BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
NAPOLI

HISTOIRE
DU REGNE
DE
LOUIS XIV.
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

SECONDE EDITION

Revuë, corrigée & augmentée.

TOME CINQUIEME.

Qui comprend les Affaires des Proteſtans de France: la Révolution arrivée en Angleterre ſous le Règne de Jâques II. &c. juſqu'à la Rupture du Duc de Savoye avec la France.

Par H. P. DE LIMIERS, *Docteur en Droit.*

Rara temporum felicitas! ubi ſentire quæ velis, & quæ ſentias dicere licet. Tacit. Hiſt. Lib. I.

A AMSTERDAM,
Aux Dépens de la COMPAGNIE.

M. DCC. XVIII.

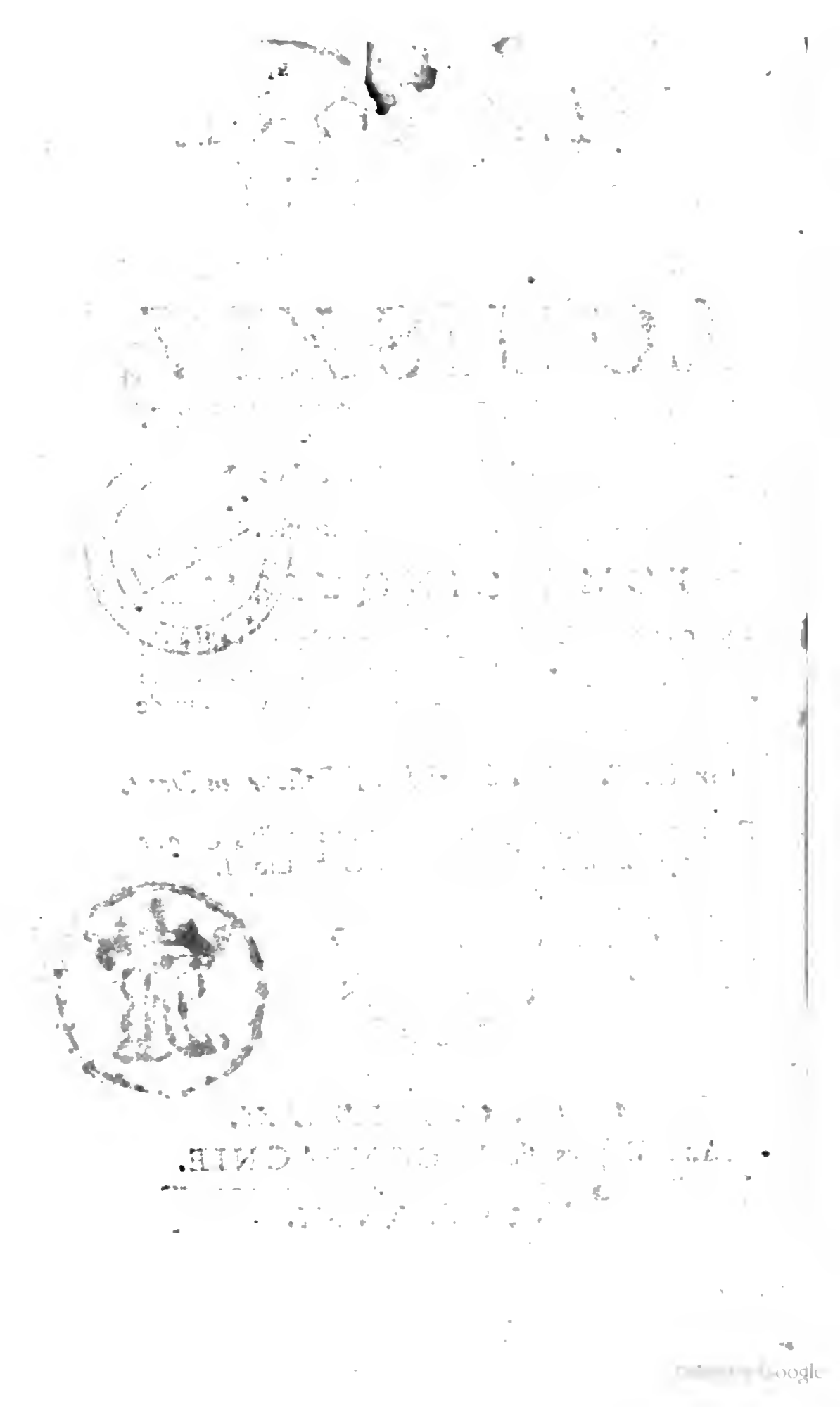

SOMMAIRE

DES

DEUX LIVRES

Contenus dans le V. Volume.

LIVRE NEUVIEME,

Contenant les principales choſes qui ſe ſont paſſées depuis la Paix de Nimègue, juſques à la révocation de l'Edit de Nantes en 1685.

Suite des Amours du Roi & de Madame de Monteſpan. Ils prennent la réſolution de ſe ſéparer. Madame de Monteſpan revient à la Cour au bout de quelque tems, & le Roi rompt entierement avec elle. Il aime Mademoiſelle de Fontange. Il la mè- 1678.

ne à Verſailles & lui donne une Fête. Cette Intrigue n'eſt point blâmée par le Confeſſeur du Roi. Tendreſſe de cette Fille pour le Roi. Mariage de la Reine d'Eſpagne. Ordre de la Marche. Cérémonie du Mariage. Réſident établi à Genève pour le Roi. Occupations du Roi durant la Paix. Etabliſſement de la Chambre ardente. Affaire de Madame de Brinvilliers. Mariage de Mr. le Daufin. Le Roi va au devant de la Daufine. La Reine vient la recevoir à Châlons en Champagne, où le Mariage ſe celèbre. Le Roi s'empare de Charlemont. Fortifications d'Huningue. La Marine rétablie. Port de Toulon achevé. Le Roi va à Calais. Il prend plaiſir à voir un Navire à Dunkerque. La Reine & les Dames vont auſſi voir le Vaiſſeau. Le Roi va de Dunkerque à Ypres, à Lille, à Tournai & à Valenciennes. Il viſite pluſieurs autres Places, & reprend enſuite le chemin de Verſailles. Cauſes de la décadence de l'Empire François. Chambres de Réünion établies à Mets & à Briſac. Le Roi s'empare de Strasbourg. Plaintes inutiles de l'Elect. Palatin contre les violences exercées par ordre du Roi ſur ſes Terres. Embar-

1679.

1680.

1681.

ras

tas des Princes de l'Empire pour empêcher les violences des François. Lettre envoïée au Roi de leur part. Réponſe du Roi. Pareilles violences exercées dans les Païs-Bas Eſpagnols. Le Roi conſent de terminer ces differens par la Médiation du Roi d'Angleterre. Le Roi ſe rend Maître de Caſal par aquiſition. Traité d'Aſſociation entre l'Empereur, la Suède & les Hollandois, contre la France. Conſtruction du Port de Breſt. Défaite des Corſaires de Tripoli ſuivie de la Paix avec eux. Naiſſance de Françoiſe-Marie de Bourbon. Suite des Amours du Roi & de Mademoiſelle de Fontange. Mort de Madame de Fontange. Abregé de la vie de Madame de Maintenon. Son Mariage avec Mr. Scaron de quoi ſuivi. Elle eſt faite Gouvernante des Enfans Naturels du Roi. Commencement de ſa fortune dans le plaiſir que le Roi prenoit à ſa converſation. Etabliſſement des Compagnies de Cadets. Défenſes faites aux Proteſtans de ſortir du Roïaume. Démolition des Temples. Excluſion des Charges. Naiſſance de Mr. le Duc de Bourgogne. Monſeigneur eſt fait Chevalier de l'Ordre du St. Eſprit. Le Roi ſe condamne lui-même dans ſa propre Cauſe. Fait kombar- 3*

1682.

barder Luxembourg. Droit de Régale prétendu par le Roi. Opoſitions que le Roi y trouve. Bref du Pape ſur ce ſujet. Aſſemblée du Clergé de France. Délibère en faveur des prétenſions du Roi. Propoſitions du Clergé de France contre l'Autorité du Pape. Déclaration du Roi pour le maintien de ces Propoſitions. Ces Démêlez de la Cour de France & de celle de Rome ne convenoient pas alors. Suite de la Rebellion de Hongrie. Conditions propoſées par la
1683. *Porte pour une Trêve avec l'Empire. La France fomente la continuation de cette Guerre. Deſſein du Roi ſur la Couronne Impériale. Raiſons pour leſquelles on devoit s'y opoſer. Conditions offertes par le Roi pour faire élire le Daufin Roi des Romains. Meſures de l'Empereur pour s'opoſer au Turc. Combat de Petronel entre les Turcs & l'Armée Impériale. Siège de Vienne levé par les Turcs. Combats près de Barkam. Princes & autres Gentilhommes François vont à cette Guerre. Le Prince Eugène de Savoïe quitte la France & va ſervir en Hongrie. Bombardement d'Alger. Strasbourg fortifié. Sarlouïs bâti. Mort de la Reine. Naiſſance du Duc d'Anjou aujourd'hui Roi d'Eſpagne. Mort de Mr. Colbert. Priſe de Courtrai*

& de Dixmude. Les Eſpagnols déclarent la Guerre aux François. Suite des affaires de Hongrie. Bataille de Veitzen le 25. Juin. Mariage de la Princeſſe Anne Marie d'Orléans avec le Duc de Savoïe. Combat d'Eperies. Siège de Luxembourg par le Maréchal de Crequi. Priſe de Trèves par le même Maréchal. Bombardement de Gênes par le Marquis du Queſne. Doge de Gênes vient en France faire ſatisfaction au Roi. Ce procedé de la France eſt blâmé des autres Nations. Trêve de vingt ans acceptée par les Eſpagnols. Siège de Neuhauzel par les Impériaux. Bataille de Gran le 16. Août. Affaires d'Angleterre. Mort de Charles II. Jâques II. lui ſuccède. Deſſeins du Roi dans les Conſeils qu'il donne au Roi Jâques. Il lui conſeille d'abolir la Religion Anglicane & fait un Traité avec lui. Le Roi lui en donne l'exemple. Requête Générale des Proteſtans de France. De quoi elle fut ſuivie. Dragons envoïez dans les Provinces. Sont logez à diſcretion chez ceux de la R. R. Cruautez horribles qu'ils exercent contr'eux. Leurs Maiſons démolies, leurs Héritages pillez. Miſſionnaires & autres Eccleſiaſtiques à la tête des Dragons. Injuſtice de ce procedé de la Cour. Révoca-

1684.

1685.

tion de l'Edit de Nantes inexcuſable. Raiſons que Henri IV. eut de faire cet Edit. Edit de Révocation. Demarches illuſoires qui précedèrent cette Révocation. Mort du Sr. le Tellier.

LIVRE DIXIEME,

Contenant ce qui s'eſt paſſé depuis la revocation de l'Edit de Nantes, juſqu'à la rupture du Duc de Savoïe avec la France en 1690.

1685. *Suite de la Caſſation de l'Edit de Nantes. Miniſtres arrêtez. Rigueurs exercées contre les Fugitifs. Article XII. de l'Edit violé. On oblige les Chefs de Famille à changer de Religion. Le Marquis de Seignelai fait ſigner par force un Acte d'Abjuration à pluſieurs perſonnes. Suites de la Revocation de l'Edit de Nantes funeſtes à la France. Injuſtice de cette Conduite. Sentimens des Catholiques Romains ſur la manière dont on traitoit les Proteſtans. Quel étoit alors l'état du Gouvernement. Choix des Miniſtres deſavantageux à l'Etat. Madame de Maintenon devient Maitreſſe à la Cour. Caractère de la Cour ſous le Règne de Madame de Maintenon.*

Abus

Abus que le Roi d'Angleterre fait de ſon Autorité. Prétenſions du Roi en faveur de M. la Ducheſſe d'Orleans ſur la Succeſſion de l'Electeur Palatin. Maladie du Roi, attaqué d'une Fiſtule. Cabale auprès de Monſeigneur. Place des Victoires bâtie. Deſcription de cette Place. Naiſſance du Duc de Berri. Ambaſſadeur de Siam envoïé vers le Roi. Carouſel à Verſailles. Déclaration touchant la Portion Congruë des Curez. Ordonnance du Roi pour le reſpect dû aux Egliſes. Dernière Maladie du Prince de Condé. Le Prince de Conti veut l'aller viſiter. Mr. le Prince écrit une Lettre au Roi. Il donne ordre à ſes affaires domeſtiques. Sa Mort. Suite des affaires des Proteſtans. Ceux d'Alſace traitez avec plus de ménagement. La France croit maintenir ſa réputation en uſant de hauteur avec ſes Voiſins. Obſèques du Prince de Condé. Le Roi eſt entièrement rétabli de ſa Maladie. Cérémonie faite à Paris pour découvrir la Statuë de la Place des Victoires. Avantages remportez par les Impériaux en Hongrie. Attentats du Roi Jâques en Angleterre. Ligue d'Augsbourg contre la France. Conſpiration en Hongrie contre les Troupes Impériales. Bataille contre les Turcs. 1686. 1687.

L'Archiduc Joſeph eſt couronné Roi de Hongrie. Avantages remportez en Morée par les Venitiens. Broüilleries entre les Cours de France & de Rome au ſujet des Franchiſes. Remontrances du Nonce au Roi, qui n'y fait aucune attention. Suite de cette affaire. Si le Pape ou le Roi eut raiſon de la pouſſer. Plaintes de la France contre le Pape. Le Pape accuſé de Janſeniſme. Motif ſecret de l'indiſpoſition du Roi contre lui. Griefs du Pape contre la France. Prétextes que prirent les deux Cours pour éclater. Réjoüiſſances faites dans le Roïaume pour le rétabliſſement de la Santé du Roi. Voïage de ce Monarque à Paris pour en remercier Dieu. Il va enſuite à l'Hôtel de Ville où il eſt traité magnifiquement. Bâtême des Enfans de M. le Daufin. Etabliſſement de St. Cyr. Jeux de hazard défendus. Avantages remportez ſur les Algeriens & ſur les Iroquois. Suite de l'affaire des Franchiſes. Si le Pape a eu raiſon de les abolir. Examen de la Proteſtation de Mr. de Lavardin. Suite des affaires de Hongrie. Affaires d'Angleterre. Cauſes du Mécontentement de la Nation. Le P. d'Orange arme pour paſſer en Angleterre ſans que la Cour de France en ſache rien. Menaces du Roi

1688.

contre

contre les Hollandois. Il ſait arrêter leurs Vaiſſeaux & leurs Matelots. Injuſtice de ce procedé. Il eſt contraire aux Maximes du Cardinal de Richelieu. Reproche fait à la France de violer les Traitez. Suite du même procédé par raport à la Hollande. La mort de l'Electeur de Cologne fournit au Roi de nouveaux prétextes d'inquiéter ſes Voiſins. Brigues pour faire élire le Cardinal de Furſtemberg à ſa place. Le Roi ne pouvant y réüſſir par cette voïe emploïe la force des armes. Il publie en même tems des Manifeſtes ſur ce ſujet. Ecrit qui parut contre le Pape. La Guerre eſt déclarée aux Hollandois. Motifs de cette Déclaration. Suite des affaires de Hongrie. Hoſtilitez de la France contre l'Empire. Le Roi rompt la Trève par le Siège de Philipsbourg. Manifeſte publié à ce ſujet. But qu'on s'y propoſoit. Modération prétendue du Roi. M. le Dauſin prend Philipsbourg. Raiſons alleguées dans le Manifeſte du Roi pour colorer ſes Hoſtilitez. Réponſe de l'Empereur aux objections faites par la France. Réponſe aux deux prémières. Réponſe à la troiſième par raport à la Succeſſion Palatine. Réponſe à la quatrième par raport au Cardinal de Furſtemberg. Plaintes de l'Empereur contre la Cour de

France. Hoſtilitez qui ſuivirent le Siège de Philipsbourg. Combien ces meſures de la France étoient mal priſes. Le Prince d'Orange ſe prépare à paſſer en Angleterre. Le Roi Jâques en eſt allarmé. Déclaration envoïée en Angleterre par le Prince d'Orange, contenant les motifs de ſon Armement. Premier départ de ce Prince retardé par les vents contraires. Second départ plus heureux que le premier. Sa Deſcente en Angleterre. Le Prince fait une Déclaration contenant les motifs de ſon Entrepriſe. Comment il fut reçu à ſon arrivée. Ce que fit le Roi Jâques dans cette occaſion. Il revient à Londres après en être ſorti, & s'embarque une ſeconde fois pour
1689. *France. Droits des Peuples d'Angleterre à remplir le Trône vacant par la retraite du Roi Jâques. Loix & uſages de ce Roïaume à cet égard. Conformes en cela aux Loix & aux Uſages de France. Les Peuples ont droit de dépoſſeder en certains cas les légitimes Souverains. Aplication de ces Principes. Etat de l'Angleterre après la ſortie du Roi Jâques. Le Corps de la Nation pourvoit à ſa ſûreté en nommant le P. & la P. d'Orange Roi & Reine d'Angleterre. Reſultat de leur Déliberation. Arrivée de la Princeſſe*

ceſſe d'Orange à Londres. La France menacée par ce changement de Domination. Le Roi envoïe une Flote en Irlande. Combat Naval dans la Baïe de Bautri. Déclaration de Guerre du Roi de France au Roi d'Angleterre. Siège de Londonderri levé par le même Roi. Priſe du Château d'Edimbourg par le Général Makai. Les François continuent leurs hoſtilitez en Allemagne. Griefs de l'Empire contre la France. Réſolutions priſes dans la Diète de Ratisbonne. L'Empereur l'aprouve. L'Electeur de Brandebourg ſe déclare auſſi contre la France. Les Hollandois répondent à la Déclaration de Guerre du Roi. Examen des Motifs de cette Déclaration. Si le Roi avoit droit de ſe mêler des affaires d'un Electeur Eccleſiaſtique. La France déclare la Guerre à l'Eſpagne. Déclaration de l'Eſpagne contre la France. Injuſtice de la France dans les motifs de ſa Déclaration de Guerre à l'Eſpagne. Conquête de l'Electeur de Brandebourg & des Etats Généraux. Siège de Maïence par les Impériaux. Vigoureuſes ſorties des Aſſiegez. Reddition de la Place. Hoſtilitez de l'Armée Françoiſe en Allemagne. Siège de Bonn par l'Electeur de Brandebourg. Ouverture de la Tran-

chée. Vigoureuſe défenſe des Aſſiegez. Ils ſe rendent par Capitulation. Campagne des Païs-Bas déſavantageuſe aux François. Combat de Walcourt. Campagne de Catalogne. Priſe de Campredon par les François. Le Roi s'empare d'Avignon & du Comtat Venaiſſin. Manifeſte à ce ſujet. Réponſe au Manifeſte du Roi. Mort du Pape Innocent XI. Election d'Alexandre VIII. en ſa place. Le Roi prend ce tems pour terminer ſes différens avec la Cour de Rome. Affaires de l'Empire avec les Turcs. Bataille de Jagodina le 30. Août. Bataille de Nizza le 24. Septembre. Avantages dont elle fut ſuivie. Combat de Widin. Affaires des Veniciens. Affaires de Pologne. Succès du Roi Guillaume en Ecoſſe. Trois Actions en Ecoſſe, dont les deux dernières ſont déſavantageuſes au Parti du Roi Jâques. Autres Echecs ſoufferts par le même Parti en Irlande. Diſproportion entre ce que la France avoit fait pour le Cardinal de Furſtemberg, & ce qu'elle fit pour le Roi Jâques. L'Impuiſſance où elle ſe trouva en fut la cauſe. Le Duc de Beauvilliers nommé Gouverneur des Princes. Mr. de Pont-Chartrain fait Controlleur Général. Nouvelle Statuë du Roi à l'Hôtel de Ville de Paris. Promotion de Chevaliers

de

de l'Ordre du St. Eſprit. Création de trois Charges de Tréſoriers de l'Epargne. Récapitulation des principaux Evénemens de cette Guerre. Grans Projets de la France renverſez par deux obſtacles qui paroiſſoient peu importans. Suites de la Révolution d'Angleterre. Operations de la dernière Campagne, moins conſidérables qu'on ne s'y attendoit. Mort de Mr. Fagel Conſeiller Penſionnaire de Hollande. M. Heinſius lui ſuccède. Nouveaux Edits onéreux aux Peuples, marques évidentes de l'Autôrité abſoluë de Roi. Différence remarquable entre le Règne de Louïs XIV. & les précedens Règnes à cet égard. Mort de Madame la Daufine. Quelle avoit été la vûë de la Cour en faiſant épouſer cette Princeſſe au Daufin. Diète d'Augsbourg prend des meſures contre les deſſeins du Roi. Campagne de Flandre. Bataille de Fleurus. Quelle fut la perte des Alliez & celle des François en cette Action. Le Maréchal de Luxembourg ne peut profiter de ſa Victoire. Avantage remporté par l'Armée Navale de France ſur la Flote d'Angleterre & de Hollande. Le Duc de Savoïe ſe joint aux Hauts Alliez. Le Roi envoïe une Armée dans les Etats de ce Prince. Les Vaudois ſe reſſentent de ce paſſage. Prétexte que 1690.

prit

prit la Cour de France pour faire marcher des Troupes en Piémont. S. A. R. gagne du tems par la voïe de la Négociation. Elle ſe met en état de défenſe. Les Vaudois lui offrent leurs ſervices. La France déclare ſes intentions à ce Prince, qui prend à ſon tour la réſolution de rompre avec cette Couronne. Joïe que cette rupture cauſe aux Alliez. Avantage qu'elle procure aux Vaudois. Manifeſte du Roi T. C. touchant ſon armement en Piemont.

Fin du Sommaire.

MIS-

HISTOIRE
DE
LOUIS XIV.
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE NEUVIEME,

Contenant les principales choſes qui ſe ſont paſſées depuis la Paix de Nimègue, juſques à la révocation de l'Edit de Nantes en 1685.

LA Paix de Nimègue avoit mis le comble à la Gloire du Roi, & ce Monarque étoit devenu l'Arbitre de l'Europe entière. Cette grande Puiſſance ne put néanmoins l'affranchir des liens où l'Amour le retenoit ; & pendant qu'il triomphoit avec tant d'éclat de tous ſes Ennemis, une Femme ambitieuſe triomphoit de

1678.

Suite des Amours du Roi & de Madame de Monteſpan. *Memoires de M. L. M. D. L. F.*

1678. de lui à ſon tour. Les empreſſemens dont ce Prince avoit honoré Madame de Monaco, Madame du Lude, & Madame de Soubiſe, n'avoient rien diminué de ſes ardeurs pour Madame de Monteſpan; ſes faveurs les plus particulières étoient réſervées pour elle; & ſa Paſſion pour cette Dame avoit déja douze ou treize ans d'ancienneté. C'étoit bien aſſez pour un Roi, puiſqu'à peine les Particuliers pouſſent-ils auſſi loin leur Conſtance. Mais enfin les plus grandes Paſſions ne durent pas toûjours, & tel eſt le ſort des Rois auſſi bien que celui des autres hommes, que leurs plaiſirs languiſſent par la facilité & l'accoûtumance. Ceux que notre Monarque avoit goûtez juſqu'ici, n'avoient plus cette pointe qui en fait l'aſſaiſonnement. Ils étoient émouſſez par je ne ſai quel dégoût, qui avoit pris ſon origine dans le caractère de la Dame. Elle n'avoit pas cette douceur de Madame de la Valière; & ſon humeur inégale & quelquefois emportée avoit fait éprouver au Roi des contre-tems fâcheux. Madame de Maintenon, qui étoit alors auprès d'elle en qualité de Gouvernante de ſes Enfans, en avoit été ſouvent témoin, & comme elle a de l'eſprit infiniment, elle l'avoit emploïé plus d'une fois à pacifier ces broüilleries domeſtiques & à raccommoder la Maîtreſſe avec l'Amant. Ce fut auſſi dans ce commerce, où elle s'entretenoit ſouvent avec le Roi, qu'elle ſut perſuader ce Monarque de ſon eſprit & de ſa vertu, tellement qu'elle gagna bientôt ſa plus grande confiance.

Le

Le Roi auroit voulu rompre avec Mádame de Monteſpan, ſoit qu'il ne pût plus ſuporter ſon humeur imperieuſe, ſoit qu'une trop longue poſſeſſion l'en eût entièrement dégoûté; mais il n'eut pas la force d'exécuter une réſolution, qu'il avoit priſe pluſieurs fois inutilement. Dans cet embarras, il auroit ſouhaité qu'elle ſe fût retirée d'elle-même, & qu'à l'exemple de Madame de la Valière elle eût pris le parti du Couvent. Cette penſée flatoit le Roi; il n'auroit pas été fâché qu'il fût dit qu'il ne faiſoit que des Saintes; & les faux Devots, qui trouvent moïen de ſanctifier toutes choſes, n'auroient pas manqué de canoniſer une ſi belle action. Mais Madame de Monteſpan n'étoit point de cét avis. Comme elle ſe ſentoit encore propre pour le monde, & qu'elle connoiſſoit la foibleſſe du Roi, elle ne voulut pas enſevelir des attraits dont elle ſe promettoit encore quelque uſage. 1678.

Il arriva néanmoins une choſe qui ſembla diſpoſer cette Dame à la retraite. Le Roi aiant rencontré un jour par hazard le S. Sacrement, que l'on portoit à un de ſes Officiers malade à Verſailles, il l'accompagna pour le bon exemple juſques chez le mourant; & ce ſpectale le toucha ſi fort, qu'à ſon retour il ne put s'empêcher de faire part à ſa Maîtreſſe du trouble de ſa conſcience. Elle dit qu'elle étoit auſſi touchée de repentir, & ils réſolurent de ſe ſéparer. Le Roi eut beſoin, pour ſe fortifier, des conſeils de Madame de Maintenon, & des conſolations que lui donnoit ſa converſation douce & ſpirituelle. Celle-ci fit bien-

1678. tôt des progrès conſidérables dans le cœur du Roi, qui lui donna douze mille livres de rente pour le ſoin qu'elle avoit pris d'élever ſes Enfans Naturels. Dès que Madame de Monteſpan s'en aperçut, ce furent des rages inexprimables, qui achevèrent de la perdre & d'établir ſa Rivale. Cependant comme celle-ci ne borna point ſes eſpérances à de ſimples Galanteries, & qu'elle ne ſe livra toute au Roi qu'après la mort de la Reine, il falut en attendant chercher au Monarque une autre Maîtreſſe, qui le dédommageât de celle qu'il vouloit tâcher d'oublier.

Le Roi aime Mademoiſelle de Fontange.

Le Roi étoit deſtiné à aimer des Filles d'honneur de Madame. Mademoiſelle de Fontagne *, qui l'étoit depuis peu, avoit obtenu cette place par l'entremiſe de Mad. la Ducheſſe d'Arpajou, que ſes Parens avoient ménagée dans ce deſſein. Ils comptoient ſur la beauté de cette fille, & tâchèrent de la mettre à profit. Elle étoit en éfet très-belle, & n'avoit d'autre défaut que des cheveux tirant un peu ſur le roux. Mais ce défaut étoit caché par la poudre & les autres précautions dont elle uſoit. Son humeur étoit douce & un peu mélancolique, plus languiſſante que brillante, & paroiſſoit portée à la vertu. Mais ſa deſtinée, ou plûtôt l'ambition de ſes parens l'emporta ſur ſon tempéramment. Elle fut menée à la Cour par le Comte de Peire, Lieutenant de Roi de la Province de Languedoc. Dès qu'elle y fut arrivée, Madame de Monteſpan,

* *Marie Angelique d'Eſcorailles de Rouſſille, depuis Ducheſſe de Fontange.*

NAPOLI

teſpan, toûjours portée à ſe détruire elle-même, alla dire au Roi, qu'on avoit amené à Madame une Provinciale qui étoit une vraïe *Agnès*, & une Idole de marbre. Le Roi fut curieux de la voir, & comme on étoit pour lors à la chaſſe, où Mademoiſelle de Fontange avoit ſuivi *Madame*, Me. de Monteſpan l'appela, la préſenta au Roi, &, pour la déconcerter, lui découvrit la gorge, en diſant, voïez SIRE, que cela eſt beau! Le Roi le remarqua ſi bien, que dès ce moment il en devint fort amoureux. Ce Prince qui la vit peu après dans un cercle de perſonnes de diſtinction, s'enquit avec beaucoup de curioſité du mérite particulier de cette Fille. Il prit un plaiſir extrême à en entendre dire du bien: & le cœur qui porte quelquefois ſur les lèvres ſes ſentimens les plus cachez, lui fit lâcher une parole qui fit connoître aux moins éclairez ce qu'il commençoit de ſentir pour elle. *Aſſurément*, dit le Roi, *une Perſonne ſi belle & ſi ſpirituelle eſt digne d'un attachement conſidérable, & je ne ſuis point ſurpris qu'elle ait fait ſoupirer tant de monde.* C'en fut aſſez pour faire porter à Mademoiſelle de Fontange la nouvelle de ſon bonheur. La Cour abonde de ces ſortes d'Intrigantes, qui ſe font un mérite de faire valoir celui d'autrui, quand le leur n'eſt plus de miſe. Une Dame de ce caractère ſe chargea de cette Commiſſion auprès de Mademoiſelle de Fontange: elle ſe hâta de lui aprendre la manière dont le Roi avoit parlé d'elle, & l'inſtruiſit de tout ce qu'il faloit qu'elle fît pour ménager ce commen- 1678.

1678. cement de bonne fortune. „ Sachez, lui
„ dit-elle, que tout dépend des premières
„ demarches que vous ferez, & qu'il n'y
„ a qu'elles ſeules qui puiſſent vous aſſurer
„ d'une réüſſite avantageuſe. L'expérience
„ ma donné un peu de connoiſſance dans
„ ces ſortes d'affaires ; c'eſt pourquoi ſi
„ vous me croïez, quand vous ſerez avec
„ le Roi, qui étudiera bien toutes vos ma-
„ nières avant que de s'engager, accom-
„ pagnez toutes vos paroles d'un air ſage &
„ modeſte, qui ne tienne rien de la liberté
„ des Coquètes. Un peu de fierté mêlée
„ avec de la douceur, ſi vous la ménagez
„ bien, ne pourra produire qu'un bon ef-
„ fet. Car il faut que vous ſachiez qu'il y
„ en a, qui pour s'être renduës avec trop
„ de facilité ont perdu leur fortune. Ma-
„ demoiſelle ***, pourſuivit-elle, peut
„ vous ſervir d'éxemple : ſon bonheur fut
„ ſi court, qu'un jour le commença & le
„ ſuivant le finit : ſa complaiſance un peu
„ trop promte gâta tout, & pour vouloir
„ être trop tôt heureuſe, elle devint mal-
„ heureuſe en un moment. J'ai pourtant
„ toûjours ouï dire, répondit Mademoiſelle
„ de Fontange, que le Roi en matière
„ d'Amour eſt ennemi du retardement :
„ qu'il eſt impatient au dernier point, &
„ que ſi dès la premiére ouverture qu'il fait
„ on ne lui donne pas à connoître ce qu'on
„ reſſent pour lui, il ſe laſſe, il ſe rebute,
„ & porte ſon inclination ailleurs. Vous
„ avez raiſon, reprit la Dame, & pour s'aſ-
„ ſurer du ſuccès d'une affaire, il faut toû-
„ jours éviter les deux extrémitez. Il y a

„ un

„ un certain milieu en toutes choſes, dont 1678.
„ on ne peut s'éloigner ſans prendre un
„ mauvais chemin: c'eſt là mon ſentiment,
„ & l'éxemple que je vous ai propoſé vous
„ doit ſervir de règle.

Il la mène à Verſailles & lui donne une Fête.

Le Roi durant ce tems-là n'étoit pas oiſif. Il ne penſoit qu'à ſa Belle, & le deſir de la poſſeder lui fit bien-tôt chercher avec un ſoin extrême les occaſions de lui parler. Il fut deux jours ſans pouvoir en trouver d'aſſez favorable pour lui dire quelque choſe de particulier. Il la voïoit preſque tous les jours, tantôt chez la Reine, tantôt chez Madame, & plus il la regardoit plus il en devenoit amoureux. Ces deux jours lui durèrent un Siècle, & l'impatience où il étoit lui fit conſulter le Duc de *** ſur les moïens de pouvoir entretenir ſeul à ſeul la perſonne pour qui il avoit conçu tant de tendreſſe. Le Duc fut ravi de ce que le Roi lui faiſoit confidence de ſes nouvelles inclinations, comme il avoit fait des premières. Il va, il cherche, & fait tant de perquiſitions, qu'il aprend que Mademoiſelle de Fontange devoit ſe trouver le lendemain aux Thuilleries. Il le dit au Roi, qui y alla & trouva l'occaſion auſſi favorable qu'il pouvoit la deſirer. Je ne raporterai ici ni la déclaration qu'il lui fit, ni tout ce qui préceda le moment de la Concluſion. Il ſuffit de dire que l'avanture fut bien-tôt miſe à fin. Le Roi fit réſoudre ſa Maîtreſſe à aller avec lui à Verſailles, & là on célébra la Fête, qui fut ſuivie pendant huit jours de toutes ſortes de jeux & de divertiſſemens. Le Duc de *** s'étant trouvé

1678. le lendemain au lever de Sa Majeſté: d'abord que le Roi l'aperçut, il ſourit: & le faiſant aprocher, lui fit confidence du ſuccès de ſes nouvelles amours. Il l'aſſura que jamais il n'avoit plus aimé, & lui dit que ſelon les aparences il ne changeroit jamais d'inclination. Le Duc ſuivit le Roi chez Sa Maîtreſſe: ils la trouvèrent, dit-on, qui conſidéroit attentivement les tapiſſeries faites d'après Mr. le Brun, qui répréſentoient les Victoires de Sa Majeſté. Elles faiſoient la tenture de ſon apartement. On prétend que le Roi lui-même lui en expliqua pluſieurs endroits, & que voïant qu'elle y prenoit plaiſir, il dit au Duc, à ce qu'aſſure l'Auteur (*a*) que je cite ici, de faire un *impromptu* ſur ce ſujet. Cet Auteur, pour relever la vivacité de l'eſprit du Duc, lui fait honneur de quelques Vers qu'il raporte comme faits alors ſur le champ. Mais ſoit qu'il ait crû de bonne foi qu'ils étoient de ce Duc: ſoit qu'il ait voulu ſeulement lui en faire honneur pour groſſir ſon Livre: je ſuis obligé de dire qu'ils ſont de Mr. de Bonnecorſe, auſſi bien que la Pièce entière (*b*) qui ſuit, & qu'il a fait en cela un grand Anachroniſme. (*c*)

Cette Intrigue n'eſt point blâmée par le

Quoiqu'il en ſoit, les Vers furent louez & l'amour du Roi pour Mademoiſelle de Fontange devint public. Comme elle en fit vanité & qu'elle dreſſa, pour ainſi dire, Au-

(a) *l'Auteur du* Paſſe-temps Roïal *inſeré dans les* Amours des Dames illuſtres, *imprimez à Amſt pour l'année* 1717.

(b) *Intitulée* Triomphe de l'Amour ſur le cœur d'Iris.

(c) *Il y avoit plus de ſept ans que ces Vers étoient faits, & une perſonne qui vit encore & à qui ils ſont dediez, en a entre les mains le Manuſcrit, qui lui fut envoié du Caire, par Mr. de Bonnecorſe, de la main duquel il eſt écrit.*

P. FRANCOIS DE LA CHAISE CONFESSEUR DU ROI LOUIS XIV.
IHS

Autel contre Autel, Madame de Montespan, qui n'étoit pas encore entièrement oubliée, en penſa mourir de dépit: & ſemblable à une autre Medée, elle menaça le Roi de déchirer ſes Enfans à ſes yeux. Pendant les fureurs de ſon ancienne Maîtreſſe, il n'avoit de conſolation que de Madame de Maintenon, qui tous les jours faiſoit des progrès dans ſon eſtime, & dans ſes bonnes graces. A meſure que Madame de Montespan s'éloignoit de ſon cœur par ſes emportemens, l'autre s'en aprochoit par ſes complaiſances. Perſonne ne blâma le nouvel attachement du Roi. Le Père de la Chaiſe même, ſon Confeſſeur, lui fit moins de ſcrupule de l'amour de Mademoiſelle de Fontange, que du double Adultere: ce qui fit dire plaiſamment à Madame de Monteſpan, *qu'elle avoit bien ouï dire que les Confeſſeurs faiſoient rompre les gens avec leurs Maîtreſſes, mais non pas qu'ils leur fiſſent quitter les Vieilles pour en prendre de Jeunes.* Mais enfin il lui falut ſouffrir ce qu'elle ne pouvoit empêcher. On ne parloit plus que de Mademoiſelle de Fontange: ſa beauté, auſſi bien que ſa nouvelle fortune, faiſoit le ſujet de toutes les converſations. Le Roi ne faiſoit point de partie de chaſſe qu'elle n'en fût; & ſouvent ils s'écartoient enſemble dans le bois, pour ſe délaſſer de cette fatigue par de plus doux éxercices. Cependant elle s'en reſſentit, & de grans maux de cœur, joints à des douleurs de tête fort aiguës, la réduiſirent dans un état tout-à-fait languiſſant. Quoi que le Roi connût qu'ils ne ſeroient pas de durée, il ne laiſſa pas d'y être auſſi ſenſible, que s'ils avoient été fort dangereux.

1678.

Confeſſeur du Roi *Mémoires de Mr. L. M. D. L. F.*

1678. gereux. Il ne la quitta point, & agit toûjours auprès d'elle en Amant le plus paſſionné du monde. L'abattement de ſa Maîtreſſe lui cauſa une triſteſſe extrême; & ce qui tira preſque les larmes de yeux, ce fut lorsqu'au plus fort de la douleur, Mademoiſelle de Fontange, attachant ſes regards ſur le Roi, lui dit d'une manière tendre & languiſſante *ah! mon cher Prince, faut-il que les douleurs ſuivent de ſi près les plaiſirs! il n'importe*, pourſuivit-elle, *j'en chéris la cauſe, & je l'aimerai éternellement.*

1679. Quelque accomplie que fût Mademoiſelle de Fontange, elle ne laiſſa pas d'avoir des mortifications à eſſuïer. On fit des railleries d'elle à la Cour; & quoi-que le Roi fût plus ſenſible à ce qui touchoit ſes Maîtreſſes, qu'à ce qui regardoit ſa perſonne, il ne put en faire de châtiment faute d'en connoître les Auteurs. Il prit le parti de la diſſimulation, & jouït ſans remors d'une Conquête que ſes Confeſſeurs même approuvoient. Cependant elle étoit trop brillante pour ne pas faire une infinité de jaloux. Madame de Monteſpan ſur tout en avoit un dépit extraordinaire, & méditoit, à ce qu'on croit, une vengeance, qui ne fut pas long-tems ſans éclater. Le Roi trouvoit dans Mademoiſelle de Fontange, avec une beauté des plus éclatantes, toute la délicateſſe qu'il pouvoit ſouhaiter. Elle la lui fit connoître plus d'une fois, ſoit par raport à la perſonne du Monarque, ſoit par raport à ſon cœur. Comme il a toûjours aimé la chaſſe, elle avoit peine à ſouffrir qu'il ſe fatiguât dans cet ex-

Tendreſſe de cette fille pour le Roi.

exercice. Un jour, entr'autres, qu'elle a- 1679.
prit de S. Germain, que le Roi avoit couru grand risque dans la poursuite d'un Sanglier, que son cheval avoit été blessé par la bête, & que, sans une force & une adresse particulière, Sa Majesté auroit eu de la peine à se tirer du danger; elle lui écrivit la lettre du monde la plus tendre, & fut aussi touchée au récit de ce péril, que si le mal fût éfectivement arrivé. Pour ce qui est de sa délicatesse sur toutes les démarches du Roi, elle la lui témoigna particulièrement dans un Bal, dont nous aurons occasion de parler dans la suite.

Mariage de la Reine d'Espagne.

Immédiatement après la Paix de Nimègue (a) le Marquis de los Balbazes vint avec le caractère d'Ambassadeur Extraordinaire en France, demander en Mariage, pour le Roi d'Espagne son Maître, Marie-Louïse d'Orléans, fille de Philippe Duc d'Orléans, & de Henriette, fille de Charles Premier, Roi d'Angleterre. Il fit son entrée publique à Paris le 11. Juin avec beaucoup de pompe & de magnificence, & fut reçu ensuite à l'Audience du Roi à St. Germain en Laïe avec tout l'accueil qu'il pouvoit desirer. Comme le Mariage qu'il venoit proposer devoit être le sceau de la Paix, la Princesse lui fut accordée, & la Cérémonie s'en fit à Fontainebleau au mois d'Août (b) de la manière suivante. Mademoiselle étoit conduite par Mr. le Dauphin qui lui donna la main droite, & Monsieur la gauche. Elle avoit une Man-

(a) *Publiée le 26. Avril.*
(b) *Le 3.*

1679. te de gaze raïée d'or, qui avoit ſix aunes de long, dont la queuë étoit portée par Mademoiſelle de Valois ſa Sœur. Mademoiſelle d'Orléans, Madame la Grande Ducheſſe de Toſcane, & Madame de Guiſe, toutes trois deſcendantes de Henri le Grand, venoient après, & étoient ſuivies de Meſdemoiſelles de Blois, de Mantes, & de la Ducheſſe de Verneuil. La Reine trouva le Roi dans ſon grand Cabinet ſur une Eſtrade, accompagné de M. le Prince de la Roche-ſur-Yon, de M. le Comte de Vermandois, de M. le Duc du Maine, & de M. le Duc de Verneuil, aiant derrière lui un fauteuil, & devant lui une table ſur laquelle il y avoit une Ecritoire. La Reine ſe mit à la main gauche de Sa Majeſté, aiant auſſi un fauteuil derrière elle; & les Princes & Princeſſes qui la ſuivoient, montèrent ſur l'eſtrade, & ſe mirent à la droite & à la gauche du Roi en forme d'un demi-Cercle.

Ordre de la Marche. *Mercure Hollandois.*

Cependant M. le Chevalier de Lorraine, accompagné de M. le Marquis de Rhodes, Grand Maître des Cérémonies, & de Mr. Bonneuil, Introducteur des Ambaſſadeurs, étoit allé prendre M le Marquis de los Balbazes, qui logeoit à l'Hôtel du Cheval blanc, dans les Caroſſes du Roi; & après lui avoir fait traverſer toute la Cour, où il y avoit une Compagnie de Gardes Françoiſes à cheval, & une de Suiſſes, il le mena chez M. le Prince de Conti, lequel le reçut debout, & s'avança deux pas vers lui. L'Ambaſſadeur le pria de le mener chez le Roi, afin de faire la Cérémonie des Fiançailles; ſur quoi M. le Prince ſortit le premier, & ils

ils allèrent ſe mettre dans le Caroſſe du Roi auprès de l'Eſcalier du Fer-à-Cheval. Ils traverſèrent la Cour des Fontaines, & deſcendirent au bas de l'Eſcalier des Sfinx, où les cent Suiſſes de la Garde ſe trouvèrent rangez en haïe ſur les degrez, & furent reçus à la porte de la Salle des Gardes par M. le Duc de Luxembourg, comme en étant Capitaine, lequel les conduiſit dans le Cabinet du Roi, où M. le Prince de Conti entra, aiant l'Ambaſſadeur d'Eſpagne à ſa droite, & Mr. le Chevalier de Lorraine à ſa gauche. Le Prince aiant pris ſa place, l'Ambaſſadeur s'approcha du Roi pour lui faire un compliment au nom du Roi ſon Maître. Il ſe couvrit en parlant, ſur quoi tous les Princes de la Maiſon Roïale & Mr. le Chevalier de Loiraine en firent de même. Auſſitôt que ces Princes furent montez ſur l'Eſtrade, Mr. le Chancelier y monta auſſi & prit ſa place derrière le Roi, à la main droite du fauteuil. Pluſieurs Seigneurs de marque firent la même choſe. L'Ambaſſadeur aiant fait ſon compliment, ſe retira en arrière juſques ſur le bord de l'Eſtrade, tout vis-à-vis du Roi, où il demeura avec Mr. le Chevalier de Lorraine, lequel étoit à ſa main gauche. Après cela Mr. de Pompone s'avança auprès de la table, & leurs Majeſtez s'étant aſſiſes dans leurs fauteuils, il commença la lecture du Contrât; mais à peine eut-il lû une partie des qualitez du Roi d'Eſpagne, que Sa Majeſté dit, *c'eſt aſſez*, & là-deſſus ſigna le Contrât. La Reine, Monſeigneur le Daufin, & les Princes & Princeſſes de la Maiſon Roiale ſignèrent ſous 1679.

1679. le Roi en une même ligne, après quoi l'Ambaſſadeur ſigna tout ſeul de l'autre côté.

Cela étant fait, M. le Cardinal de Bouillon, revêtu de ſes habits Pontificaux, & ſuivi de M. l'Evêque d'Alet, & de l'Abbé de St. Luc, Aumôniers du Roi, du P. de la Chaiſe, Confeſſeur de Sa Majeſté, & de quelques autres perſonnes Eccleſiaſtiques, entra dans le Cabinet du Roi, où il s'aſſit dans un fauteuil qu'on lui avoit préparé ſur l'Eſtrade, vis-à-vis de Sa Majeſté. Là-deſſus Mademoiſelle étant menée par Monſeigneur le Daufin, & par Monſieur, s'aprocha, & M. le Prince de Conti, s'étant mis à leur main droite, préſenta les Diſpenſes de Rome & la Procuration du Roi d'Eſpagne au Cardinal, lequel fit enſuite la Cérémonie des Fiançailles, & demanda à ce Prince, *s'il promettoit au nom de Charles Second, Roi d'Eſpagne, de prendre pour Femme Marie-Louiſe d'Orléans qu'il voïoit là preſente.* Sur quoi le Prince s'étant incliné reſpectueuſement devant le Roi, pour demander la permiſſion de parler, répondit qu'*oui*; & Mademoiſelle en fit de même, lors que le Cardinal lui demanda: *Si elle promettoit de prendre le Roi d'Eſpagne pour ſon Mari.* Les Fiançailles ainſi achevées, on ſe prépara pour la célébration du Mariage le lendemain.

Cérémonie du Mariage.

On avoit choiſie la grande Chapelle du Château pour le lieu de la Cérémonie. On y avoit élevé au milieu une Eſtrade de trois degrez, & couverte entièrement d'un Tapis de Perſe à fond d'or, lequel étoit couvert d'un autre Tapis de velours violet, ſemé par tout de fleurs-de-lis d'or, qui occu-

cupoit ſeulement l'eſpace où les Princeſſes du Sang devoient être placées, après quoi le Tapis de deſſous continuoit. Au bout de l'Eſtrade il y avoit un Prié-Dieu, au deſſus duquel étoient trois Dais du même velours violet, ſemé auſſi de fleurs-de-Lis d'or; & ces trois Dais, s'uniſſant enſemble, n'en formoient qu'un ſeul qui s'étendoit ſur toute la largeur de l'Eſtrade. Leurs Majeſtez étant entrées dans la Chapelle, s'avancèrent vers l'Eſtrade & prirent leurs places auprès du Prié-Dieu. Mademoiſelle ſe mit entre leurs Majeſtez, & tous les Princes & Princeſſes s'étant placez ſelon leur rang, le Cardinal de Bouillon parut revêtu de ſes habits Pontificaux. Il ſalua l'Autel, le Roi & la Reine, & s'alla aſſeoir dans un fauteuil qui lui avoit été préparé ſur les degrez de l'Autel. Enſuite leurs Majeſtez, ſuivies des Princes & des Princeſſes qui étoient derrière elles ſous le haut Dais, en deſcendirent & allèrent à l'Autel. Monſeigneur le Daufin & Monſieur menèrent Mademoiſelle juſques auprès de M. le Cardinal de Bouillon, & lui quittèrent la main. M. le Marquis de los Balbazes, qui étoit toûjours accompagné de M. le Comte de Brienne, conduiſit M. le Prince de Conti au pié de l'Autel, & ce dernier s'étant mis à la main droite de Mademoiſelle, M. le Cardinal de Bouillon commença la Cérémonie du Mariage. M. de los Balbazes lui avoit préſenté dans un Baſſin treize pièces d'or, & un anneau d'or & d'argent mêlez enſemble; & le tout aiant été beni par le Cardinal, M. le Prince de 1679.

1679. de Conti mit l'anneau au quatrième doigt de la main gauche de Mademoiſelle ; & lui donna les treize pièces d'or en foi de Mariage pour le Roi d'Eſpagne. Sur quoi le Cardinal aiant fait les mêmes demandes que ci-devant à l'un & à l'autre & eux aiant répondu de même, tout cela fut ſuivi de la Bénédiction Nuptiale. La Princeſſe fut depuis ce tems-là toûjours traitée en Reine, juſques à ſon départ pour l'Eſpagne.

Réſident établi à Genève pour le Roi.

Le Roi n'avoit point encore eu de Réſident à Genève. Il y en établit un cette année pour la première fois. Il s'étoit ſervi juſqu' alors d'un Bourgeois de la Ville, pour recevoir & expédier les depêches de la Cour; mais les intérêts de Sa Majeſté avec les Cantons Suiſſes, aiant demandé qu'elle tînt un Ambaſſadeur auprès d'eux : Elle eut beſoin d'avoir auſſi à Genève une perſonne, qui reçût & qui renvoïât d'un côté & d'autre les paquets. Pour accorder les Bourgeois qui briguèrent cette place, le Sr. de Chauvigni fut choiſi pour la remplir; & comme il demanda une Chapelle dans ſon Hôtel, où il pût faire dire la Meſſe pour lui & pour ceux de ſa Maiſon, les Magiſtrats la lui accordèrent, mais ſans Cloche, & ſans la liberté d'y recevoir aucuns Etrangers: ce qui ne fut pas toûjours fidèlement obſervé de ſa part dans la ſuite.

Occupations du Roi durant la Paix.

La Paix aiant été rétablie de la manière que nous avons dit, le Roi ſongea à fortifier ſes nouvelles Frontières. Il écouta les plus habiles Ingenieurs. Il traça les Plans, fixa

fixa la dépenſe & entra dans tout le détail des Ouvrages. Depuis que la Fortification moderne a été miſe en uſage, on n'en a point vu de ſi belle que celle des Places qu'il fit bâtir en Flandre, en Alſace, en Franche-Comté, pour garder les paſſages de la Lis, de l'Eſcaut, du Rhin, de la Sarre, de la Moſelle, de la Meuſe, & des autres Rivières qui ferment l'entrée de ſes Etats. Non content de ces Fortereſſes, il n'avoit licentié qu'une partie de ſes Troupes, ou pour aſſurer la conſervation de ſes Conquêtes, ou pour en entreprendre bien-tôt de nouvelles. En réformant les Régimens, il conſerva les Officiers; & pour en former de nouveaux, il fit mettre ſur pié des Compagnies de Gentilshommes, qu'il entretenoit dans des Citadelles. Ils aprenoient là aux depens du Roi leurs éxercices & la Guerre, & quand enſuite il vaquoit des Lieutenances ou des Compagnies, on les donnoit à ces Elèves à proportion de leur mérite. Les Troupes campoient tous les ans; & lors que les Camps étoient formez, Sa Majeſté faiſoit un voïage pour viſiter & pour tenir dans le devoir les Gouverneurs des Places & les Intendans des Ouvrages. 1679.

Il arriva cette année en France une choſe d'autant plus extraordinaire, qu'on n'avoit jamais rien vû de ſemblable. Ce fut l'Etabliſſement de la Chambre Ardente contre les Sorciers & les Empoiſonneurs : choſe inouïe juſqu'alors ! Mais depuis l'invention diabolique de la Marquiſe de Brinvilliers (a) dont

Etabliſſement de la Chambre ardente. *Mercure Hollandois.*

(a) *Marie Marguerite d'Aubrai, femme du Marquis de Brinvilliers, décapitée & brûlée en Grève pour ſes Empoiſonnemens, par Arrêt du Parlement l'an 16..*

1679. dont le procès a fait tant de bruit dans le Roïaume, le poiſon étoit devenu ſi commun, que les Femmes s'en ſervoient ordinairement pour ſe défaire de leurs Maris, & les Maris de leurs Femmes, & les Enfans pour avoir la ſucceſſion de leurs Pères & Mères; tellement qu'on l'appeloit la *Poudre de Succeſſion.* Pluſieurs perſonnes de marque en furent ſoupçonnées; mais rien n'éclata juſques à l'avanture que je vais raporter. Une certaine Sage-femme (*a*), qui ſe mêloit de malefice, avoit été miſe en priſon avec un homme (*b*) qui en étoit auſſi ſoupçonné. Outre la poudre de ſucceſſion que la première avoit donnée à pluſieurs perſonnes, elle étoit accuſée d'avoir non ſeulement ſuffoqué, mais réduit en cendres un grand nombre d'enfans, nez hors du Mariage, pour empêcher que le crime ne vînt au jour. Cette femme, voïant qu'il n'y avoit plus d'eſpérance de ſauver ſa vie, accuſa, pour gagner de tems, pluſieurs Dames & Seigneurs de la Cour, que la Chambre ardente réſolut de faire arrêter. Mais en aiant premièrement donné avis au Roi, Sa Majeſté eût la bonté d'en faire avertir quelques-uns, afin qu'ils s'éloignaſſent en cas qu'ils ſe ſentiſſent coupables. De ce nombre fut le Duc de Luxembourg, à qui le Roi fit ſavoir que la Chambre avoit décreté contre lui, & contre la Prin-

(a) *Elle ſe nommoit la Voiſin.*
(b) *Nommé le Sage.*

Princeſſe de Tingri ſa Sœur. La Chambre fit auſſi ajourner le Duc de Vendôme, la Ducheſſe de Bouillon, le Maréchal de la Ferté, & autres, contre leſquels il ne fut rien prouvé. Il en fut de même de preſque tous les autres Ajournemens; de ſorte que la Sage-femme fut enfin condamnée à avoir la main coupée, après la lui avoir percée d'un fer chaud, & à être brûlée toute vive (a). 1679.

Affaire de Madame de Brinvilliers. *Mémoire de Mr. L. M. D. L. F.*

Ce qui donna lieu à la première idée de ce crime, fut, comme j'ai dit, l'affaire de Madame de Brinvilliers, petite femme qui avoit été jolie & galante, mais qui depuis un certain tems viſitoit les Hôpitaux & faiſoit la Dévote. Elle étoit dans un Commerce étroit avec un homme nommé Ste. Croix, Gaſcon, qui vivoit d'induſtrie, & qui avoit apris à la Baſtille la compoſition des poiſons, d'un Priſonnier Italien avec qui il y avoit été mis. Cet homme, en travaillant un poiſon violent & promt, laiſſa tomber ſon maſque de verre qui le garantiſſoit de la malignité du venin, & en mourut ſubitement. Lors qu'on leva ſon Scellé, on trouva une Caſſette, que Madame de Brinvilliers réclama avec empreſſement. La Juſtice en ordonna l'ouverture, & les poiſons s'y trouvèreut étiquetez, avec l'effet qu'ils devoient faire; mais dès que la Dame en eut avis, elle s'enfuit en Angleterre. On fit l'eſſai de ces poiſons ſur pluſieurs animaux, ainſi ſon crime fut avéré, & Deſgrais, Exemt habile, fut mis en Campagne pour la chercher. Il faut remarquer

a) *Ce qui fut éxécuté le 22. Fevrier de l'année ſuivante.*

1679. quer que dans le même tems, & même auparavant, l'Archevêque de Paris avoit été averti par les Confeſſeurs (*a*) des Paroiſſes, que pluſieurs perſonnes s'accuſoient d'empoiſonnement. Il étoit arrivé que bien des Gens étoient morts de maladies lentes & inconnuës, entr'autres le Père & le Frère de la Brinvilliers. Elle ne fut pas longtems en Angleterre, où le Roi Charles la faiſoit chercher. A la fin on la prit à Liège, & elle fut amenée à Paris, où elle eut la tête tranchée (*b*), & elle fut enſuite brûlée. Comme ſa famille étoit des plus puiſſantes de la Robe, elle fut épargnée par ſes Juges, quoique convaincuë d'avoir empoiſonné non ſeulement ſon Père & ſon Frère, mais même pluſieurs Pauvres à l'Hôpital, & pluſieurs Païſans à la Campagne, dans la ſeule vûë de faire l'eſſai de ſes poiſons. Dès qu'on fut ſur ces voïes, les ſoupçons & les indices de crimes ſemblables tombèrent ſur d'autres gens. On en trouva qui en faiſoient comme un Commerce, entr'autres la *Vigoureux* & la *Voiſin*, qui, en diſant la bonne avanture, avoient donné à pluſieurs Dames dequoi ſe défaire de leurs Maris & de leurs Amans, quand elles en étoient laſſes. Comme la Curioſité naturelle à ce Sèxe, & même à pluſieurs hommes, avoit amené chez ces femmes quelques Gens de la première qualité, qui n'avoient pourtant ſongé à aucun empoiſonnement: il étoit arrivé que des Dames leur avoient fait des queſtions ſur la vie de diverſes perſonnes, & même ſur celle du Roi

(*a*) *Qui peuvent réveler le ſecret en ces occaſions.*
(*b*) *Ceci eſt arrivée dès l'année 1676.*

Roi & de ſes Maîtreſſes. Cela donna un beau champ à Louvois, pour perdre ceux à qui il en vouloit. La Comteſſe de Soiſſons, d'ailleurs ennemié de Madame de Monteſpan, à qui elle avoit refuſé de céder ſa Charge de Surintendante de la Reine, fut décretée de priſe de corps; & parce qu'elle craignit la priſon & l'artifice de ſes Ennemis, elle ſe retira à Bruxelles. Sa ſœur, la Ducheſſe de Bouillon, parut avec confiance devant les Juges, accompagnée de tous ſes amis, qui étoient en grand nombre: cela déplut à la Cour, & fut cauſe de ſon premier éxil. Le Duc de Luxembourg, Capitaine des Gardes du Corps, le même qui a gagné depuis tant de Batailles, brouillé avec Louvois qui avoit été de ſes amis, & accuſé, comme j'ai dit, pour avoir conſulté le nommé le Sage, s'alla remettre priſonnier à la Baſtille, & parut en préſence des Juges qui le déclarèrent innocent. Il eſt vrai que ſa trop grande curioſité, & ſon trop grand commerce avec les femmes, pouvoient avoir jetté quelque ſoupçon ſur lui; mais il ne méritoit pas, ce ſemble, l'affront qu'on lui fit alors. Il eſt étonnant que Louvois en cette occaſion ait pouſſé juſques-là les premières Têtes de l'Etat, ſans que ni eux, ni leurs Parens & Enfans mêmes s'en ſoient reſſentis. Je ne ſai s'il faut l'attribuer à l'autôrité du Roi ou à la baſſeſſe des Grans Seigneurs, qui a été exceſſive ſous ce Règne; auſſi-bien que le mépris que les Miniſtres du Roi ont faît de ce qu'il y avoit de plus grand dans le Roïaume. 1679.

Dès

1680. Dès l'année 1670. le Mariage de Monſeigneur le Daufin, avec la Princeſſe Anne-Marie-Chriſtine, Fille de Ferdinand Marie, Electeur de Bavière, & d'Henriette Adelaïde de Savoïe, avoit été propoſé & comme réſolu; mais la guerre en aiant arrêté l'exécution, dès que la Paix fut faita, le Roi envoïa le Duc de Crequi faire la demande de la Princeſſe. Il partit de Paris le 13. Janvier 1680. & arriva le 20. à Munich. Quoi que pût faire le Conſeil de Vienne pour traverſer ce Mariage, il fut conclu & célébré par Procureur le 28. du même mois. Après les réjoüiſſances ordinaires en pareille occaſion, la Princeſſe partit de Munich le 5. Fevrier, avec une nombreuſe ſuite, qui la quitta lors qu'elle fut arrivée ſur les Frontières du Roïaume. Elle ſe rendit enſuite à Vitri le François en Champagne, où le Roi étoit venu pour la recevoir. Elle étoit encore à deux lieuës de cette Ville, lorſque le Roi, qui y étoit arrivé ſur le midi, partit pour aller au devant d'elle. Du plus loin qu'on vit paroître ſon Caroſſe, le Comte de Ligneville, Gentilhomme de l'Electeur, qui avoit accompagné la Daufine juſques-là, lui aiant donné avis que le Roi n'étoit qu'à cent pas de ſa Perſonne, elle voulut ouvrir elle-même la portière de ſon Caroſſe pour en ſortir. Mais ſoit qu'elle fût un peu émuë, ou que la portière ſe trouvât embarraſſée, le Roi fut hors du ſien avant qu'elle la pût ouvrir. Après qu'elle en fut deſcenduë, Sa Majeſté avança deux ou trois pas vers elle, & elle vers le Roi. Le chemin étoit fangeux, & com-

Mariage de Mr. le Daufin. Le Roi va au devant de la Daufine.

BIBLIOTECA DI CARLO DI BORBONE RE DELLE DUE SICILIE
NAPOLI

CHRISTINE-

VICTOIRE DE BAVIERE.

Daufine de France.

comme elle voulut faire étendre une peau d'Ours pour ſe mettre à genoux devant Sa Majeſté, le Roi l'en empêcha & l'embraſſa avec les plus grandes marques d'affection. Il lui préſenta enſuite M. le Daufin & lui montra Monſieur, & après les complimens reciproques, ils remontèrent en Caroſſe pour s'entretenir avec plus de commodité. M. la Daufine ſe plaça dans le Caroſſe du Roi à côté de Sa Majeſté: Monſieur vis à vis, entre Madame de Richelieu & Madame de Rochefort, & M. le Daufin à une des Portières auprès de M. la Daufine. Ils arrivèrent à Vitri le François ſur les 4. ou 5. heures du ſoir, & deſcendirent devant le logis du Roi. Sa Majeſté conduiſit elle-même M. la Daufine à l'apartement qu'on lui avoit préparé, où la foule des Courtiſans & des autres, que le deſir de voir cette Princeſſe avoit attirez, étoit ſi grande, qu'à peine pouvoit-on la percer. Le Roi voulant enttetenir en particuiier M. la Daufine, ſe retira avec elle dans un petit Cabinet, où M. le Daufin & Monſieur, Frère du Roi, entrèrent auſſi quelques momens après. 1680.

Le lendemain toute la Cour partit pour Châions, où la Reine s'étoit renduë pour recevoir auſſi Madame la Daufine. Leur entrevuë ſe fit hors de la Ville avec toutes les démonſtrations imaginables de joïe & de tendreſſe, & le 7. de Mars la Cerémonie des Fiançailles fut faite par le Cardinal de Bouillon dans la Chapelle du Palais Epiſcopal. Celle du Mariage fut célébrée le lendemain dans l'Egliſe Cathédrale par le même

La Reine vient la recevoir à Châlons en Champagne, où le mariage ſe célébre. *Mercure Hollandois.*

1680. même Cardinal, assisté de l'Evêque de Condom, Premier Aumônier de Madame la Daufine, en présence de Leurs Majestez & de plusieurs Seigneurs & Dames de la Cour, Après la Cérémonie Madame la Daufine fut reconduite dans son apartement, où elle trouva vingt petites Corbeilles, garnies pour la plûpart de pierreries, dont le prix faisoit assez connoître qu'elles ne venoient que du Roi. Après le dîné, les principaux Officiers de sa Maison lui prêtèrent le serment de fidelité. Le 9. toute la Cour s'alla divertir dans une Maison de plaisance qui étoit à l'Evêque de Châlons; & le 10. elle partit pour retourner à St. Germain. Une partie de la Dot de Madame la Daufine, étoient six Places que le Duc de Bavière lui avoit données à prendre sur l'Electeur Palatin, qu'il prétendoit les lui avoir usurpées; & sur le refus que le Palatin fit au Roi de les lui remettre, Sa Majesté les fit prendre par les armes.

Le Roi s'empare de Charlemont.

Par le Traité de Nimègue avec l'Espagne, Sa Majesté Catholique s'obligeoit de faire céder au Roi par l'Evêque & par le Chapitre de Liège, la Ville & le Château de Dinant dans une année pour tout delai, à faute de quoi le Roi d'Espagne remettroit dans ce tems-là la Ville de Charlemont à Sa Majesté. L'année étant expirée, sans qu'on eût éxécuté ce Traité, le Roi fit sommer le Duc de Villa Hermosa, Gouverneur de Flandre, de lui remettre Charlemont: le Duc répondit qu'il ne pouvoit rien faire sans l'ordre exprès du Roi son Maître, & qu'il lui en écriroit. Sa Majesté

jesté lui fit dire qu'en attendant la réponse, il alloit envoïer des Troupes en Flandre & dans le Luxembourg pour y subsister jusques à l'éxecution des Traitez, ce qui fit bientôt faire au Roi la satisfaction qu'il demandoit. 1680.

Fortifications d'Huningue.

Quoi que la haute & la basse Alsace eussent aussi été cédées au Roi, il y avoit néanmoins dix Villes, qui sous le nom de Villes Imperiales, refusoient de reconnoître le Roi pour leur Souverain. Mais toutes à la fin furent forcées de se soûmettre, & prêtèrent le serment de fidelité. Et comme entre Bâle & Brisac il n'y avoit point de Place qui fermât aux Allemans l'entrée de la haute Alsace, le Roi fit fortifier Huningue, petit village à demi-lieuë de Bâle, & en fit une Place très-régulière à cinq Bastions, avec tous les dehors néceſſaires.

La Marine rétablie.

Dans la vuë que le Roi avoit de rétablir la Marine, ce qui paroissoit de plus difficile étoit d'avoir assez de Matelots pour les armemens & pour le commerce. Cependant Sa Majesté trouva moïen d'en assembler un grand nombre (a) & les partagea en trois Classes; on en mit un tiers sur les Vaisseaux de guerre: un tiers sur les Vaisseaux marchands, & le reste fut reservé, pour remplacer ceux qui viendroient à manquer.

Port de Toulon achevé.

De tous les Ouvrages que le Roi avoit fait construire & qui furent achevez cette année; le Port de Toulon est un des plus considérables. L'augmentation des forces navales de Sa Majesté avoit si fort accrû dans cet-

(a) *L'Histoire du Roi en Médailles dit soixante mille, mais cela ne paroît pas vraisemblable.*

1680. cette ville le nombre des habitans, qu'il fut néceſſaire de l'agrandir, tant du côté de la mer que du côté de la terre. La nouvelle enceinte fut entourée de Baſtions; & l'ancien Port ne s'étant pas trouvé aſſez grand pour contenir beaucoup de Vaiſſeaux, on en fit à grands fraix un nouveau qu'on appèle la nouvelle Darce, où il peut tenir aiſément cent Vaiſſeaux de guerre. C'eſt ſur les bords de cette nouvelle Darce, qu'on a bâti un vaſte & magnifique Arſenal, acompagné de grans Magaſins, d'Atteliers différens de Fonderies pour les Canons & pour les Mortiers, & de tout ce qui eſt néceſſaire pour les Arſenaux de Marine. On n'entre dans l'Ancien & dans le Nouveau Port que par un Canal étroit, bordé de canons à fleur d'eau. Les diverſes rades ſont toutes très-belles & très-ſûres. Celle qu'on nomme particulièrement la Rade de Toulon, & celle du Morillon, ſe combloient par les terres que deux petites rivières y charioient continuellement : le Roi pour y remedier fit détourner le cours de ces deux petites rivières. Enfin divers Forts & pluſieurs batteries de Mortiers & de Canons, placez de diſtance en diſtance mettent ces rades à couvert de toutes les entrepriſes des ennemis.

Après que ces Ouvrages furent achevez, le Roi fit un voïage en Flandre pendant l'Eté, pour viſiter auſſi ceux qu'il avoit ordonnez en ce païs-là. Il partit le 13. de Juillet, accompagné de la Reine, de M. le Daufin & de Me. la Daufine, qui étoient tous dans un même Caroſſe avec Sa Majeſté ; & du Duc d'Orleans, de Madame, & des plus

plus grans Seigneurs de la Cour. Les Gardes, contre l'ordinaire, ne marchèrent point: & les Mouſquetaires, commandez par le Duc de Noailles auſſi bien que les autres troupes de la Maiſon du Roi, furent choiſis pour ſuivre leurs Majeſtez. Dans tous les lieux de leur paſſage où Elles ne devoient point coucher, Elles avoient coûtume de manger dans leur caroſſe, qui étoit aſſez grand pour y dreſſer une table. Comme il ne ſe paſſa rien de fort important ſur leur route juſqu'à Boulogne, je n'en ferai point le Journal. Quand le Roi fut arrivé en cette Ville, il alla le jour même viſiter les Fortifications de la Place; & le lendemain il monta à cheval & ſe transporta au Havre d'Ambleteuſe, à deux lieuës de Boulogne, pour en voir la ſituation. Mrs. de Seignelai & de Combe y avoient été envoïez devant lui pour faire l'inſpection tant de ce Port que de celui de Wiſſan qui n'eſt qu'à deux lieuës de là; mais Sa Majeſté les aiant vûs tous deux, trouva que celui d'Ambleteuſe étoit le ſeul, ſur le Canal du côté de la France, d'où l'on pût faire voile avec le vent du Nord: outre qu'il étoit plus propre & qu'il avoit plus d'eau que celui de Dunkerque. Et quoi que d'autres fuſſent d'avis que celui de Wiſſan fût le *Portus Iccius* des Latins, d'où Jules Ceſar paſſa dans la Grande Bretagne, qui n'en eſt éloignée que de cinq lieuës, Sa Majeſté jugea celui d'Ambleteuſe plus avantageux, & commanda de le rendre propre à l'uſage. 1680.

Pendant que le Roi marchoit à cheval Le Roi va le à Calais.

1680. le long de la Côte pour ſe rendre à Calais, on entendit tirer au rivage de la mer. Quelques Mouſquetaires courant de ce côté-là, trouvèrent que c'étoit une Petache Angloiſe qui pourſuivoit une Barque pour en enlever la charge. Surquoi toute la Cour fit feu vers le rivage, & Mr. le Daufin fut le premier à lâcher ſon piſtolet. Le Capitaine de la Petache aiant été arrêté fut préſenté au Roi, qui demanda au Duc d'Aumont ce qu'il en auroit fait s'il ne s'étoit pas trouvé là. „ Il répondit que ces Côtes étoient des Aziles inviolables: qu'on „ ne pouvoit y attaquer perſonne impuné„ ment, & qu'il n'auroit pû ſe diſpenſer „ de punir de mort celui qui auroit violé „ ce droit de franchiſe; mais que le Crimi„ nel aiant l'honneur de paroître devant Sa „ Majeſté, c'étoit à Elle à en prononcer „ l'Arrêt. Surquoi le Roi lui fit grace & „ le renvoïa.

Il prend plaiſir à voir un Navire à Dunker que.

Pendant que le Roi & M. le Daufin s'en alloient à Calais le long de la Côte, la Reine avec les Dames avoit pris le grand chemin, & y étoit arrivée plûtôt que le Roi, parce que Sa Majeſté ſe divertit à voir les Havres, & ſe promena dans des Chaloupes ſur la Mer. Quand Elle fut arrivée à Calais, Elle viſita les Fortifications de la Place & mena la Reine & les principaux Seigneurs de ſa ſuite, voir celles qui ſont du côté de la mer, d'où l'on découvroit à la faveur du beau tems le Château de Douvres & les Dunes d'Angleterre. De là leurs Majeſtez ſe rendirent à St. Omer, où elles furent reçües avec beaucoup de joie des habitans,

bitans, qui virent alors leur Souverain pour la première fois. Le Roi partit enſuite pour Aire, où il viſita auſſi les Remparts & la Garniſon, auſſi bien qne celle du Fort St. François; mais aiant rencontré ſur la route un Corps de cinq mille hommes, ſous le commandement du Chevalier de Sourdis; Sa Majeſté le trouva en ſi bon état, qu'après en avoir fait la revuë, elle le fit avancer juſqu'à trois quarts de lieuës de St. Omer, afin que la Reine & les autres Dames euſſent auſſi le plaiſir de le voir. Toute la Cour partit enſuite de St. Omer & vit en paſſant Gravelines qui eſt ſur la route de Dunkerque. Le Marquis de Seignelai avoit fait venir à la rade de cette Forteresſe, un très-beau Vaiſſeau de Guerre (*a*) commandé par le Chevalier de Léri, afin d'en donner le divertiſſement à leurs Majeſtez. Elle furent reçuës à Dunkerque par le Maréchal d'Eſtrades avec tous les honneurs dont il ſe put aviſer, & furent traitées le ſoir à la Maiſon de Ville avec beaucoup de magnificence. Le Chevalier de Léri y étant entré à l'heure du Soupé, le Roi lui dit gracieuſement qu'il ſeroit le premier Capitaine de ſon Roiaume, qui lui eût fait voir un Navire. Le lendemain le Comte d'Oxford, & le Colonel Churchill (*b*), qui avoient été envoiez par le Roi d'Angleterre pour complimenter le Roi, eurent audience de Sa Majeſté, auſſi bien que le Marquis de Wargnies, envoïé par le Duc de Villa Hermoſa. Le même jour tout 1680.

(a) *Appelé* l'Entreprenant.
(b) *Aujourd'hui* Mylord Marlborough.

1680. étant prêt pour recevoir Sa Majeſté ſur le Vaiſſeau dont j'ai parlé, Elle entra dans une Galiote dorée de tous côtez & équipée avec beaucoup d'art & de magnificence : les cordages étoient de ſoïe cramoiſi & or. Tout l'équipage du Navire avoit des habits brodez d'or & d'argent. Dès qu'on vit paroître le Roi, le Chevalier de Léri aſſigna à chacun ſon poſte avec les armes couchées par terre : lors que la Galiote fut attachée, on y deſcendit une échelle fort commode, par le moïen de laquelle Sa Majeſté avec M. le Daufin & les Seigneurs de leur ſuite monta à bord, & fut reçuë dans le Vaiſſeau par le Chevalier. Le Roi prit beaucoup de plaiſir à le viſiter par tout, demandant au Chevalier qui le conduiſoit, à quoi chaque choſe devoit ſervir. Il commanda enſuite que les Matelots fiſſent devant lui l'exercice des voiles, & les Soldats celui des armes. Puis le Chevalier aïant rangé ſon monde dans un nouvel ordre, il ſe mit en état de répréſenter la manière d'aborder, ce qu'il fit avec une activité toute particulière. Le Roi le voïant agir de la ſorte, dit obligeamment au Daufin, que le Chevalier s'étoit trouvé en de ſemblables occaſions qui n'étoient pas des jeux, & dont il s'étoit tiré avec beaucoup de gloire. Aiant enſuite commandé qu'on fit l'exercice du Canon, le Roi y prit tant de plaiſir, qu'il promit au Chevalier de ſe ſouvenir de lui.

La Reine & les Dames vont auſſi voir

La Reine avec les Dames alla auſſi l'après-dinée voir ce Vaiſſeau. On avoit fait pour elle un Pont depuis le rivage juſqu'au

Na-

Navire, afin qu'elle pût s'y tranſporter avec plus de commodité. Elle vit à ſon arrivée les mêmes manœuvres qu'on avoit faites pour le Roi; & après s'y être divertie environ trois heures, elle ſe retira à la Ville fort ſatisfaite. Ce même jour le Roi alla voir les Fortifications de Dunkerque, particulièrement du côté du Havre: & le lendemain il fit la revuë de la Garniſon qui conſiſtoit en cinq Bataillons François & deux de Suiſſes, & viſita après la Citadelle. Le jour ſuivant Sa Majeſté ſe rendit encore au Vaiſſeau, où elle prit plaiſir à voir de nouveau les exercices d'auparavant, mais en confuſion, & comme ſi l'on avoit été à l'ennemi. Ce qu'il y eut de plus divertiſſant, fut qu'à l'abordage les Matelots prirent l'un un ſabre, l'autre une hache, l'un une halebarde, l'autre un mousquet, pour s'armer à la deffenſe; & après l'exercice, le Roi fit prendre le repas à l'Equipage devant lui. Après s'y être arrêté trois heures, il deſcendit dans la Galiote, pour voir le combat de deux Frégates qui étoient préparées à ce deſſein. L'une appelée *l'Adroit* étoit commandée par le Sr. de Panetier & avoit trente-ſix pièces de canon. L'autre qui s'appeloit *le Serpent*, étoit de trente pièces de canon & commandée par le Sr. Albert. Sa Majeſté prit le Chevalier de Léri dans ſa Galiote pour en tenir le Gouvernail, & la Reine, qui étoit avec les Dames dans une autre, non moins richement équipée que celle du Roi, prit le Capitaine de Selingue pour la gouverner. Le ſignal de l'attaque étant donné

1680. le Vaiſſeau. *Mercure Hollandois.*

1680. né, *l'Adroit* leva l'ancre, & tâcha de gagner le vent : & quoi que l'autre n'en fît pas moins, il ne laiſſa pas d'eſſuïer toute la bordée, ce qu'il rendit bien tôt après, par une ſemblable décharge. Ces deux Fregates furent ſouvent à la portée du piſtolet l'une de l'autre : puis s'éloignant, elles gagnèrent & perdirent le vent tour à tour. Mais après que cela eût duré environ une heure, le Roi s'en retourna à la Ville, & mit fin à tous ces divertiſſemens. Sa Majeſté, pour faire paroître combien ces exercices lui avoient plû, fit de grandes largeſſes à l'Equipage.

Le Roi va de Dunkerque à Ypres, à Lille, à Tournai & à Valenciennes. Mercure Hollandois. Medailles ſur le Régne de Louïs le Grand.

Après que le Roi eût donné congé aux Envoïez d'Angleterre, & qu'il les eût régalez chacun d'une roſe de Diamans ; il partit (*a*) de Dunkerque pour ſe rendre à Ypres ; où il arriva à cinq heures du ſoir, après avoir vû en paſſant le Fort Louïs, le Fort St. François, & Berg-Saint-Winox. Il fut reçû à Ypres avec beaucoup de pompe par le Maréchal d'Humières, Gouverneur de la Province de Flandre, & par le Marquis de la Trouſſe, Gouverneur de la Ville. Sa Majeſté aiant emploïé le jour ſuivant à voir les Fortifications & à paſſer la garniſon en revuë, en partit le premier d'Août avec toute la Cour & arriva le ſoir à Lille. Le Magiſtrat la vint complimenter hors des portes, & Elle fut conduite dans la Ville par la Garniſon. Il y avoit trois Régimens en bataille ; ſavoir le Régiment Daufin, les Fuzeliers & celui de Magalotti. M. le Daufin s'y rendit d'abord & ſe mit, la pique à la main, à la tête de ſon Régiment pour

(a) *Le 30 Juillet.*

pour ſaluer le Roi qui étoit allé de ce côté-là. 1680.
Le 2. Sa Majeſté aiant vû les Fortifications, partit pour Tournai, où elle arriva le ſoir; & aiant fait encore la viſite de la Place, & la revüe des Troupes, Elle en partit le 5. pour Valenciennes.

A la diſtance d'environ une heure de Condé, il y avoit huit Régimens de Cavalerie, ſous le commandement du Sr. de Montbron, entre leſquels étoient ceux du Daufin, & du Duc d'Orleans, qui à l'arrivée du Roi, ſe mirent chacun à la tête du leur, pour ſaluer Sa Majeſté. Après en avoir fait la revuë, Elle pourſuivit ſon chemin juſqu'à Condé, dont elle vit en paſſant les Fortifications, & arriva le ſoir à Valenciennes. Elle y fut reçuë par le Sr. Magalotti, Gouverneur de la Ville, dont les Bourgeois étoient ſous les armes. Le 6. M. de Zuyleſtein, Envoïé par les Etats Généraux pour complimenter Sa Majeſté, eut Audience du Roi, qui alla le même jour voir les nouvelles fortifications de cette Place, acompagné de M. le Daufin. Le 7. le Roi s'en retourna au Queſnoi, & le 8. il prit la route de Cambrai, où il arriva le ſoir, après avoir vû en paſſant les Fortifications de Bouchain, & fût reçu par M. de Cezan, qui en étoit Gouverneur. Il viſita enſuite toutes les Places qui ſe trouvèrent ſur la route, juſqu'à Sedan, d'où il partit le 21. pour s'en retourner à Verſailles. Ce voïage du Roi, dont on avoit pris de l'ombrage en pluſieurs endroits, auſſi-bien que de quelques autres qu'il avoit déja faits pour le même deſſein, ſe paſſa ainſi tout en divertiſſemens. Il y a aparence qu'il n'avoit été entrepris, que

Il viſite pluſieurs autres Places, & reprend enſuite le chemin de Verſailles.

1680. pour faire voir à la Daufine, nouvellement arrivée en France, la grandeur du Roïaume de Sa Majeſté, & les Places conquiſes; puiſque de toute cette année les armes du Roi n'entreprirent rien de ce côté-là.

Cauſes de la Decadence de l'Empire François. *Memoires de M. L. M.D.L.F.*

On peut dire qu'après la Paix de Nimègue, la domination de la France étoit comme établie dans toute l'Europe, & que le Roi s'étoit fait l'arbitre de tous ſes Voiſins. Son Empire, dit l'Auteur des Mémoires que j'ai citez ici, qui avoit juſques-là toutes ſes forces, & qui en alloit encore aquerir de nouvelles, étoit devenu un mal inévitable aux aûtres Nations; & peut-être que, de forcé qu'il étoit, il fût devenu volontaire, ſi le Roi eût marqué plus de modération & d'équité. Peut-être l'auroit-on laiſſé joüir tranquillement de ſes nouvelles Conquêtes, s'il eût paru vouloir obſerver de bonne foi la Paix glorieuſe qu'il venoit de faire. Mais par la facilité de ce Prince à écouter de mauvais conſeils, toûjours ſoûtenus du prétexte d'augmenter ſa gloire, tout le contraire eſt arrivé. Le même eſprit & le même deſſein de ſupplanter Colbert, qui avoit pouſſé Louvois à entreprendre la guerre de Hollande, fit qu'il ne put ſe réſoudre à entretenir exactement une Paix, qui rendroit en quelque façon ſon Miniſtère inutile. Il connoiſſoit le génie de ſon Maître, uniquement touché des ſervices préſens, & ſe ſouvenant peu des ſervices paſſez, comme l'éprouva Colbert. Ainſi Louvois, homme excellent dans l'exécution, mais dont les vuës n'étoient pas aſſez étenduës pour le Gou-

Gouvernement d'un grand Etat, orgueilleux d'ailleurs & tirannique, crut qu'il feroit impunément de nouvelles Conquêtes pendant la Paix, ſans que perſonne osât ni pût lui réſiſter, & traita dans la ſuite avec tous les Miniſtres Etrangers auſſi impérieuſement qu'il traitoit avec les Sujets du Roi. 1680.

Il commença donc par établir à Mets & à Briſac des Chambres, pour réünir à la Couronne tout ce qui en avoit été démembré, & y cita pluſieurs Princes Souverains. Ainſi il n'y eut preſque plus perſonne qui pût compter de poſſéder ſon bien en repos; ce qui fit comprendre dans la ſuite à toute l'Europe, que pour balancer cette Puiſſance, il étoit néceſſaire pour la ſûreté publique que tout le monde ſe liguât contre elle. J'ai dit il n'y a pas long-tems, que le Roi avoit pris poſſeſſion des Villes de la Haute & de la Baſſe Alſace qu'il prétendoit lui appartenir. Il avoit ajourné à Mets les Seigneurs qui tenoient ces Places, pour leur faire entendre le droit que la France s'attribuoit & ſe faire rendre l'hommage qui eſt dû à un Souverain. Et ces Seigneurs s'étant premièrement plaints à la Diète de Ratisbone, comme Feudataires de l'Empire, & n'aiant rien avancé; parce que l'Empire n'étoit pas en état de les ſoûtenir par la force; ils avoient été contraints pour la plûpart d'envoïer leurs Députez à Mets & à Briſac, les uns pour rendre l'hommage prétendu, & les autres pour voir s'il n'y auroit pas moïen d'obtenir du ſoulagement. Mais les Chambres

Chambres de réunion établies à Mets & à Briſac.

1680. établies dans ces deux Villes prononcèrent au mois de Mars & d'Avril des Arrêts pour adjuger au Roi la Souveraineté des Terres dont il avoit pris poſſeſſion. Voici une de ces Pièces, par laquelle on pourra juger des autres.

Extrait du Regître de la Chambre Roïale établie à Mets.

„ ENtre les Doïen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Verdun, „ tant pour eux que pour ceux qui adminiſtrent les places vacantes, comme Actionneurs & deffendant l'Ecrit du 28. Decembre, examiné le 26. Janvier de l'année preſente, enſuite de la Déclaration „ de Sa Majeſté, delivrée le 15. Janvier en „ ſa Chambre des Regîtres, & des Requêtes du 8. de ce mois d'Avril, d'une part, „ & le Prince Leopold Louïs, Comte Palatin du Rhin, Duc de Bavière & Comte de Veldents, comme deffendeur de „ l'autre. Puiſque les inſtances, entre les „ parties ſuſdites, ont été depêchées de la „ Chambre, avec la dernière Requête, & „ que de la Maiſon & propre perſonne du „ Prince Leopold, George Chapaut, Bailli „ & Poſſeſſeur de Veldents, a été reçû & „ chargé de faire ſavoir à ſon Seigneur intereſſé, qu'il avoit à comparoître le premier „ jour de Mars pour exhiber le Titre, en „ vertu duquel il prétend le droit de la poſſeſſion de la terre de Veldents, & la Garantie de la Cour de Moulin avec ſes dépendances, faute dequoi il ſeroit obligé „ de ſouffrir que ſes biens ſoient aſſignez

à

„ à l'Egliſe ſuſdite de Verdun, étant cho- 1680.
„ ſe juſte & équitable, qu'elle en recouvre
„ l'ancienne Seigneurie avec reſtitution de
„ tous les fruits & avantages qu'il en a tirez
„ pendant qu'il en a joüi injuſtement, com-
„ me auſſi de la depenſe qui y a été faite:
„ on a lu la Requête du Prince ſusdit con-
„ tenant ſa déclaration & les offres qu'il
„ fait de reſtituer le Château de Veldents,
„ ſon droit de Garantie, la Cour de Mou-
„ lin & les dependances, ſelon les Actes &
„ Obligations, qui en ont été paſſez, tant
„ par lui que par ſes Ancêtres.

„ Au contraire aiant auſſi examiné les
„ Cens du Chapitre de Verdun touchant
„ la déclaration qui regarde Sa Majeſté,
„ le Prince ſusdit a été condamné à faire
„ la reſtitution, & à prêter ſon ſerment
„ dans huit jours; à avouer cela lui-même,
„ & à céder ſon droit, faute dequoi il ſe ver-
„ roit par la déclaration déchu de ſon Fief &
„ de ſes dependances, & les Actionneurs
„ inveſtis par devant telle perſonne, qu'il
„ plairoit à Sa Majeſté d'ordonner pour le
„ bien du Chapitre.

„ Dans l'Inſtrument de l'inveſtiture de
„ l'Empereur Frederic fait en 1156. en fa-
„ veur d'Albert Evêque de Verdun, & de
„ ſon Egliſe, touchant le Marquiſat &
„ autres Fiefs & Droits en dependans, &
„ particulièrement le Château de Veldents,
„ ſon droit de Garantie, celui de la Cour
„ de Moulin & ſes dependances, Wolfors-
„ weiler & Bemdula, la Cour St. Medard
„ avec ſes ſujets, droits de Garantie, &
„ revenus; & dans d'autres inſtrumens d'in-

1680. „ veſtiture, & confirmation des Empe-
„ reurs Maximilian, Charles-Quint, Fer-
„ dinand I. & Rudolph II. en 1502, 1531,
„ 1545, 1548, 1565, 1566, & 1582. faits
„ en faveur des Evêques ſuivans de l'Egli-
„ ſe de Verdun; le Château de Veldents,
„ la Cour de Moulin & St. Medard, Wol-
„ forsweiler, Bemdula & leurs droits, Ad-
„ vocations, & dependances, ſont appe-
„ lez *Specifiez*; comme auſſi la reſtitution
„ faite en 1226. par Gerlach, Comte de
„ Veldents, enſuite de l'accord qui fut
„ conclu avec Jean Evêque de Verdun,
„ en préſence de Theodoric Archevêque
„ de Trêves; où, entr'autres choſes, cette
„ affaire fut pouſſée ſi avant, que le Prelat
„ ſusdit pouvoit incorporer dans ſon Evê-
„ ché le Château de Veldents, y envoïer
„ ſes effets, ſes Gens, & y tenir ſa Cour:
„ auſſi en matière de guerre ledit Gerlach
„ ſeroit obligé de lui remettre entre les
„ mains le Château de Veldents, avec tou-
„ tes les munitions néceſſaires à ſa deffen-
„ ſe, & être à ſon ſervice avec ſes Suc-
„ ceſſeurs, en toutes ſortes de rencontres,
„ ni plus ni moins qu'un Allié; de plus il
„ devroit, pour ſa part, le laiſſer joüir des
„ Caiſſes à l'argent & autres revenus qui
„ apartiennent à l'Evêché, & faire ſer-
„ ment de fidelité à tout ce qu'il avoit en
„ ſa garde dans le Païs: & en cas que ce-
„ la vint à manquer, il s'aſſujettiſſoit de
„ fait à ce commandement. Auſſi les
„ Vaſſaux & Sujets, qui étoient fatiguez
„ de guets & gardes continuelles dans cet-
„ te Satrapie, s'obligeoient par ſerment

„ à

„ à lui prêter (ſavoir à l'Evêque) une aſſiſ- 1680.
„ tance en toutes choſes. Cet accord fut
„ confirmé par Gerlach & par Jean ſon Suc-
„ ceſſeur, & les Actes en furent depêchez
„ en 1235, le jour de la St. Barthelemi.
„ D'autres tranſports ont été faits par
„ Henri Comte de Veldents en 1583. ſous
„ Leobald de Couſance, Evêque de Ver-
„ dun, par où ledit Henri avouë qu'il doit
„ le Fief à l'Evêque ſusdit, comme auſſi
„ le Château de Veldents, celui de Mul-
„ heuſeim, Bomholder, Wolforsweiler, la
„ Cour St. Medard, avec leurs droits &
„ apartenances; leſquels il poſſédoit dans
„ l'Evêché, de même que le Château de Lu-
„ treck confinant à St. Medard, qu'il re-
„ çut de nouveau en 1509, & lui furent
„ tranſportez tant par les Chanoines, ci deſ-
„ ſus alléguez, que par les Princes ſuſdits, &
„ par Alexandre, Comte Palatin & Duc de
„ Bavière, lui furent donnez le Château de
„ Veldents, la Cour de Moulin, Wolforswei-
„ ler, Bomholder, la Cour St. Medard, avec
„ leurs Aſſemblées, Advocations & aparte-
„ nances, & tous les biens qu'il pouvoit avoir
„ & tenir de l'Egliſe & de l'Evêque de
„ Verdun. Il s'eſt fait d'autres tranſports
„ de cette nature par le Comte Palatin,
„ qui y ont été ajoûtez par ſa Production.
„ Or l'Arrêt de la Cour de Parlement de
„ Mets du 9. Fevrier 1672. prononce ſur
„ la Requête du Prince Leopold ſusdit,
„ par laquelle il demande à cette Cour un
„ delai de ſix mois, à cauſe de la Vacation
„ dudit Evêché, & que de nouveau il doit
„ prêter Hommage & Serment de fidélité.

„ Et

1680. „ Et c'eſt ici une nouvelle Production
„ du Comte Palatin ; qui répugne ſufiſam-
„ ment à l'Arrêt du Procureur Général &
„ eſt avec connoiſſance. La Chambre a
„ ordonné & ordonne encore au Comte Pa-
„ latin ſuſdit d'accepter perſonnellement le
„ contenu de l'Arrêt de notre Conſeil, &
„ cela tiendra lieu d'une reception de Fief au
„ Parlement dans la Chambre des Comptes
„ de Mets, avec ouverture de tous les Re-
„ gales de l'Evêché de Verdun, pour faire
„ duëment la reſtitution du Château de
„ Veldents, de la Cour de Moulin, Bom-
„ holder, Wolforsweiler, de la Cour St.
„ Medard, à laquelle apartient Lutreck,
„ avec leurs droits de garantie, droits &
„ Seigneuries, comme auſſi de Mulheus-
„ heim avec toutes leurs juriſdictions & de-
„ pendances, qui ſont à Sa Majeſté par le
„ Traité de Munſter, confirmé par celui
„ de Nimègue; laquelle a auſſi fait deffen-
„ ſe expreſſe au Comte Palatin, & aux au-
„ tres poſſeſſeurs de la Comté & Fiefs ſuſ-
„ dits, de reconnoître autre que le Roi pour
„ leur Souverain, ou de pretendre aucun au-
„ tre *Jus Superioritatis*, comme auſſi de ſui-
„ vre aucune autre Sentence, que celle qui a
„ été prononcée par le Parlement de Mets
„ ſur peine d'infraction des Loix & Ordon-
„ nances du Roi dans ſon Roïaume.

„ Cet Arrêt ſera enregîtré dans les Cours
„ de Juſtice, dont les Fiefs ſuſdits dépen-
„ dent, & après le Service il ſera publié les
„ Dimanches dans les Egliſes de la Comté
„ & Fiefs, & affiché aux lieux acoûtumez,
„ afin que perſonne n'en prétende cauſe

„ d'i-

„ d'ignorance. Donné à la Chambre Roïale de Mets le 22. Avril 1680. 1680.

„ Collationné & Signé, Oudart.

On voit par la lecture de cet Arrêt, ſur quel fondement le Roi s'attribuoit la Souveraineté de ces Païs. Il forma l'année ſuivante deux autres grans deſſeins, dont l'un fut la priſe de Strasbourg, & l'autre le Blocus de la Citadelle de Cazal, dont nous parlerons dans la ſuite. On craignoit d'autant moins pour Strasbourg, qu'on n'entendoit parler d'aucun mouvement de troupes dans ces quartiers-là, & qu'on n'y voïoit faire aucune proviſion pour l'entretien des gens de guerre; mais le Marquis de Louvois y avoit pourvû. Il y avoit tant de troupes en Lorraine, en Bourgogne & en Alſace, ſous prétexte d'y travailler aux Fortifications des Villes, que les François pouvoient mettre enſemble un corps d'Armée conſidérable en deux fois 24. heures, ſans affoiblir leurs Garniſons. Et l'on en pouvoit avoir d'autant moins de ſoupçon, que ces troupes avoient été là pendant tout l'Eté ſans faire aucun mouvement, & que lorsqu'on en aſſembloit quelques-unes, on faiſoit courir le bruit qu'elles alloient en Dauphiné pour occuper Cazal. La farine avoit été faite à Paris ou aux environs; & afin qu'on ne ſût pas qu'elle étoit envoïée en Alſace, on la mettoit dans de grandes Caiſſes, qu'on faiſoit paſſer pour être remplies de mousquets, qu'on envoïoit aux Villes conquiſes, pour en fournir les Magazins. 1681.

Le Roi s'empare de Strasbourg. Mercure Hollandois.

Il s'agiſſoit de faire partir Mr. de Louvois ſi ſecrètement, que ſon départ ne pût donner

1681. ner aucun ſoupçon. C'eſt ce qu'il fit le 28. Septembre, ſous prétexte d'aller à la Chaſſe. Etant arrivé, il envoïa ordre à Fribourg de faire partir le Régiment de Picardie & le Régiment Roïal pour le Dauphiné. Mais ils ne furent pas plûtôt arrivez à Briſac, qne l'on ferma les portes, & que l'on détacha 300. hommes de chacun de ces Régimens, de même que de celui d'Orleans qui étoit dans la Place. Ils furent enſuite envoïez à Strasbourg ſous le commandement du Sr. de la Sitardie, & joignirent le Baron d'Asfeld, Colonel des Dragons, à qui Mr. de Chamilli Gouverneur de Fribourg eut ordre en même tems d'envoïer les 28. Bataillons d'Artois, la Ferté & la Fere. Ils trouvèrent en arrivant que le Baron d'Asfeld s'étoit déja emparé, avec trois Régimens qu'il avoit, des Forts de Strasbourg au deçà & au delà du Rhin, avec peu de perte. Ceux de Strasbourg, ſurpris comme on peut ſe l'imaginer, en firent leurs plaintes & demandèrent du ſecours à l'Empereur. Mais le Baron de Monclar étant auſſi arrivé peu après devant la Ville avec une Armée, ramaſſée à la hâte, qui ſe montoit pourtant à 12000 hommes pour le moins, la fit ſommer au nom du Roi de ſe rendre : ajoûtant que Mr. de Louvois ſeroit là dans peu de tems, & que s'ils faiſoient la moindre réſiſtance, ils ſeroient traitez comme ennemis de S. M. Les Habitans, hors d'état d'être ſecourus par l'Empire, envoïèrent des Députez pour dreſſer la Capitulation ſuivante.

Articles

1681.

Articles proposez par le Bailli, Bourguemaître & Magistrats de la Ville de Strasbourg le 30. Septembre 1681.

„ NOus François Michel le Tellier Marquis de Louvois & Secretaire d'Etat „ & des Ordres de Sa Majesté, & Joseph „ de Ponts, Baron de Monclar, Lieutenant Géneral des Armées du Roi, commandant pour Sa Majesté en Alsace, „ avons, en vertu du pouvoir qui nous a été „ fait par le Roi de recevoir la Ville de „ Strasbourg sous son obéïssance, mis les „ Apostilles suivantes, dont nous promettons de fournir la Ratification de Sa Majesté, pour la remettre entre les mains „ du Magistrat de Strasbourg entre ci & „ dix jours.

„ I. La Ville de Strasbourg reconnoit à „ l'éxemple de Monsr. l'Evêque de Strasbourg, du Comte de Hanau, Seigneur „ de Fleckenstein & de la Noblesse de la „ Basse Alsace, Sa Majesté Très-Chrêtienne pour son Souverain Seigneur & Protecteur. *Le Roi prend en sa protection Roïale la Ville & toutes ses dépendances.*

„ II. Le Roi confirmera tous les Anciens „ Privilèges, Droits, Statuts, & Coûtumes „ de la Ville de Strasbourg, tant Ecclesiastiques que Politiques, conformément „ aux Traitez de Paix de Westphalie, confirmez par celui de Nimègue. *Accordé.*

„ III. Sa Majesté laissera l'éxercice de la „ Religion comme il a été depuis l'an 1624, „ jusques à présent, avec toutes les Eglises & Ecoles; sans permettre à qui que

„ ce

1681. » ce ſoit d'y faire aucune prétention, non
» plus que ſur les biens Eccleſiaſtiques, Con-
» ditions, & Conſentemens, particulière-
» ment l'Abaïe de St. Etienne, le Chapitre
» St. Thomas, St. Marc, St. Guillaume,
» de tous les Saints, & toutes autres Egli-
» ſes ici compriſes & non compriſes, mais
» de les conſerver éternellement pour la
» Ville & les habitans. *Accordé qu'ils jouïront*
» *des biens Eccleſiaſtiques ſuivant le Traité de*
» *Munſter, horſmis l'Egliſe Notre Dame, qui*
» *ſera rendue aux Catholiques, Sa Majeſté*
» *trouvant bon toutefois, qu'ils ſe ſervent des*
» *Cloches des Egliſes ſuſdites, aux mêmes uſa-*
» *ges qu'auparavant; horſmis ſeulement pour*
» *ſonner la Predication.*

» IV. Sa Majeſté laiſſera les Magiſtrats
» au même état qu'ils ſe trouvent, avec
» tous leurs droits & la libre élection de
» leurs Collèges, nommément du Collè-
» ge des Treize, Quinze & Vingt & un, &
» du Grand & Petit Conſeil des Echevins,
» des Officiers de la Ville & de la Chan-
» cellerie, des Couvens Eccleſiaſtiques, &
» l'Univerſité avec tous les Docteurs &
» Profeſſeurs & Etudians, de quelque qua-
» lité qu'ils puiſſent être, tous & un cha-
» cun comme ils ſe trouvent préſente-
» ment, avec la Juriſdiction civile & cri-
» minelle. *Accordé qu'en ce qui excède la va-*
» *leur de* 1000. *livres de France l'on en pour-*
» *ra appeler au Conſeil de Briſac, ſans que*
» *pourtant l'appel puiſſe ſuſpendre l'éxecution*
» *de la Sentence qui ſera donnée par le Magiſ-*
» *trat, ſi la choſe ne ſe monte pas à plus de*
» 2000. *Livres de France.*

» V.

„ V. Sa Majeſté accorde auſſi à la Ville 1681.
„ que tous les Revenus, Droits, Douanes
„ & Commerce, avec le Bureau des Doua-
„ nes leur ſoient maintenus en toute liber-
„ té de jouïſſance, comme ils les ont eu
„ juſques à préſent, avec la libre diſpoſi-
„ tion des Tours aux Deniers, de la Mon-
„ noie, des Magazins, du Canon, des muni-
„ tions, des armes qui ſe trouvent tant
„ dans les Arſenaux & ſur le Rempart que
„ dans les maiſons des Bourgeois, la diſpoſi-
„ tion des Marchez aux grains, des vins, du
„ bois, du charbon, des graiſſes &c. des Clo-
„ ches, des Archives, Documens & Papiers,
„ de quelque nature qu'ils puiſſent être.
„ *Accordé, hormis le Canon, munitions de guerre*
„ *& les armes des Magaſins publics qui ſeront*
„ *en la puiſſance des Officiers de Sa Majeſté;*
„ *& touchant les armes qui ſont aux particu-*
„ *liers, elles ſeront portées dans une ſalle à*
„ *l'Hôtel de Ville dont le Magiſtrat aura la*
„ *clef.*

„ VI. Que la bourgeoiſie ſera exemte
„ de toute Contribution & Taxe, Sa Majeſ-
„ té laiſſant pour la conſervation de la
„ Ville, tous les impôts ordinaires & ex-
„ traordinaires. *Accordé.*

„ VII. Sa Majeſté laiſſera à la Ville &
„ aux habitans de Strasbourg, la libre
„ jouïſſance de leur Pont, de toutes leurs
„ Villes, Bourgs, Villages, Metairies &
„ terres qui leur apartiennent, & fera à la
„ Ville la grace de lui donner des Lettres
„ de Répit coutre les Crediteurs, tant au
„ dedans qu'au dehors de l'Empire. *Accor-*
„ *dé.*

„ VIII.

1681. „ VIII. Sa Majeſté accorde auſſi une Amniſtie de tout ce qui s'eſt paſſé, tant au „ Public qu'aux Particuliers, où elle fera „ comprendre le Prince Palatin de Veldents, le Comte de Naſſau, le Reſident de l'Empereur, tous les Hôtels-Dieu, „ le Broeders-Hof, avec leurs Officiers, „ maiſons & dépendances. *Accordé.*

„ IX. Qu'il ſera permis à la Ville de faire bâtir des Baraques pour y loger les „ Troupes qni y ſeront en garniſon. *Accordé.*

„ X. Les Troupes de Sa Majeſté entreront dans la Ville aujourd'hui 30. de Septembre 1681, à quatre heures après midi.

Fait à Illkerck le 30. *Septembre* 1681. Signé &c.

Je ne raporterai point ici les raiſons ſur leſquelles S. M. T. C. établiſſoit ſon droit, non plus que celles qui furent alleguées pour le détruire. Je dirai ſeulement qu'en vertu des Arrêts dont nous avons parlé, la France ſe mit en poſſeſſion des terres du Comte Palatin de Veldents, & fit arborer les Armes du Roi par tout. Les terres de la Baſſe Alſace, de même que les Villages qui dependent de Strasbourg, furent auſſi occupées par les François en vertu de la premiere Sentence. Les Seigneurs qui les poſſédoient vinrent à Briſac reconnoître la Souveraineté & faire hommage, dans la crainte d'être dépouillez entièrement. Ainſi le Roi ſe rendit, ſans beaucoup de peine, Maître d'autant de Places qu'il s'en trouva dans la dépendance des trois Evêchez, de Mets, de Toul, & de Verdun. Quelques-uns des

Poſ-

Poſſeſſeurs en avoient fait porter leurs plaintes au Roi même à Paris ; mais ils avoient été rebutez & renvoïez à ces deux Chambres de Juſtice, que pluſieurs d'entr'eux n'avoient pas voulu reconnoître. 1681.

Quelques Places de l'Electeur de Trèves & de l'Electeur Palatin, étoient auſſi de ces dépendances, & en particulier Falckenbourg & le Bailliage de Germersheim, où le Gouverneur François avoit fait afficher en pluſieurs endroits un Arrêt du Conſeil Souverain de Briſac, portant que les Armoiries de la Douane de l'Electeur fuſſent caſſées & celles de France miſes à leur place. Il n'en demeura point encore là : il fit ſemer un bruit par tout que les Habitans n'étoient plus Sujets de l'Electeur, mais du Roi, & que par conſequent ils ne devoient plus païer de droits à ce Prince. L'Electeur, outré de l'injuſtice qu'on lui faiſoit de lui ôter une Place qui avoit été poſſedée de tout tems par ſes Ancêtres, ou de vouloir qu'il la tînt en Fief de la France, envoïa ordre au Baron d'Eck, Envoïé Extraordinaire de ſon Alteſſe à Paris, de faire au Roi des remontrances ſur cette affaire. Le Baron eut audience * & délivra à Sa Majeſté deux Mémoires par leſquels il requeroit : „ Que „ comme il avoit déja fait pluſieurs remon- „ trances pour le Bailliage de Germers- „ heim, ſur leſquelles il n'avoit encore re- „ çu aucune réponſe, il plût à Sa Majeſté „ de trouver pour cela les moïens néceſſai- „ res, ſuivant la juſtice & les Traitez de „ Paix, & lui faire avoir là-deſſus une ré- „ ſolu-

Plaintes inutiles de l'Electeur Palatin contre les violences exercées par ordre du Roi ſur ſes terres.

* *Le 26. Mai.*

1681. „ ſolution favorable. Le Roi répondit,
„ qu'il y penſeroit & lui feroit avoir répon-
„ ſe ſur ſes Mémoires : qu'il verroit auſſi
„ les deux qu'il lui préſentoit, & qu'à cet-
„ te fin il n'avoit qu'à s'adreſſer à Mr. Col-
„ bert de Croiſſi. L'Envoïé parlant à ce
„ Miniſtre reçut pour réponſe, qu'il ne
„ pouvoit lui en donner d'autre, que cel-
„ le qu'il avoit déja euë auparavant, ſa-
„ voir: Que le Roi ſon Maître ne deman-
„ doit que ce qui avoit autrefois apartenu
„ à l'Alſace, & qui lui avoit été accordé
„ par le Traité de Munſter & par celui de
„ Nimègue : qu'aiant aſſiſté lui-même au
„ dernier il s'en étoit expliqué aſſez claire-
„ ment, & qu'alors on ne lui avoit rien
„ opoſé ſur cette matière : que ſi Sa Ma-
„ jeſté Imperiale ou ſes Plenipotentiaires a-
„ voient conſenti à quelque choſe au pré-
„ judice des Electeurs ou des Etats de l'Em-
„ pire, c'étoit à eux à y pourvoir: que le point
„ de la ceſſion de l'Alſace avec ſes dépen-
„ dances en faveur de la Couronne de
„ France, avoit été un des principaux fon-
„ demens de la Paix, & que les Plénipo-
„ tentiaires de l'Empereur y aiant voulu
„ pluſieurs fois aporter des exceptions, on
„ avoit été ſur le point de rompre le Trai-
„ té, (ce débat aiant duré près de ſix Se-
„ maines,) mais qu'enfin on en étoit conve-
„ nu, & qu'on avoit cedé à la France
„ toute l'Alſace & ſes dépendances ; que
„ chaque Prince & Etat de l'Empire y a-
„ voit eu un Miniſtre, qui en étoient té-
„ moins & que nul n'y avoit contredit.
L'Envoié répliqua ſolidement à tout,

&

& pria Mr. Colbert de répréſenter ſes raiſons à Sa Majeſté ; mais ce Miniſtre lui répondit encore, que l'Electeur s'adreſſoit fort mal s'il prétendoit faire vuider ce point à la Cour ; que ce n'étoit point ſon affaire, & que le Roi avoit établi pour ce ſujet deux Chambres à Briſac & à Mets, pour témoigner à ſes voiſins qu'il ne vouloit faire tort à perſonne : que ces deux Chambres donneroient tout l'éclairciſſement qu'on ſouhaiteroit, & qu'à l'égard du procedé dont on ſe plaignoit de la part du Gouverneur établi en ce païs-là pour le Roi, il ne croïoit pas qu'il eût fait autre choſe que ce que Sa Majeſté lui avoit commandé. 1681.

Embarras des Princes de l'Empire pour empêcher les violences des François.

Quelque choſe que pût dire l'Envoïé & tous ceux qui furent emploïez pour cette affaire, ils ne purent rien obtenir. La France ſe retranchoit toûjours ſur ſon prétendu Droit, & le faiſoit d'autant mieux valoir qu'elle étoit la plus forte en armes.

Mercure Hollandois.

Il eſt aiſé de juger en quel état les Terres des Electeurs & les Païs voiſins ſe trouvèrent réduits : puiſque par les ſimples ſommations, menaces, & exécutions des François, ils furent contraints de céder, ſans la déciſion d'aucun Juge légitime, les Droits, Terres & Sujets que leurs Pères avoient poſſedez depuis un tems immemorial. Pluſieurs en firent leurs plaintes à la Cour, & demandèrent le tems d'écrire à l'Empereur, à l'Empire, & aux Mediateurs des Traitez de Weſtphalie & de Nimègue : d'autant plus que le Roi Très-Chrêtien, ni les Chambres établies à Briſac & à Mets ne pou-

1681. pouvoient prétendre avec raiſon d'être ſeules les Interprêtes des Traitez de Paix, particulièrement dans les affaires, où ils ne devoient être conſiderez que comme Parties. Mais toutes ces remontrances ne furent point écoutées; & le Baron de Monclar envoïa pour toute réponſe ſix Eſcadrons de ſes Troupes dans le Bailliage de Nieuwſtadt, qui s'y logèrent de leur propre autôrité & ruinèrent de fond en comble ces Terres par leurs exactions violentes. Toutes ces procedures déplaiſoient fort à l'Allemagne en général, où l'on jugeoit avec raiſon que ſi la France avoit quelque droit, elle devoit y pourvoir par la voïe des Arbitres, & non par ces Chambres de Briſac ou de Mets. Mais comme on n'étoit point en état de l'empêcher par la force; la Diète de Ratisbonne, après avoir conſulté long-tems de quel moïen il faloit ſe ſervir, réſolut enfin d'écrire au Roi cette Lettre.

Lettre des Electeurs & Etats de l'Empire, aſſemblez à la Diète de Ratisbonne, au Roi Très-Chrêtien.

Lettre envoïée au Roi de leur part.

„ TRès-Illuſtre, très-Grand, & très-
„ Puiſſant Roi très-Chrêtien, Sei-
„ gneur très-benin.

„ Il s'en va 32. ans que la paix a été ren-
„ duë à l'Allemagne & perſonne n'ignore
„ combien on a eu de peine d'en venir là
„ & d'accepter les conditions requiſes
„ pour donner ſatisfaction à Votre Majeſ-
„ té, juſques à ce qu'on eſt enfin tombé
„ d'ac-

„ d'accord qu'outre les trois Evêchez de 1681.
„ Mets, Toul, Verdun, & leurs Terri-
„ toires, on tranſporteroit encore une par-
„ tie de l'Alſace à Votre Majeſté, afin que
„ la paix & amitié ſuſdite ſe pût tant
„ mieux établir entre les Parties contrac-
„ tantes, & la ſûreté publique tant mieux
„ réüſſir.

„ Mais quoi que les Parties ſe ſoient con-
„ tentées pluſieurs années de ce dont on
„ étoit convenu & que les Miniſtres de Vo-
„ tre Majeſté n'aïent exigé de plus qu'un
„ nouvel Hommage des dix Villes d'Em-
„ pire ſituées dans l'Alſace, qui toutefois
„ n'avoient pas été cedées par la paix, & de
„ quelques Etats qui tenoient les Fiefs des
„ Evêchez ſuſdits, ce qui fut renvoïé de-
„ puis à certains Arbitres que les deux Par-
„ ties devoient choiſir, & réſolu qu'on s'a-
„ corderoit du ſerment des Villes.

„ Si eſt-ce qu'après la Paix concluë &
„ ratifiée à Nimègue l'on demande bien au-
„ tre choſe, puiſque contre toute attente
„ & eſperance, les Tribunaux que Votre
„ Majeſté a établis à Mets, & à Briſac,
„ prétendent un Droit Souverain & abſo-
„ lu ſur tous les Etats de l'Empire & leurs
„ Territoires, qui ſont ſituez dans l'Alſa-
„ ce, & enſuite en exigent le ſerment de
„ fidelité. Davantage les Sujets ſont ab-
„ ſous de l'obéïſſance qu'ils avoient jurée
„ à leurs Seigneurs naturels & obligez com-
„ me par la voïe de la guerre de reconnoî-
„ tre Votre Majeſté pour leur Souverain,
„ & à païer les contributions, directement
„ contre le contenu du Traité de Paix

1681. „ de Nimègue, § *Contributionem verò*,
„ &c. 3.

„ Même on en eſt venu juſques-là, que
„ ſous ce prétexte, une grande partie des
„ Terres de l'Electeur Palatin avec leurs
„ droits & dépendances, comme auſſi des
„ Provinces de l'Evêque de Spire, du Pre-
„ vôt de Weiſſenburg, & des autres Sei-
„ gneurs & Palatins du Rhin, a été occupée
„ par les armes des Gens de la France; &
„ entr'autres le Château de Madenburg,
„ apartenant à l'Evêque de Spire ſuſdit,
„ (lequel ne s'attendant à rien moins qu'à
„ être ſurpris de la ſorte n'étoit pas pour-
„ vu de munitions) a été arraché des mains
„ de la Garde par beaucoup de menaces.
„ Le Château de Falkenburg a été ſommé
„ de ſe rendre en la même manière, quoi
„ que ſon Alteſſe Electorale, refuſant de
„ le faire avec toute ſorte de civilité, le
„ Château ſuſdit ait été attaqué avec plus
„ de violence qu'on n'en attendoit en tems
„ de Paix, & obligé de ſe rendre à coups
„ de Canons. On a auſſi traité en enne-
„ mis les Seigneuries, Villes, Bourgs & Vil-
„ lages de ſon Alteſſe Electorale, pillé ſes
„ Terres & ruïné ſes Sujets de fond en com-
„ ble. Les Fortereſſes de Homburg & de
„ Bitſch furent priſes dernièrement preſ-
„ que en la même manière par les ſoldats
„ de Votre Majeſté, quoi qu'elles fuſſent
„ confiées par Sa Majeſté Imperiale &
„ l'Empire, aux Electeurs de Maience & de
„ Trèves, comme Arbitres. Ils ont auſſi
„ tout fraichement ſommé le Château de
„ Oberſtein de ſe rendre par menaces, &

„ après

„ après qu'ils l'ont contraint par force à le 1681.
„ faire, quoi que la Proprieté du Château
„ ſuſdit & de la Ville ait apartenu depuis
„ plus de 500. ans à l'Archevêché de Trè-
„ ves, & n'ait jamais été ſujet au Meſſin.
„ Davantage les trois Villes de Fumai,
„ Freppin & Reven ſur la Moſelle, où l'on
„ ne peut ſe couvrir du prétexte de l'Al-
„ ſace ou des Evêchez cedez, & qui ont
„ été plus de 100 ans à l'Electeur de Trè-
„ ves comme Adminiſtrateur de Brun, ont
„ été attaquez d'une manière violente
„ (choſe inouïe) & les habitans forcez à
„ prêter le ſerment de Fidelité à Vôtre
„ Majeſté.

„ Mais puiſque ces exactions inſuppor-
„ tables répugnent directement au Traité
„ de Weſtphalie, qui a été ratifié par celui
„ de Nimègue, & que les Tribunaux ſuſ-
„ dits donnent beaucoup à penſer aux E-
„ lecteurs, & aux Etats de l'Empire, lorſ-
„ qu'ils veulent uſurper quelque ſuperiorité
„ ſur eux & ſur leurs Territoires; nous a-
„ vons jugé qu'il étoit de nôtre devoir de
„ répréſenter à Votre Majeſté la ſomme de
„ toute l'affaire, & de lui en declarer en
„ peu de mots la nature & les raiſons.

„ Il eſt notoire qu'au Traité de Paix de
„ Nimègue il a été accordé de part & d'au-
„ tre, que la Paix de Weſtphalie ſeroit le
„ fondement de l'amitié reciproque des
„ deux Parties, & du repos public; &
„ qu'elle ſeroit rétablie en ſa première vi-
„ gueur, ſelon toutes & une chacune de
„ ſes Clauſules.

„ Or comme en vertu de cette Conven-

1681. „ tion tout doit être apuïé ſur ce fonde-
„ ment, comme en effet il y eſt apuïé,
„ on ne peut exiger que ce qui a été con-
„ ditionné, puis qu'on ne peut produire
„ aucune Ceſſion de territoires, ou de ju-
„ riſdiction par écrit public, que celle qui
„ s'eſt faite au Traité de Weſtphalie, ra-
„ tifié par celui de Nimègue.

„ Il eſt auſſi manifeſte par les Ecrits gar-
„ dez par devers Votre Majeſté & autres
„ Inſtrumens, qu'elle a declaré ouverte-
„ ment, aux Traitez de Weſtphalie & ail-
„ leurs, que rien ne lui importoit davan-
„ tage que de voir les Etats de l'Empire
„ reſtituez en leurs Franchiſes & droits
„ d'Immunitez, & de les y voir maintenus
„ ſans empêchement.

„ Davantage l'Inſtrument de la Paix de
„ Weſtphalie témoigne § *primo*, *quo* 70.
„ qu'outre les Evêchez alleguez ci-deſſus
„ & leurs Diſtricts, rien n'a été cédé, &
„ que l'intention des Contractans a été que
„ la juriſdiction que l'on cédoit, ne devoit
„ s'étendre que ſur le Diſtrict des Evêchez
„ ſuſdits, comme il ſe trouvoit pour lors,
„ & non pas, que ſous couleur de la Ju-
„ riſdiction de l'Egliſe (ce qui n'a jamais
„ été accordé) ou ſous quelque autre pré-
„ texte que ce ſoit, elle puiſſe être éten-
„ duë ſur les diſtricts & territoires ſuſdits,
„ & encore moins ſur les Fiefs, que, de-
„ vant les troubles d'Allemagne, les Etats
„ de l'Empire peuvent avoir reconnu te-
„ nir quelque choſe des Evêchez ſuſdits.

„ Il eſt auſſi notoire, que par la Ceſſion
„ du Marquiſat, toute l'Alſace n'a nulle-
„ ment

„ ment été cédée, & même que jamais un 1681.
„ transport ſi exorbitant n'eſt venu en la
„ penſée d'aucuns des Miniſtres de la Paix,
„ parce que comme ce qui a été cédé de
„ l'Alſace à Votre Majeſté, y eſt expri-
„ mé par ſon nom § *Tertio Imperator* 43.
„ à ſavoir la Ville de Briſac, le Marquiſat
„ de la Haute & Baſſe Alſace (non pas
„ toute l'Alſace) le Suntgau, le droit de
„ Satrapie ſur les dix Villes d'Empire
„ (mais non pas les dix Villes mêmes) &
„ tous les Villages & autres droits qui apar-
„ tenoient à ladite Satrapie, mais non pas
„ à l'Alſace ou aux dix Villes, vû que
„ l'on peut prouver clairement que l'Alſace
„ a toûjours été ſeparée du Marquiſat &
„ de la Satrapie, ainſi a-t-il été determiné
„ tout exprès par l'Article ſpecial ſuivant
„ § *Teneatur Rex Chriſtianiſſimus &c.* ce que
„ par cette Ceſſion du Marquiſat & Satra-
„ pie l'on devoit entendre; ſavoir que Vo-
„ tre Majeſté ſeroit obligée de laiſſer non
„ ſeulement les Evêques de Strasbourg &
„ de Baſle avec la Ville de Strasbourg;
„ mais auſſi le reſte des Etats qui étoient
„ ſujets à l'Empire dans l'une & l'autre
„ Alſace; les Abbez de Murbach & Lu-
„ dern, l'Abbeſſe d'Andlau, Munſter en la
„ Vallée de St. Gregoire, le Comte Pala-
„ tin de Lutzelſtein, les Comtes & Ba-
„ rons de Hanau, Fleckenſtein, Oberſtein,
„ & la Nobleſſe de toute l'Alſace, de mê-
„ me que les dix Villes d'Empire ſuſdites,
„ qui dépendent de la Satrapie de Hague-
„ nau, en la Franchiſe & Immunité qu'ils
„ tiennent de l'Empire, & dont ils ont

1681. „ joüi juſques à ptéſent : *de ſorte que* Vo-
„ tre Majeſté ne peut prétendre de Supe-
„ riorité ſur eux, mais doit ſe contenter
„ des droits que l'Illuſtre Maiſon d'Autri-
„ che y a eu, & qui ont été cédez à Vô-
„ tre Majeſté par les Traitez de Paix.

„ Cela étant, on ne pourra montrer avec
„ fondement, que toute l'Alſace ait été cé-
„ dée, car quel beſoin auroit-on eu de re-
„ mettre l'Évêque de Strasbourg, les dix
„ Villes d'Empire, & autres Etats ſituez
„ dans le même Diſtrict en leur première
„ Franchiſe, Immunité, Droits & Réga-
„ les, ſelon le contenu de la Paix de Weſt-
„ phalie ; de faire ſortir les Soldats de la
„ France de leurs Places, qui en avoient
„ été occupées du tems de la guerre, & de
„ les rendre aux Etats de l'Empire pour les
„ garder par leurs propres Garniſons. A
„ quoi auroit-il auſſi été bon de convenir
„ du paſſage des Armées de France au tra-
„ vers du Païs, de la Neutralité de la Ville
„ de Zabern, de la Démolition du Fort
„ de Benfelden, & d'autres choſes ſembla-
„ bles, en faveur de la France, ſi la Hau-
„ te & Baſſe-Alſace lui avoient été cédées ?
„ Et finalement quel beſoin auroit-on eu
„ de convenir avec tant de ſoin de l'Im-
„ munité des Etats de l'Empire, ſi ce que
„ l'on fait à preſent avoit été permis ? Mais
„ poſé qu'il y eût par exemple 100. ou
„ 200. ans, que quelque choſe eût aparte-
„ nu aux Places & Droits que le Traité de
„ Weſtphalie cède à la France (dont on ne
„ peut rien ſavoir de certain) on ne peut
„ pas tirer une conſequence de cela, que

„ dans

„ dans le tems de la Concluſion de la Paix, 1681.
„ il y ait encore apartenu, puis qu'un au-
„ tre le tenoit, & que l'on n'a cédé autre
„ choſe que ce que la Maiſon d'Autriche
„ poſſedoit alors. Davantage on ne peut
„ entendre ſous le nom de Dépendances,
„ les Etats de l'Empire, ni leurs Membres
„ indépendans, & beaucoup moins les cé-
„ der à un autre, puiſque les Etats de l'Em-
„ pire ne dépendent aucunement des au-
„ tres Etats. Ce ſeroit encore une plus
„ grande injuſtice de vouloir contraindre
„ des Etats, qui depuis pluſieurs centaines
„ d'années ont joui paiſiblement de leurs
„ Seigneuries, à produire leurs Tîtres con-
„ tre toute raiſon, parce que de la ſorte
„ perſonne ne pouroit être aſſuré de ſon
„ bien. Il faut ajoûter ici que toutes ces
„ Seigneuries & Places, qui ſous le Tître
„ de dépendances & territoires de l'Alſace,
„ ou de la Satrapie de Haguenau, ont été
„ priſes les armes à la main, & ôtées à
„ l'Evêque de Spire, & à l'Electeur Pala-
„ tin, ſous prétexte de dépendances de
„ Weiſſenburg, & ſous le Mandat ainſi
„ nommé, non plus que Weiſſenburg mê-
„ me, ſituez dans l'Alſace, n'ont jamais été
„ priſes pour parties d'icelle, ce qui en-
„ tr'autres ſe peut montrer clairement par
„ le ſuſdit § *Teneatur Rex Chriſtianiſſimus,*
„ *&c.* où la plûpart des membres des deux
„ Alſaces, ſont comme Etats de l'Empire,
„ ſeparez du Marquiſat, & non pas ſeu-
„ lement appelez Diſtricts & Seigneuries,
„ mais Palatinat & Prevôté de Weiſſen-
„ burg, comme n'apartenant pas à l'Al-

1681. „ face, mais en étant totalement ſeparez:
„ Auſſi l'inſtrument de Paix témoigne que
„ touchant l'évacuation des Seigneuries &
„ Juriſdictions du Palatinat, de l'Evêché de
„ Spire & de la Prevôté de Weiſſenburg,
„ on en eſt convenu tout autrement.
„ Car pour ce qui concerne le Palatinat,
„ on eſt convenu dans le Texte § *Deinde*
„ *& inferior, &c.* 14. qu'il ſeroit reſtitué
„ tout entier, avec tous ſes Biens Secu-
„ liers & Eccleſiaſtiques, Droits & Apar-
„ tenances, en la même manière que les
„ Electeurs & Comtes Palatins les avoient
„ poſſedez devant la guerre de Boheme; ce
„ que l'on peut trouver auſſi dans le Trai-
„ té d'Oſnabrug §§§ *Principes* 20, 21, 22.
„ à l'égard des autres Comtes Palatins du
„ Rhin y exprimez par leurs noms; à ſa-
„ voir que les Palatins ſuſdits, ſeroient
„ rétablis dans toutes leurs Seigneuries,
„ Dignitez & Juriſdictions, ſur tout le Sieur
„ Leopold Louis dans la Comté de Vel-
„ dents ſur la Moſelle, tant en ce qui con-
„ cerne le Seculier que l'Eccleſiaſtique, &
„ en la même manière que ſon Père l'a-
„ voit poſſedé en 1624. Il en eſt de même
„ des Comtes de Hanaw, Naſſaw, Lei-
„ ningen, Dachsburg, des Barons de l'Em-
„ pire & autres Etats, ſuivant la Conven-
„ tion expreſſe du Traité ſuſdit § *Comitibus*
„ *Naſſau Sarapontanis* 30. *& ſeqq.* Il conſte
„ par les Formulaires du Traité, que la
„ même choſe a été accordée, au ſujet de
„ l'Evêché de Spire & de l'Abbaïe de
„ Weiſſenb urg, § *Rex tamen præter, &c.*
„ parce que comme ils ôtent par paroles
„ expreſ-

„ expreſſives toute prétention à Votre Ma- 1681.
„ jeſté, à la réſerve de la Protection, du
„ Paſſage & de la Garniſon de Philipsbourg,
„ ainſi ils ordonnent clairement d'un com-
„ mun accord, que tout ce qui avoit apar-
„ tenu, ou pouvoit apartenir à l'Evêque &
„ Chapitre dans l'Evêché & Juriſdiction
„ de l'Egliſe y incorporée (celle de Weiſ-
„ ſenburg en étant une, depuis quelques
„ centaines d'années) leur demeureroit deſ-
„ ormais ſans aucun empêchement, ce
„ qui n'a point été alteré par le Traité de
„ Weſtphalie ou de Nimègue, ni ne ſe
„ peut nullement diſtorquer à un autre ſens.

„ Et afin que l'on pût être aſſuré que
„ l'intention des Parties contractantes a
„ été elle & non pas autre, elle fut en-
„ voïée en écrit à Votre Majeſté le 28.
„ Septembre de l'an 1648. par le conſen-
„ tement de tout l'Empire & de ſes Etats,
„ avec une Déclaration publique au nom
„ d'eux tous, puis qu'outre l'Inſtrument
„ de Paix, nous appellons aux Protocoles
„ dignes de foi & aux Traitez.

„ Les Miniſtres de Votre Majeſté ne ſe
„ ſont jamais oppoſez à cet accord, mais
„ l'ont aprouvé depuis plus de 30. ans &
„ outre le ſerment dont nous avons parlé
„ ci-deſſus, & les prétentions des Evêchez,
„ qui ont été depuis long-tems renvoïées
„ à certains Arbitres, pour les décider à
„ l'amiable, ils n'ont rien exigé. Bien da-
„ vantage Votre Majeſté n'a pas ſeulement
„ déclaré à l'Empire, par la réponſe qu'el-
„ le lui envoïa le 18. Septembre 1665.
„ qu'elle ordonneroit à ſes Miniſtres &

1681. „ Officiers dans l'Alſace, de ſe comporter de telle ſorte en toutes leurs actions, „ que l'Empire n'eût point ſujet de ſe plaindre; mais elle a auſſi témoigné amplement par l'évacuation & reſtitution des „ Places en conformité de la Paix de Weſtphalie, & du Recès d'Exécutions de Nuremberg, qu'elle ne ſouhaitoit des Etats „ de l'Empire chargez dès alors, rien de ſemblable à ce qui s'eſt fait maintenant, „ ce qui a été outre cela non ſeulement „ répété à la Paix de Nimègue § *Juxta* „ *pacem &c.* 27. mais auſſi accordé qu'enſuite du Traité de Munſter, qui y a été „ confirmé ſelon toutes ſes parties, les Places en général ſeroient rendues & vuidées „ à la bonne foi, & qu'à cette fin on nommeroit des Commiſſaires, dans le tems „ que la Paix ſeroit ratifiée, ce qui juſques „ à préſent n'a pas encore été éxécuté de „ la part de Votre Majeſté.

„ Néanmoins les Chambres Roïales de „ Juſtice de Mets & de Briſac, dont les „ Etats de l'Empire ne dépendent aucunement, & qui veulent être Juges & Parties tout enſemble, à l'excluſion des autres Contractans, ſoutiennent que ce „ qui a apartenu il y a quelques centaines „ d'années, aux Evêchez ſuſdits, à la „ Haute & Baſſe Alſace, à la Satrapie de „ Haguenau, & à la Prévôté de Weiſſenburg, a été cédé à Votre Majeſté & que „ par conſéquent cela ſe peut faire.

„ Mais puis que cette nuë prétention n'a „ ni preuve ni fondement, & que la Paix „ même (par où il apert que non pas toute

„ te l'Alſace, mais ſeulement les Evêchez 1681.
„ ſuſdits, le Marquiſat de l'Alſace & la
„ Satrapie de Haguenau avec leurs dépen-
„ dances, ont été cédez) y contredit à vuë
„ d'œil, nous donnons à juger à Votre Ma-
„ jeſté & à toute l'Europe, ſi cette préten-
„ tion des Chambres peut avoir lieu, & ſi
„ ſous ce prétexte on peut s'attirer tout à
„ la fois les terres, & territoires des Elec-
„ teurs, des Etats & d'autres Membres in-
„ dépendans de l'Empire; ce que nous ne
„ pouvons comprendre, puis que la quali-
„ té des Traitez publics ne le ſouffre
„ point.

„ Davantage Meſſieurs les Comtes Pala-
„ tins de Deux-Ponts & de Veldents, com-
„ me auſſi les Comtes de Naſſau, ceux de
„ Hanau & du Rhin, ſe plaignent de ce
„ qu'en Choſes Eccleſiaſtiques, ils ſont
„ troublez par ci par là de l'Evêque de
„ Mets, contre les Articles exprès de la
„ Paix de Weſtphalie. Monſieur le Mar-
„ quis de Baden, & M. le Duc de Wirtem-
„ berg ſe plaignent auſſi hautement; de
„ même que le Comte de Mompelgard, le
„ Prince de Salms & pluſieurs autres, de ce
„ que leurs Terres & Dependances, ont
„ été occupées par les Soldats de Votre Ma-
„ jeſté, contre la teneur du Traité de Weſt-
„ phalie & d'Oſnabrug, & qu'auſſi pluſieurs
„ Seigneuries leur ont été ôtées d'une façon
„ fort indecente, dont ils demandent très-
„ inſtamment l'évacuation, & ſupplient Vo-
„ tre Majeſté, de pouvoir demeurer dans la
„ paiſible poſſeſſion de leurs Terres & inde-
„ pendances, conformément à l'Inſtrument

1681. „ de Paix, § *Principes Wurtemburgici, &c.*
„ 25, & § *Rheingravi &c.* 35.

„ C'eſt pourquoi nous avons eſtimé ne-
„ ceſſaire de répréſenter un peu plus au
„ long ces plaintes ſi importantes des Etats,
„ plûtôt que les autres, que l'on entend
„ en grand nombre de pluſieurs Terres de
„ l'Empire; comme étant une affaire qui
„ concerne le repos univerſel, & dont nous
„ aurions mieux aimé nous diſpenſer, ſi la
„ juſtice & l'interêt général du St. Empi-
„ re n'avoit requis cela de nous.

„ Or puiſque nous eſperons beaucoup
„ de l'équité & juſtice de Votre Majeſté, &
„ qu'il n'eſt pas croïable qu'elle approuve
„ tant d'actions de ſes Miniſtres & Offi-
„ ciers qui repugnent aux Traitez de Paix,
„ ou qu'elle leur permette d'y continuer,
„ nous la prions très-inſtamment de vou-
„ loir mettre le différent qui s'eſt levé pour
„ les Fiefs qui dépendent des Evêchez, &
„ pour les Villes d'Empire qui reconnoiſ-
„ ſent la Satrapie de Haguenau, au jugement
„ des Arbitres qui ont été établis à cette
„ Aſſemblée depuis long-tems; & de laiſſer
„ deſormais joüir paiſiblement les autres
„ Electeurs & Etats du St. Empire, en quel-
„ que lieu que ſoient ſituées leurs Terres, de
„ leurs droits & independances; auſſi de
„ vouloir rétablir dans leurs premiers
„ droits, tant à l'égard du Seculier que de
„ l'Eccleſiaſtique, ceux qui ont été dépoſ-
„ ſedez de leurs Seigneuries, & défendre à
„ ſes Officiers, tant civils que militaires,
„ d'entreprendre aucune choſe qui repugne
„ aux Traitez de Paix, afin de montrer par

„ là

„ là que Votre Majeſté veut, ſuivant ſa 1681.
„ propre Déclaration, conſerver inviola-
„ blement la paix dans le St. Empire, &
„ tout enſemble donner lieu à nos juſtes
„ prières.

„ Or comme tout ceci s'accorde avec le
„ repos & l'eſperance publique, comme
„ auſſi avec les Traitez de Paix & les té-
„ moignages ſincères que Votre Majeſté en
„ a ſouvent donnez, ainſi l'obſervation lui
„ en ſera éternellement glorieuſe. Au reſte
„ nous nous recommandons à ſes bonnes
„ Graces, en lui ſouhaitant proſperité &
„ ſalut.

„ A l'aſſemblée des Etats de l'Empire à
„ Ratisbonne le 27. Juillet 1681. Signé
„ &c.

Cette Lettre fut long-tems ſans réponſe, parce qu'il étoit difficile d'y en faire une ſuffiſante & valable, & que durant ce tems-là les ordres du Roi s'exécutoient toujours par proviſion. Mais enfin, au bout de trois mois, Sa Majeſté leur fit écrire ce qui ſuit.

A nos Grans Amis & Alliez les Electeurs Princes & Etats de l'Empire, aſſemblez à Ratisbonne, ou en leur abſence à leurs Envoïez.

TRES-CHERS ET HAUTS ALLIEZ,

„ NOus avons bien reçu l'Ecrit que vous Réponſe du Roi.
„ avez dépêché le 27. Juillet, tou-
„ chant les moïens dont nos Officiers ont
„ uſé pour nous faire vuider les Places qui
„ nous apartiennent; mais nous n'en pou-
„ vons

1681. „ vons imputer le contenu, qu'au peu de
„ ſoin que ceux que vous avez envoïez aux
„ Traitez de Paix de Nimègue, ont eu de
„ vous rendre compte des principales diffi-
„ cultez, dont on a traité ſi long-tems dans
„ cette Aſſemblée, & qui enfin ont été ter-
„ minées ſi heureuſement par les Traitez
„ de Paix que vous avez aprouvez. Cela
„ ne s'eſt fait, que parce que de notre part
„ nous ſouhaitons de les obſerver, & de
„ montrer que toutes les Places & Terri-
„ toires que nos Officiers ont occupez par
„ notre ordre, apartiennent ſi juſtement à
„ notre Couronne, que ſous le nom d'E-
„ tats de l'Empire on n'en peut douter au-
„ cunement, ſans offenſer l'honneur qu'ils
„ ont toûjours fait paroître à obſerver in-
„ violablement leurs Alliances & leurs Pro-
„ meſſes, & ſans rompre la foi, & l'accord
„ le plus ſaint & le plus glorieux qui ait
„ jamais pû aſſurer le repos public. Il eſt
„ hors de doute que puiſque l'Empire nous
„ a cédé & rendu ouvertement toutes les
„ Terres & Territoires, que nous poſſe-
„ dons, nous ne pouvons nous imaginer
„ la moindre choſe du desavantage préten-
„ du, ſous prétexte de quelques propoſi-
„ tions d'accord, que nous aimerions en-
„ core mieux que la guerre, ſi notre droit
„ ne pouvoit ſe défendre, & nous croïons
„ que notre ſilence a ſervi juſques à pre-
„ ſent au maintien de la bonne intelligen-
„ ce, que nous avons toûjours entretenue
„ ſoigneuſement avec l'Allemagne. Vos
„ Plenipotentiaires ont ſouhaité deux cho-
„ ſes au Traité de la Paix de Nimègue,
„ tant

„ tant par écrit que de bouche, leſquelles 1681.
„ tendoient directement à ruïner les plus
„ grans avantages que nous euſſions aquis
„ par la Paix de Weſtphalie, & les moïens
„ qui pouvoient ſervir à les conſerver.
„ D'un côté ils nommoient toutes les Vil-
„ les qu'ils croïoient ſouſtraire à notre Sou-
„ veraineté, & de l'autre ils renouvelloient
„ la même compoſition à l'amiable, mais
„ avec tant moins de fruit, que l'on n'é-
„ toit en peine alors, que d'ôter, par la
„ Paix, les differends qui pouvoient les
„ troubler.

„ Mais pour ne pas parler de cela, ils
„ ont encore l'eſpace de ſix ſemaines in-
„ ſiſté fortement contre nos Ambaſſadeurs
„ ſur ces deux points, & on n'a de part &
„ d'autre rien negligé de ce que l'on pou-
„ voit alleguer pour & contre notre deſir,
„ voire avec tant de chaleur que les nou-
„ velles difficultez, alleguées ſans fonde-
„ ment par vos Plenipotentiaires, auroient
„ bien pû redonner l'envie de continuer
„ dans l'Empire la guerre que nous ſouhai-
„ tions de terminer, ſi les Miniſtres & En-
„ voïez des Princes, qui ſouffroient le plus,
„ n'avoient enfin, après une petite con-
„ teſtation, obtenu de ceux que vous aviez
„ députez à ce grand ouvrage, de ne pou-
„ voir ſans une perte dangereuſe denier ce-
„ la à notre Couronne, d'autant plus
„ qu'ils s'y ſentoient obligez par la juſ-
„ tice.

„ C'eſt pourquoi perſonne ne peut juger,
„ que la ceſſion accordée de part & d'au-
„ tre, en ſoit la cauſe, puis que la Paix

„ dont

1681. „ dont l'Europe ſe rejouït a été concluë là-
„ deſſus.

„ Notre bonté fut auſſi ſi grande, que
„ pluſieurs Places furent renduës à l'Eſpa-
„ gne, auxquelles conſiſtoit la plus grande
„ utilité de nos Conquêtes; & que nous
„ exécutâmes fidelement, tout ce qui a-
„ voit été accordé en notre nom, au pro-
„ fit des Etats de l'Empire, tant par le
„ Traité du 5. Fevrier 1679. que par celui
„ d'Executions du 7. Juillet.

„ Nous n'avons pas ſeulement fait ſortir
„ nos Armées des Duchez & autres Païs
„ occupez, dont l'accord fait mention,
„ mais lors que nous n'étions pas encore
„ certains de la Paix de nôtre Allié, nous
„ avons laiſſé en pleine liberté les Villes &
„ Terres que nous avions retenues pour
„ ſon ſecours. C'eſt pourquoi nous ne
„ pouvons croire, que puiſque nous nous
„ ſommes aquité de tout ce que nous de-
„ vions, vous veuilliez derechef prêter l'o-
„ reille au prétexte, dont on s'eſt ſervi ſi
„ long-tems au Traité de Nimègue, lequel
„ aiant été decidé par la Paix, ne ſe peut
„ remettre ſur le tapis ſans la troubler. Bien
„ loin de cela, nous nous promettons qu'en
„ conformité de la ſincère intention que
„ nous avons toûjours euë, vous impoſe-
„ rez de votre part le ſilence à ceux qui par
„ leurs plaintes cherchent à rompre le lien
„ d'amitié & d'intelligence, lequel a été
„ aprouvé de tous au Traité de Nimègue.
„ Toutefois s'il ſe trouvoit quelque Prince
„ ou Etat, qui crût qu'outre les Villes &
„ Places que nous avons déclaré nous a-

„ par-

„ partenir par le Traité de Weſtphalie, il 1681.
„ lui en ait été ôté quelcune, ſur laquelle
„ nous n'aïons point de juſte prétention,
„ nous aimons mieux nous laiſſer induire
„ à faire une reviſion de ce que nos Mi-
„ niſtres ont prononcé, que de troubler
„ aucunement la Paix de nos voiſins, pour
„ donner ſujet de ſe louër de notre é-
„ quité.

„ Au reſte nous ne pouvons dire autre
„ choſe, ſinon que la patience dont nous
„ uſons envers ceux qui par leur arrogance
„ vous donnent de mauvaiſes impreſſions
„ de nos deſſeins & s'y oposent en tou-
„ te manière, eſt une preuve plus que con-
„ vaincante de la bonne volonté que nous a-
„ vons pour le maintien du repos dont
„ vous jouïſſez, auquel nous contribue-
„ rons toûjours ce que nous pourrons, ou-
„ tre que nous prions Dieu, Très-Chers &
„ Hauts Alliez, de vous vouloir prendre
„ en ſa ſainte Sauvegarde. Fait à Verſailles
„ le 10. Octobre 1681. Signé LOUIS.

La lecture de cette Lettre ſufit pour faire voir que le Roi n'étoit pas dans la diſpoſition de changer ſi-tôt de conduite, & qu'il n'y avoit que la force des armes qui pût l'y obliger.

L'Allemagne ne fut pas la ſeule qui éprouva ces ſortes d'injuſtices, les Païs-bas s'en reſſentirent auſſi. Le Roi n'abandonna les Places qu'il y avoit cédées, qu'après en avoir exigé des ſommes conſidérables. Il en garda même qu'il ne voulut pas évacuer, & s'empara de quelques autres qu'on ne lui avoit pas cedées, dont il chaſſa par force les

Pareilles violences exercées dans les Païs-bas Eſpagnols.

1681. les garniſons, & ſe rendit maître de la plus grande partie de la Campagne. Il établit des Bureaux juſqu'aux portes des Villes Eſpagnoles, & empêcha qu'on ne païât au Roi d'Eſpagne les droits qui lui étoient dûs, ſous prétexte que ce païs étoit de la dépendance de ceux qu'on lui avoit cedez. Il demanda aux Eſpagnols la Ville de Luxembourg en compenſation de celle d'Aloſt qu'il prétendoit lui apartenir. Comme il avoit pris cette dernière Ville durant la guerre, & que le Traité de Paix portoit qu'il demeureroit le maître de ſes Conquêtes à la réſerve de celles qu'on avoit ſpecifié qu'il devoit rendre; il prétendoit que la Ville d'Aloſt n'y étant pas compriſe elle lui devoit apartenir. Il l'avoit pourtant abandonnée après s'en être rendu maître, & par là les Eſpagnols étoient fondez à dire qu'elle étoit retournée en leur pouvoir; mais le Roi répondit qu'il en avoit laiſſé la garde aux Habitans qui l'avoient toûjours euë.

Le Roi conſent de terminer ces différens par la Médiation du Roi d'Angleterre.

C'étoit une difficulté à vuider par les Armes, ou à remettre à l'arbitrage du Roi d'Angleterre, qui avoit été Médiateur de la paix, & qui en étoit le Garant; mais comme ce Prince étoit ſuſpect aux Eſpagnols, la Cour d'Eſpagne aima mieux nommer des Commiſſaires pour s'accommoder à l'amiable. Le Roi en nomma auſſi de ſon côté, & les envoïa à Courtrai, qu'on avoit choiſi pour tenir les Conférences. Tout cela n'aiant rien produit, ce Monarque fit inveſtir Luxembourg.

Les Etats Généraux offrirent en vain leur mediation pour terminer ce differend; le

le Roi vouloit avoir Aloſt, ou Luxembourg. Les Eſpagnols voïoient également de l'inconvenient à céder l'une ou l'autre de ces deux Places. En abandonnant la dernière, ils ſe fermoient la porte de l'Allemagne, d'où ils attendoient leur plus grande reſſource. D'un autre côté Aloſt leur paroiſſoit trop conſidérable: le Bailliage de cette Place leur raportant plus de ſeize cens mille livres de rente, & s'étendant juſqu'aux portes de Gand, & de Bruxelles. Cependant il étoit à craindre que ſi le Blocus de Luxembourg continuoit, le Gouverneur ne fût obligé de ſe rendre, faute de vivres & d'argent. Le Roi, pour couper cours aux longueurs, offrit de mettre ſes interêts entre les mains du Roi d'Angleterre, ſi le Roi d'Eſpagne vouloit en faire autant des ſiens; & aiant marqué à ce Monarque un tems pour ſe déterminer, il fit lever le Blocus de Luxembourg, pour marque de la diſpoſition qu'il avoit à un accommodement. Le Roi d'Eſpagne ne refuſa pas la Médiation qu'on lui propoſoit, mais il auroit ſouhaité que les differens entre l'Empereur & le Roi de France ſe fuſſent terminez par la même voïe, & les Etats Généraux n'étoient pas éloignez de ce ſentiment. Les choſes demeurèrent en cet état juſques à ce que ces deux Puiſſances fuſſent en pouvoir de ſe faire faire raiſon par les armes. 1681.

Ce ne fut pas aſſez au Roi d'avoir ainſi bridé l'Allemagne & les Païs-bas: il acheta encore du Duc de Mantouë * la Ville & Fortereſſe de Cazal dans le Monferrat, pour

Le Roi ſe rend maître de Cazal par aquiſition.

* *Ferdinand-Charles de Gonzague.*

1681. pour être en état de donner la Loi aux Princes d'Italie, & les obliger à ne ſuivre que les mouvemens qu'il voudroit leur inſpirer. Le Marquis de Bouflers en prit poſſeſſion à la tête d'un Corps conſidérable de Troupes, après en avoir fait ſortir par force la Garniſon Allemande qui étoit dans la Citadelle. Ces demarches, plus que ſufiſantes pour faire connoître les vuës de la Cour de France, allarmèrent toute l'Italie; mais ne pouvant s'y oppoſer elle prit le parti de diſſimuler.

Traité d'Aſſociation entre l'Empereur, la Suède & les Hollandois, contre la France.

L'ombrage qu'en prirent les Etats Voiſins de la France obligea l'Empereur, le Roi de Suède, & les Hollandois, à s'unir par un Traité, qu'on nomma *d'Aſſociation*, où quelques Princes de l'Empire entrèrent auſſi. Le Roi de Suède s'étoit ſi mal trouvé d'avoir pris le parti du Roi, qu'il ne ſe crut en ſûreté qu'après s'être uni à ſes Ennemis. Quoi qu'on lui eût fait reſtituer la meilleure partie des Places qu'il avoit perduës durant la guerre, les allarmes continuelles où s'étoient trouvez ſes Etats, l'avoient fait repentir plus d'une fois de s'être engagé avec tant d'imprudence dans une telle cauſe. D'un autre côté les Plaintes que l'Empereur avoit faites au Roi d'Angleterre, contre les entrepriſes du Roi de France, forcèrent celui-ci à convenir d'un endroit où les deux Monarques enverroient leurs Miniſtres. Francfort ſur le Mein fut choiſi pour cela, mais comme on ne put tomber d'accord de rien, la Négociation fut remiſe à la Diète de Ratisbone.

Du-

Durant que le Roi étendoit ainſi ſa Puiſſance au dehors par toute ſorte de moïens, il ſe mettoit en état de garentir les Côtes de ſon Roïaume des entrepriſes maritimes de ſes ennemis. Il choiſit la Ville de Breſt * pour y faire le principal établiſſement de la Marine ſur l'Ocean. La petite Rivière de Penfelt, qui forme le Port de cette Ville, eſt d'une telle profondeur, que dans les plus baſſes marées, les plus grans Vaiſſeaux y peuvent entrer. Aux deux côtez de cette Rivière, toute bordée de grans Quais de maçonnerie, on a conſtruit quantité de Magazins & d'Atteliers, tous ſi bien entendus, ſi commodes & ſi magnifiques, qu'il n'y a rien à deſirer. Le Port, qui peut contenir cinquante gros Navires, ſans les Fregates, & les autres petits Bâtimens, ſe ferme toutes les nuits avec une Chaîne. La Rade joint l'entrée du Port, & a environ neuf lieuës de tour. Elle eſt dans un ſi bel abri, qu'aucun vent ne peut incommoder les Vaiſſeaux. Il y en tient ſans peine plus de mille, & le fond eſt bon par tout. Cette Rade n'a qu'une entrée aſſez étroite, au milieu de laquelle il y a même un Rocher. Pluſieurs Batteries, garnies de Canons & de Mortiers, en défendent l'entrée; de ſorte que les Armées navales du Roi y ſont dans une pleine ſûreté. 1681.

Conſtruction du Port de Breſt.

* *Situé à la pointe de la Bretagne vers le Ponchant.*

Les Corſaires de Tripoli fuïoient la rencontre des Vaiſſeaux du Roi, commandez par le Marquis du Queſne, Lieutenant Général, & s'étoient retirez ſous le Canon de la Fortereſſe de Chio, où l'Aga, qui y commandoit, fit mettre quarante pièces de Canon

Défaite des Corſaires de Tripoli, ſuivie de la Paix avec eux.

1681. non en batterie pour les protéger. Le Marquis du Queſne s'avança juſques ſous le feu de la Place, coula à fond une partie de leurs Vaiſſeaux, renverſa pluſieurs maiſons de la Ville, & abatit les principales Moſquées. Le deſordre fut ſi grand, que les habitans effraïez envoïèrent demander du ſecours à Conſtantinople. On y fut d'abord allarmé de cette nouvelle & l'on ſongeoit déja à envoïer contre les François, ſi l'Ambaſſadeur de France à la Porte n'eût apaiſé les eſprits, en diſant que ce n'étoit point aux Vaiſſeaux du Grand Seigneur que l'Eſcadre Françoiſe donnoit la chaſſe, mais aux Corſaires qui prenoient les Vaiſſeaux du Roi: qu'ainſi on ne devoit point leur donner de retraite dans les Ports du Grand Seigneur. Sur quoi le Capitan Bacha fut envoïé en diligence avec 48. Galères, pour faire la paix entre la France & ceux de Tripoli. Il propoſa des Conditions d'accommodement, & le Marquis du Queſne règla les Articles du Traité: les Eſclaves François furent menez à ſon Bord; & deux mois après, on rendit tous ceux qui étoient à Tripoli.

Naiſſance de *Françoiſe-Marie de Bourbon* Demoiſelle de Blois.

Cependant Madame de Monteſpan accoucha encore au mois de Novembre d'une Princeſſe, nommée *Françoiſe-Marie de Bourbon*, Demoiſelle de Blois, aujourd'hui Ducheſſe d'Orléans, & la dernière des Enfans que Madame de Monteſpan ait eus du Roi.

Suite des Amours du Roi &

Nous avons dit il n'y a pas long-tems * que Mademoiſelle de Fontange, pour témoigner

* *Voïez ci-devant pag.* 10.

moigner à ce Monarque la violence de ſon amour, lui donnoit en toute rencontre des marques de ſa délicateſſe. Ce fut ſur tout dans un Bal, que le Roi donna cette année à Madame la Daufine, qu'elle eut occaſion de la faire éclater. Ce Bal fut un des plus beaux de tous ceux qu'on avoit vûs auparavant: tout y étoit pompeux & magnifique; le Roi y danſa avec ſon adreſſe ordinaire; mais ce qui étonna le plus tous les Aſſiſtans, ce fut qu'il prit juſques à deux fois une jeune Demoiſelle, & qu'il lui dit des Galanteries fort obligeantes. Mademoiſelle de Fontange ne fut pas la dernière à s'en apercevoir & en conçut une jalouſie extrême. Le Roi fut le lendemain à ſon lever & l'aiant trouvée dans une triſteſſe & un abatement extraordinaire, il lui en demanda fort tendrement le ſujet. *Ah! Sire*, lui dit-elle en le regardant d'un air touchant, *ſi votre perſonne étoit moins aimable, on auroit moins de triſteſſe.* Le Roi connut que c'étoit la jalouſie qui cauſoit ce deſordre, & n'en fut pas fâché. Ce Prince vouloit être aimé, & rien ne l'engageoit ſi fortement que ces ſortes d'allarmes, quand on les marquoit à propos. Il aprit de ſa belle que ce qui s'étoit paſſé au Bal étoit la ſeule cauſe de ſon inquiétude. Le Roi la raſſura, & après un éclairciſſement où il n'eut pas beaucoup de peine à la remettre de ſes fraïeurs, il lui donna de nouvelles preuves de ſon amour. Mademoiſelle de Fontange aiant déclaré bien-tôt après qu'elle étoit groſſe, le Roi lui donna le tître de Ducheſſe, comme il avoit fait à la Valière, & tout ce qu'il fa-

1681. de Mlle. de Fontange.

1681. loit pour ſa Maiſon. Il lui aſſigna cent mille écus par mois ; mais comme elle étoit extrêmement libérale, le Duc de Noailles fut choiſi pour régler ſes dépenſes, afin que cette ſomme lui pût ſuffire. Elle réuſſit au bout de quelque tems ; mais ſes remoches lui furent funeſtes. Elle tomba dans une langueur qui la rendit méconnoiſſable. Le Roi la voïoit régulièrement & lui témoignoit, de la manière la plus tendre, le déplaiſir où il étoit de la voir en cet état. Mais connoiſſant que ſon mal étoit ſans remède, elle pria ſon Amant de lui permettre de ſe retirer de la Cour, ajoûtant qu'elle ne devoit plus ſonger qu'à mourir.

Mort de Mad. de Fontange.

Elle mourut en effet bien-tôt après, dans un Couvent du Fauxbourg St. Jaques où elle s'étoit retirée, & où le Duc de la Feuillade l'alloit viſiter deux ou trois fois la ſemaine de la part du Roi. Pluſieurs coururent qu'elle avoit été ſacrifiée à la jalouſie & au deſeſpoir de la Rivale qu'elle avoit ſuplantée. Quoi-qu'il en ſoit, le Roi ne vit plus dès lors Madame de Montespan, il ne trouva de conſolation que dans la compagnie de Madame de Maintenon, femme d'un eſprit gracieux & inſinuant, & qui avoit encore un reſte de beauté. Elle lui tint lieu de toutes choſes, & commença déſormais à établir ſon règne, & dans le cœur du Monarque, & à la Cour, d'une manière à ne plus ſouffrir de partage. Mais avant que de parler de la faveur extraordinaire de cette Dame, il ne ſera pas hors de propos de faire ici un petit Abrégé de ſa Vie.

Abregé de la vie de

Elle eſt petite-fille du Sr. d'Aubigné, Gen-

FRANCOISE DAVBIGNÉ

Marquise de Maintenon.

BIBLIOTECA NAZIONALE
NAPOLI

Gentilhomme Gaſcon, Bâtard d'une Maiſon de Qualité, qui vivoit du tems de Henri IV. & de Louïs XIII., & qui a écrit l'Hiſtoire de France depuis l'an 1500. juſqu'à 1610. Il étoit de la Religion Proteſtante, & ſon corps eſt inhumé dans l'Egliſe de St. Pierre à Genève, où l'on voit encore ſon tombeau. D'Aubigné ſon fils, père de la Dame dont nous parlons, nâquit ſans bien, & fut homme de conſideration & de mérite. S'étant marié à Niort, il ſurprit ſa femme en adultère, & la tua dans l'action avec ſon Galant. Il fut obligé de ſe ſauver, pendant qu'on travailloit à obtenir ſa grace, en quoi l'on n'eut pas beaucoup de peine à réuſſir. Il revint enſuite, & tomba quelque tems après entre les mains de la Juſtice, pour un crime que la néceſſité l'avoit porté à commettre, & qu'il n'eſt pas de mon ſujet de rapporter. Il en auroit ſans doute éprouvé les rigueurs, aiant été mis en priſon au château Trompette, ſi la Fille du Gouverneur de ce château, nommée Suzanne de Cardaillac, touchée de ſon mérite & de ſon malheur, ne ſe fut déterminée à lui procurer la liberté. Cette Fille étoit auſſi aimable que généreuſe. D'Aubigné, qui connoiſſoit ſon bon cœur & le beſoin qu'il avoit de la ménager, prenoit grand ſoin de lui plaire. Il y réüſſit; & quand il crut pouvoir compter ſur ſa tendreſſe, il lui offrir une vie qu'il ne pouvoit conſerver que par ſon moïen. Enfin s'étant remis aux ſoins de ſa Maîtreſſe, qui profita d'une nuit très-obſcure pour le tirer de ſa priſon, ils s'épouſèrent, & s'en allèrent à la

1681.

Mad. de Maintenon. *Mémoires MSS.*

1681. Caïenne, (a) où nâquit la Dame dont nous parlons ici. Je ne m'amuſerai point à raconter les différentes circonſtances des premières années de ſa vie, ni la manière dont elle fut élevée. Il ſuffit de dire, que les ſoins que ſes parens prirent d'elle, réüſſirent mieux que ceux qu'ils donnèrent à un Fils qui nâquit auſſi de ce mariage ; & que le mérite eſt tombé en Quenouille dans cette Famille, puiſque cette Fille fut un prodige d'eſprit. Sa haute fortune, qui fait l'étonnement du Siècle, en eſt une preuve que je croi que perſonne ne voudra conteſter.

Son Mariage avec Mr. Scaron de quoi ſuivi

Quand elle fut venuë en France & qu'elle eut atteint l'âge de 17. ou 18 ans, elle s'attacha à ſe faire aimer d'une Tante qu'elle avoit en Poitou (b) qui lui tint lieu de Mère, après la mort de ceux à qui elle devoit le jour. Elle témoigna beaucoup d'envie de connoître la Religion de ſes Pères : elle ſouhaita de voir des Miniſtres & d'aller au Prêche, & parut goûter la Doctrine des Proteſtans. On ne doute pas même qu'elle n'eût embraſſé cette Religion, ſi quelques-uns de ſes Parens, qui étoient Catholiques-Romains, ne ſe fuſſent aviſez, pour faire leur Cour, d'avertir les Puiſſances du danger auquel le Salut de *Françoiſe d'Aubigné* étoit expoſé. Ils demandèrent un ordre pour la faire mettre chez des Catholiques-Romains, & elle fut arrachée avec violence des bras de ſa Tante qui l'avoit comblée de bien-

(a) *Ile de l'Amerique Méridionale, dans la riviére de même nom. Elle apartient aux François, qui y ont le Fort Loüis avec quelques Colonies.*

(b) *Nommée Madame de Villette.*

bienfaits. Elle pleura beaucoup en s'en ſéparant, & lui proteſta qu'elle n'en effaceroit jamais le ſouvenir, non plus que les impreſſions qu'elle lui avoit données de ſa Religion. Mais ſoit que ces impreſſions fuſſent trop legères, ou qu'elle n'ait pas eu la force de réſiſter aux Jeſuïtes qui s'emparèrent de ſon eſprit, elle les oublia dans ſa faveur, qui étoit pourtant une occaſion propre à les faire valoir. Chacun ſait comme elle fit connoiſſance avec *Scaron*, qui n'avoit rien de ſain que l'eſprit, & à qui ſes infirmitez ayoient fait prendre le tître de *Malade de la Reine*. On ſait auſſi l'Alternative qu'il lui offrit, ou de l'épouſer ou de païer ſa Dot dans un Couvent. Comme Mademoiſelle d'Aubigné n'avoit point de bien, & que ſon inclination ne la portoit point à la retraite, elle préfera de vivre avec cet Epoux, dont l'eſprit lui promettoit plus d'agrément que ſa perſonne. Il avoit du bien, & elle ne manqua jamais de rien avec lui, mais comme ſes revenus étoient attachez à ſa vie, elle perdit tout en le perdant, & ſe retrouva dans le même état où elle étoit avant ſon Mariage. Elle entra aux Hoſpitalières de la place Roïale, où les Amis de ſon Mari firent ce qu'ils purent pour engager la Cour à lui continuer la Penſion dont feu Mr. Scaron avoit joüi pendant ſa vie. On préſenta pour cela divers Placets au Roi, qui commençoient tous par, *la Veuve Scaron ſuplie très-humblement Votre Majeſté &c.* Tous ces Placets ne produiſirent rien d'abord, & le Roi en étoit ſi ennuïé, qu'il diſoit quelquefois, *entendrai-je toûjours parler.* 1681.

1681. *ler de la Veuve Scaron* ? Un ſi mauvais ſuccès ne rebuta point les amis de la Dame, qui obtinrent enfin de la Reine qu'elle continueroit à la Veuve de ſon Malade une penſion de deux mille livres qu'elle donnoit au Mari.

Elle eſt faite Gouvernante des Enfans naturels du Roi.

Il y en a qui prétendent que ce fut à Madame de Monteſpan, à qui on l'avoit préſentée, qu'elle fut redevable de cette grace : que cette Favorite du Roi ſe chargea de préſenter pour elle un placet à Sa Majeſté : & que ce Monarque, qui ne cherchoit alors qu'à plaire à Madame de Monteſpan, accorda enfin à ſa prière tout ce que la Veuve Scaron demandoit. Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain qu'elle fut placée auprès de cette Dame, & qu'elle y tint la place, que Marion Bourlaſque avoit tenue auprès de la Valière, c'eſt-à-dire celle de Gouvernante des Enfans. Lorſque M. le Duc du Maine fut né, ce fut à elle que l'on commit le ſoin de ſon éducation, & les autres Enfans qui vinrent enſuite, lui furent auſſi confiez. Elle avoit beaucoup de goût & de talens pour cet Emploi. Cependant elle eſſuïa ſouvent la mauvaiſe humeur de Madame de Monteſpan. On prétend même que le Roi a dit pluſieurs fois à celle-ci : *mais ſi elle vous déplaît, que ne la chaſſez-vous*? Madame de Monteſpan s'eſt trouvée mal dans la ſuite, de n'avoir pas ſuivi ce conſeil, puiſqu'elle a été elle-même débuſquée & ſupplantée par une perſonne moins belle qu'elle, & qui lui étoit redevable du commencement de ſa fortune.

En

1981.

En effet Madame de Monteſpan ſe trouvant un jour embarraſſée à répondre à un Billet qu'elle avoit reçu du Roi, ſe ſervit de la plume de Madame Scaron, dont l'eſprit aiſé & brillant ſupléa fort à propos au défaut de celui de ſa Maîtreſſe. Le Roi en ſentit la différence, & ne fut pas long-tems à vouloir qu'elle emploïât pour elle-même des talens qu'elle prêtoit ſi utilement aux autres. Les charmes de ſa converſation achevèrent ce que ceux de ſa plume avoient ébauché. Le Roi y prit tant de plaiſir, qu'il n'alloit preſque plus chez ſon ancienne Maîtreſſe que pour avoir occaſion de s'entretenir avec Madame Scaron; & quand l'autre fut entièrement diſgraciée & que la mort de Madame de Fontange eut achevé de la perdre dans l'eſprit du Roi, celle-ci ſut ſi habilement prendre ſa place, qu'elle l'occupa toûjours depuis. Il y avoit déja quelques années (*a*) que Madame Scaron, comblée des bienfaits du Roi, avoit acheté la Terre de Maintenon. Elle en prit quelque tems après & le nom & le titre (*b*), & quitta celui de ſon Mari, qui ne convenoit guère à l'élevation où elle étoit. Elle affecta auſſi une grande piété, qui convenoit à ſon âge & à ſes vues: & aiant inſpiré au Roi des ſentimens de Dévotion, qu'elle avoit peut-être véritablement, elle fit ſi bien qu'elle devint la Maîtreſſe à la Cour.

Commencement de ſa fortune dans le plaiſir que le Roi prit à ſa converſation.

(a) *Dès l'année 1675.*

(b) *Le Titre de Marquiſat. Madame Scaron emploïa à cet achat une ſomme de 600 o. liv. d'épingles, qu'on lui donna ſur la Ferme du Tabac, ſur laquelle elle avoit fait donner des avis au Roi.*

1681. Tant que la Reine vêcut, elle n'abuſa point de ſon autorité. Elle diſpoſa ſeulement le Roi à ſuivre en tout ſes conſeils. Les Jeſuites, qui la trouvoient propre à leurs deſſeins, ne ſe furent pas plûtôt aperçus du crédit qu'elle commençoit à avoir ſur l'eſprit du Monarque, qu'ils tâchèrent de la gagner auſſi & de la mettre dans leurs intérêts. Ils lui rendirent toute ſorte de devoirs & de ſoûmiſſions. Ils ordonnèrent aux PP. de la Chaiſe & de Bourdalouë de complimenter le Roi ſur le choix qu'il avoit fait, & de lui inſinuer qu'il n'avoit pû jetter les yeux ſur une perſonne plus digne d'entretenir un grand Prince. La Dame de ſon côté recevoit favorablement les Jeſuites, & pour leur témoigner l'attachement qu'elle avoit à leur Ordre, elle choiſit un d'entr'eux pour le Directeur de ſa Conſcience, ſe fit du Tiers-Ordre de la *Compagnie de* JESUS, & en voulut porter le nom de *Fille de la Société*. De là, à ce qu'on prétend, tous les maux des Proteſtans, & tous ceux, par conſequent, auxquels tout le Roïaume a été expoſé par cette révolution, comme nous le verrons dans la ſuite.

1682. C'eſt à cette année 1682. qu'il faut raporter l'Etabliſſement des *Compagnies des Cadets*, dont j'ai parlé ci-devant. Les Enfans des Gentils-hommes, ou de ceux qui vivoient noblement, y étoient inſtruits dans tous les Exercices Militaires, & lors qu'on les trouvoit capables de commander, on les faiſoit Sous-Lieutenans, Enſeignes, ou Cornettes. Ces Compagnies, com-

Etabliſſement des Compagnies de Cadets.

comme autant d'Ecoles où l'on aprenoit le mêtier de la Guerre, fourniſſoient continuellement les Officiers ſubalternes, dont on avoit beſoin dans les Régimens. L'une de ces Academies fut établie à Tournai & l'autre à Mets; & s'étant multipliées dans la ſuite, il y en eut à Strasbourg, à Beſançon, & ſur les Ports de mer, pour les Gardes-marine. 1682.

C'eſt encore ici qu'il faut placer les Défenſes qui furent faites aux Sujets du Roi, de la Religion Réformée, de ſortir de France, ſous peine des Galères; & d'envoïer leurs Enfans étudier hors du Roïaume: l'Interdiction des Academies de Saumur & de Puilaurens, les ſeules qui reſtaſſent à ceux de la Religion Réformée: la Démolition des Temples de cette Religion & l'Excluſion des Charges à ceux qui la profeſſoient. Comme il n'étoit plus poſſible aux Proteſtans de vivre ſans emploi & ſans Exercice de Religion; la plûpart s'expoſèrent, malgré les Défenſes, à chercher par la fuite un Azile à leur liberté; mais pluſieurs aiant été arrêtez ſur les Frontières, ſubirent la peine portée contr'eux. Les Galères & les Priſons ſe remplirent & quelques-uns même furent éxécutez pour avoir prié Dieu à leur manière dans leurs Maiſons ou dans la Campagne. Défenſes faites aux Proteſtans de ſortir du Roïaume. Démolition des Temples. Excluſion des charges. *Hiſt. de l'Edit de Nantes.*

Pendant que tant de Familles étoient plongées dans la douleur, & verſoient des larmes amères pour la détention de leurs Proches, un ſujet de joïe arriva dans le Roïaume, auquel ces nouveaux malheurs empêchèrent un grand nombre de fidèles François Naiſſance de M. le Duc de Bourgogne.

1682. çois de prendre part. Ce fut la Naiſſance de M. le Duc de Bourgogne, premier fruit du Mariage de M. le Daufin avec la Princeſſe de Bavière. Ce Prince nâquit le 6. d'Août, & fut nommé Louïs. Il devint Daufin lui-même, après la mort de ſon Père, & promettoit par ſes qualitez peu communes un digne Succeſſeur à la Couronne; mais la mort qui l'enleva à la fleur de ſon âge, comme nous le dirons en ſon lieu, priva la France de cet apui, dans un tems où elle ſembloit ne devoir pas manquer de Princes pour ſoûtenir la Couronne.

Monſeigneur eſt fait Chevalier de l'Ordre du S. Eſprit.

C'eſt la coûtume dans ce Roïaume que les Princes du Sang reçoivent la Croix de l'Ordre du S. Eſprit & le Cordon bleu en venant au monde. Celui dont nous marquons la Naiſſance le reçut dès le berceau; & quoi-que M. le Daufin ſon Père en eût auſſi été revêtu en naiſſant, le Roi avoit néanmoins voulu le faire Chevalier du S. Eſprit * avec les Cérémonies accoûtumées, Sa Majeſté nomma Monſieur & le Duc d'Enguien pour accompagner Monſeigneur dans cette Cérémonie, ſelon ce qui eſt porté dans les Statuts de l'Ordre. Le Préſident de Mêmes, Prévôt & Grand Maître des Cérémonies, alla prendre ce Prince dans ſon Apartement, & le conduiſit dans la Chambre du Roi. Sa Majeſté fit entrer d'abord les Chevaliers de l'Ordre dans ſon Cabinet pour tenir Chapitre, & il fut arrêté que Monſeigneur ſeroit reçu Chevalier. Enſuite

* *Le 1. jour de cette année.*

ſuite le Préſident de Mêmes conduiſit encore ce Prince dans le Cabinet, où s'étant mis à genoux, Sa Majeſté tira ſon épée, & lui en donna un coup ſur les épaules, en diſant: *Par S. Georges & par S. Michel je te fais Chevalier.* Cette Cérémonie ſe fit au Château de S. Germain en Laïe. 1682.

Il y avoit dans Paris pluſieurs Maiſons bâties ſur les anciennes Fortifications de la Ville, qu'on appeloit les *Foſſez jaunes.* Quelques Gens d'affaires prétendoient qu'elles apartenoient au Roi: ils avoient traité des Droits de Sa Majeſté, & fait des avances très conſidérables ſur les ſommes qui devoient lui en revenir. Cette permiſſion avoit troublé un nombre infini de Familles, & la conſternation étoit générale, non ſeulement dans Paris, mais encore dans les Provinces, parce que la déciſion de cette affaire faiſoit une règle pour la plus grande partie des autres Villes du Roïaume. Les Commiſſaires du Conſeil éxaminèrent les raiſons de part & d'autre pendant quatre mois & y trouvèrent beaucoup de difficultez, fondées d'un côté ſur les anciennes Loix, & ſur les Déclarations nouvelles; & de l'autre ſur la foi des Contrâts, & ſur une longue poſſeſſion. Enfin l'affaire fut raportée, & balancée dix heures entières. Les voix ſe trouvèrent partagées, & lors qu'il n'y eut plus que le Roi à parler, il décida, diſent les Mémoires citez ici, & ordonna qu'on rendît aux Traitans tout l'argent qu'ils avoient avancé. C'eſt ainſi que le Roi faiſoit quelquefois des actions de juſtice au dedans, pour colorer ſes violences au dehors.

Le Roi ſe condamne lui-même dans ſa propre cauſe &c. Medailles ſur le Regne de Louis le Grand.

1682. De cette eſpèce fut le Bombardement de Luxembourg, entrepris ſous prétexte de punir les courſes de la Garniſon. Sa Majeſté fit avancer des Troupes de ce côté-là ſous les ordres du Maréchal de Crequi, qui, après avoir foudroïé cette Ville, s'empara du Comté de Chini, où les François prirent leurs Quartiers. Telle fut auſſi la rigueur avec laquelle le Roi chaſſa d'Orange ceux de ſes Sujets de la Religion Réformée, qui y demeuroient, & fit démolir les murailles de cette Ville, indépendante de ſa Couronne. Ces démarches & tant d'autres faites cette année & les précedentes contre les Proteſtans, ébloüirent d'abord les Catholiques-Romains les plus zèlez ou les moins éclairez; mais pluſieurs d'entr'eux n'eurent pas de peine à ſe deſabuſer, quand ils virent que ce que le Roi faiſoit contre le Chef de ſon Egliſe démentoit le zèle apparent qu'il témoignoit pour ramener ceux qu'il appeloit Héretiques à la véritable Religion.

Fait bombarder Luxembourg.

Ce fut environ dans ce tems-ci que commencèrent les différens qui éclatèrent dans la ſuite entre la Cour de France & celle de Rome. La *Regale* ou le Droit que le Roi de France prétend avoir de joüir des revenus des Evêchez, & des Archevêchez de ſon Roïaume, le Siège vacant, & juſqu'à ce que l'Evêque ou l'Archevêque lui ait prêté le ſerment de fidélité, en fut la première occaſion. Je n'éxaminerai point ici ſur quoi ce Droit étoit fondé: s'il fut toûjours inſéparable de la Couronne, ou un Privilège accordé d'ailleurs aux Rois de France: ſi celui de

Droit de Regale prétendu par le Roi.

Auberi Trait. de la Régale. Plaid. de Mr. Biguon Avoc. Gen.

de nommer aux Benefices étoit une ſuite de la jouïſſance du revenu, comme il ſemble que le *Concordat* (*) de Boulogne l'ait accordé à François I. & à ſes Succeſſeurs. Je dirai ſeulement, par raport à l'étenduë de ce Droit, que quoiqu'il eût lieu preſque dans tout le Roïaume, quelques Evêchez & Archevêchez & quelques Provinces, prétendoient néanmoins en être exemts: juſqu'à ce que le Parlement de Paris déclara par un Arrêt † que le Roi avoit Droit de Régale dans l'Egliſe de S. Jean de Bellai, *comme en toutes autres de ſon Roïaume*, & fit defenſe aux Avocats & Procureurs de ſoûtenir aucune propoſition contraire. Auſſi-tôt les Archevêques & Evêques des Provinces de Languedoc, de Guïenne, de Daufiné & de Provence, ſe pourvurent au Conſeil du Roi, & cette inſtance de la Régale dura juſqu'en l'année 1673. Alors après un delai de plus de ſoixante ans, le Roi fit une Déclaration au mois de Fevrier, vérifiée au Parlement le 18. Avril ſuivant, par laquelle Sa Majeſté déclara, *que le Droit de Régale lui appartenoit univerſellement dans tous les Archevêchez & Evêchez de ſon Roïaume, Terres & Seigneuries de ſon obéïſſance, à la réſerve de ceux qui en ſont exemts à titre onereux.* Le 3. Avril 1675. le Roi fit une autre Déclaration, vérifiée en la Cour le 13. Mai de la même année, par laquelle il nomme expreſſément les Archévêchez & Evêchez des quatre Provinces qui ſe prétendoient exemtes du Droit de Régale, ſavoir Bourges, Bourdeaux, Auſch, Tou-

1682.

* *Fait en* 1515. & 1516.

† *Du* 24. *Avril* 1608.

1682. louſe, Narbone, Arles, Aix, Avignon, Ambrun, Vienne & ſes Suffragans.

Oppoſitions que le Roi y trouve.

Ce fut en conſéquence de ces Déclarations, que le Roi fit cette année un Edit perpétuel ſur la Régale, d'où le Pape prit occaſion de lui en diſputer le Droit. Sa Majeſté prétendit auſſi avoir celui de nommer les Superieures ou Abbeſſes des Monaſtères de Filles. quoique les Religieuſes euſſent accoûtumé d'en faire l'Election par leurs Suffrages; tout cela ſans doute dans la vuë d'attacher un plus grand nombre de Créatures à ſes volontez. L'empire abſolu qu'il avoit pris ſur ſon Peuple par la crainte, lui fit trouver peu d'obſtacles à ſes deſſeins. Les Evêques d'Alet, & de Pamiez furent les ſeuls, qui, ne pouvant ſouffrir qu'on uſurpât, comme ils diſoient, les Droits de leurs Egliſes, ſe mirent en état de réſiſter par une ſainte hardieſſe à ceux qui ſe prévaloient de l'Autôrité Roïale pour les enfraindre. Ils portèrent au Saint Siège leurs Appellations de l'Arrêt du Conſeil d'Etat. Innocent XI. qui l'occupoit alors, n'oublia rien pour faire déſiſter le Roi de ſes prétenſions. Il lui écrivit ſur ce ſujet pluſieurs Brefs, par leſquels il lui fit connoître que cela étoit contre la diſpoſition expreſſe du Concile de Lion, & la poſſeſſion immémoriale de ces Egliſes, confirmée & autôriſée par les Ordonnances des Rois ſes Prédéceſſeurs, par les Arrêts du Parlement de Paris, par les Regîtres de la Chambre des Comptes, & par le ſentiment uniforme des plus célèbres Juriſconſultes François. Voici entre autres choſes ce qu'il lui avoit écrit dès la fin de l'année 1679. Le

1682.

Le Pape Innocent XI. à *Notre très digne Fils le Roi très-Chrêtien de France.*

Tres digne Fils en Christ,

Bref du Pape sur ce sujet.

„ NOus avons abondamment & claire-
„ ment répréſenté à Votre Majeſté
„ par deux de nos Lettres, & par le témoi-
„ gnage unanime de preſque tous les E-
„ crivains de France, comme auſſi par les
„ Ecrits de Votre Chancellerie Roïale mê-
„ me, que le Decret que Vous avez fait il
„ y a déja 7. ans, par où Vous ordonnez
„ que la coutûme de garder les fruits des
„ Egliſes vacantes, ſe doit auſſi étendre aux
„ Egliſes qui jamais n'ont été ſujettes à
„ cette charge, eſt au desavantage de la
„ Liberté de l'Egliſe, repugnant à tous
„ les Droits Divins & humains, & éloi-
„ gné des mœurs & des éxemples de Vos
„ Ancêtres: Par leſquelles Lettres nous
„ Vous avons prié très inſtamment en con-
„ formité de notre devoir Paſtoral, &
„ pour le ſoin Paternel que nous avons
„ de Votre Salut, de vouloir faire abo-
„ lir tant le Décret ſuſdit, que tous les
„ autres Traitez qui repugnent à la liber-
„ té des Egliſes & à la juſtice. L'impor-
„ tance de cette affaire eſt ſi grande, &
„ l'opinion que nous avons de l'équité &
„ grandeur de votre Courage Roïal eſt tel-
„ le, que nous avions une ferme eſpéran-
„ ce que Votre Majeſté, remettant le tout
„ au premier état, delivreroit notre eſprit di-

1682. „ distrait par tant d'autres affaires de l'E-
„ glise Catholique, du soin que nous don-
„ ne l'importance de celle-ci. Mais après
„ le décours de tant de mois que nous a-
„ vons laissé passer depuis notre dernière
„ Lettre, pour faire voir notre patience,
„ nous n'avons encore reçu aucune ré-
„ ponse, ni vu aucun fruit; bien loin de ce-
„ la nous voïons clairement par les Lettres
„ & Discours qui nous sont adressez de plu-
„ sieurs, que le mal va tous les jours en em-
„ pirant, & que sous couleur de ces *Regalia*,
„ la Collation des Benefices & les Institu-
„ tions Canoniques sont empêchées, l'Au-
„ tôrité des Evêques foulée aux piés; la
„ Discipline Ecclesiastique troublée, & fi-
„ nalement que pour favoriser le gain des-
„ honnête, contre l'usage de l'Eglise, on
„ en introduit, non pas en cachette, mais
„ sans crainte, de nouveaux qui répugnent
„ à l'Institution Divine. Pour ne pas per-
„ dre le tems, nous ne raportons pas ici
„ combien de scandales & de plaintes,
„ combien de difficultez il resulte de ceci
„ pour les Ecclesiastiques en France: de
„ combien de dangers & de tempêtes l'E-
„ glise Universelle est menacée par ces Ex-
„ emples, quelle honte c'est pour Votre
„ réputation & pour Votre honneur: quel-
„ le souillure cela imprime en Votre
„ Conscience, parce que nous l'avons
„ déja montré par notre précédente &
„ que tout cela paroît de soi-même. Mais
„ l'Amour véritable que nous portons tant
„ à Vous qu'à ce noble Roïaume, lequel
„ est tout à fait paternel; ne soufre pour-

„ tant

„ tant pas que nous nous taisions toûjours 1682.
„ du tort qui est fait à l'honneur de Dieu,
„ ni du danger qu'il y a pour Vous-mê-
„ me.

„ Mais d'ailleurs nous sommes mûs de
„ l'affection intime de notre ame, & par
„ les entrailles de Jesus-Christ, à prier Vo-
„ tre Majesté que, se souvenant de ce que
„ le Sauveur a dit au Chef de l'Eglise, *qui*
„ *vous écoute, m'écoute*, Elle prête plûtôt
„ l'oreille à nous, qui lui servons de Père,
„ & de Pére très-affectionné, pour lui don-
„ ner un conseil véritablement salutaire,
„ qu'aux Fils de défiance, qui sentent les
„ choses de la Terre, & par des persua-
„ sions utiles en aparence, mais en efet
„ dommageables, renversent les Fondo-
„ mens de ce Roiaume floriſſant, apuïé
„ sur la réverence des choses sacrées, &
„ sur l'Autôrité de l'Eglise, & fondé pour
„ la défense des Droits. Lesquels s'ils veu-
„ lent être tels, que requiert leur dignité
„ & leur devoir, & sur tout la bonté que
„ Votre Majesté a pour eux, devroient plû-
„ tôt suivre la Justice & la Fidelité de ceux,
„ qui, étant autrefois constituez dans les
„ mêmes Charges, ont par fois dans de
„ semblables rencontres, à ce que l'on dit,
„ & que n'aguère on a allegué des Eglises
„ Françoises, pris la liberté de faire souve-
„ nir aux Rois Vos Prédécesseurs, de ce
„ qu'ils avoient promis à Dieu, & avec
„ quelle solemnité, lors que pour prendre
„ le Gouvernail du Roiaume, ils avoient
„ été consacrez; à savoir que de tout leur
„ pouvoir & avec toute diligence, ils tra-

vaille-

1682. „ vailleroient à l'avancement de ſa Gloire,
„ & ſeroient toûjours prêts à répandre leur
„ ſang pour le maintien des Droits & la
„ Liberté de ſa Ste. Egliſe, & qu'ils con-
„ ſidéreroient combien la vie humaine eſt
„ chancelante & incertaine, ſur tout celle
„ des Rois & des Princes, leſquels, quand
„ ils ſeront appelez au rigoureux Jugement
„ de Dieu, y comparoîtront ſans Garde &
„ ſans Compagnie, ſans aucune marque
„ de Dignité Roïale & ſans la protection
„ d'aucun pouvoir, nuds & deſarmez,
„ pour y rendre compte de toute leur vie
„ paſſée à un Juge qui ſonde les cœurs,
„ aux yeux de qui il n'y a rien de caché,
„ auprès duquel l'acception des perſonnes
„ n'a point de lieu, & qui a le pouvoir de
„ jetter en Enfer, où les Puiſſans ſoufri-
„ ront de griefs tourmens.

„ Même dans les Siècles précedens, il
„ ne manquoit pas en France des Evêques,
„ qui en une grande Aſſemblée des Prin-
„ cipaux de la Cour & d'autres Evêques,
„ prenant en preſence du Roi Henri III.
„ de ce nom, la Cauſe des Eccleſiaſtiques
„ François; dirent à Sa Majeſté, que l'on
„ avoit remarqué, que jamais la France
„ n'avoit manqué de Rois, que quand ils
„ s'étoient uſurpé la nomination aux Bene-
„ fices, qui ne leur apartenoit nullement.

„ Pour laquelle St. Louïs, plus relevé
„ par ſon humilité Chrêtienne que par la
„ grandeur de ſa Dignité Roïale, avoit
„ tant d'averſion, qu'il a même rejetté ceux
„ qui lui avoient été préſentez de l'autori-
„ té du Pape.

„ Cette

„ Cette Liberté Apoſtolique de parler 1682.
„ a été non ſeulement dans les Siècles paſ-
„ ſez, mais même juſques à notre tems,
„ entretenuë à la création des Evêques, qui
„ ne craignoient ni n'eſperoient rien que
„ de Dieu; & cela n'étoit pas ſeulement
„ permis par les Rois, mais ils comman-
„ doient eux-mêmes que l'on reçût les
„ admonitions des Evêques, en telle manié-
„ re qu'ils euſſent la louange qu'ils méri-
„ toient & une heureuſe iſſuë de leurs af-
„ faires; c'eſt pourquoi l'Ordonnance du
„ Concile Oecumenique de Lion demeura
„ ſi long-tems entière & inébranlable; que
„ quelques Rois de France ont par un De-
„ cret public traité de méchans & impies,
„ ceux qui s'emploïoient à étendre par
„ quelque moïen les *Regalia* aux Egliſes
„ qui n'y étoient pas acoûtumées, com-
„ me on peut voir dans Vos Chroni-
„ ques.

„ Cette maladie du tems préſent nous
„ eſt d'autant plus onéreuſe, que nous ſa-
„ vons que Votre Majeſté, parmi les or-
„ nemens d'un Courage Roïal, ne conſi-
„ dère rien de plus illuſtre que le Zèle de
„ la Pieté, & l'avancement de la gloire de
„ Dieu, pour laquelle elle a depuis peu fait
„ publier des Decrets ſi ſalutaires, pour
„ l'extirpation des Synagogues & Egliſes des
„ Hérétiques, à la grande louange de ſon
„ nom, & à la joïe de tous les bons; de
„ ſorte qu'il ſemble que Vous ne Vous êtes
„ pas moins dreſſé de Colomnes au Ciel,
„ pour avoir defendu & provigné le Ser-
„ vice de Dieu, que vous en laiſſerez après

„ Vous

1682. „ Vous ſur la terre, pour avoir ſubjugué les
„ Nations Barbares.

„ Néanmoins il faut que Vous preniez
„ garde que ce que Vous avez bâti par Vo-
„ tre main droite, c'eſt-à-dire par Votre
„ Pieté naturelle, ne ſoit détruit par Votre
„ main gauche, à ſavoir que les conſeils
„ injuſtes & ruſez de quelques-uns, qui
„ appèlent la lumière ténèbres & les téné-
„ bres lumière, puiſque par la Parole Di-
„ vine de l'Apôtre, nous ſommes enſei-
„ gnez, que qui pèche en une choſe ſe
„ rend coupable de tout.

„ Dans des rencontres ſemblables, il n'a
„ pas manqué de perſonnes, & parmi nos
„ Frères il ſe trouveroit encore aujour-
„ d'hui des Zelateurs de la Loi Divine, &
„ de la liberté de l'Egliſe, qui defendroient
„ devant Votre Majeſté cette Cauſe ſi im-
„ portante pour toute la France, & même
„ pour toute l'Egliſe Catholique, avec la
„ même conſtance que ceux des Siècles
„ paſſez, s'ils n'étoient retenus de quelque
„ crainte, qui leur ſemble juſte & excuſa-
„ ble; mais que nous eſtimons vaine &
„ non ſeulement indigne de la Charge d'un
„ Evêque, mais même de la juſtice, &
„ grandeur de courage. C'eſt pourquoi ils
„ ſe taiſent, en attendant que notre Hu-
„ milité obtienne de la révérence filiale
„ que Vous avez pour le St. Siège, ce qu'ils
„ n'oſent requerir de Votre Juſtice, quoi-
„ que ce ſoit à leurs Egliſes que le tort a
„ été fait.

„ Reconnoiſſez donc dans cette Lettre
„ leur très-juſte prière & affection, & mê-
„ me

„ me la volonté de Dieu qui Vous parle 1682.
„ par notre bouche, & Vous exhorte ſe-
„ rieuſement à faire changer & corriger,
„ non pas ſeulement le Decret dont nous
„ venons de parler: mais auſſi tout ce qui,
„ à l'occaſion de cela, a été commis con-
„ tre les droits & liberté de l'Egliſe; au-
„ trement nous craignons fort que Vous ne
„ tombiez dans la miſère que nous Vous
„ avons répréſentée par notre autre Let-
„ tre, & que nous Vous répréſentons
„ maintenant pour la ſeconde & troiſième
„ fois à notre grand regret pour l'amour
„ que nous Vous portons; mais puiſque
„ Dieu me l'inſpire dans le cœur, je Vous
„ annonce le Châtiment de l'Ire du Ciel.

„ Nous ne ſolliciterons plus cette affai-
„ re par Lettres, mais aurons ſoin de nous
„ ſervir de la Puiſſance que Dieu nous a
„ donnée, & dont nous ne pouvons né-
„ gliger les moïens en une maladie ſi dan-
„ gereuſe, ſans abuſer grandement de la
„ Charge Apoſtolique; c'eſt pourquoi nous
„ ne craïndrons aucun péril, ni ne cher-
„ cherons à éviter aucun orage pour épou-
„ vantable qu'il puiſſe être, puis que nous
„ ſommes appelez à cela. Nous n'eſtimons
„ pas auſſi notre Ame plus que nous-mê-
„ me, qui entendons bien, que nous de-
„ vons d'un courage conſtant embraſſer
„ l'opreſſion pour l'amour de la juſtice, en
„ laquelle & en la Croix de Jeſus-Chriſt
„ on doit ſe confier. Nous traitons la
„ Cauſe de Dieu, & nous ne cherchons pas
„ ce qui eſt de nous, mais ce qui eſt de Je-
„ ſus-Chriſt, avec qui Vous aurez à faire

„ deſor-

1682. „ deſormais & non pas avec nous; & con-
„ tre qui il n'y a ni Sageſſe, ni Conſeil,
„ ni Puiſſance qui ſerve de rien. Après
„ nous être aquité des parties de notre
„ Charge, en plantant & arroſant, com-
„ me nous y ſommes obligez, nous atten-
„ drons que Dieu donne l'acroiſſement à
„ notre travail; lequel nous ne manquerons
„ pas de prier par des ſuplications très-ar-
„ dentes de donner force à cette exhorta-
„ tion & de vouloir diſpoſer l'Eſprit de
„ Votre Majeſté à des réſolutions ſalutai-
„ res, par où vous puiſſiez nous réjoüir,
„ donner une heureuſe iſſuë à vos affaires,
„ & faire vivre dans une paix floriſſante les
„ Nations qui ſe trouvent ſous Votre Em-
„ pire. Nous Vous donnons la Bénédiction
„ Apoſtolique. Fait à Rome le 28. De-
„ cembre 1679.

Aſſemblée du Clergé de France. Ces Remontrances & pluſieurs autres que je ne raporte point, furent inutiles. Le Roi tint ferme dans ſes prétentions; & comme il étoit bien aiſe qu'elles fuſſent appuïées de quelque apparence de Droit, il nomma premièrement les Archevêques de Reims, d'Ambrun & d'Albi, & les Evêques de la Rochelle, d'Autun & de Troïes, pour examiner les Brefs du Pape; & ces Commiſſaires aiant enſuite remontré au Roi, l'importance qu'il y avoit de convoquer un Concile National de tous les Evêques du Roïaume, ou une Aſſemblée Générale du Clergé, pour y prendre les réſolutions convenables à la Conſervation de ce qu'on appèle les *Droits de l'Egliſe Gallicane:* Sa Maieſté ordonna que cette Aſſemblée

blée Générale ſeroit convoquée & les prétentions du Roi diſcutées avec ſoin. Ce n'eſt pas ici, comme j'ai déja dit, le lieu d'éxaminer, ſi la Régale étoit un Droit attaché à la Couronne de France, dont tous ſes Rois aïent toûjours joüi ſans interruption, & ſans qu'aucun Pape l'ait jamais conteſté, ni combattu. A prendre les choſes dans leur origine & dans le Droit Commun, les Pontifes de Rome ont peut-être moins de Droit que les Rois ſur le Temporel des Egliſes, & ce n'étoit pas le plus grand mal que Louïs XIV. pouvoit faire que de ſe l'attribuer. Mais ce qu'il y a de plus à conſidérer ici, c'eſt cette eſpèce de Rebellion du Fils Aîné de l'Egliſe, contre celui qu'il en regardoit comme le Père, mal propre à perſuader les Réformez de la ſoûmiſſion aveugle qu'on vouloit qu'ils euſſent pour le S. Siège. La Cour de France en a uſé ainſi, toutes les fois qu'il s'eſt agi de ſes intérêts; & ſans faire réflexion que l'autorité du S. Siège ne peut être conteſtée ſur un Point, qu'elle ne le puiſſe être auſſi ſur tous les autres; Elle a fourni en diverſes occaſions aux Adverſaires, des Argumens ſans réplique qu'il ſeroit aiſé de rétorquer contr'elle. 1682.

Quoi-qu'il en ſoit, le Droit de Régale fut le principal ſujet ſur lequel on délibera. Les Prélats aſſemblez en premier lieu avoient accordé au Roi avec quelque reſtriction ce qu'il demandoit, & l'avoient enſuite fait ſavoir au Pape. Le Souverain Pontife, ſurpris d'aprendre qu'au mépris du S. Siège on eût diſpoſé des Droits des Egli- **Délibère en faveur des prétenſions du Roi.**

1682. Egliſes de France, ſans ſon autôrité, & ſans ſa participation, en marqua ſon reſſentiment aux Evêques dans un Bref qu'il leur envoïa, & leur fit connoître l'injuſtice de leur démarche, déclarant nul ce qui avoit été arrêté dans leur Aſſemblée, comme ne répréſentant pas le Clergé de France.

Ces Prélats n'avoient rien à répondre à des reproches ſi juſtes de la part de celui qu'ils regardoient comme le Père commun des Fidèles ; mais comme leur ſilence auroit paru un aveu de leur faute, ils s'aviſèrent de combatre l'Autôrité du Pontife Romain par ordre du Roi qu'ils avoient porté à faire ce pas; entrepriſe délicate & qui de tout tems avoit eu des ſuites facheuſes! Ils publièrent donc ces quatre Propoſitions :

Propoſitions du Clergé de France contre l'autôrité du Pape. *Mémoires & Lett. ſur les Matières du tems.*

I. *Que le Concile Général étoit au-deſſus du Pape, conformément à la doctrine établie dans les Seſſions 4 & 5 du Concile de Conſtance, n'aprouvant pas le ſentiment de ceux qui ſoûtiennent que cette Maxime n'a lieu que dans le tems des Schiſmes.*

II. *Que le Pape, ni l'Egliſe Univerſelle n'avoient aucun pouvoir ſur le temporel des Rois ; Qu'ils ne pouvoient être dépoſez, & que les Sujets ne pouvoient jamais être diſpenſez ni exemtez du ſerment de fidelité envers leurs legitimes Souverains,*

III. *Que la puiſſance du Pape devoit être limitée par les Canons, & que Sa Sainteté ne pouvoit rien faire, ni ſtatuer qui fût contraire aux Maximes établies par les Conciles, ni aux Libertez de l'Egliſe Gallicane, qui ne ſont point des*

des Immunitez ni des Privilèges ; mais qui ſont comme des Barrières pour defendre les François & les garantir des mauvais Conſeils des Souverains Pontifes, & de l'abus qu'ils font de leur autorité, au préjudice du Droit Commun qui eſt fondé ſur les anciennes Conſtitutions. 1682.

IV. *Que bien que le Pape ait la principale autorité dans les choſes qui regardent la Foi, ſes Déciſions ne ſont pas néanmoins authentiques ſans le Conſentement Univerſel de l'Egliſe ; ce qui marque que le Pape n'eſt point infaillible, à moins qu'il ne ſoit à la tête du Concile & que c'eſt l'Arrêté de ce Concile Oecumenique, qui réprèſente toute l'Egliſe, aſſiſtée du St. Eſprit, qui décide, & rend le Pape infaillible quand il prononce conformément à l'Arrêté, & à la Déciſion de ce Concile legitimement aſſemblé.*

La Cour n'en demeura pas encore là ; le Roi donna une Déclaration en forme d'Edit, par laquelle il ordonna à tous ſes Sujets, de recevoir ces Propoſitions, & aux Profeſſeurs en Théologie, & en Droit Canon, de les enſeigner, avec défenſe de mettre au jour une Doctrine qui y fût contraire. Pluſieurs Docteurs de Sorbone furent exilez pour n'avoir pas voulu déferer à un Ordre ſi violent, ſans égard à leur âge, à leur caractère, à leur profeſſion, & aux raiſons qu'ils avoient de ne le pas faire. L'Evêque d'Arras * même fut diſgracié pour avoir fait connoître que les quatre Propoſitions n'étoient pas toutes ſoûtenables. Cependant le Pape indigné de l'audace des Evêques, les condamna dans un Conſiſtoire tenu à ce ſujet, & fit brûler ignominieuſement le contenu des Propoſitions avancées.

Déclaration du Roi pour le maintien de ces Propoſitions.

* *De Sève de Roche-Choüart.*

1682. Il faut convenir qu'il y avoit quelque chose de bizarre & de surprenant dans ce Démêlé; car s'il y a jamais eu de conjoncture où la Cour de Rome dût être bien unie avec la France, il semble, que ce devoit être alors; puisque d'un côté on voïoit règner un Pape, aussi loüé pour ses bonnes mœurs qu'il y en eût eu de long-tems: & que d'autre part on voïoit la France faire de son mieux pour mériter les aplaudissemens du Siège Romain, par l'extirpation tant souhaitée de l'Heresie. Cependant ce fut au milieu de ces dispositions favorables qu'on vit allumer entre ces deux Puissances une querelle aussi envenimée qu'il y en ait jamais eu & dans laquelle il sembloit que des deux côtez on affectât de pousser les choses dans les dernières extremitez au peril de tout ce qui en pouvoit arriver. Mais on est encore plus surpris, lors qu'on vient à examiner les sujets de leurs démêlez. Car soit que l'on jette les yeux sur l'affaire de la Régale, qui étoit un des Griefs du Pape, ou sur celle des Franchises qui fut dans la suite celui de la France, comme nous le dirons bien-tôt; il ne paroît pas qu'elle fût d'une assez grande importance de part ni d'autre.

Ces Démêlez de la Cour de France & de celle de Rome ne convenoient pas alors.

Car pour commencer par l'Affaire de la Régale, elle ne regardoit que quatre Provinces qui jusques alors en avoient été exemptes, & qui par consequent pouvoient l'être encore, sans que la France en reçût un grand préjudice: & elles y pouvoient être soumises, sans que l'Eglise en souffrît plus de dommage, que tant d'autres Provinces

vinces ſujettes à ce droit. Ainſi ſoit que le Roi ait été bien fondé à prétendre cette extenſion; ou que les Evêques des quatre Provinces aient été en droit de s'y opoſer, & le Pape de les apuïer; c'étoit une affaire à terminer par les voïes ordinaires & qui de part & d'autre ne méritoit pas d'être pouſſée avec tout l'éclat qui a paru. Il n'y avoit rien qui dût attirer l'indignation de S. M. T. C. contre le Pape & contre ces Evêques, dont il protegeoit les droits, ni qui dût auſſi attirer tant de Cenſures & de Remontrances ſi graves & ſi ſerieuſes pour ſi peu de choſe. Ce n'étoit pas un aſſez grand ſujet d'affliction pour exciter les larmes & les gemiſſemens de l'Egliſe, tels que l'on nous les dépeignoit alors. 1682.

Suite de la Rebellion de Hongrie.

Dans le tems que le Roi T. C. ſe ſoûlevoit ainſi contre le Saint Père, & que les Evêques de France combattoient l'Autorité de leur Chef; les Hongrois rebelles à l'Empereur continuoient leurs progrès, après avoir rompu la Trève dont on étoit convenu de part & d'autre durant la Diète d'Oedembourg. Le Comte Tekeli s'étant joint aux Turcs aſſemblez près de Peſth, au nombre de quatre mille, paſſa près de Caſſovie, & aiant tout d'un coup tourné vers Zatmar, il en ſurprit le Château, dont il fit paſſer la Garniſon au fil de l'épée. De ce poſte, il battit le Ville, & l'obligea à ſe rendre peu de jours après. Il retourna enſuite devant Caſſovie, où il avoit intelligence avec un Officier de la garniſon, qui lui livra le Château : & aiant aſſiégé la

1682. Ville, il la prit après une legère reſiſtance. Le Lieutenant Colonel Lamb fut accuſé de n'avoir pas fait ſon devoir à la défenſe de cette Place. Quelques Troupes des Turcs s'étant enſuite jointes aux Mécontens, marchèrent enſemble devant Eperies, qui ſe rendit à leur aproche. Leutſch, & le Fort de Zipt ſuivirent l'exemple d'Eperies avec le Païs qui en dépend. Zendre ouvrit auſſi ſes Portes à Tekeli, qui entra enſuite dans la Comté de Sépuſe, où ſes Troupes pillèrent & brûlèrent Sobota & Satzin.

Conditions propoſées par la Porte pour une Trève avec l'Empire

Les Turcs prirent dans le même tems Tokai ſans y trouver que peu de réſiſtance. Filek eut auſſi le même ſort, après que le Bacha du Grand-Waradin y eût fait donner trois aſſauts, ſans que les Comtes * Caprara & † Staremberg, qui s'étoient avancez aux environs avec des Troupes, puſſent l'empêcher d'y entrer. Les Turcs ſe rendirent auſſi maîtres de Leuventz, & de Nitria peu de tems après. Ces hoſtilitez des Infidèles & les préparatifs qu'on faiſoit à Conſtantinople donnèrent lieu à l'Empereur de ne plus douter du deſſein où étoit le Sultan Mahomet IV, de rompre la Trève de 20. ans qui étoit entre les deux Empires. Quoiqu'elle ne fût pas encore prête d'expirer; il n'en put obtenir la continuation qu'à des conditions trop dures. Le Comte Albert Caprara lui fit ſavoir que le Sultan prétendoit, „ qu'on remît „ la Hongrie en l'état qu'elle étoit en „ 1655. Que ce Roïaume païât deſormais „ à Sa Hauteſſe un Tribut de cinquante „ mille

* *Enée Caprara.*
† *Ernеſt de Staremberg.*

„ mille Florins par an, qu'on raſât les For- 1682.
„ tereſſes de Leopolſtad, & de Gratz; ——
„ qu'on cedât à Tekeli Nitria, Eckof, &
„ l'Ile de Schut auprès de Presbourg, avec
„ la Fortereſſe de Muran: Qu'on accor-
„ dât une Amniſtie aux Mécontens, &
„ qu'on les rétablît dans tous leurs biens,
„ & dans tous leurs Privilèges.

La Porte fit quelque tems après d'autres 1683.
Propoſitions pour prolonger la Trève, par —— La France fomente la continuation de cette Guerre.
leſquelles elle demandoit la Ceſſion des Iles de Schut, de Serin, & de Raab, avec les Fortereſſes de Raab & de Comorre; mais l'Empereur n'eut garde de traiter à des Conditions ſi deſavantageuſes; parce que les Turcs auroient été par là comme Maîtres de la Hongrie, & auroient pû venir juſqu'aux Portes de Vienne ſans obſtacle. On connut qu'ils n'avoient fait ces offres que dans la vuë de rompre avec l'Empereur, & on ne douta point dans la ſuite que le Roi de France ne les eût ſuggérées aux Miniſtres de la Porte, dans le tems qu'il les pouſſoit à porter la Guerre en Autriche. On eut des aſſûrances certaines des intrigues de ce Prince à la Cour Ottomane, où il avoit envoïé le Comte de Nointel, par ſes Lettres au Sultan, par celles de ſes Miniſtres à Tekeli & à ſes Adherans, & par les réponſes fréquentes de ceux-ci, dont les originaux tombèrent entre les mains de l'Empereur. Le Monarque François n'avoit pas crû pouvoir prendre de voïe plus ſûre pour parvenir à l'Empire. En éfet il ne s'en trouvà jamais ſi près; car ſi l'Empereur eût ſuccombé ſous les puiſſans éforts

1683. des Turcs, comme il y avoit aparence, il ſe flatoit que la Couronne Impériale ſeroit tombée d'elle-même entre ſes mains, dans la croïance que les Princes de l'Empire ſeroient venus la lui offrir avec empreſſement: outre qu'il n'auroit pas manqué de les y obliger par la force en cas de refus. Suivant ce projet le Sultan auroit été le premier trompé, lui qui avoit entrepris la Guerre de concert avec les François, & qui avoit reçu des aſſurances de leur part d'une puiſſante diverſion en ſa faveur. Ce fut dans cette vûë que lorſque l'Armée Ottomane entra en Hongrie, le Roi fit marcher un Corps d'Armée ſous les ordres du Duc de Villeroi aux environs de la Sare & de la Moſelle, où il reſta durant tout l'Eté; & un autre ſur la Saone aux confins des deux Bourgognes, ſous le commandement du Marquis de Sourdis.

Mais ſi ces meſures, jointes à ce que nous avons raporté ailleurs, ne ſuffiſent pas pour faire voir que le Roi n'avoit pas entièrement abandonné ſes vuës ſur le Trône Imperial, les Invaſions qu'il avoit déja faites dans pluſieurs Terres dépendantes de l'Empire ne permettoient pas aux Politiques d'Allemagne de douter que la France ne cherchât au moins la Roïauté des Romains pour le Daufin. Ils étoient aſſurez que cette Couronne avoit tâché depuis long-tems d'en dépoſſeder la Maiſon d'Autriche, comme du fondement principal de ſa Grandeur, auſſi bien que de la Monarchie d'Eſpagne. Et comme la Fran-

France étoit montée par la Paix de Nimègue à un ſi haut dégré de Puiſſance, qu'elle ſe trouvoit en état de ne plus craindre qui que ce fût : on ſe confirmoit encore davantage dans cette penſée, parce qu'on voïoit courir dès le mois de Juillet 1681. certaines Conditions ſous leſquelles on prétendoit que le Roi de France cherchât cette Roïauté pour ſon Fils. Je ne prétens pas décider ſi elles ont effectivement été dreſſées en France; il ſuffit de dire qu'elles firent une grande impreſſion dans l'eſprit de pluſieurs, & cauſèrent des ſpeculations étranges parmi les Politiques. C'eſt pourquoi nous les avons inſerées ici. 1683.

CONDITIONS *ſous leſquelles ſa* M. T. C. *auroit voulu propoſer le Daufin pour* ROI DES ROMAINS.

Conditions offertes par le Roi pour faire élire le Daufin Roi des Romains.

„ I. LA préſente Capitulation Imperiale ſera acceptée & jurée ſelon toutes „ ſes Parties & Clauſules.

„ II. Sa Majeſté Imperiale ne ſouffrira „ aucun préjudice en ce qui regarde le „ Gouvernement & la diſpoſition des af- „ faires, ni ne ſera fruſtrée du moindre de „ ſes revenus, mais elle ſera en tout tems „ reſpectée & honorée comme Père du „ Roi des Romains futur.

„ III. Les Terres de Bourgogne nou- „ vellement priſes, la Lorraine, la Haute „ & Baſſe Alſace, les Places de Mets, „ Toul & Verdun ſeront réincorporées à

1683. „ l'Empire Romain, & les Frontières lui
„ ſeront reſtituées comme elles ont été an-
„ ciennement, outre que ces Places & Ter-
„ res retourneront à païer à l'avenir leur
„ Contingent à l'Empire, & ſeront ſujet-
„ tes à la Judicature de la Chambre de
„ Spire.

„ IV. Qu'immediatement après l'Elec-
„ tion du Roi des Romains, Fribourg ſe-
„ ra remis entre les mains de l'Empereur,
„ avec l'Artillerie & Munitions qui s'y trou-
„ vent.

„ V. Que, ſans que l'Empire Romain y
„ contribue, ou en ſoit aucunement char-
„ gé, on entretiendra ſous le commande-
„ ment du Roi des Romains futur, une
„ Armée de 60000. hommes en Hongrie
„ contre l'Ennemi commun, avec une Ar-
„ tillerie ſuffiſante & autres choſes néceſ-
„ ſaires, & qu'on l'y continuera, juſques
„ à ce que tout le Roïaume ſuſdit ſoit, a-
„ vec l'aide de Dieu, entièrement recou-
„ vré, par où l'Empire ſera fortifié d'un
„ avantmur contre les Turcs, & la Fron-
„ tière de la Chrêtienté étenduë juſques
„ ſous Belgrade, ou Weyſſenburg de la
„ Grèce, comme elle a été anciennement.

„ VI. Que tant que cette Guerre durera
„ les Paſſées de Gens de guerre ſe feront
„ ſans dommage des Habitans, & que les
„ Recrues qui ſuivront de tems en tems
„ païeront tout argent comptant, afin que
„ l'Empire n'en ſoit aucunement incom-
„ modé.

„ VII. Et afin que la Nation Alleman-
„ de ne ſoit pas excluë de la gloire d'avoir

„ con-

„ contribué au recouvrement de la Hon- 1683.
„ grie, elle ne ſera obligée que de four-
„ nir à cette Guerre, avec les Païs héré-
„ ditaires de l'Empereur, une Armée de
„ 16000. hommes (& tout ce qui en dé-
„ pend) ſous la Conduite de quelque Prin-
„ ce d'Allemagne, à condition de pouvoir
„ en groſſir l'Armée ſuſdite d'autant qu'il
„ leur plaira.

„ VIII. Les Officiers & Soldats Alle-
„ mands ſeront avancez dans l'Armée de
„ France ſelon leurs mérites, & il n'y au-
„ ra aucune différence ni préférence en-
„ tre les deux Nations.

„ IX. Les Places que l'on prendra en
„ Hongrie ſeront incontinent miſes entre
„ les mains de l'Empereur, & poſſedées
„ héréditairement par ſa poſterité, auxquel-
„ les fins elles ſeront auſſi pourvuës de Gar-
„ niſons Imperiales ou de l'Empire.

„ X. Et pour affoiblir davantage le
„ Turc, couper chemin à ſon Commerce,
„ & lui rendre la Mer Mediterranée inu-
„ tile, Sa Majeſté tiendra inceſſamment
„ une puiſſante Flotte devant les Darda-
„ nelles, & fera la Guerre au Turc par Mer
„ & par Terre.

„ XI. Mais afin que l'Empire Romain
„ ne manque jamais de Gens braves & qua-
„ lifiez, Sa Majeſté fondera en Allema-
„ gne deux fameuſes Academies, où, ſans
„ diſtinction de Religion, la Nobleſſe
„ Allemande puiſſe être élevée & inſtrui-
„ te dans l'exercice des Armes & des Let-
„ tres.

„ XII. Que Sa Majeſté Très-Chrêtien-

1683. „ ne renoncera, pour ſoi, pour le Daufin, „ & pour ſes Succeſſeurs à jamais, aux „ prétenſions qu'Elle a ſur les Païs, qui „ autrefois ont été poſſedez par Charle- „ magne & ſa Poſterité, ou ont apartenu „ au Roiaume d'Auſtraſie, ou de la Fran- „ ce Orientale; & qu'Elle confirmera la „ poſſeſſion de ceux qui les tiennent.

„ XIII. Et comme Sa Majeſté ſe pro- „ met fermement, qu'aucun des Etats de „ l'Empire ne s'opiniâtrera contre cette „ ſienne bonne volonté & propoſition, par „ où l'Empire peut être rétabli en ſon „ premier état, & la Chrêtienté jouïr d'un „ repos & ſureté univerſelle; & que même „ il ne ſera pas déſagreable à l'Empereur, „ de pouvoir paſſer le reſte de ſes jours en „ la dernière Autôrité, & de les finir dans un „ repos ſouhaitable, comme auſſi de pou- „ voir vaquer ſans empêchement aux exer- „ cices de ſa Pieté; ainſi en ſeroit le re- „ fûs un affront ſenſible à Sa Majeſté, & „ à Monſieur ſon Fils unique.

Meſures de l'Empereur pour s'oposer au Turc.

Ce ne fut pas ſeulement en cette occaſion que le Roi fit des Tentatives pour faire tomber à ſon Fils la Roiauté des Romains: nous le verrons encore dans la ſuite * renouveller ſes deſſeins à cet égard & l'Empereur prendre des meſures pour les faire échouer. Ce dernier Prince ne doutant point, après ce que nous avons dit il n'y a pas long-tems, que les Turcs n'euſſent deſſein de former quelque entrepriſe extraordinaire contre ſes Etats, demanda du ſecours à tous les Princes de l'Empire, & au

* *En l'Année* 1690.

au Roi de Pologne *, avec lequel il fit une Ligue offenſive & défenſive, quoique le Marquis de Vitri n'eût rien oublié pour l'empêcher. Il aſſembla en même tems une Armée de cinquante mille hommes, dont il donna le commandement au Duc de Lorraine. Quoique ces forces fuſſent peu conſidérables par raport à celles des Turcs, dont l'Armée étoit de 300. mille hommes; le Général des Imperiaux voulut profiter de l'éloignement des Infidèles, qui n'étoient encore qu'aux environs de Belgrade, pour faire quelque Conquête qui ſervît à couvrir Vienne, ou qui en retardât le Siège. Pour cet éfet il attaqua Neuhauzel, mais la prompte marche de l'Armée Ottomane l'obligea de quitter cette entrepriſe. Il marcha vers Comorre & vers l'Ile de Schut, & paſſa enſuite le Raab. 1683.

* *Jean Sobieski.*

Les Turcs parurent peu après, & campèrent entre Albe Roïale, & la Ville de Raab, n'étant ſéparez des Imperiaux que par la Rivière dont cette Ville porte le nom. Pendant que les deux Armées s'obſervoient, les Tartares qui faiſoient un corps de trente mille hommes paſſèrent le Raab à la nage, & mirent tout à feu & à ſang, juſqu'à la Rivière de Leyte qui ſépare la Hongrie de l'Autriche. Le Duc de Lorraine, dont l'Armée étoit affoiblie par les Détachemens qu'il avoit envoïez à Comorre & à Raab, craignant d'être enfermé, prit ſa route vers Vienne. Mais les Turcs aiant décampé dans le même tems, & trouvant les guez du Raab abandonnez, parce que les Comtes Draſcovitz & Budiani qui

Combat de Petronel entre les Turcs & l'Armée Imperiale.

1683. les gardoient avec ſix mille Hongrois, qui avoient pris le parti des Mécontens : ils joignirent * l'Arrièregarde de l'Armée Imperiale près de Petronel, & la mirent en deſordre. Après avoir rompu la Cavalerie, l'Infanterie ſe trouva en danger d'avoir le même ſort ; mais le Duc de Lorraine étant ſurvenu avec quelques Troupes du Corps de Bataille, obligea les Infidèles de prendre la fuite. Le Prince Thomas d'Aremberg, & le Comte Mellini furent tuez dans cette occaſion. Le Chevalier de Savoïe-Soiſſons y fut bleſſé & fait priſonnier. Il fut enſuite dégagé & mourut peu de tems après de ſes bleſſures à Vienne. Le Duc de Lorraine aiant à ſon arrivée aux environs de cette Ville donné les ordres pour ſa défenſe, ſe retira à l'aproche des Turcs, qui fut le 14. Juillet, ſept jours après le départ de l'Empereur pour Lintz.

Siège de Vienne levé par les Turcs. *Hiſt. Générale des Turcs.*

Le Grand Vizir † fit le même jour ouvrir la Tranchée, & pouſſa d'abord ſes attaques avec beaucoup de ſuccès, mais la réſiſtance que firent les aſſiègez, ſous les ordres du Comte de Staremberg, aiant donné le tems au Roi de Pologne & aux Troupes Auxiliaires des Princes & Etats de l'Empire d'aller au ſecours de la Place, les Turcs furent obligez d'en lever le Siège. Ils firent de vains éforts pour s'opoſer à l'Armée Chrêtienne à la deſcente de la Montagne de Kalenberg ; ils furent mis en déroute, & abandonnèrent leur Bagage, leurs

* *Le 7. Juin.*
† *Cara Muſtafa Enlogium*

leurs Proviſions, & leurs Tentes. Cette Action coûta peu de monde aux Victorieux. Il n'y eut de tuez parmi les perſonnes de conſidération que le Prince Thomas de Croy, le Comte Trautmansdorff, le Sr. Potoski, fils du Palatin de Cracovie, & le Tréſorier du Roi de Pologne. 1683.

La levée du Siége de Vienne fut ſuivie peu de jours après de deux Combats près de Barkam contre les Infidèles. Dans le premier (*a*) les Polonois furent d'abord mis en déroute & leur Roi en danger d'être fait priſonnier; mais le Duc de Lorraine étant ſurvenu avec un Corps de Troupes Imperiales, le tira d'affaire, & mit les Infidèles en fuite. Les Polonois perdirent en cette occaſion deux cens hommes avec le Palatin de Poſnanie. Le ſecond (*b*) fut entièrement à l'avantage des Chrêtiens, qui firent une ſi terrible tuërie des Turcs dans l'action & à la priſe du Fort de Barkam, qui fut emporté d'aſſaut, que de quatorze mille hommes il ne s'en ſauva que trois mille. On fit mille Priſonniers, parmi leſquels ſe trouvèrent les Bachas d'Alep & de Siliſtrie. Ces avantages furent ſuivis de la réduction des Villes de Papa, de Totis, de Veſprin & de Leventz : des Comtez de Trenſchin, de Tirnau, de Nitria & de la priſe de Gran ou Strigonie, après quelques jours de Siège par le Roi de Pologne & par le Duc de Lorraine. Ces actions, & pluſieurs autres que nous raporterons dans la ſuite, aquirent à ce Duc une grande reputation, qu'il ſoûtint par la Combats près de Barkam.

(a) *Donné le 17. Juillet.*
(b) *Le 9. Octobre.*

1683. Conquête de tout ce que les Turcs avoient pris en Hongrie.

Princes & autres Gentilshommes François qui vont à cette Guerre. *Mémoires de M. L. M.D.L.F.*

Le Duc de Bavière, jeune Prince avide de gloire, l'accompagna dans ſes dernières Expeditions. Mrs. les Princes de Conti, non moins braves que lui, allèrent auſſi comme Volontaires dans l'Armée de l'Empereur faire leur première Campagne. Le Prince de Turenne les y accompagna encore, & ils trouvèrent quelques Volontaires François, de qualité, dont ils ſe firent une Cour. Entr'autres le Marquis de Laſſai, bien moins jeune qu'eux, mais homme d'eſprit & d'un grand courage, capable d'aller en Chevalier errant chercher les Avantures & les occaſions de ſe ſignaler. Ils revinrent de ce voïage avec beaucoup de réputation. Ils ſe préparoient à retourner l'Année ſuivante chercher la Guerre en Hongrie, ſi le Roi le leur eût permis, mais il changea de ſentiment & révoqua cette permiſſion. Les vuës qu'il avoit de fomenter cette guerre & d'affoiblir les Impériaux, ne lui permettoient pas d'envoïer dans leur Armée de jeunes Princes capables d'en favoriſer les ſuccès. Ils partirent néanmoins bruſquement & furent en Flandre & en Hollande, avant qu'on pût les joindre pour leur dire la volonté du Roi. Ils y reſiſtèrent long-tems & aux Remontrances réïtérées que leur fit le grand Prince de Condé leur Oncle. Mais enfin Saintrailles, qui leur fut envoïé le dernier, les ramena.

Le Prince Eugène de Savoïe quitte la

Ils avoient emmené avec eux dans leur premier voïage le Prince Eugène de Savoïe, leur Couſin, pour lors âgé de 16. à 17. ans, deſtiné par ſes Parens à l'Egliſe, mais qui ſe

ſe ſentant propre pour la Guerre & ne voulant pas ſuivre leur deſtination, avoit demandé une Compagnie de Cavalerie au Roi. Elle lui fut refuſée ; ce qui fit prendre dès lors à ce Prince la réſolution de ſortir de France, pour ſuivre librement ſon inclination guerrière. Si le Roi avoit pu prévoir les ſuites dangereuſes de ce refus, il eſt à préſumer qu'il ne l'auroit point fait, & qu'il eût au contraire engagé ce Prince par toutes ſortes de moïens à reſter en France, où il auroit ſervi utilement ſa Patrie. Il réſolut donc d'aller avec les Princes du Sang chercher la guerre de Hongrie, pour y faire l'eſſai de ce Métier glorieux qu'il eût été à ſouhaiter pour les François qu'il ne fût pas allé aprendre ailleurs. Et quand ces Princes revinrent de leur première Campagne, il ſut fort bien leur dire, que pour eux ils ne pouvoient s'empêcher d'obéïr au Roi & de retourner en leur Païs, où ils avoient un Rang illuſtre & de grans biens ; mais que pour lui il étoit réſolu de chercher fortune. Voilà par quel deſtin ce même Prince Eugène, qu'on peut appeler aujourd'hui le plus grand Capitaine de l'Europe, fut pouſſé à aller eſſaïer ailleurs cette Valeur, qui a été depuis auſſi fatale à la France que favorable à la Maiſon d'Autriche. Et voilà en même tems comme la Providence tire, des événemens qui paroiſſent les plus indifférens, les grans ſuccès qu'elle a deſſein d'opérer. 1683.

France & va ſervir en Hongrie. *Mémoir. id. ibid.*

Les Algeriens avoient fait depuis quelque tems beaucoup d'Eſclaves François qu'ils avoient pris ſous la Bannière de Fran-

Bombardement d'Alger.

ce

1683. ce contre la foi des Traitez. Le Roi ordonna à ſes Vaiſſeaux de courir ſur eux : on les battit en pluſieurs rencontres, & ils furent contraints de ſe refugier dans leurs Ports; mais le Roi n'étant pas content qu'il ne leur eût fait ſentir tout le poids de ſa vengeance, il envoïa le Lieutenant Général du Queſne devant Alger pour bombarder cette Ville. Il avoit commencé de le faire dès le mois de Septembre dernier. La quantité de Bombes qu'il y avoit jettées, avoit ruïné pluſieurs maiſons, renverſé une partie de la grande Moſquée, & tué un grand nombre d'Habitans. Mais aiant eu ordre d'y retourner encore cette année, les Bombes qu'il y fit jetter de nouveau, cauſèrent une ſi grande conſternation aux Algeriens, qu'ils eurent recours à la clemence du Roi. Ils envoïèrent un Député au Marquis du Queſne pour demander la paix au nom du Divan. Ce Général répondit qu'il ne pouvoit écouter aucune propoſition, qu'on ne lui eût renvoïé tous les Eſclaves François & même ceux des autres Nations qui avoient été pris ſous la Banniè-re de France: ce qui obligea ceux d'Alger à rendre quelques jours après ſix cens Eſclaves François. Cette ſatisfaction fut ſuivie d'un Traité de Paix fait avec eux & ratifié par Sa Majeſté l'année ſuivante; le Divan d'Alger aiant envoïé pour cet effet un Ambaſſadeur Extraordinaire en France, qui fit excuſe à Sa Majeſté de tous les Actes d'hoſtilité qui avoient été commis contre ſes Sujets.

Strasbourg. Les raiſons qui avoient déterminé le Roi à

à s'emparer de Strasbourg l'engagèrent à pourvoir au plus prompt moïen de s'en aſſurer la poſſeſſion. Par ſon ordre on avoit préparé dans la Haute Alſace tous les Matériaux, & taillé toutes les pierres néceſſaires pour la Citadelle, qui, jointe au grand nombre d'ouvrages qu'on fit avec la même diligence, ôta aux Ennemis l'envie de diſputer au Roi ſa nouvelle Conquête, & leur opoſe encore aujourd'hui une Barrière impénétrable. Il fit bâtir en même tems une Place ſur la Sare, appelée Sarlouïs. Cette Rivière qu'on élève quand on veut par des Ecluſes pour inonder le Païs, en environne de tous côtez les Fortifications, & rend la Place preſque imprenable. 1683. fortifié, Sarlouïs bâti.

Sa Majeſté, qui alloit tous les Etez viſiter une partie de ſes Places, fut cette année avec la Reine voir un Camp formé par ſes ordres ſur la Saone. Elle fut de là à Nanci & à Mets, & revint au mois de Juillet à Verſailles, où la Reine ſon Epouſe tomba malade en arrivant, d'une fièvre qui ne paroiſſoit pas d'abord conſidérable. Cependant elle mourut * quelques jours après univerſellement regrettée. Marie Thereſe d'Autriche poſſedoit en un très haut-degré toutes les Vertus de ſon Sèxe ; mais elle étoit ſur tout recommandable par ſa Piété exemplaire, par ſon fidèle attachement à la perſonne du Roi, qui la rendoit digne de poſſeder ſeule toute la tendreſſe de ce Prince, & par ſon application à remplir tous ſes devoirs. Les infidelitez du Roi Mort de la Reine.

ſon

* *Le 30. Juillet.*

1683. son Epoux ne lui arrachèrent jamais de ces plaintes aigres, plus capables de révolter les esprits que de les ramener. Si quelquefois elle s'en plaignit, ce fut avec une douceur & une complaisance qui achevoient de convaincre le Roi qu'elle méritoit seule tout son attachement. Sa vie fut une suite continuelle de pieux exercices. Rien n'altera jamais cette Modestie & cette Sagesse qui faisoient son caractère particulier. Elle mourut dans la quarante-cinquiéme année de son âge & donna en mourant toutes les marques d'une véritable résignation à la volonté de Dieu. Le Roi parut sensiblement touché de sa mort, & toute la France en témoigna un regret extrême. Le Corps de cette Princesse, revêtu de l'habit de St. François, fut porté * à St. Denis avec la Pompe ordinaire en ces occasions. Les Parisiens sortirent en foule pour être présens à cette lugubre Cérémonie, & pour donner par leurs larmes des marques sensibles & publiques de leur douleur. Soixante-dix hommes vêtus de drap gris, tenant des Flambeaux allumez, commencèrent la marche. Ils étoient suivis par les deux Compagnies des Mousquetaires du Roi, par les Chevau-Legers de la Garde, & par tous les Officiers de la defunte Reine. Les Heraults d'Armes suivoient à cheval, & après eux marchoient le Grand Maître & le Maître des Cérémonies. Le Chariot où étoit le Corps de la Reine étoit précedé des Suisses de sa Garde, & quatre de ses Aumôniers tenoient les quatre coins du Poële; les Gardes

* *Le 10. d'Août.*

des du Corps & les Gendarmes de la Garde du Roi ſuivoient, & cette Pompe funèbre étoit fermée par le Cortège des Caroſſes du Corps des Princeſſes du Sang; & il y avoit un très-grand nombre de Pages & de Valets de pié qui portoient des Flambeaux de cire blanche. 1683.

La douleur que toute la France reſſentit à cette perte fut un peu moderée par la fécondité de Madame la Daufine, qui accoucha * ſur la fin de cette année d'un ſecond Fils nommé, *Philippe, Duc d'Anjou*, qui fut depuis Roi d'Eſpagne, où il règne encore aujourd'hui glorieuſement ſous le nom de Philippe V. Naiſſance du Duc d'Anjou aujourd'hui Roi d'Eſpagne

* *Le 19. Decembre.*

La mort de Mr. Colbert, Miniſtre & Secretaire d'Etat & Controlleur Général des Finances, arriva peu de tems après celle de la Reine. Ce fut une perte pour le Roi. Ce Miniſtre avoit gouverné les Finances avec beaucoup de ſoin & de fidelité, & l'on peut dire qu'elles n'avoient jamais été en meilleur état que ſous ſon adminiſtration. Il corrigea tous les abus qui s'y étoient gliſſez & les remit dans un ſi bon ordre, qu'il ne laiſſa plus rien à deſirer là-deſſus à ſa mort. Mais comme c'étoit peu de l'avoir rétabli, ſi l'on ne le maintenoit dans la ſuite; le Roi choiſit pour remplir cette Place le Sieur Pelletier, Conſeiller d'Etat, qui avoit donné des preuves de ſa capacité dans le Conſeil. Il avoit été Prevôt des Marchands & avoit dignement exercé les Charges de Conſeiller au Parlement & de Préſident des Enquêtes. A l'égard de la Surintendance des Bâtimens que Mr. Colbert avoit Mort de M. Colbert.

avoit auſſi exercée, Sa Majeſté la donna
1683. au Marquis de Louvois, Secretaire d'Etat. On prétend * que celui-ci avoit donné au Roi des Mémoires contre Colbert ſur les Bâtimens. Comme c'étoit l'endroit ſenſible du Roi, il en témoigna quelque mécontentement au Miniſtre, & le chagrin qu'il en conçut fut en partie cauſe de ſa mort. Nous avons remarqué ailleurs qu'il y avoit toûjours eu de l'animoſité entre Louvois & Colbert. Ce dernier Miniſtre, le plus habile que la France ait eu depuis Richelieu & Mazarin, avoit à la vérité porté les revenus & l'autorité du Roi plus loin qu'il ne faloit pour le bien des Peuples & celui du Roi même. Il s'en aperçut dans la ſuite, quoi qu'un peu tard, & prit des meſures pour remettre les choſes dans l'ordre; mais Louvois le traverſa dans tous ſes deſſeins.

Madame de Maintenon, que la mort de la Reine avoit rendue toute puiſſante à la Cour, ſe ſervit, pour tenir Louvois en crainte, du Marquis de Seignelai Fils de Colbert, jeune homme de beaucoup d'eſprit, actif, ambitieux & magnifique. Il étoit Secretaire d'Etat de la Maiſon du Roi, & avoit le Département de la Marine, qu'il pouſſa au plus haut point où elle eut jamais été en France. Cela augmenta la jalouſie & le dépit de Louvois contre Madame de Maintenon. Il ne penſa plus qu'à tout brouiller pour ſe rendre néceſſaire, & qu'à conſumer des ſommes immenſes en conſtruction de Places, qui dans la ſuite ſe ſont trou-

* *Mémoires de Mr. L. M. D. L. F.*

trouvées non seulement inutiles, mais nuisibles. Il avoit fait que le Roi s'étoit saisi de Strasbourg sous de mauvais prétextes. Il lui fit encore attaquer Luxembourg en pleine Paix, ce qui irrita toute l'Europe. 1683.

Le Roi avoit envoïé dans les Païs-Bas un Corps de Troupes sous les ordres du Maréchal d'Humières, qui mit tout le Païs sous contribution. Les Espagnols regardèrent ce procedé comme une invasion, & firent attaquer une des Gardes de l'Armée du Roi, par un détachement de la Garnison d'Oudenarde. Alors le Roi, qui ne demandoit pas mieux que d'avoir occasion de faire de nouvelles Conquêtes, donna ordre au Maréchal d'Humières d'assiéger Courtrai & Dixmude. Courtrai ne tint que deux jours; & Dixmude, à la première aproche des Troupes Françoises, envoïa ses Clefs. Prise de Courtrai & de Dixmude.

Les Espagnols de leur côté firent contre les François plusieurs Actes d'hostilité, & voïant que la Guerre étoit desormais inévitable, ils la déclarèrent à la fin de cette année. Ils se saisirent ensuite en quelques Villes d'Espagne des effets de plusieurs Marchands François, & le Roi pour user de represailles donna ordre aux Juges des Côtes maritimes de Bretagne de saisir tous les Vaisseaux qui se trouveroient apartenir aux Sujets du Roi Catholique, & aux Officiers de guerre d'arrêter tous les Bâtimens Espagnols qu'ils rencontreroient en mer, & de les confisquer au profit de Sa Majesté. Ces Actes d'hostilité réciproques animèrent tel- Les Espagnols déclarent la Guerre aux François.

1683. tellement les deux Nations ; qu'elles ne gardèrent plus de meſures. Les François ſur tout firent toutes ſortes de ravages ſur les Terres de la Domination d'Eſpagne Le Marquis de Bouflers déſola pluſieurs Villages depuis le Fort de Ste. Marguerite juſques aux portes de Mons. Le Comte de Montal fit auſſi des exécutions militaires dans la Campagne au delà de Bruxelles, & brûla le Bourg d'Ixel aux portes de cette Ville, ce qui cauſa une grande conſternation à tout le Païs.

Priſe d'armes dans le Vivarais contre les Proteſtans. *Hiſt. de l'Edit de Nantes, Tom. V.*

Les rigueurs exercées cette année contre les Réformez du Vivarais & du Daufiné cauſèrent auſſi une extrême deſolation aux Egliſes de ces Provinces. On avoit remarqué quelque diviſion entre ceux qui en étoient les Directeurs, au ſujet d'un Projet qu'ils avoient formé pour maintenir la liberté de conſcience, & le libre exercice de la Religion Proteſtante dans le Roïaume. On crut qu'il ne ſeroit pas difficile de ruïner des gens qui avoient de la peine à s'accorder ; c'eſt pourquoi le jour (*a*) que les Egliſes du Vivarais s'aſſemblèrent, les Catholiques-Romains de cette Province prirent les armes, ſoit par la crainte d'être prévenus, ſoit par une ruſe de politique pour exciter les autres à ſe défendre. Cette priſe d'armes obligea les Réformez de ſe mettre en état de repouſſer la violence dont ils ſe voïoient menacez. Mais par une déliberation commune ils réſolurent de ſe tenir ſeulement ſur la Défenſive. Les Catholiques-Romains firent le premier Acte d'hoſtilité, en tuant un Réformé (*b*) ha-

(a) *Le 18. Juillet.* (b) *Nommé Gueze.*

habitant de Bouïs proche de St. Julien. 1683.

La même choſe à peu près arriva dans le Daufiné. Le Gouverneur de Monteli-mar fit mettre une partie des Catholiques-Romains ſous les armes, & y fit venir pluſieurs de ſes Vaſſaux, d'un quartier de cette Province nommé les Baronnies. Le Gouverneur de Crêt fit la même choſe, & l'Evêque de Valence écrivit en Cour, pour faire venir des Troupes dans cette Province. Ces commencemens de troubles allarmèrent les Réformez de Paris. Ils craignirent qu'on ne les punît des entrepriſes des autres, qui étoient plus difficiles à domter, à cauſe de leur humeur guerrière, de leur grand nombre & de leurs montagnes. Chacun parut empreſſé à deſavouer le projet & s'emploïa de ſoi-même à en prévenir les ſuites. Les particuliers écrivirent à leurs amis; & le Député géneral (*a*) s'adreſſant aux Conſiſtoires, leur remontra (*b*) que la deſobéïſſance de ces Provinces donnoit au Roi un prétexte légitime de châtier ſévérement ceux qui y tomboient. Il ajoûta des exhortations à tâcher de prévenir ce mal, & donna des eſpérances de toucher le Roi de pitié, ſi l'on ſuportoit les épreuves de ce tems fâcheux avec patience.

La même choſe arrive dans le Daufiné.

Cependant comme le Voiſinage du Vivarais & du Daufiné pouvoit mettre les Réformez de ces deux Provinces en état de s'entreſecourir, on voulut amuſer ceux du Vivarais par les mêmes illuſions qu'on emploïoit pour tromper les autres. On ſe ſervit de

(a) *Le Marquis de Ruvigni, Réfugié enſuite en Angleterre, & connu aujourd'hui ſous le nom de Myloïd Gallowai.*

(b) *Par une Lettre du 28. du même mois.*

1683. de la diſpoſition où étoient la plûpart des Egliſes du bas Languedoc & des Sevennes, pour porter celles du Vivarais à rentrer dans l'obéïſſance. On leur promit l'amniſtie à trois conditions: de quitter les armes, de diſcontinuer leurs exercices, & de dreſſer un Acte de ſoûmiſſion par lequel ils imploreroient la clemence du Roi. Les deux premières étoient raiſonnables; mais la dernière renfermoit un piège, qu'on tendoit à ces pauvres gens, afin qu'ils s'avouaſſent coupables. Ils ne s'en defièrent pourtant point; ils obéïrent à tout & dreſſèrent eux-mêmes l'Acte qu'on leur demandoit.

Combat de Bourdeaux. Pendant qu'on ſe diſpoſoit à leur manquer de parole, les Troupes qui étoient en Dauphiné cherchèrent les Proteſtans qui avoient pris les armes, & qui, au nombre de deux cens trente, s'étoient jettez dans la forêt de Saou. Elles apprirent que le 29. d'Août ils devoient faire une Aſſemblée pour leurs Dévotions; mais au lieu qu'elle devoit ſe faire à Bezaudun, leurs Eſpions leur raportèrent qu'elle ſe feroit à Bourdeaux *. Cette méprise fut cauſe que deux Régimens de Dragons, auxquels ſe joignirent pluſieurs Catholiques-Romains bien montez & bien armez, marchèrent droit vers ce Bourg. Quelcun les voïant venir ſonna le tocſin, & d'autres allèrent avertir ceux qui étoient à Bezaudun, que Bourdeaux étoit ſur le point d'être brûlé par les Dragons. Cette nouvelle leur fit prendre la réſolution de s'y jetter pour défendre leurs biens & leurs familles; mais s'y étant rendus par differens chemins, une partie de

* *Bourg du Dauphiné, dans le Diois, ſur la Rivière de Roubion.*

de ces malheureux, au nombre de ſix vingt, fut attaquée & maſſacrée par les Dragons avant que leurs compagnons puſſent les venir joindre. Ils ſe defendirent vaillamment, & quoi-qu'accablez par le nombre, leur defaite coûta cher aux Dragons, dont pluſieurs furent tuez dans cette occaſion. 1683.

Amniſtie accompagnée de grandes reſtrictions.

La Cour aprit avec chagrin la nouvelle de ces troubles; & pour les apaiſer, on trouva bon d'emploïer les Amniſties, auſſi bien que la force des armes; de peur que ſi on ne faiſoit grace à perſonne, le deſeſpoir ne réunît ceux qui avoient eu part aux Aſſemblées. On expedia donc au Mois de Septembre des Lettres de grace pour le Daufiné, mais qui au fond ne pardonnoient qu'à bien peu de gens, par les reſtrictions dont elles étoient limitées. Il y en avoit trois principales: 1. que les Temples de Bezaudun & de Bourdeaux ſeroient raſez aux dépens des Habitans Reformez de ces lieux, & qu'en l'un & en l'autre il ſeroit élevé une pyramide, ſur laquelle il ſeroit écrit que ces Temples avoient été abatus pour punition de la Rebellion des Reformez: 2. que ceux qui voudroient joüir de l'amniſtie, ſe rendroient dans leurs maiſons, dans quinzaine après la publication, & s'abſtiendroient à l'avenir de ſemblables actions: 3. qu'on ne comprendroit dans l'Amniſtie ni la mémoire & les biens de ceux qui avoient été tuez les armes à la main, ni les Miniſtres qui auroient prêché ou aſſiſté aux Prêches dans les Lieux interdits, ni ceux qui avoient été condamnez aux Galères ou qui étoient actuellement priſonniers, ni ceux qui

1684. seroient prévenus de Sacrileges ou autres crimes.

Renouvellement des troubles en Vivarais.

Par là il n'y avoit presque que les femmes & les enfans qui pussent s'assurer d'avoir part à l'amnistie. Aussi fut-elle suivie des condamnations les plus sevères & des supplices les plus rigoureux. C'en fut assez pour faire reprendre les armes à ceux qui les avoient posées dans le Vivarais. Lors qu'ils aprirent les éxécutions sanglantes qu'on faisoit en Daufiné au préjudice de la foi donnée, & qu'ils virent passer le Rhône à 3. ou 4. mille hommes pour entrer dans leur païs, ils se mirent par tout en état de se défendre, s'abstenant scrupuleusement de toutes hostilitez. Les Catholiques-Romains n'en usérent pas de même. Cependant l'Amnistie générale vint enfin, comme on l'avoit fait esperer, mais avec des limitations, comme la précédente. La Publication s'en fit le 23. de Septembre; & quoi-que les Reformez eussent le reste du mois pour quitter les armes, néanmoins quatre mille hommes, commandez par le Duc de Noailles, allèrent dès le 26. en attaquer deux cens qui s'étoient retirez sur une montagne *. Ils en tuèrent environ 40. & investirent le reste dans un bois où ils s'étoient sauvez. Les troupes du Roi commettoient par tout des violences inouïes, tellement que pour les éviter, chacun fuïoit & se retiroit dans les bois. Ce qui donna lieu à une seconde publication de l'Amnistie. Mais elle fut faite d'une maniere qui ne permettoit pas de s'y fier beaucoup; puisque le même jour & les jours suivans, les vio-

* *La Montagne de l'Herbasse.*

violences recommencerent. Je ne m'arrêterai pas ici à en faire le détail. Je dirai seulement que c'étoit un flux & reflux d'Actes de soûmission de la part des Réformez, & de persecutions nouvelles de la part de la Cour. Et pour faire voir à quels excès elles furent poussées, il suffit de raporter le suplice qu'on fit souffrir au Ministre Homel, entre plusieurs autres qu'on peut voir dans l'Histoire de ces tristes événemens. Il étoit Ministre de Soïon en Vivarais, & il fut pris lors qu'il cherchoit à se retirer. On le chargea de plusieurs fausses accusations pour rendre plus légitime le jugement qui fut prononcé contre lui. Mais ce qu'on peut dire de plus certain, c'est qu'il avoit prêché dans quelques lieux interdits, qu'il avoit apuié l'avis de prendre les armes, pour se defendre si l'on étoit attaqué, & qu'il avoit été fort porté pour l'execution du projet dont j'ai parlé. C'en fut assez pour le faire paroître digne du plus cruel supplice; il fut condamné à être roüé vif; & quoi-qu'il eut 72. ans, son grand âge ne put l'exemter de subir une sentence si barbare. Elle fut executée le 20. d'Octobre à Tournon. 1683.

Suplice d'Isaac Homel.

Pendant que ces choses se passoient en France, les troubles de Hongrie continuoient toûjours. Le Chef des Mécontens, profitant du repos que les Imperiaux prenoient après les avantages qu'ils venoient de remporter, se rendit Maître d'Unghwar où il fit prisonnier le Comte d'Humanai, qu'il fit ensuite décapiter pour avoir quité son parti. Il traita de même plusieurs autres Seigneurs Hongrois. Il s'empara aussi de Micheldorf, 1684.

Suite des affaires de Hongrie.

1684. où il tua trois cens Lithuaniens : du Comté de Sepuſe, des Châteaux de Setwar, & d'Humanai, des Villes de Loſchant auprès de Zetſchin, & de Moſlenitz dans les Montagnes, où il pilla les Mines d'argent. Mais ces avantages furent bientot rendus vains par le Duc de Lorraine, dès que la ſaiſon put lui permettre d'agir. Ce Prince aiant aſſemblé l'Armée Imperiale prit en deux jours la Ville de Vicegrade avec ſon Château. Cette Conquête penſa pourtant être traverſée par les Turcs, qui attaquèrent près de Gran un Corps de Troupes des Imperiaux, & le mirent en deſordre. Mais ils furent obligez de ſe retirer enſuite en confuſion, à l'aproche d'un Détachement envoïé de devant Vicegrade. Les Imperiaux perdirent 500. hommes dans cette occaſion.

Bataille de Veitzen le 25. Juin. Ce Combat fut ſuivi de deux actions plus déciſives: la première près de Veitzen ou Vaccia. Le Bacha de Bude aiant été rencontré aux environs de cette Ville avec quinze mille hommes par le Duc de Lorraine, fut battu & mis en déroute. Il abandonna ſon Canon & une partie de ſon Bagage. La Ville de Veitzen fut enſuite emportée après quatre heures d'attaque. L'autre ſe paſſa près de Bude, où les Turcs qui étoient retranchez ſous les Remparts de cette Ville au nombre de vingt mille, aiant attaqué les Imperiaux furent obligez de ſe retirer en deſordre, & d'abandonner la Place au Duc de Lorraine qui en forma le Siège.

Les commencemens de cette entrepriſe eurent

eurent d'abord un heureux ſuccès. Les Impériaux ſe ſaiſirent de la Baſſe Ville, & de quelques poſtes avantageux. Et le Comte de Trautmansdorf, aiant été détaché par le Duc de Lorraine, défit les Baſſas de Maros & de Jemeg auprès de Turbina, qui marchoient pour jetter du ſecours dans la Ville aſſiégée. Le Général des Impériaux s'étant avancé quelques jours après avec quinze mille hommes aux environs d'Hauſeſtatel, à deux lieuës de ſon Camp, attaqua l'Armée du Seraskier avec tant de ſuccès, qu'il l'obligea de prendre la fuite, après lui avoir tué quatre mille hommes. Le Prince Eugène de Savoïe ſe diſtingua extraordinairement dans cette Bataille; car aiant accompagné le Prince de Bade à la tête de ſon Régiment, & pourſuivi les Turcs pendant une heure, il leur enleva une partie de leur Canon. Il fut bleſſé quelque tems après dans la tranchée devant Bude. La Continuation de ce Siège ne répondit pas à ces heureux commencemens; moins pourtant par la défenſe obſtinée des Aſſiégez qui reçurent du ſecours à diverſes fois, ſans que les Aſſiégeans pûſſent l'empêcher; qu'à cauſe du défaut des choſes néceſſaires pour la ſubſiſtance de l'Armée, à laquelle les Miniſtres de l'Empereur ne ſe mirent point en peine de pourvoir. La gloire du Duc de Lorraine leur donnoit de la jalouſie, & il fut obligé de lever le Siège, trois mois après l'avoir formé. 1684.

Ce fut environ dans ce tems-là que *Victor-Amedée*, Duc de Savoïe, épouſa * la Prin- Mariage de la Princeſſe Marie-Anne

* *Le 12. Avril.*

1684. Princeſſe *Anne Marie*, fille de Mr. le Duc & de Madame la Ducheſſe d'Orleans, du premier Lit. Cette Alliance, qui ſembloit devoir tenir ce Prince inſéparablement uni aux interêts de la France, ne l'empêcha point de ſe déclarer contr'elle plus d'une fois, comme nous aurons lieu de le faire remarquer.

d'Orleans avec le Duc de Savoie.

Cependant l'Empereur eut tout ſujet de ſe conſoler du peu de ſuccès de ſes armes ſur Bude, par les avantages que remporta le Général Schultz dans la Haute Hongrie, où il défit près d'Eperies l'Armée du Comte Tekeli, tua deux à trois mille hommes de ſes Troupes, & prit Zeben, Barsfeldt, Shopko, Makowitz, & Donawitz. Les progrès du Comte Leſlé dans l'Eſclavonie ne furent pas moins conſidérables. Il ſe rendit maître de Wittowitza, de Scopia, de Flatina, de Werazin, & battit l'Armée du Seraskier, quoi-que les Troupes Impériales fuſſent fort inferieures aux Turcs.

Combat d'Eperies.

Le Roi de France, également ſurpris & chagrin des progrès des Impériaux, ne pouvoit plus reſter dans l'inaction où il avoit été l'année précedente durant le Siège de Vienne, pour ne pas trop faire connoître ſa partialité en faveur des Infidèles. Nous avons vû de quelle manière il voulut tirer raiſon des Eſpagnols, ſur les Propoſitions qu'il leur avoit faites, & les mouvemens que ceux-ci ſe donnèrent pendant l'hiver, pour ſe venger de l'irruption des Troupes Françoiſes dans le Païs-Bas. Le Roi, qui ſouhaittoit depuis long-tems de s'emparer de Luxembourg, fit enfin aſſiéger cette Pla-

Siège de Luxembourg, par le Maréchal de Crequi.

ce

ce par une puiſſante * Armée, ſous la conduite du Maréchal de Crequi: dans le tems qu'il s'avança lui-même en Flandre pour en attendre le ſuccès. Cette Ville, qui incommodoit extrèmement les frontières de Picardie & de Champagne, n'avoit point été attaquée par les François durant tout le cours de la Guerre précedente, moins peut-être à cauſe de ſa force, que de ſa ſituation dans une égale diſtance des Païs-bas & de l'Allemagne, dont elle pouvoit recevoir du ſecours. Mais les Impériaux étant occupez ailleurs, & le Maréchal de Créqui n'aiant rien à aprehender de ce côté-là, la Tranchée fut ouverte le 8. de Mai. D'ailleurs le Comte de Montal eut ordre de camper ſur la Meuſe, à portée de ſe joindre ou à l'Armée du Roi, qui étoit vers Condé pour favoriſer le Siège: ou à celle du Maréchal de Crequi. Ce Général pouſſa les travaux avec tant d'activité, malgré la dureté du terrain, & ſerra de ſi près la Place, que le Prince de Chimai, qui en étoit Gouverneur, ſe voïant ſans eſpérance de ſecours, & à la veille d'un aſſaut général, capitula le 3. de Juin. Cette Conquête coûta quatre à cinq mille hommes au Roi, parmi leſquels ſe trouvèrent pluſieurs perſonnes de marque. De ce nombre furent Mylord Howard, Fils du Comte de Carlile en Angleterre, le (a) Duc de Choiſeul, le (b) Comte de Bourlemont, le (c) Vidame de Roïe; les Marquis (d) d'Humieres, & de Monpezat. Il ne tint pas au Prince d'Oran-

1684.

(a) *Ceſar Auguſte de Choiſeul.*
(b) *Saladin d'Anglure.*
(c) *De la Rochefoucaut.*
(d) *Louis de Crevant.*

* *Trente mille hommes.*

1684. ge d'empêcher cette Expédition. Il propoſa pour cet éfet aux Etats Généraux une levée de ſeize mille hommes, qui lui fut accordée. Mais par des raiſons qui ne ſont pas de mon ſujet, une ſeule Ville s'opoſa à cette réſolution, traverſant ainſi la bonne intention du Prince & le concours des autres Provinces à la faire réuſſir.

Priſe de Trèves par le même Maréchal.

Après la priſe de Luxembourg, le Maréchal de Crequi marcha vers l'Electorat de Trèves, & s'empara ſans peine de la Ville de ce nom, qu'il fit démolir. Le Roi colora cette Uſurpation, du prétexte que Trèves étant des dépendances de l'ancien Roïaume d'Auſtraſie, elle lui apartenoit à cauſe de l'Evêché de Mets dont elle relevoit. Le refus que l'Electeur avoit fait de lui en rendre foi & hommage, fut l'occaſion de la querelle. Le Maréchal de Crequi aiant enſuite quitté l'Armée, le Marquis de Biſſi en prit le Commandement, & aiant marché dans le Païs Bas, y porta la déſolation par l'Incendie d'un grand nombre de Bourgs, de Villages & de Châteaux, ſans que les Peuples fiſſent aucune réſiſtance, ne refuſaſſent de païer ce qu'on leur demandoit.

Bombardement de Gênes par le Marquis du Queſne.

La Ville de Gênes éprouva auſſi à ſon tour le danger qu'il y avoit d'irriter un Roi puiſſant, & promt à venger les moindres offenſes. On ſoupçonnoit les Gênois d'avoir tramé quelques pratiques ſecrètes avec les Ennemis de l'Etat, & Sa Majeſté pour en avoir raiſon, envoïa ſur leurs Côtes une Armée Navale, pour leur aprendre que la protection

tection d'Eſpagne ne pouvoit les mettre à couvert de ſon reſſentiment. Le Marquis de Seignelai, Secretaire d'Etat, s'embarqua ſur la Flotte commandée par le Marquis du Queſne, Lieutenant Général, & arriva devant Gênes le 17. de Mai. Le lendemain il expoſa aux Senateurs, députez pour le complimenter, les ſujets que le Roi prétendoit avoir de ſe plaindre de leur conduite, & leur déclara que s'ils ne le deſarmoient par leurs ſoûmiſſions, ils alloient ſentir les effets de ſa colère. Les Gênois pour toute réponſe firent une décharge générale de leur Artillerie ſur la Flotte de France. Les François irritez jettèrent auſſi-tôt dans Gênes une quantité de Bombes, qui cauſèrent un deſordre affreux. L'Embraſement, joint aux cris des Habitans, fit eſperer au Marquis de Seignelai, que ce Châtiment les auroit rendus plus traitables. Il envoïa les ſommer encore de donner au Roi la Satisfaction qu'il avoit demandée. Mais ils perſiſtèrent dans leur réſolution. Les Galiotes recommencèrent à tirer. On fit une deſcente au Faubourg de St. Pierre d'Arène, & on réduiſit en cendres une partie des magnifiques Palais dont il étoit compoſé. 1684.

Les Gênois, dans la crainte d'un ſecond Bombardement, eurent recours au Pape, pour fléchir, par ſon entremiſe, la colère du Roi. Sa Majeſté défera à la prière du Pontife, & promit de leur pardonner, pourvû que le Doge, accompagné de quatre Senateurs, vînt faire des excuſes de la part de ſa République. Quelque répugnance qu'euſſent

Doge de Gênes vient en France faire ſatisfaction au Roi.

1684. ſent les Gênois à ſubir une loi ſi humiliante, il falut obéïr. Le Doge & quatre Senateurs ſe rendirent à Paris. Ils eurent audience à Verſailles au milieu d'une grande Aſſemblée de Seigneurs, & d'un grand concours de peuple, que la curioſité avoit attiré, pour voir ce qui juſques alors n'avoit point eu d'éxemple. Le Doge & les Senateurs avient leurs habits de Cérémonie. Le Roi les reçut ſur un Trône élevé au bout de la grande Galerie, & le Doge fit un Diſcours dans les termes les plus reſpectueux & les plus ſoûmis. „ Il dit que Sa Répu-„ blique avoit une douleur très-vive des ſu-„ jets de mécontentement qu'elle avoit „ donnez au Roi; qu'elle ne pourroit ja-„ mais s'en conſoler, que Sa Majeſté ne „ lui eût redonné ſes bonnes graces, & „ que pour marquer l'extrême deſir qu'elle „ avoit de les mériter, elle envoïoit ſon „ Doge, & quatre Senateurs lui demander „ pardon, dans l'eſperance qu'une ſi ſin-„ gulière démonſtration de reſpect perſua-„ deroit à Sa Majeſté juſques à quel point „ les Gênois eſtimoient ſa Roïale Bienveil-„ lance.

Ce procedé de la France eſt blâmé des autres Nations.

Cette réception, faite avec tout le faſte & l'orgueil des Rois d'Aſie, révolta les Eſprits de tous ceux qui n'étoient pas François, & leur fit deſirer de voir bien-tôt affoiblir cette Puiſſance redoutable. Il ſembloit que la France leur en préparât elle même les moïens. Tant d'Expeditions faites en pleine Paix, & jointes aux Sommes exceſſives que le Roi avoit emploïées & emploïoit encore en Bâtimens & en Fontaines, épuiſe-

épuiſèrent enfin l'Etat. Il avoit bâti Cla- 1684.
gni, pour Madame de Monteſpan; Marli, pour Madame de Maintenon; tout cela avec des dépenſes énormes. Louvois devenu, comme j'ai dit, par la mort de Colbert, Surintendant des Bâtimens, fourniſſoit tous les jours au Roi, à l'aide de Manſard, de nouveaux deſſeins pour l'occuper pendant la Paix. Seignelai emploïoit de ſon côté des ſommes conſidérables en conſtruction de Navires; ce qui étoit au moins plus utile, mais qui donnoit plus de jalouſie aux Anglois & aux Hollandois. Tout cela joint à pluſieurs autres choſes, que nous raporterons dans la ſuite, a réüni toute l'Europe contre le Roi; & l'abus qu'il a fait de la Paix, l'a réduit à ne pouvoir ſoûtenir qu'avec peine la Guerre que cette conduite ne pouvoit manquer de lui attirer.

Cependant les Eſpagnols ſe virent enfin obligez d'accepter la Trêve de vingt ans que le Roi leur avoit offerte, dans l'impuiſſance où ils étoient de lui réſiſter. L'Empereur de ſon côté, qui ſe trouvoit engagé à continuer la guerre contre les Turcs & les Hongrois, l'accepta auſſi, aux conditions que le Roi garderoit Strasbourg, & tout ce dont il s'étoit emparé avant le mois d'Août de l'année dernière. Ce Prince aquit des avantages fort conſidérables par ce Traité. Il ſe fit céder la joüiſſance proviſionelle de tout ce qu'il avoit conquis, depuis le Traité de Nimègue, tant par la force des Armes, que par les Arrêts de ſes Chambres de Mets, de Briſac & de Beſançon; ce qui lui laiſſoit la poſſeſſion de près de la ſixième Partie de

Trêve de vingt ans acceptée par les Eſpagnols.

1684. l'Empire. Il falut que l'Empereur achetât à ce prix le progrès de ſes Armes ſur les Infidèles. Le Roi prétendit même lui avoir fait une grande grace en cela.

1685. Pendant que la Trêve retenoit le Roi T. C. dans l'inaction, l'Empereur en profitoit pour agir avec plus de forces, par le moïen des ſecours que lui fourniſſoient les Princes de l'Empire. Le mauvais ſuccès du Siège de Bude l'année précedente, n'avoit pas été capable de relever beaucoup le courage des Turcs, ni d'abatre les forces des Impériaux. Continuant d'agir ſous les ordres du Duc de Lorraine, ils aſſiègèrent Neuhauzel, Place forte que les Turcs poſſedoient depuis vingt ans. Ceux-ci voulant la ſecourir s'avancèrent au nombre de ſoixante mille, commandez par le Seraskier, & aiant ſurpris la Baſſe Ville de Vicegrade, la pillèrent & y mirent le feu, après avoir fait main baſſe ſur la plûpart des Habitans. Ils formèrent enſuite le Siège de Gran qu'ils preſſèrent vivement. Le Général des Impériaux en aiant eu avis, dans le tems qu'ils ſe diſpoſoient à donner l'Aſſaut général, marcha à la tête de 30. mille hommes vers les Turcs, en aiant laiſſé vingt mille devant Neuhauzel, ſous les ordres du Comte Caprara, pour en continuer le Siège. Sur cela les Turcs levèrent celui de Gran, & allèrent occuper une Hauteur à quelque diſtance de là, aiant le Danube à leur droite avec des Montagnes à gauche couvertes de bois, & devant eux un Marais qui s'étendoit juſqu'au Fleuve, ſur les bords duquel le Seraskier commença ſes Lignes. Les premiers jours ſe paſ-

Siège de Neuhauzel par les Impériaux.

passèrent en escarmouches entre quelques Partis des deux Armées. Cependant les Turcs avancèrent leur Camp, à la même distance du Marais que celle où étoit l'Armée Impériale. Le Duc de Lorraine, hors d'inquiétude au sujet de Gran, où il avoit fait entrer des Troupes, voulut obliger les Turcs à passer le Marais. Il feignit pour cet éfet une retraite précipitée, dans le dessein de les engager à une action. 1685.

La chose succéda comme il l'avoit projettée; l'Armée Impériale eut à peine marché durant une heure, que les Turcs sortirent de leur Camp & passèrent le Marais avec de grans cris. Les Impériaux retournèrent aussi tôt sur leurs pas, marchèrent pendant toute la nuit, & s'avancèrent à la pointe du jour contre les Infidèles. Ils le firent à la faveur d'un brouillard, qui, s'étant dissipé, donna lieu aux deux Armées de s'aprocher l'une de l'autre, avec assez de lenteur d'abord. Les Turcs étant descendus des hauteurs qu'ils occupoient, fondirent ensuite sur l'Aile droite de l'Armée Imperiale, commandée par le P. Louïs de Bade sous le Duc de Lorraine; mais ils ne purent l'ébranler. Ils attaquèrent peu après la gauche où étoit le Duc de Bavière; mais aiant été repoussez, ils essaïèrent de la prendre en flanc, & le firent inutilement. Le Prince Eugène qui s'y trouva se distingua d'une manière tout à fait glorieuse. Les Turcs retombèrent ensuite sur l'Aile droite, & sur ce mouvement le Prince de Bade aïant fait marcher ses Troupes au petit pas, avec ordre d'essuïer leur premier feu sans

Bataille de Gran le 16. Août.

1685. tirer, celui qu'elles firent peu après fut si violent, que les Infidèles ne purent le soûtenir. Le Duc de Lorraine profitant de leur desordre les fit poursuivre par les Hongrois, pendant que le Comte de Sirum les chassa des hauteurs. Ils se rallièrent ensuite dès qu'ils furent hors de la portée du feu des Impériaux, & tournant tête contre les Hongrois, ils les mirent en desordre. Cet avantage les aiant encouragez, ils chargèrent une seconde fois les Impériaux qui les reçurent avec tant de fermeté, que la plûpart de ceux qui portoient les Etendars furent tuez. La Droite des Turcs aiant vu plier la Gauche se jetta de son côté, non seulement pour la soûtenir, mais pour faire un nouvel éfort contre la Droite des Impériaux, & tenter de la rompre. Pour cet éfet un grand Detachement s'avança pour donner sur son extrémité, & la prendre en flanc; mais le Duc de Lorraine aiant pénétré ce dessein le rendit inutile, en faisant redoubler le feu de la seconde ligne, & ordonnant en même tems au Comte de Durnevald de marcher de ce côté-là avec les Escadrons, & les Bataillons les plus proches. Cet ordre fut éxecuté heureusement, & le Duc de Bavière s'avançant alors avec l'Aile gauche, la confusion se mit dans les Troupes Ottomanes. Elles prirent enfin la fuite avec tant de terreur, qu'elles s'engagèrent dans les endroits les plus difficiles du Marais. Plus de deux mille des leurs y furent tuez, le reste aiant été poursuivi vivement, ils abandonnèrent leur Camp, où l'on trouva vingt-quatre pièces de

IAQUES II ROI
D. Angleterre.

BIBLIOTECA REAL MANUEL III

de Canon, & 4. à 5. mille morts ſur le champ de Bataille. Les Impériaux y perdirent peu de monde; les Princes de (a) Conti, de la (b) Roche-ſur-Yon, & (c) de Turenne, qui étoient retournez en Hongrie, s'y ſignalèrent, de même qu'ils avoient fait au Siège de Neuhauzel. Cette Place qui avoit fait une réſiſtance obſtinée ſur l'eſpoir d'être ſecouruë, fut emportée trois jours après que les Impériaux eurent gagné cette Victoire. 1685.

(a) *Louïs Armand de Bourbon.*
(b) *Louïs de Bourbon.*
(c) *Louïs de la Tour d'Auvergne de Bouillon.*

Pendant que la Hongrie étoit agitée de ces mouvemens, il en arriva en Angleterre, qui troublèrent la tranquillité de ce Roïaume. Tant que Charles II. vécut, l'Angleterre joüit d'un profond repos & des richeſſes que le Commerce lui aportoit. Après ſa mort, arrivée le 7. Fevrier de cette année, le Duc d'York ſon Frère, quoi-que Catholique-Romain déclaré, fut d'un commun conſentement proclamé Roi d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande, ſous le nom de Jaques II. Son Règne auroit été, ſelon les aparences, auſſi heureux que celui de Charles, ſi, à la perſuaſion de ſa Femme & pour ſuivre l'exemple & peut-être les Conſeils du Monarque François, il n'avoit entrepris contre la Religion & les Loix de ſon Païs & contre les Privilèges de ſon Parlement. Le premier de ſes Sujets qui ſe révolta contre lui, fut le Duc de Monmouth, Fils Naturel de Charles II. Ce Duc, accuſé d'avoir trempé dans la Conſpiration découverte l'année précedente contre ſon Père, donna lieu au nouveau Roi de craindre qu'il ne la renouvellât contre lui. Le ſejour du Duc dans le Païs-Bas,

Affaires d'Angleterre. Mort de Charles II. Jaques II. lui ſuccède.
Hiſt. d'Angleterre.
Hiſt. des Provinces Unies.

1685. Bas, ſembloit juſtifier ſes craintes. Il voulut le faire enlever; mais n'aiant pu venir à bout de ce deſſein, il écrivit au Marquis de Grana, Gouverneur des Provinces Eſpagnoles, de le faire ſortir des Terres de ſon Gouvernement. Cette perſecution, & les chagrins que le Duc avoit eſſuïez en ſortant d'Angleterre ne lui permettant plus de diſſimuler, il y retourna avec quelques Anglois mécontens, dans le deſſein de ſe venger, & dans l'eſpérance d'y en trouver encore d'autres qui embraſſeroient ſon parti. Mylord Gray, & le Sr. Ferguſon étoient avec lui. Le Comte d'Argile, qui étoit auſſi entré dans ſes intérêts, le devança de quelques jours; mais étant arrivé en Ecoſſe, il fut battu près du Village de Killerne au paſſage de la Rivière de Clide, par les Troupes du Roi que le Comte de Dumbarton commandoit; fut fait priſonnier après avoir été bleſſé, & mené à Edimbourg où il eut la tête tranchée. Le Duc de Monmouth ne fut pas plus heureux; comme il n'avoit pû ramaſſer que quatre à cinq mille hommes après ſon entrée en Angleterre, il fut défait près de Weſton non loin de Bridgwater par l'Armée Roïale, ſous les ordres des Ducs d'Albemarle, de Grafton, de Sommerſet, & de Beaufort, le Lord Duras, & le Sieur Churchill. Le choc fut rude & même aſſez long, car quoique le Colonel Ogletorph eût d'abord rompu la Cavalerie du Duc de Monmouth, commandée par Mylord Gray, qui réſiſta peu (ce qui le fit ſoupçonner de trahiſon dans ſon parti,) l'Infanterie, à la tête de laquelle étoit le Duc, combattit vaillam-

vaillamment, & ce Seigneur ſoûtint fort bien, tant que dura la mêlée, la réputation de valeur qu'il s'étoit aquiſe. Mais étant enfin obligé de céder au nombre, il fut pris dans un Bois où il s'étoit retiré, fut mené à Londres, & eut dans cette Ville la même deſtinée, que le Comte d'Argile à Edimbourg. 1685.

Deſſeins du Roi dans les conſeils qu'il donne au Roi Jâques.

La facilité que le Roi d'Angleterre avoit éue à diſſiper dès leur naiſſance des troubles capables de lui donner beaucoup de peine dans la ſuite, fit qu'il devint plus hardi à entreprendre contre ſes Sujets, des choſes qui étoient hors de ſon pouvoir, ſans en prévoir les conſéquences. Il y fut pouſſé d'ailleurs par le conſeil du Roi de France, qui, connoiſſant ſon attachement à la Religion Catholique, dont il faiſoit ouvertement profeſſion, jugea qu'il s'en ſerviroit utilement à l'accompliſſement de ſes deſſeins. Celui qu'il avoit formé de parvenir à l'Empire aiant échoüé par la déroute des Turcs devant Vienne & par la continuation des avantages que les Troupes de l'Empereur remportoient contre les Infidèles, il forma d'autres projets, qui, quoi-que plus dificiles, étoient pourtant ſuffiſans pour le conduire à ſes fins. Ses Places étoient en état de défenſe & les Magazins bien fournis. Il avoit pouſſé bien avant ſes Frontières, où les Troupes étoient en grand nombre, afin de les trouver prêtes à marcher au premier ſignal. La Guerre de Hongrie épuiſoit l'Empereur d'hommes & d'argent; & le Roi, par l'expérience qu'il en avoit faite, avoit peu à craindre de ſa part. Il ne voïoit

1685. voïoit d'obſtacles à ſes deſſeins que du côté de l'Angleterre ; car quoi qu'il eût mis dans ſes intérêts celui qui en occupoit le Trône ; il ſavoit néanmoins que n'y aiant pas une autorité abſoluë, il étoit ſouvent obligé de ſuivre les réſolutions de ſon Parlement, dont les Membres, & ſur tout la Chambre Baſſe, étoient portez à s'opoſer aux entrepriſes des François. Ainſi il craignoit avec raiſon que Jâques ne ſe vît obligé, quoique malgré lui, de déclarer la guerre à la France. Le Roi, pour parer ce coup, & donner de l'occupation aux Anglois, jugea qu'il faloit jetter la diviſion dans leur Etat, ne doutant point que le trouble qu'elle y cauſeroit ne les mît dans l'impuiſſance d'agir au dehors en faveur de leurs Alliez, ou de ceux dont les intérêts ne leur devoient pas être indifferens.

Il lui conſeille d'abolir la Religion Anglicane & fait un Traité avec lui.

Dans cette vuë, il ſuggera au Roi d'Angleterre le deſſein d'abolir la Religion Proteſtante dans ſes Roïaumes, & d'y établir un Gouvernement Deſpotique & Arbitraire, comme lui-même avoit fait en France, au préjudice de la liberté de la Nation & contre la diſpoſition des Loix fondamentales de l'Etat. Et pour le faire donner plus facilement dans le piège, il conclut un Traité avec lui, par lequel il s'engagea à le ſecourir contre tous ſes ennemis. Louïs n'ignoroit pas que les Anglois étoient trop jaloux de leur liberté & de leur Religion, pour ſouffrir qu'on oprimât l'une, & qu'on abolît l'autre, & ne doutoit pas que Jâques ne trouvât des difficultez inſurmontables dans l'éxécution de ce projet. Comme

me il étoit aiſé de prévoir qu'il ſeroit immanquablement ſuivi d'une guerre inteſtine, il ſe promettoit d'agir durant ce tems-là avec moins de peine, ſelon les vuës qu'il avoit formées, contre l'Empire & les Etats voiſins. Pour pouſſer le Monarque Anglois à éxécuter les promeſſes qu'ils s'étoient faites réciproquement, il lui en montra l'éxemple, en frapant lui-même le dernier coup contre ſes Sujets de la Religion Reformée, à la ruïne deſquels il n'avoit travaillé juſques alors qu'indirectement. 1685.

Le Roi lui en donne l'éxemple. *Plaintes des Proteſtans. Hiſt. de l'Edit de Nantes.*

Juſques-là on n'avoit emploïé contre eux que ce qui pouvoit contribuer à les priver de leurs Exercices de Pieté, ſans en venir encore à aucune violence générale. Ils avoient emploïé eux-mêmes de leur côté tout ce qui pouvoit ſervir à une juſte & légitime défenſe. Ils avoient envoïé ſouvent du fond des Provinces leurs Députez à la Cour, pour y ſoûtenir leurs Droits au Conſeil, & y porter leurs Plaintes de toutes parts. Ils avoient fait agir leur Deputé Général, tant envers les Juges & les Miniſtres d'Etat, qu'envers la perſonne même du Roi. Quelquefois ils avoient préſenté des Requêtes générales, où ils expoſoient leurs Griefs avec toute l'humilité & le reſpect que des Sujets doivent à leur Souverain. Mais loin de les écouter, on aggravoit toûjours leurs peines, & leur ſeconde condition devenoit pire que la premiére. La dernière Requête qui fut donnée au Roi même par le Deputé Général * étoit

* *Au mois de Mars* 1684.

1685. toit conçûe dans les termes du monde les plus ſoûmis & les plus capables d'émouvoir la pitié, comme on en peut juger par la Copie que j'en donne ici. C'eſt le dernier éfort de leur liberté mourante, je n'ai pas cru devoir en priver les Lecteurs.

SIRE,

Requête Générale des Proteſtans.

„ VOs très-humbles, très-obéïſſans & très-fidèles Sujets, faiſant profeſ-
„ ſion de la Religion prétenduë Reformée,
„ voient croître leurs maux tous les jours;
„ mais ils ne ſentent point diminuer dans
„ leur cœur la confiance qu'ils ont toû-
„ jours euë en Votre Juſtice & en Votre
„ Bonté Roïale. Ils ſont perſuadez qu'ils
„ trouveront dans Vos équitables mains le
„ ſecours dont ils ont beſoin, quand leurs
„ plaintes ſeront entenduës de Votre Ma-
„ jeſté; & qu'ils ne ſont miſerables que
„ parce qu'Elle n'eſt pas informée de leur
„ miſère. Un Roi tel que Vous, Sire,
„ c'eſt-à dire un Roi qui veut devoir ſon
„ Autôrité à ſes Vertus encore plus qu'à ſa
„ Naiſſance, n'eſt jamais inſenſible aux
„ Calamitez de ceux qui ſont ſes Enfans,
„ auſſi bien que ſes Sujets: & la ſeule cho-
„ ſe qui peut l'empêcher de ſe montrer ten-
„ dre envers eux, c'eſt de ne pas ſavoir les
„ peines qu'ils ſouffrent. Ainſi les Supli-
„ ans, qui vous regardent, Sire, comme
„ digne d'être le plus grand Roi de l'Uni-
„ vers, quand Vous ne le ſeriez pas,
„ comme Vous l'êtes effectivement, ne
„ doutent point que ſi le pitoïable état où

„ ils

„ ils ſont réduits vient enfin à la connoiſ- 1685.
„ ſance de Votre Majeſté, Elle n'en ſoit
„ touchée de compaſſion. C'eſt pourquoi Requête Générale des Proteſtans.
„ ils s'affermiſſent dans le reſpectueux deſ-
„ ſein de lui préſenter diverſes Requêtes,
„ afin que ſi l'une eſt malheureuſe & trou-
„ ve des obſtacles qui l'empêchent d'être luë
„ dans Votre Conſeil, l'autre puiſſe avoir une
„ meilleure deſtinée, & ſe faire entendre dans
„ ce ſacré Tribunal, qui eſt le plus Auguſ-
„ te Sanctuaire de la Juſtice. Ils ne doi-
„ vent point apréhender que cette réïte-
„ ration de leurs plaintes ſoit mal reçuë,
„ puiſque Dieu lui-même, dans ſon adora-
„ ble Grandeur, prend plaiſir à l'importu-
„ nité de ſes Créatures humiliées à ſes
„ piés, & qu'il accorde ſouvent à la troi-
„ ſième & à la quatrième prière, ce qu'il
„ avoit refuſé à la première & à la ſecon-
„ de. Comme Votre Majeſté eſt ſon ima-
„ ge vivante en la terre, il y a tout ſujet
„ de ſe promettre qu'Elle imitera ſa bonté:
„ & dans cette eſpérance les Suplians ré-
„ préſenteront ici l'éxtremité de leurs maux,
„ dont le triſte tableau, s'il peut paroître
„ devant Vos yeux, ſuffira pour leur en ob-
„ tenir le remède.

„ Ils commenceront par la Déclaration
„ de 1669. Votre Majeſté après l'avoir fait
„ expedier à Paris le premier jour de Fe-
„ vrier, voulut enſuite qu'elle fût envoïée
„ dans tous les Parlemens de ſon Roïau-
„ me, avec ordre de l'obſerver ſelon ſa
„ forme & teneur, nonobſtant tous Arrêts
„ contraires. On devoit croire qu'un ſi
„ grand Monarque aiant parlé avec tant

„ de

1685. „ de force, on lui obéiroit dans ſes Etats;
„ & que les Peuples & les Juges, révérant
Requête Générale des Proteſtans. „ les Volontez de leur Souverain, feroient
„ gloire de les éxécuter à l'envi. Cepen-
„ dant les Suplians ont la douleur de voir
„ que cette Déclaration, ſur laquelle ils
„ ſe promettoient quelque repos, leur eſt
„ inutile, par la licence qu'on ſe donne
„ de l'enfraindre ouvertement en tous
„ lieux.

„ L'Article 39. de cette Déclaration dé-
„ fend à toutes perſonnes d'enlever les En-
„ fans de la Religion prétenduë Reformée,
„ de les induire, ou leur faire faire aucun
„ Changement de Religion, avant l'âge de
„ quatorze ans accomplis pour les Femel-
„ les. Il n'y a point de Province où l'on
„ n'ait violé une Déclaration ſi juſte. On
„ enlève tous les jours des Enfans de la
„ R. P. R. on les arrache à leurs Pères &
„ Mères ; on les jette dans des Cloîtres,
„ ou dans des maiſons où ils ſont retenus
„ priſonniers, & par une violence cruelle
„ on les contraint d'abjurer leur Religion
„ avant l'âge requis, ſans qu'il y ait au-
„ cun moïen de les tirer de ces lieux inac-
„ ceſſibles, qui ſervent ainſi d'azile à l'in-
„ fraction des Loix. Ce ne ſont pas ſeu-
„ lement des particuliers qui commettent
„ ces attentats, les Juges & les Parlemens
„ mêmes les autôriſent; & les Pièces que
„ les Suplians ont entre leurs mains juſti-
„ fient, qu'ils font paſſer des Déclarations
„ de changement de Religion à des Enfans
„ de neuf & de dix ans, ſauf à les réïterer
„ quand ils en auront quatorze ; croïant

„ par

„ par cette indigne fineſſe éluder la force 1685.
„ de Votre Loi, qui eſt fondée ſur l'équi-
„ te naturelle. Et l'on ne peut ignorer Requête Générale des Proteſtans.
„ d'où vient ce mal, puiſque le Clergé, dans
„ une des Remontrances publiques qu'il a
„ faites à Votre Majeſté, n'a point craint
„ de demander hautement la révocation de
„ cet Article qui concerne les Enfans,
„ juſqu'à poſer que les Loix temporelles,
„ c'eſt-à-dire les Ordres de Votre Autorité
„ Souveraine, ne peuvent pas ſouſtraire au
„ pouvoir de l'Egliſe ceux qu'elle prétend a-
„ partenir à ſon Corps, ſans diſtinction d'âge.

„ L'Article 30. de cette Déclaration
„ porte, que ceux de la R. P. R. ne pour-
„ ront être exclus d'être admis & reçus aux
„ Arts & Métiers, dans les formes ordinai-
„ res des Aprentiſſages & des Chef-d'œu-
„ vres, dans les lieux où il y a Maîtriſe ju-
„ rée, à quoi ils ſeront admis ainſi qu'au-
„ paravant, ſans être tenus de faire aucu-
„ ne choſe contraire à leur Religion. Ce-
„ pendant une volonté ſi expreſſe n'a point
„ trouvé d'obéïſſance. On refuſe par tout
„ la réception de leurs Aprentifs dans tous
„ les Métiers, ſans en excepter les plus mé-
„ chaniques. On défend la fonction de
„ Gardes & de Jurez aux Maîtres déja re-
„ çus. On en dépouille par Autorité de
„ Juſtice ceux qui y avoient été élus dans
„ toutes les formes. En un mot, on ôte
„ aux Artiſans de cette Religion tous les
„ moïens de gagner leur vie & on les ré-
„ duit au deſeſpoir par la dureté inflexible
„ qu'on exerce contre eux, au mépris de
„ Vos Ordonnances. Il ſe trouve même

„ des

1685. „ des Arrêts dont les Suplians ſont ſaiſis,
„ par leſquels on a défendu depuis peu en
Requête Générale des Proteſtans. „ Parlement aux Maîtres de la R. P. R.
„ d'avoir chez eux aucuns Aprentifs Catho-
„ liques, pour répandre ainſi dans l'eſprit
„ des Peuples une averſion furieuſe contre
„ ceux de ladite Religion.

„ L'Article 12. autoriſe les Donations
„ & les Legs particuliers qui ſe font pour
„ la ſubſiſtance des Miniſtres, & des Pau-
„ vres de la R. P. R. conformément à
„ l'Article 43. des particuliers de l'Edit de
„ Nantes. Nonobſtant une Autorité ſi
„ préciſe, les Parlemens n'ont pas laiſſé de
„ caſſer nouvellement des Donations de
„ cette nature, quoique les Contracts en
„ fuſſent en bonne & duë forme, & que
„ même ils euſſent été autoriſez par les Ju-
„ ges inferieurs des lieux ; la ſeule Reli-
„ gion des Donataires aiant été le motif
„ de cette injuſtice. On a les Articles qui
„ en font foi.

„ Cette même Déclaration avoit ſupri-
„ mé l'Article 7. de celle de 1666. qui dé-
„ fendoit d'imprimer aucuns Livres tou-
„ chant la Religion, ſans la permiſſion des
„ Magiſtrats, & le conſentement des Pro-
„ cureurs de Votre Majeſté. Mais on voit
„ avec étonnement qu'un Arrêt ſurpris au
„ Conſeil vient de relever cette défenſe,
„ que Votre Déclaration vérifiée dans tous
„ les Parlemens avoit abbatuë. Eût-on pu
„ s'imaginer, Sire, qu'en un an de tems
„ un ſimple Arrêt eût détruit l'ouvrage
„ d'une Déclaration Roïale, & d'un mê-
„ me coup renverſé la diſpoſition authen-
„ tique

„ tique de l'Edit de Nantes ? Car dans 1685.
„ l'Article 21. il donne à ceux de ladite Re-
„ ligion, la liberté d'imprimer leurs Livres Requête Générale des Proteſtans.
„ dans toutes les Villes, & dans tous les
„ Lieux où l'Exercice public de leur Reli-
„ gion eſt permis. Comme Votre Majeſ-
„ té s'eſt expliquée pluſieurs fois ſur cet
„ Edit perpetuel & irrevocable, & qu'elle
„ a fait ſavoir à tout le monde que ſon in-
„ tention eſt de l'obſerver exactement ; les
„ Suplians eſpèrent qu'aiant reconnu l'in-
„ compatibilité du nouvel Arrêt dont ils
„ ſe plaignent avec cette Loi Sacrée, elle
„ aura la bonté de le caſſer comme ſur-
„ pris, avec les trois autres du même jour
„ 9. Novembre 1670.

„ Mais pourroient-ils douter, Sire, de
„ Votre Protection ſur une autre Plainte,
„ qui touche encore la Déclaration de 1669?
„ Le ſujet de cette Plainte eſt ſi étrange,
„ qu'il paroîtroit incroïable ſi les preuves
„ n'en étoient publiques. C'eſt que le Cler-
„ gé prétend que huit Articles qui étoient
„ dans la Déclaration de 1666. & qui ont
„ été entierement ſuprimez par celle de 1669.
„ ſubſiſtent néanmoins encore, & doivent
„ être éxécutez contre ceux de la R. P. R.
„ parce, dit-on, que n'en étant point parlé
„ dans la Déclaration poſterieure, on doit
„ juger qu'ils demeurent toûjours en leur for-
„ ce. Sire, rien ne ſauroit mieux témoi-
„ gner avec quelle indignité on traite Vos
„ pauvres Sujets de la R. P. R. car certai-
„ nement c'eſt ajoûter la moquerie à l'ou-
„ trage, que de leur inſulter de cette ma-
„ nière. Votre Majeſté par ſa Déclaration

1685. „ de 1669. révoque en termes formels cel-
„ le de 1666. Cette première donc eſt ab-
Requête Générale des Proteſtans. „ rogée, elle eſt annulée, elle n'eſt plus.
„ Et comment une Loi morte & éteinte
„ pourra-t-elle avoir huit Articles encore
„ vivans ſur les Tribunaux de Votre Roïau-
„ me? Il n'eſt point parlé, dit-on, de ces
„ huit Articles dans la Déclaration de 1669.
„ Il eſt vrai, & c'eſt pour cela qu'ils ſont
„ aneantis: car puiſque la Déclaration de
„ 1666. eſt revoquée en général, rien n'en
„ peut ſubſiſter, s'il n'eſt excepté formelle-
„ ment dans celle qui prend ſa place & l'a-
„ bolit. Tout ce qui n'y eſt point conſer-
„ vé ou rétabli, eſt compris dans la Révo-
„ cation Générale, & par conſéquent eſt
„ nul. Auſſi Meſſieurs les Commiſſaires,
„ qu'il plut à Votre Majeſté de choiſir pour
„ travailler à la Déclaration de 1669. ſavent
„ qu'il y eut d'abord huit Articles écrits,
„ pour être opoſez à ces huit autres qui ſe
„ trouvoient dans celle de 1666. Mais de-
„ puis y aiant fait réflexion, ils crurent qu'ils
„ n'étoient pas néceſſaires par cette raiſon,
„ que les huit Articles de la Déclaration pré-
„ cedente ne paroiſſant plus dans celle qui
„ la révoquoit, c'étoit aſſez pour les détrui-
„ re, & qu'il ne faloit rien davantage. Ce
„ fut la raiſon qu'ils en alleguèrent eux-mê-
„ mes à ceux d'entre les Suplians, qui eu-
„ rent l'honneur de leur parler ſur cette ma-
„ tière. Cette preuve eſt déciſive pour
„ faire connoitre quelle étoit alors l'inten-
„ tion de Votre Majeſté, & celle de ſon
„ Conſeil.

„ Quelque conſidérables que ſoient ces

„ Plaintes

„ Plaintes des Suplians, elles ne compren- 1685.
„ nent néanmoins, Sire, qu'une partie de
„ leurs maux: & leur condition eſt main- Requête Générale des Proteſtans.
„ tenant ſi déplorable, ſoit à l'égard de leurs
„ Biens, ou de leur Honneur, ou de leur
„ Vie même, que ſi Votre Majeſté ne ſe
„ laiſſe toucher à leurs larmes, il faut qu'ils
„ ſuccombent ſous le poids de leur douleur.

„ Car pour leurs Biens, comment les
„ pourront-ils conſerver dans les Provinces
„ où ils ſont en petit nombre, puiſque
„ même ils ne le peuvent pas dans les au-
„ tres où ils ſont plus conſidérables? car ils
„ n'y ont preſque plus de part aux Conſu-
„ lats, ſans leſquels néanmoins il eſt infail-
„ lible qu'ils ſe verront expoſez à toutes les
„ injuſtices de ceux qui ſe voudront enrichir
„ de leurs dépouilles; & toutes les charges
„ publiques tomberont ſur eux avec tant de
„ peſanteur, qu'ils ne les pourront plus ſoû-
„ tenir. La Déclaration de 1631. ordonnoit
„ que les Conſulats ſeroient mipartis; on
„ les avoit toujours ainſi partagez depuis ce
„ tems-là; & cependant tout d'un coup Vos
„ Lieutenans, ou Vos Intendans en ont pri-
„ vé entièrement ceux de la R. P. R. ſans
„ aucun prétexte: car bien loin d'avoir a-
„ tiré ſur eux l'indignation de Votre Ma-
„ jeſté, au contraire ils lui ont rendu des
„ ſervices importans dans les Provinces de
„ Guïenne & de Languedoc.

„ Pour leur Honneur, helas, Sire, com-
„ bien ont-ils ſujet de gémir de ce côté-là! non
„ ſeulement toutes les Charges, qui ſont la
„ légitime récompenſe de la Vertu, leur
„ ſont deniées, contre les termes ſi remar-

1695. Requête Générale des Proteſtans.

„ quables de l'Edit de Nantes : mais les Pro-
„ feſſions mêmes & les Emplois un peu ho-
„ norables leur ſont interdits. On leur re-
„ fuſe la qualité d'Avocat ; on les empêche
„ d'entrer dans l'éxercice de la Médecine,
„ comme ſi c'étoient des perſonnes notées
„ d'infamie, & indignes de ſervir en aucu-
„ ne manière le Public.

„ Quant à leur Vie, on peut dire ſans exa-
„ gerer qu'elle n'eſt plus en ſureté, depuis
„ la Déclaration qui regarde ceux qu'on ap-
„ pèle Blaſphemateurs contre les Myſtères de
„ la Religion Carholique : Car, Sire, ſous
„ le prétexte de ces prétendus Blaſphêmes,
„ dont la connoiſſance eſt ôtée aux Cham-
„ bres de l'Edit, on peut faire le procès aux
„ plus innocens. La moindre parole dite
„ dans une Conference, ou dans un ſimple
„ Diſcours de Religion, paſſera pour blaſ-
„ phematoire dans l'eſprit d'un homme mal
„ intentionné. Tout paroît Blaſphême à
„ une perſonne prévenuë, & animée d'un
„ faux Zèle. Et quelle porte n'ouvre-t-on
„ point par cette recherche à ceux qui veu-
„ lent perdre un Voiſin ou un Ennemi, que
„ ſa Religion expoſe à leur mauvaiſe volon-
„ té ? Auſſi depuis cette Déclaration on a
„ vû une eſpèce d'Inquiſition s'introduire
„ dans Votre Roïaume ; contre l'intention
„ de Votre Majeſté. On a épié les paroles
„ non ſeulement des Miniſtres, mais des
„ particuliers mêmes de la R. P. R. On a
„ décerné contre eux une infinité de Priſes
„ de Corps, ſur des accuſations frivoles.
„ On en a condamné pluſieurs à la mort,
„ pour des termes qu'on leur a calomnieu-
„ ſe-

„ ſement impoſez. On rappèle toute leur 1685.
„ vie paſſée, pour examiner ce qu'ils ont
„ dit depuis dix, quinze & vingt ans: & Requête Générale des Proteſtans.
„ pour comble de mal, les Curez ſe ſont
„ aviſez depuis peu de jetter des Monitoires
„ vagues & généraux, pour avoir la revela-
„ tion des paroles que ceux de ladite Reli-
„ gion peuvent avoir proferées depuis qu'ils
„ ſont nez. Ces Monitoires, qui paſſent
„ pour des moïens religieux & ſacrez, ne
„ manquent point de remuer les eſprits, juſ-
„ qu'à leur imprimer cette penſée qu'ils peu-
„ vent perdre en bonne Conſcience, mê-
„ me aux dépens de la vérité, ceux qu'on
„ leur dépeint comme des Hérétiques, par-
„ ce qu'ils s'imaginent que c'eſt faire un Sa-
„ crifice agréable à Dieu. C'eſt là une in-
„ vention nouvelle, contraire à l'uſage, à
„ la juſtice, à la raiſon, à la paix, & à la
„ tranquillité publique. Elle a déja cauſé
„ de grans malheurs, & elle produira une
„ déſolation effroïable, ſi Votre Autôrité
„ Roïale n'en arrête promtement le cours.
„ C'eſt pourquoi Votre Majeſté eſt très-
„ humblement ſupliée d'y faire réflexion,
„ & de conſidérer en même tems les ſui-
„ tes funeſtes de la Déclaration contre les
„ Blaſphemateurs prétendus: car tant que
„ cette Loi redoutable ſubſiſtera, il eſt
„ impoſſible que Vos Sujets de la R. P. R.
„ puiſſent s'aſſurer de leur liberté ni de leur
„ vie. Encore ce péril eſt-il de beaucoup
„ accru, depuis la terrible méthode qu'on
„ a priſe de proceder criminellement con-
„ tre ceux, à qui l'on impute de ne s'être
„ pas retirez dans les rencontres où ils y

1685. „ ſont obligez par Vos Ordonnances, bien „ que leur retraite leur ſoit renduë impoſ- „ ſible par les violences qu'on leur fait, par „ les coups dont on les charge, & par les „ empêchemens ſéditieux qu'on opoſe à „ leur paſſage.

Requête Générale des Proteſtans.

„ Mais, Sire, ce ſeroit inutilement que „ Votre Majeſté feroit la grace aux Supli- „ ans de remédier à tous ces deſordres, ſi „ ſes ſoins paternels ne s'étendoient juſ- „ qu'au principal. Car il y a encore un „ mal plus grand que tous ceux qui vien- „ nent d'être répréſentez, un mal qui en- „ traîne avec ſoi tous les autres ; un mal „ qui tient lieu de tous maux à Vos Sujets „ de la R. P. R, & qui leur rendroit vai- „ nes & ſans fruit toutes les Conceſſions „ qui leur ont été accordées par les Edits. „ C'eſt la ruïne de leurs Exercices & de „ leurs Temples, qu'on attaque depuis „ quelque tems, & de leurs Academies, „ qu'on leur veut enlever d'une manière „ qui les jette dans une conſternation in- „ exprimable.

„ Quand Votre Majeſté envoïa des Com- „ miſſaires dans les Provinces pour en re- „ chercher les Tîtres, ceux de ladite Re- „ ligion comparurent devant eux fort vo- „ lontiers, parce qu'ils étoient ſi aſſurez „ que la poſſeſſion de leurs Exercices étoit „ legitime, & que bien loin d'avoir uſur- „ pé des Temples, ils en avoient perdu „ pluſieurs, qu'ils ne s'imaginoient pas „ qu'on pût rien prononcer à leur préjudi- „ ce. Mais aujourd'hui qu'ils voïent que „ les Commiſſaires Catholiques, ſans avoir

„ eu

„ eu d'égard aux Edits, ſans avoir conſi- 1685.
„ déré la bonté des Titres qu'on leur a
„ produits, ſans avoir gardé aucune me- Requête Générale des Proteſtans.
„ ſure, ont condamné preſque tout ce qui
„ eſt tombé entre leurs mains ; & que le
„ Conſeil prévenu par les Ecrits de ces
„ Commiſſaires, ne laiſſe rien ou preſque
„ rien ſubſiſter de ce qui paſſe par ſon Ju-
„ gement ; les Suplians ne ſont-ils pas obli-
„ gez de s'adreſſer à Votre Majeſté, com-
„ me à la Souveraine Intelligence qui fait
„ corriger dans l'Etat les abus des Cau-
„ ſes inferieures ? Il y a pluſieurs choſes
„ toutes évidentes, qui témoignent qu'on
„ n'a pas agi comme on devoit dans la re-
„ cherche, & dans le jugement de ces Exer-
„ cices. Mais pour ne pas ennuïer Vo-
„ tre Majeſté, les Suplians en remarque-
„ ront ſeulement ici une des principales:
„ c'eſt qu'il n'y a pas d'aparence que l'E-
„ dit de Nantes, cet Edit qui eſt le grand
„ Ouvrage d'un admirable Heros ; cet E-
„ dit qui fut concerté par tant de ſages &
„ illuſtres Têtes ; cette Loi générale &
„ abſoluë, que ſon Auteur même appèle
„ le principal fondement de l'Union, de
„ la Concorde & du rétabliſſement de ſon
„ Etat ; il n'y a pas d'aparence qu'un Edit
„ ſi important ait été fait pour n'autôriſer
„ rien dans le Roïaume. Cependant c'eſt
„ ce qu'il en faudra dire néceſſairement, ſi
„ les avis de Vos Commiſſaires Catholi-
„ ques ſubſiſtent : car preſque tout ce qu'on
„ a mis ſur leur Bureau a été condamné
„ ſans remiſſion. Ils ſe ſont partagez dans
„ les Provinces ſur tous les Exercices, ſi

1685. „ l'on en excepte ſeulement quelques-uns
„ de ceux qu'on appèle de Bailliage, dont
Requête Générale des Proteſtans. „ le nombre eſt très-petit: & le Conſeil
„ venant enſuite à vuider les partages,
„ achève la ruïne que les autres avoient
„ commencée. Ainſi l'Edit de Nantes
„ n'aura fondé preſque aucun Exercice en
„ France, horſmis les deux qu'il donne
„ dans chacun de Vos Bailliages. Il n'au-
„ ra été dreſſé avec autant de ſoin que pour
„ laiſſer les choſes à la licence des Uſurpa-
„ tions; & les Commiſſaires qui furent en-
„ voïez par Henri le Grand pour l'éxécuter
„ dans le Roïaume, n'auront rien établi
„ légitimement.

„ Ce n'étoit pas le ſentiment de Louïs
„ ſon Fils, & ſon Succeſſeur de glorieuſe
„ Mémoire, lorſque dans ſes Déclarations
„ de 1622. 1626. & 1629. il ordonnoit que
„ l'Exercice de la R. P. R. ſeroit rétabli
„ dans tous les lieux où il étoit aupara-
„ vant ſelon l'Edit; reconnoiſſant ainſi
„ que l'Edit de Nantes avoit autôriſé les
„ Temples, qui avoient été bâtis avant ces
„ années. Ce n'étoit pas le ſentiment de
„ Votre Majeſté, lorſqu'en 1649. & 1650.
„ elle vouloit que ceux de ladite Religion
„ jouïſſent de leurs Exercices & de leurs
„ Temples, tout ainſi & en la même for-
„ me qu'ils faiſoient lors du decès du feu
„ Roi: ſur ce juſte fondement, que les
„ Exercices, dont ils étoient en poſſeſſion
„ quand Dieu retira ce Grand Monarque,
„ étoient conformes à la Loi. Et ce fut
„ ce qui l'obligea encore en 1652. à les
„ maintenir par une Déclaration ſolem-
„ nelle.

„ nelle. Ce n'étoit pas non plus le ſenti- 1685.
„ ment de Votre Majeſté, lorſqu'elle en-
„ voïa leſdits Sieurs Commiſſaires dans les Requête Générale des Proteſtans.
„ Provinces, puis qu'elle leur enjoignit
„ de garder l'Edit de Nantes, & la Décla-
„ ration de 1629, ce qui montre bien clai-
„ rement qu'ils n'ont pas ſuivi Vos Or-
„ dres. Et l'on n'en ſauroit douter, quand
„ on conſidère qu'ils ont condamné des
„ Exercices déſignez expreſſément & confir-
„ mez poſitivement dans l'Edit de Nantes
„ même. Votre Majeſté, qui ne veut pas
„ avoir des Sujets ſans Religion, a ſouvent
„ témoigné qu'elle n'entend pas qu'on ré-
„ duiſe ceux de la R. P. R. à l'impoſſi-
„ bilité de ſe trouver dans leurs Aſſem-
„ blées. Cependant c'eſt ce qu'on a fait
„ en pluſieurs Contrées, où la diſtance des
„ Temples & des Lieux conſervez eſt ſi
„ grande, la difficulté des chemins ſi in-
„ ſurmontable, la foibleſſe des Enfans,
„ l'infirmité des Vieillards, la néceſſité de
„ pourvoir aux Affaires Publiques & Do-
„ meſtiques ſi incompatible avec ces éloigne-
„ mens exceſſifs, que pluſieurs milliers de
„ Perſonnes ſont contraints de vivre ſans ex-
„ ercice de Religion: traînant ainſi dans
„ un ennui inconſolable la plus malheureu-
„ ſe vie qu'on ſe puiſſe imaginer. Cela
„ ſuffit pour faire voir ſi les Jugemens qu'on
„ a rendus juſques ici ſur ces matières peu-
„ vent être aprouvez de Votre Majeſté,
„ & ſi Elle en doit permettre la continuation.
„ Et il y a quantité d'autres raiſons non
„ moins fortes, & de la dernière impor-
„ tance, qui l'inclineroient ſans doute à

1685. „ les arrêter, ſi Elle avoit agréable d'en
„ prendre connoiſſance, ou de nommer
Requête Générale des Proteſtans. „ quelques-uns pour les entendre.

„ L'ordre qui s'obſerve dans les Requêtes
„ voudroit maintenant, qu'après ces diver-
„ ſes Plaintes les Suplians priſſent leurs
„ Concluſions, pour demander à Votre
„ Majeſté avec tout le reſpect qui lui eſt
„ dû, ce qu'ils eſtimeroient néceſſaire pour
„ leur ſoulagement. Mais, Sire, comme
„ leur calamité eſt extraordinaire, ils ne
„ ſuivront point cette voïe accoûtumée;
„ ils connoiſſent les Vertus Héroïques de
„ Votre Majeſté; ils ſavent quelles ſont
„ les lumières de ſon eſprit, quelle eſt
„ l'équité & la généroſité de ſon ame;
„ quelle eſt la merveilleuſe Sageſſe qui
„ aſſaiſonne ſes autres Vertus, & qui lui
„ donne une pénétration ſans pareille dans
„ toutes les choſes qui lui ſont propoſées.
„ Ils n'importuneront donc point de l'ex-
„ plication de leurs Demandes un Prince
„ ſi éclairé, ſi ſage & ſi bon. Ce leur eſt
„ aſſez de lui avoir fait entendre la grandeur
„ de leur miſère, & de laiſſer à ſon in-
„ comparable Prudence le choix des
„ moïens qu'elle jugera propres à les en ti-
„ rer. Ils ſe contenteront de ſe mettre
„ entre les bras de Sa Clemence, pour y
„ trouver la protection dont ils ont be-
„ ſoin, ſoit pour eux en général, ſoit en
„ particulier pour les Perſonnes que l'a-
„ mour ſeul de leur Religion a fait agir,
„ & que l'innocence de leur intention, join-
„ te à l'humilité de leur patience, rend di-
„ gnes de Votre Pitié. Au nom de Dieu,

„ Sire,

„ Sire, que l'accès à cette Bonté Paternel- 1685.
„ le, qui fait une des principales parties de
„ Votre Grandeur, ſoit permis à des Sujets Requête Générale des Proteſtans.
„ affligez, qui, après le Service de Dieu,
„ n'ont rien de plus profondément gravé dans
„ le cœur que celui de Votre Majeſté.

„ Une de Vos Déclarations leur deffend
„ de ſortir de Votre Roïaume pour s'aller
„ établir ailleurs; ils beniſſent cette Loi
„ qui leur impoſe la douce néceſſité de vi-
„ vre dans leur Patrie; & ils ſeront ravis
„ de paſſer leurs jours dans un Etat qui a
„ l'honneur d'être gouverné par un Roi,
„ dont la Gloire fait aujourd'hui l'admira-
„ tion de toute la terre, dont la réputation
„ attire les Peuples les plus éloignez. Mais
„ puiſque les Ordres de Votre Majeſté obli-
„ gent les Suplians de demeurer dans les
„ Païs de ſon obéïſſance; Sire, achevez de
„ les y retenir par les liens de Votre Cha-
„ rité, & daignez au moins leur en rendre
„ l'Habitation poſſible: empêchant les mau-
„ vais deſſeins de ceux qui leur enlèvent
„ leurs Enfans, qui leur arrachent le
„ pain par le refus de les admettre dans les
„ Métiers, qui leur raviſſent leurs biens,
„ qui flêtriſſent leur honneur, qui expoſent
„ leur vie à de continuels périls, & qui les
„ privent des Exercices de leur Religion
„ ſans leſquels la vie même ne leur ſeroit
„ qu'une longue mort. C'eſt à ces cho-
„ ſes, qui ſont d'une néceſſité abſoluë pour
„ ſubſiſter en ce monde, que les Suplians
„ bornent ici leurs prétenſions. Ils n'aſ-
„ pirent point à de plus grans avantages
„ dans Votre Etat. Tout ce qu'ils s'y

1685. „ propoſent c'eſt d'y vivre ſimplement en
„ Paix, & d'y ſervir Dieu avec liberté ſelon
Requête Générale des Proteſtans. „ les ſentimens de leur Conſcience. Ils s'eſ-
„ timeront heureux à ces conditions ; &
„ quelque ſervice qu'ils puiſſent rendre à
„ Votre Majeſté, quelques dangers qu'ils puiſ-
„ ſent eſſuïer pour ſes interêts, ils ne croi-
„ ront jamais s'aquiter envers un Prince, qui
„ les en aura fait joüir. Ne ſouffrez pas,
„ Sire, que la haine qu'on leur porte les pri-
„ ve de ce bonheur innocent, qu'ils font con-
„ ſiſter à pouvoir reſpirer librement dans Vo-
„ tre Empire ; ils n'y ſeront pas inutiles, ils
„ contribueront à y faire fleurir le Commer-
„ ce, les Manufactures & les Arts. Leur
„ fidelité y ſera pour Vous à toute épreuve,
„ & ils ne perdront jamais d'occaſion de la
„ témoigner, par toutes les actions qu'une
„ ſincère & inviolable obéïſſance peut inſ-
„ pirer à de bons Sujets. C'eſt ce qui leur
„ fait ſouhaiter principalement d'y conti-
„ nuër leur demeure, afin d'y ſervir de tout
„ leur pouvoir au bien de Votre Roïaume,
„ d'y donner à Votre Majeſté des preuves
„ conſidérables de leur Zêle, & d'y préſen-
„ ter ſans ceſſe des Prières ardentes au Roi
„ des Rois pour la proſperité de Votre Rè-
„ gne, & pour la félicité de Vos Peuples.

Dequoi elle fut ſuivie. Quelque touchante que ſoit cette Requête, elle ne produiſit pourtant d'autre effet que de hâter le Projet qu'on avoit depuis long-tems réſolu ; c'eſt-à-dire d'emploïer la force ouverte pour achever d'accabler les Proteſtans. C'eſt ce qui fut éxécuté quelques mois après d'une manière ſi terrible & ſi éclatante, qu'il y eut peu de per-

perſonnes dans l'Europe, quelque éloignées qu'elles fuſſent des affaires du monde, qui n'en entendiſſent le bruit. Je voudrois pouvoir me diſpenſer de raporter ici ces événemens tragiques, & indignes non ſeulement du Chriſtianiſme, mais de l'Humanité même; tant pour épargner à notre Nation la honte de ces excès dont il ſeroit à ſouhaiter qu'on pût effacer la mémoire; que pour ne pas renouveller les douleurs de ceux qui vivent encore & qui en ont été les objets ou les témoins. Mais la fidelité de l'Hiſtoire m'engage à le faire malgré moi, quand ce ne ſeroit que pour fermer la bouche à ceux qui publient qu'on n'a exercé nulle violence en France, & que les Converſions s'y ſont faites de plein gré. D'abord on prit des meſures pour couvrir de Gens de Guerre toutes les Provinces preſque en même tems, & on y emploïa principalement les Dragons, qui ſont les Troupes les plus déterminées du Roïaume. On fit marcher devant eux la terreur & l'effroi, &, comme de concert, toute la France fut en un inſtant remplie de cette nouvelle, que le Roi ne vouloit plus ſouffrir de Huguenots dans ſes Etats, & qu'il faloit qu'ils ſe réſoluſſent à changer de Religion, rien ne les en pouvant garantir. 1685.

Dragons envoïez dans les Provinces.

On commença par le Bearn, où les Dragons firent leurs premières éxécutions. On ſuivit bientôt après par la Haute & par la Baſſe Guïenne, par la Saintonge, l'Aunis, le Poitou, le Haut Languedoc, le Vivarais, & le Daufiné. Après quoi l'on vint au Lionnois, aux Cevennes, au Bas Lan-

1685. guedoc, & à la Provence, aux Vallées, & aux Païs de Gex. Depuis on alla par tout le reſte du Roïaume, & la Normandie, la Bourgogne, le Nivernois, le Berri, l'Orléanois, la Touraine, l'Anjou, la Bretagne, la Champagne, la Picardie, & l'Ile de France, en y comprenant Paris même, ſubirent le même deſtin. La première choſe que les Intendans eurent ordre de faire, fut de ſommer les Villes, & les Communautez. Ils firent aſſembler les Habitans faiſant profeſſion de la Religion R. & là ils leur expoſèrent la volonté du Roi, qui étoit que ſans retardement ils ſe fiſſent Catholiques-Romains, & que s'ils ne le vouloient faire de gré, on le leur feroit faire de force. Ces pauvres gens ſurpris & étonnez d'une telle propoſition, répondirent qu'ils étoient prêts de ſacrifier au Roi leurs biens & leurs vies; mais que leur Conſcience étant à Dieu, ils ne pouvoient en diſpoſer de cette manière.

Sont logez à diſcretion chez ceux de la R. R.

Il n'en falut pas davantage pour faire auſſitôt aprocher les Dragons qui n'étoient pas loin. D'abord les Troupes ſe ſaiſirent des Avenuës & des Portes des Villes; ils mirent des Gardes par tous les chemins, & ſouvent ils entrèrent dans les lieux l'épée à la main en criant *Tuë Tuë* ou *Catholiques*. On les logeoit chez ceux de la Religion R. pour y vivre à diſcretion, avec défenſe à toutes perſonnes de ſortir de leurs maiſons, ni de mettre à couvert aucun de leurs meubles, ou effets, ſous de groſſes peines: & aux Catholiques-Romains de les recevoir, ni de leur prêter la main en quelque ſorte que ce fût. Les premiers jours ſe paſſèrent à diſſiper tout

ce

ce que leurs Hôtes avoient de proviſions, & à leur arracher tout ce qu'ils pouvoient avoir d'argent, de Bagues, de Joïaux, & en général tout ce qui étoit de quelque prix. Après cela ils mirent les Familles au pillage, & appelèrent non ſeulement les Catholiques des lieux, mais encore tous ceux des Villes & des Bourgs circonvoiſins pour venir acheter d'eux les meubles, hardes, & autres choſes dont ils pouvoient faire quelque ſomme. Enſuite ils s'attachèrent aux perſonnes, & il n'y eut point d'horreur qu'ils ne miſſent en pratique, pour les forcer à changer de Religion. 1685.

Cruautez horribles qu'ils exercent contr'eux. *Plaintes des Proteſtans. Hiſt. de l'Edit de Nantes.*

Parmi mille hurlemens, & mille Blaſphêmes, ils pendoient les gens, hommes & femmes, par les cheveux ou par les piés, aux planchers des Chambres, ou aux crochets des Cheminées, & ils les faiſoient fumer avec des bottes de foin mouillé, juſqu'à ce qu'ils n'en puſſent plus; & lors qu'ils les avoient dépendus, s'ils ne vouloient pas changer ils les rependoient encore. Ils leur arrachoient les poils de la barbe, & les cheveux de la tête, juſqu'à une entière dépilation. Ils les jettoient dans de grans feux qu'ils avoient allumez exprès, & ne les retiroient que quand ils étoient à demi rôtis. Ils les attachoient ſous les bras avec des cordes, & les plongeoient & réplongeoient dans des puits; dont ils ne les tiroient qu'après avoir promis de changer de Religion. Ils les attachoient comme on fait les Criminels à qui on donne la Queſtion, & en cet état avec un entonnoir ils les rempliſſoient de vin, juſqu'à ce que la fumée de cette liqueur leur offuſ-

1685. offuſquant la Raiſon, ils puſſent leur faire dire qu'ils conſentoient à être Catholiques-Romains. Ils les dépouilloient nuds, & après leur avoir fait mille infamies, ils les lardoient d'épingles, depuis le haut juſqu'au bas. Ils les déchiquetoient à coups de ganif, & quelquefois avec des pincettes rougies au feu ils les prenoient par le nez, & les promenoient dans les Chambres, juſqu'à ce qu'ils promiſſent de changer de Religion, ou que les cris de ces miſérables, qui dans cet état invoquoient Dieu à leur ſecours, les contraigniſſent de les quitter.

Ils les battoient à coups de bâtons, & tous meurtris & rompus ils les traînoient aux Egliſes, où leur ſimple préſence forcée étoit comptée pour une Abjuration. Ils les empêchoient de dormir durant l'eſpace de ſept ou huit jours, ſe relevant les uns les autres pour les garder à vûë jour & nuit, pour les tenir éveillez, ſoit en leur jettant des aiguiérées d'eau ſur le viſage, ſoit en les tourmentant en mille manières, ſoit en leur tenant ſur la tête des Chauderons renverſez, ſur leſquels ils faiſoient un continuel charivari, juſqu'à ce que ces malheureux euſſent perdu le ſens. S'ils en trouvoient de malades, hommes ou femmes, attachez au lit par de groſſes & ardentes fièvres, ils avoient la cruauté d'aſſembler une douzaine de Tambours, & de faire battre la Caiſſe à l'entour de leurs lits durant des Semaines entières, ſans diſcontinuer cet exercice qu'ils n'euſſent donné parole de changer. Il arriva en quelques lieux qu'ils attachèrent les Pères & les Maris aux Colonnes des lits, & à leurs yeux ils

vou-

voulurent forcer leurs femmes & leurs filles, 1685.
ſans qu'il s'en fît aucune punition. Ils arrachoient les ongles des mains & des piés, ce qui ne ſe pouvoit faire ſans des douleurs inouïes. Ils enfloient les hommes & les femmes avec des ſouflets juſqu'à les faire crever.

Si après ces horribles traitemens il y en avoit encore qui refuſaſſent de changer, on les empriſonnoit, & l'on choiſiſſoit pour cela des Cachots noirs & infects, où l'on exerçoit contre eux toutes ſortes d'inhumanitez. Cependant on démoliſſoit leurs Maiſons, on deſoloit leurs Héritages, on coupoit leurs Bois, & on ſe ſaiſiſſoit de leurs Femmes & de leurs enfans, que l'on jettoit dans des Couvens. Quand les Gens de Guerre avoient tout devoré & conſumé dans une maiſon, les Fermiers du Domaine leur fourniſſoient la ſubſiſtance, & pour s'en rembourſer ils faiſoient vendre par Autorité de Juſtice les fonds des Hôtes, & s'en mettoient en poſſeſſion. Si quelques-uns, pour garentir leurs Conſciences, & pour échaper à la Tyrannie de ces Furieux, ſe ſauvoient par la fuite; on les pourſuivoit dans les Champs, & dans les Bois; on tiroit ſur eux comme ſur des Bêtes ſauvages; les Prévôts battoient pour cela les chemins, & les Magiſtrats des lieux avoient ordre de les arrêter ſans diſtinction. On les ramenoit d'où ils étoient partis, & ils étoient ſupliciez ou mis aux Galères. Il ne faut pas au reſte ſe figurer que cet Orage ne tombât que ſur le Peuple; les Nobles, les Gentilshommes & les Seigneurs de la plus haute Qualité n'en furent pas exemts: ils eurent chez eux, auſſi bien que les autres, des Logemens

Leurs Maiſons demolies, leurs Héritages pillez.

1685. gemens effectifs de Gens de Guerre, & furent traitez de la même manière que les Bourgeois & les Païſans.

Miſſionnaires & autres Eccleſiaſtiques à la tête des Dragons.

Mais ce qu'il y a de remarquable, c'eſt qu'outre les Commandans & autres Officiers de Guerre qui marchoient à la tête de ces Legions, on y voïoit preſque par tout les Evêques & les Intendans avec une Troupe de Miſſionnaires & d'Eccleſiaſtiques. Les Intendans donnoient les ordres pour preſſer les Converſions & pour reprimer la pitié & la commiſeration naturelle, lors qu'il arrivoit quelquefois, quoi-que fort rarement, qu'elle trouvoit place dans le cœur des Dragons & de leurs Commandans. Les Miſſionnaires & les Eccleſiaſtiques y étoient pour animer de plus en plus les Gens de Guerre à une éxécution ſi agréable à l'Egliſe & ſi glorieuſe à Dieu & à Sa Majeſté. Pour ce qui eſt des Evêques, ils y étoient pour recevoir les Abjurations & pour avoir une inſpection générale & ſévère, afin que tout s'y paſſât conformément aux intentions du Clergé. Encore ſi ces malheureux, traitez avec tant de rigueur, euſſent trouvé quelque porte ouverte pour leur fuite; mais à meſure que les Troupes ravageoient les Provinces & qu'elles répandoient par tout la déſolation & la terreur, on avoit envoïé des ordres ſi ſévères dans toutes les Routes, dans tous les Ports, & ſur toutes les Frôntières, pour ſe ſaiſir des Paſſages, & pour arrêter tous ceux qui prétendoient ſortir de France, qu'il n'y avoit preſque plus aucune eſpérance de pouvoir ſe ſauver. On fit des Viſites

fites exactes dans les Vaiſſeaux Etrangers: on garda les Côtes, les Ponts, les Paſſages des Rivières, & les Grans Chemins: la nuit n'étoit pas plus favorable que le jour, & la Perſécution alla ſi loin qu'on voulut obliger quelques Etats voiſins à ne recevoir plus de Refugiez, & à renvoïer ceux qu'ils avoient deja reçûs: on entreprit même d'en enlever quelques-uns dans les Païs Etrangers. 1685.

Injuſtice de ce Procédé de la Cour.

Ne ſemble-t-il pas, par le recit que nous venons de faire, que nous nous ſoïons transportez au Siècle des Diocletiens & des Maximiens, où la Barbarie la plus ingenieuſe des Tyrans s'exerçoit contre les Chrêtiens avec une fureur toujours nouvelle? Peut-on concevoir que ces choſes ſe ſoient paſſées ſous le Règne & par les Ordres d'un Roi Chrêtien & Très-Chrêtien, & fier du Tître de Fils-Aîné de l'Egliſe? Du moins dans ces premiers tems, où l'Egliſe Naiſſante étoit perſécutée dans ſon Berceau, les Chrêtiens étoient accuſez, quoi-que ſans fondement, de bouleverſer l'Etat, & les raiſons de Conſcience n'avoient que peu ou point de part aux Edits cruels des Empereurs. Mais ici il n'y a rien de ſemblable. Les Proteſtans étoient les Sujets les plus fidèles & les plus affectionnez que le Roi eût: il l'avoit reconnu lui-même & de vive voix & par écrit: & malgré tout cela ce ſont ces mêmes Sujets, les ſeuls qui euſſent été pour le Roi contre la Maiſon d'Autriche, qu'il a ſi inhumainement perſécutez; quoi-qu'à dire le vrai il y ait peu d'aparence que le Prince ait été informé en détail de tous ces traitemens indignes,

1685. gnes, qu'on ne peut lire ſans horreur. C'eſt le Clergé ſeul qu'il en faut accuſer; & le Plan formé depuis long-tems par le Cardinal de Richelieu de détruire les Proteſtans en France, n'alloit pas à ces rigueurs inouïes. Il pouvoit s'exécuter d'une manière plus douce & comme inſenſiblement, & l'on prétend que le Père de la Chaiſe, Confeſſeur du Roi, n'avoit pas lui-même été de l'avis des violences qu'on avoit faites. Quoi-qu'il en ſoit, ſans prétendre les excuſer en la perſonne d'un Roi auſſi abſolu que Louïs XIV. & ſi capable de ſe faire obéir: on peut dire néanmoins qu'aiant commis l'éxécution de ſes Volontez à des Gens violens & incapables de garder aucunes meſures, il n'étoit pas toujours Maître de les retenir dans les bornes qu'il leur auroit voulu preſcrire.

Révocation de l'Edit de Nantes inexcuſable.

Mais ce qu'on ne peut ni excuſer ni diſſimuler, dans un Roi dont la parole doit toûjours être ſacrée & inviolable, ſur tout quand elle émane du Trône, & qu'elle eſt revêtue du Caractère de Loi Solemnelle & Authentique; c'eſt d'avoir révoqué un Edit auſſi formel que celui de Nantes, qu'il avoit confirmé lui-même tant de fois & dont il avoit juré l'obſervation en termes ſi précis & ſi reſpectables. Y a-t-il rien de ſi Saint & de ſi autôriſé qu'on ne puiſſe violer après cela: & ſur quoi pourra-t-on faire fond, ſi les Edits mêmes & les Loix les plus ſacrées ſont ſujettes comme tout le reſte à l'inconſtance & au caprice? Qu'on ne diſe point que les Rois peuvent déroger dans un tems, ſelon les beſoins de l'Etat, ce

ce qu'ils ont fait dans un autre. Que devien- 1685.
dra la Religion du Serment, ce lien indiſ-
ſoluble de la Societé? C'étoit préciſément
la raiſon d'Etat qui devoit obliger le Roi à
l'entière obſervation de l'Edit célèbre dont
nous parlons. Ce Monarque étoit-il plus ſa-
ge & plus éclairé que ſon Aieul, qui avoit
regardé cet Edit comme le lien de la Paix &
le fondement de la tranquillité publique?
Mais pour faire voir par quels motifs il l'avoit
établi, raportons les propres termes de ce
Grand Roi, dans le Diſcours qu'il tint pour
ce ſujet aux Membres de ſon Parlement.

HARANGUE *faite par le Roi Henri IV. aux Gens de Sa Cour de Parlement de Paris, le 8. Janvier, 1599.*

„ DEvant que de vous parler de ce pour- Raiſons
„ quoi je vous ai mandés, je vous veux que Henri
„ dire une Hiſtoire, que je viens de ramen- IV. eut de
„ tevoir au Mareſchal de la Chaſtre. In- faire cet
„ continent après la Sainct Barthelemy en Edit.
„ l'an 1572. nous eſtions qui jouïons aux
„ dez ſur une table où nous viſmes paroiſ-
„ tre des gouttes de ſang; je les eſſuyai par
„ deux fois. A la troiſieſme voyant qu'el-
„ les revenoient, je dis, que je ne joue-
„ rois plus, & que c'eſtoit un Augure con-
„ tre ceux qui l'avoient reſpandu. Le Ma-
„ reſchal de la Chaſtre s'en ſouvient bien,
„ feu Monſieur de Guiſe eſtoit de la Troup-
„ pe. Ce propos fini, Sa Majeſté dit ce
„ qui s'enſuit.

„ Vous me voyez en mon Cabinet où je
„ viens parler à vous, non point en habit

„ Royal

1685. „ Royal ny avec l'eſpée & la cappe, com-
„ me mes Predeceſſeurs, ny comme un
„ Prince qui veut parler aux Ambaſſadeurs
„ Eſtrangers & les reçoit avec un habit Royal,
„ mais veſtu comme un Pere de fa-
„ mille en pourpoinct pour parler fami-
„ lierement à ſes Enfans. Ce que j'ai à
„ vous dire, c'eſt que je vous prie de ve-
„ rifier mon Edict que j'ai accordé à ceux
„ de la Religion. Ce que j'en ai fait, c'eſt
„ pour le bien de la Paix: je l'ai faicte au
„ dehors, je la veux au dedans de mon
„ Royaume. Vous me devez obéïr, quand
„ il n'y auroit conſideration que de ma Qua-
„ lité ou des obligations que m'ont tous
„ mes Sujets, & particulierement vous de
„ mon Parlement. J'ai remis les uns en
„ leurs maiſons, dont ils eſtoient bannis,
„ les autres en la Foi qu'ils n'avoient
„ plus. Si l'obéïſſance étoit deuë à mes
„ Predeceſſeurs par leurs Sujects, à l'exem-
„ ple de celle que leur avoient renduë leurs
„ Peres, il m'eſt deu autant ou plus de de-
„ votion, d'autant que j'ai retabli l'Eſtat,
„ Dieu m'ayant choiſi pour me mettre au
„ Royaume, qui eſt mien par heritage &
„ par acquiſition. Les Gens de mon Par-
„ lement ne ſeroient en leurs Sièges ſans
„ moi. Je ne me veux vanter, mais je veux
„ bien dire, que je n'ai exemple à imiter
„ d'autre que de moi-meſme. Je ſai bien
„ que l'on a fait des brigues au Parlement,
„ que l'on a ſuſcité des Predicateurs ſedi-
„ tieux, mais je donnerai bon ordre contre
„ ces gens-là; & ne m'en attendrai pas à vous:
„ c'eſt le chemin qu'on print pour faire les

„ bar-

„ barricades & venir par degré à l'aſſaſſinat 1685.
„ du Roi, je me garderai bien de tout cela,
„ je coupperai la racine à toutes les Factions
„ & à toutes les Predications factieuſes, &
„ ferai accourcir tous ceux qui les ſuſciteront.
„ J'ai ſauté ſur des murailles de Villes, je
„ ſauterai bien ſur des barricades; (ce diſant
„ Sa Majeſté monſtra de ſa main la hauteur
„ des barricades.) Ne m'alleguez point tant
„ la Religion Catholique, je l'aime plus que
„ vous, je ſuis plus Catholique que vous, je
„ ſuis Fils Aiſné de l'Egliſe, il n'y a pas un
„ de vous qui puiſſe prendre ce tiltre: vous
„ vous abuſez ſi vous penſez être bien avec
„ le Pape, car j'y ſuis mieux que pas un
„ de vous, ny que vous tous enſemble;
„ quand je l'entreprendrai je vous ferai de-
„ clarer tous Heretiques pour ne m'obéir
„ pas. J'ai plus d'intelligence à Rome que
„ vous. Vous avez beau faire, je ſçaurai ce
„ qu'un chacun de vous dira. J'ai des Ser-
„ viteurs qui me declareront tout, je ſçai ce
„ qu'il y a en vos Maiſons, tout ce que vous
„ faictes, tout ce que vous dictes, tout ce
„ que vous penſez. J'ai un petit Demon qui
„ me le revele. Ceux qui ne veulent
„ que mon Edict paſſe, veulent la Guerre,
„ je la déclarerai demain à ceux de la Reli-
„ gion, mais je ne la ferai pas; vous irez tous
„ avec vos Robbes longues, & reſſemble-
„ rez la Proceſſion des Capucins, qui por-
„ toient les mouſquets ſous leurs habits, il
„ vous fera beau voir. Quand vous ne vou-
„ drez verifier l'Edict, vous me ferez aller au
„ Parlement, vous ſerez ingrats, quand vous
„ m'aurez créé cet ennuy. J'appelle à teſ-
„ moins

1685. „ moins ceux de mon Conſeil, qui ont trouvé
„ l'Edict bon & néceſſaire pour l'eſtat de mes
„ affaires; Monſieur le Conneſtable, Mon-
„ ſieur le Chancelier, Monſieur de Believre,
„ de Sancy, de Sillery, de Villeroy; je l'ai
„ fait par leur advis, & celui des Ducs &
„ Pairs: il n'y a pas un d'eux qui s'oſaſt di-
„ re Protecteur de la Religion Catholique,
„ ny qui oſaſt nier qu'il ne m'ait donné cet
„ advis; je ſuis le ſeul Conſervateur de la
„ Religion. Je diſſiperai bien ces bruits qu'on
„ veut ſemer. On s'eſt plaint à Paris que je
„ voulois faire des levées de Suiſſes ou autres
„ amas de Troupes. Si je le faiſois, il en
„ faudroit bien juger, & ſeroit pour un bon
„ effect, par la raiſon de tous mes déporte-
„ ments paſſez, teſmoin ce que j'ai fait par
„ la reconqueſte d'Amiens, où j'ai employé
„ l'argent des Edicts que vous n'euſſiez paſ-
„ ſez ſi je ne fuſſe allé tenir mon Lict de
„ Juſtice. La néceſſité m'a faict faire cet
„ Edict; par la même néceſſité, j'ai autre-
„ fois fait le Soldat, on en a parlé, je n'en
„ ai pas fait le ſemblant. Je ſuis Roi main-
„ tenant, & parle en Roi, je veux eſtre obéï.
„ A la verité la Juſtice eſt mon bras droict,
„ mais ſi la gangrene eſt au bras droict, le
„ gauche le doit coupper. Quand mes Re-
„ giments ne me ſervent plus de rien, je les
„ caſſe: que gagnerez-vous quand vous ne
„ voudrez verifier l'Edict, auſſi bien le ferai-
„ je paſſer. Les Predicateurs ont beau crier,
„ comme fait le Frere de Monſieur de Sil-
„ lery à qui je veux parler en ceſte Compa-
„ gnie. Ce diſant, Sa Majeſté appella le
„ Sieur de Sillery, & lui dit, je vous avois bien

„ adver-

„ adverty qu'on m'avoit fait plainte de Vo- 1685.
„ tre Frere, c'eſt un Capucin, & vous avois
„ commandé de l'advertir qu'il ſe retinſt &
„ qu'il fuſt ſage, vous m'aviez dit, qu'il n'a-
„ voit preſché comme on diſoit, je l'avois
„ crû au commencement, & ne s'en eſtoit
„ point trouvé de preuve; mais il eſtoit vrai,
„ & enfin il s'eſt échappé à Sainct André, où
„ mon Procureur Général l'a ouï preſcher
„ ſeditieuſement contre l'Edict, & cela m'a
„ été revelé comme il falloit; mais j'ai ſceu
„ certainement ce qu'il a dit: on le veut ex-
„ cuſer, & qu'il eſt emporté du zêle & ſans
„ deſſein, mais ſoit par occaſion ou autre-
„ ment, c'eſt toûjours mal fait, & ce zê-
„ le inconſideré merite chaſtiment. Cette
„ plainte finie, Sa Majeſté ſe tourna vers
„ les Gens de ſon Parlement, & leur dit, il
„ n'y a pas un de vous qui ne me trouve bon
„ quand il a affaire de moi, & n'y en a pas
„ un qui n'en ait affaire une fois l'année, &
„ toutes fois à moi qui vous ſuis bon, vous
„ m'eſtes mauvais. Si les autres Parlements,
„ pour avoir reſiſté à ma volonté, ont eſté
„ cauſe que ceux de la Religion ont deman-
„ dé des choſes nouvelles, je ne veux que
„ ſoyez cauſe de nouveautez par vos refus.
„ L'an 1594. & 1595. quand je vous en-
„ voyai une Declaration de l'Edict de l'an
„ 1577. ſur la proviſion des Offices; j'avois
„ promis que je ne pourvoirois aucun de
„ ceux de la Religion des Etats en la Cour
„ de Parlement, & que je prendrois bien
„ garde de ne mettre aux Charges principa-
„ les des perſonnes dont je ne fuſſe bien aſ-
„ ſeuré, & qui ſe comporteroient au con-

1685. „ tentement des Catholiques ; depuis ce
„ temps là le temps a changé les affaires, &
„ toutes fois j'aurai bonne asſeurance de ceux
„ que je mettrai aux Charges qu'ils ſe gou-
„ verneront comme ils devront. Ne me
„ parlés point tant de la Religion, tous ces
„ grands Catholiques Eccleſiaſtiques criards,
„ que je donne à un deux mille eſcus ou qua-
„ tre mille livres de rente, ne diront plus
„ mot: je juge le même des autres qui veu-
„ lent parler contre l'Edict: il y a des meſ-
„ chants qui monſtrent fuir le peché, mais
„ c'eſt par crainte de la peine, au lieu que
„ les bons le craignent pour l'amour de la
„ Vertu. J'ai apprins autrefois ces deux Vers
„ Latins,

Oderunt peccare mali formidine Pœnæ,
Oaerunt peccare boni Virtutis amore.

„ Il y a plus de vingt ans que je ne les ai
„ redits qu'à cette heure. Pour Dieu que
„ ceux que je cognois de vous qui haïſſent
„ le Peché, lui portent la haine pour l'amour
„ de la Vertu, ou bien je chaſtierai ceux qui
„ le haïront par crainte de la peine, & après
„ ils me remercieront du chaſtiment com-
„ me le Fils le Pere. Je n'avois penſé à vous
„ mander qu'hier fort tard, je ne veux avoir
„ rien de vous par menaces; conſidérés que
„ l'Edict dont je vous parle eſt l'Edict du
„ feu Roi, il eſt auſſi le mien, car il a eſté
„ fait avecques moi; aujourd'hui qu'on le
„ confirme, je ne trouve pas bon que je
„ doive avoir une choſe en intention & en
„ recevoir l'autre; & ſi quelques autres l'ont

„ fait

„ fait je ne veux pas faire comme eux. La 1685.
„ dernière parole que vous aurés de moi,
„ c'eſt que vous ſuiviés l'exemple d'obéïſ-
„ ſance de Monſieur de Mayenne ; on l'a
„ voulu ſuſciter de faire des menées contre
„ ma volonté , il a reſpondu qu'il m'étoit
„ trop obligé & tous mes Sujects auſſi, entre
„ leſquels, il ſeroit tousjours de ceux qui ex-
„ poſeront leur vie pour me complaire : &
„ ſi le Chef de la Ligue a parlé ainſi, com-
„ bien plus ceux que, pour le vous dire en-
„ cores, j'ai remis en Foi, que doivent-ils
„ faire au prix ? Donnés à mes prieres ce
„ que ne voudriés donner aux menaces, vous
„ n'en aurés point de moi, faites ce que je
„ vous commande, vous ne le ferez pas
„ ſeulement pour moi, mais auſſi pour vous
„ & pour le bien de la Paix.

Voilà quelles étoient les ſages & ſolides raiſons, qui portèrent ce bon Prince à faire cette Loi, qu'il n'avoit garde de croire que ſon Petit-Fils dût abroger. Auſſi l'un parloit-il & agiſſoit-il en Père plûtôt qu'en Roi; au lieu que l'autre ne ſe crut le Maître de ſes Sujets, que pour leur faire ſentir tout le poids d'une Domination abſoluë & arbitraire. Il frapa enfin ſur eux le dernier coup que l'on redoutoit depuis ſi long-tems, & révoqua le fameux Edit d'Henri IV. de la manière qu'on le peut voir ici. *Edit de Révocation.*

1685.

EDIT *du Roi qui révoque celui de Nantes & tout ce qui s'eſt fait en conſequence, & defend tout Exercice Public de la R. P. R. dans le Roïaume.*

„ LOUIS par la Grace de Dieu Roi de
„ France & de Navarre : A tous preſens
„ & à venir, Salut. Le Roi Henri le Grand
„ notre Aieul de glorieuſe Mémoire, vou-
„ lant empêcher que la Paix qu'il avoit pro-
„ curée à ſes Sujets, après les grandes per-
„ tes qu'ils avoient ſouffertes par la durée
„ des Guerres civiles & étrangeres, ne fût
„ troublée à l'occaſion de la R. P. R. com-
„ me il étoit arrivé ſous les Règnes des Rois
„ ſes Prédeceſſeurs, auroit par ſon Edit don-
„ né à Nantes au mois d'Avril 1598. règlé
„ la conduite qui ſeroit à tenir à l'égard de
„ ceux de ladite Religion, les lieux dans leſ-
„ quels ils en pourroient faire l'exercice,
„ établi des Juges extraordinaires pour leur
„ adminiſtrer la Juſtice, & enfin pourvû
„ même par des Articles particuliers à tout
„ ce qu'il auroit jugé néceſſaire pour main-
„ tenir la tranquillité dans ſon Roïaume, &
„ pour diminuer l'averſion qui étoit entre
„ ceux de l'une & l'autre Religion, afin d'ê-
„ tre plus en état de travailler, comme il a-
„ voit reſolu de faire, pour réünir à l'Egliſe
„ ceux qui s'en étoient ſi facilement éloignez.
„ Et comme l'intention du Roi notre dit
„ Aieul ne put être effectuée à cauſe de ſa
„ mort précipitée, & que l'exécution dudit
„ Edit fut même interrompuë pendant la
„ Minorité de feu Roi, notre très honoré Sei-
„ gneur

„ gneur & Père de glorieuſe Mémoire, par 1685.
„ de nouvelles entrepriſes deſdits de la R. P.
„ R. elles donnèrent occaſion à les priver
„ de divers avantages qui leur avoient été
„ accordez par ledit Edit, néanmoins le Roi
„ notre dit feu Seigneur & Père uſant de ſa
„ clemence ordinaire, leur accorda encore
„ un nouvel Edit à Nîmes, au mois de Juil-
„ let 1629. au moïen duquel la tranquillité
„ aiant de nouveau été rétablie, ledit feu
„ Roi animé du même eſprit & du même
„ zêle pour la Religion que le Roi notre dit
„ Aieul, avoit réſolu de profiter de ce repos,
„ pour eſſaïer de mettre ſon pieux deſſein
„ à exécution; mais les Guerres avec les E-
„ trangers étant ſurvenuës peu d'années après,
„ en ſorte que depuis 1635. juſques à la Trê-
„ ve concluë en l'année 1684. avec les Prin-
„ ces de l'Europe, le Roïaume aiant été peu
„ de tems ſans agitation, il n'a pas été poſ-
„ ſible de faire autre choſe pour l'avantage
„ de la Religion, que de diminuer le nom-
„ bre des Exercices de la R. P. R. par l'inter-
„ diction de ceux qui ſe ſont trouvez établis
„ au préjudice de la diſpoſition des Edits,
„ & par la ſupreſſion des Chambres mi-par-
„ ties, dont l'érection n'avoit été faite que
„ par proviſion. Dieu aiant enfin permis que
„ nos Peuples jouïſſent d'un parfait repos,
„ & que nous-mêmes, n'étant pas occupez
„ des ſoins de les proteger contre nos enne-
„ mis, aïons pû profiter de cette Trêve que
„ nous avons facilitée à l'effet de donner no-
„ tre entière aplication à rechercher les
„ moïens de parvenir aux ſuccès du deſſein
„ des Rois nosdits Aieul & Père, dans le-

1685. „ quel nous ſommes entrez dès notre ave-
„ nément à la Couronne; Nous voïons pré-
„ ſentement avec la juſte reconnoiſſance que
„ nous devons à Dieu, que nos ſoins ont
„ eu la fin que nous nous ſommes propoſée,
„ puiſque la meilleure & la plus grande par-
„ tie de nos Sujets de ladite Religion préten-
„ duë Reformée ont embraſſé la Catholique;
„ & d'autant qu'au moïen de ce l'exécution
„ de l'Edit de Nantes, & de tout ce qui a
„ été ordonné en faveur de ladite Religion
„ prétenduë Réformée demeure inutile, nous
„ avons jugé que nous ne pouvions rien fai-
„ re de mieux, pour effacer entièrement la
„ mémoire des troubles, de la confuſion &
„ des maux que le progrès de cette Religion
„ a cauſez dans notre Roïaume, & qui ont
„ donné lieu audit Edit, & à tant d'autres
„ Edits & Declarations qui l'ont precedé,
„ ou ont été faits en conſequence, que de
„ révoquer entièrement ledit Edit de Nan-
„ tes & les Articles particuliers qui ont été
„ accordez enſuite d'icelui, & tout ce qui a
„ été fait depuis en faveur de ladite Religion.

„ I. Savoir faiſons, que Nous pour ces
„ cauſes, & autres à ce nous mouvans & de
„ notre certaine ſcience, pleine Puiſſance &
„ Autôrité Roïale, avons par ce preſent E-
„ dit perpetuel & irrevocable, ſuprimé &
„ révoqué, ſuprimons & révoquons l'Edit
„ du Roi notre dit Aieul, donné à Nantes
„ au mois d'Avril 1598. en toute ſon éten-
„ duë, enſemble les Articles particuliers ar-
„ rêtez le 2. Mai enſuivant & les Lettres
„ Patentes expediées ſur iceux, & l'Edit
„ donné à Nimes au mois de Juillet 1629.

„ les

„ les déclarons nuls & comme non avenus, 1685.
„ enſemble toutes les Conceſſions faites tant
„ par iceux, que par d'autres Edits, Déclarations, & Arrêts, aux Gens de ladite R.
„ P. R. de quelque nature qu'elles puiſſent
„ être, leſquelles demeureront pareillement
„ comme non avenuës: & en conſequence
„ voulons & nous plaît, que tous les Temples de ceux de ladite R. P. R. ſituez dans
„ notre Roïaume, Païs, Terres & Seigneuries de notre obéïſſance, ſoient inceſſamment démolis.

„ II. Défendons à nosdits Sujets de la R.
„ P. R. de plus s'aſſembler pour faire l'Exercice de ladite Religion, en aucun lieu ou
„ maiſon particulière, ſous quelque pré.exte que ce puiſſe être, même d'Exercices
„ réels ou de Bailliages, quand bien leſdits
„ Exercices auroient été maintenus par des
„ Arrêts de notre Conſeil.

„ III. Défendons pareillement à tous Seigneurs de quelque condition qu'ils ſoient,
„ de faire l'Exercice dans leurs maiſons &
„ Fiefs de quelque qualité que ſoient leſdits
„ Fiefs, le tout à peine, contre tous nos dits
„ Sujets qui feroient ledit Exercice, de
„ Confiſcation de corps & de biens.

„ IV. Enjoignons à tous Miniſtres de ladite R. P. R. qui ne voudront pas ſe convertir & embraſſer la Religion Catholique
„ & Romaine, de ſortir de notre Roïaume
„ & Terres de notre obéïſſance, 15. jours
„ après la publication de notre préſent Edit,
„ ſans y pouvoir ſejourner au delà ni pendant ledit tems de quinzaine faire aucun

1685. „ Prêche, Exhortation, ni autre Fonction,
„ à peine des Galères.

„ V. Voulons que ceux desdits Ministres
„ qui se convertiront, continuent à jouïr leur
„ vie durant, & leurs Veuves après leur de-
„ cès, tandis qu'elles seront en Viduité, des
„ mêmes exemptions de Tailles & logement
„ de Gens de Guerre, dont ils ont joui
„ pendant qu'ils faisoient la Fonction de
„ Ministres; & en outre nous païerons aux-
„ dits Ministres aussi leur vie durant, une
„ Pension qui sera d'un tiers plus forte que
„ les apointemens qu'ils touchoient en qua-
„ lité de Ministres, de la moitié de laquel-
„ le Pension leurs femmes jouïront aussi a-
„ près leur mort, tant qu'elles demeureront
„ en Viduité.

„ VI. Que si aucuns desdits Ministres desi-
„ rent se faire Avôcats, ou prendre les degrez
„ de Docteurs és Loix, nous voulons & en-
„ tendons qu'ils soient dispensez des trois an-
„ nées d'étude prescrites par nos Déclara-
„ tions, & qu'après avoir subi les Examens
„ ordinaires, & par iceux été jugez capables,
„ ils soient reçus Docteurs, en païant seu-
„ lement la moitié des Droits que l'on a ac-
„ coûtumé de percevoir pour cette fin en
„ chacune Université.

„ VII. Défendons les Ecoles particulières
„ pour l'instruction des Enfans de la R. P. R.
„ & toutes les choses généralement quelcon-
„ ques, qui peuvent marquer une Conces-
„ sion, quelle que ce puisse être, en faveur
„ de ladite Religion.

„ VIII. A l'égard des Enfans qui naîtront
„ de ceux de ladite R. P. R. voulons qu'ils
„ soient

„ ſoient dorénavant bâtiſez par les Curez 1685.
„ des Paroiſſes. Enjoignons aux Pères &
„ Mères de les envoïer aux Egliſes à cet ef-
„ fet, à peine de cinq cens livres d'amende,
„ & de plus grande s'il y échet, & ſeront
„ enſuite les Enfans élevez en la Religion
„ Catholique, Apoſtolique & Romaine, à
„ quoi nous enjoignons bien expreſſément
„ aux Juges des lieux de tenir la main.

„ IX. Et pour uſer de notre clemence
„ envers ceux de nos Sujets de ladite R. P.
„ R. qui ſe ſeront retirez de notre Roïaume,
„ Païs & Terres de notre obéïſſance, avant
„ la Publication de notre preſent Edit, nous
„ voulons & entendons, qu'en cas qu'ils y
„ reviennent dans le tems de quatre mois du
„ jour de ladite Publication, ils puiſſent &
„ leur ſoit loiſible de rentrer dans la poſſeſ-
„ ſion de leurs biens, & en joüir tout ainſi,
„ & comme ils auroient pu faire s'ils y é-
„ toient toûjours demeurez; au contraire,
„ que les biens de ceux qui dans ce tems-là
„ de quatre mois ne reviendront pas dans
„ notre Roïaume, ou Païs & Terres de notre
„ obéiſſance, qu'ils auroient abandonnez, de-
„ meurent & ſoient confiſquez en conſe-
„ quence de notre Déclaration du 20. d'Aout
„ dernier.

„ X. Faiſons très expreſſes & graves dé-
„ fenſes à tous nos Sujets de ladite R. P. R.
„ de ſortir, eux, leurs Femmes & Enfans
„ de notre dit Roiaume, Païs & Terres de
„ notre obéiſſance, ni d'en tranſporter leurs
„ biens & effets, ſous peine pour les hom-
„ mes des Galères, & de confiſcation de
„ corps & de biens pour les femmes.

„ XI. Voulons & entendons que les Dé-

1685. „ clarations renduës contre les Relaps ſoient
„ exécutées ſelon leur forme & teneur.

„ XII. Pourront au ſurplus leſdits de ladi-
„ te R. P. R. en attendant qu'il plaiſe à Dieu
„ de les éclairer comme les autres, demeu-
„ rer dans les Villes & lieux de notre Roïau-
„ me, Païs & Terres de notre obéïſſance,
„ & y continuer leur Commerce, & joüir
„ de leurs biens, ſans pouvoir être troublez
„ ni empêchez ſous prétexte de ladite R. P.
„ R. à condition, comme dit eſt, de ne
„ point faire d'Exercice, ni de s'aſſembler
„ ſous prétexte de Prières ou de Culte de
„ ladite Religion, de quelque nature qu'il
„ ſoit, ſous les peines ci deſſus, de corps
„ & de biens.

„ Si donnons en mandement à nos amez
„ & feaux les Gens tenans nos Cours de Par-
„ lement, Chambre des Comptes & Cour
„ des Aides, Baillifs, Sénéchaux, Prevôts,
„ & autres nos Juſticiers & Officiers qu'il
„ apartiendra, & à leurs Lieutenans, que
„ ces preſentes ils faſſent lire, publier & en-
„ regîtrer, même en Vacations, notre pre-
„ ſent Edit, en leurs Cours & Juriſdictions
„ & icelui entretenir & faire entretenir, gar-
„ der & obſerver de point en point ſans y
„ contrevenir, ni permettre qu'il y ſoit con-
„ trevenu en aucune manière: Car tel eſt
„ notre plaiſir. Et afin que ce ſoit choſe fer-
„ me & ſtable à toûjours, nous avons fait
„ mettre notre Seel à ces dites preſentes.
„ Donné à Fontainebleau au mois d'Octo-
„ bre, l'an de grace 1685. & de notre Rè-
„ gne le 43. Signé LOUIS & ſur le repli
„ *Viſa*, Le Tellier. Et à côté: Par le Roi,

„ Co-

„ Colbert. Et ſeellé du Grand Sceau de 1685.
„ cire verte, ſur lacs de ſoie rouge & verte.

Quelques uns * ont dit que le Tellier & Louvois ne vouloient pas la Révocation de l'Edit de Nantes, que le Clergé pourſuivoit avec empreſſement. Cependant lors que le Tellier, comme Chancelier, en ſigna la Déclaration, il s'écria de joïe comme Simeon *Nunc dimittis Servum tuum, Domine*; & pour Louvois, lors qu'il vit l'affaire entamée, il la pouſſa à l'extrêmité & aux cruautez qui furent exercées, prétendant convertir en ſix mois ſeize cens mille perſonnes, par des traitemens indignes, comme je l'ai déja dit, de la Religion & de l'Humanité. Avant que de publier l'Edit que je viens de raporter, on jugea qu'il étoit néceſſaire de faire deux choſes: l'une d'obliger l'Aſſemblée du Clergé en ſe ſéparant de preſenter au Roi une Requête, dans laquelle ils diſoient à Sa Majeſté, qu'ils ne demandoient pas pour le preſent la Révocation de l'Edit de Nantes; & l'autre de faire une ſupreſſion générale de tous les Livres de la Religion R. & de faire donner un Arrêt pour cela. Par la premiére de ces choſes le Clergé prétendoit ſe mettre à couvert des reproches qu'on pourroit lui faire d'avoir été l'Auteur de tant de malheurs, d'injuſtices, & d'opreſſions que cette Révocation alloit encore cauſer; & par l'autre ils prétendoient rendre beaucoup plus faciles les Converſions, qui reſtoient encore à faire, & affermir celles qui étoient déja faites, en ôtant des mains du Peuple tous

Démarches illuſoires qui précédérent cette Révocation.

* *Mémoires de Mr. L. M. D. L. F.*

1685. les Livres qui pouvoient les inſtruire, les fortifier, ou les relever.

Mort du Sr. le Tellier.

Enfin l'Edit révocatif de celui de Nantes fut publié au Sceau le 18. Octobre, la Cour étant à Fontainebleau. Mais quelque joie que le Tellier témoignât en le ſcélant, elle ne fut pas de longue durée, car il tint alors le Sceau pour la dernière fois. Dès qu'il fut de retour chez lui, il ſe mit au lit, & après quelques jours de maladie; il mourut, laiſſant tant aux Réformez qu'aux autres une matière à longues réflexions ſur le ſort des Perſecuteurs, entre leſquels ſa Politique plûtôt que ſon inclination l'avoit jetté dans ſes dernières années. L'Edit fut regîtré au Parlement de Paris dans la Chambre des Vacations, contre toutes les formes, le Lundi ſuivant 24. du même mois; & il le fut bientôt après dans tous les autres Parlemens du Roïaume.

Fin du IX. Livre.

HIS-

HISTOIRE
DE
LOUIS XIV.
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE DIXIEME,

Contenant ce qui s'eſt paſſé depuis la révocation de l'Edit de Nantes, juſqu'à la rupture du Duc de Savoïe avec la France en 1690.

EN éxécution de l'Edit révocatif de celui de Nantes, & le jour même qu'il fut regîtré & publié à Paris, on commença la démolition du Temple de Charenton. On fit commandement au plus ancien * des Miniſtres de ſortir de Paris dans vingt-quatre heures, & de ſe retirer du Roïaume inceſſamment. Pour cet effet 1685.

Suite de la Caſſation de l'Edit de Nantes. *Plaintes des Proteſtans.*

* *Le Miniſtre Claude.*

1683. effet on le mit entre les mains d'un Valet de pié du Roi, avec ordre de ne le pas quitter qu'il ne fût hors des Frontières. Ses Collègues ne furent guère mieux traitez: on leur donna deux fois vingt-quatre heures pour ſortir de Paris, & pour les autres on les laiſſa ſur leur bonne foi. Ils jouïrent de leurs quinze jours, mais il ne ſe peut dire à combien de vexations & de cruautez ils ſe trouvèrent expoſez. Premièrement on ne leur permit ni de diſpoſer de leurs biens, ni d'emporter aucuns de leurs meubles & de leurs effets. On leur conteſta même leurs Livres, & les Papiers de leur Cabinet, ſous prétexte, diſoit-on, qu'ils devoient juſtifier que ces Livres & ces Papiers n'avoient pas apartenu aux Conſiſtoires qu'ils avoient ſervis, ce qui étoit les renvoïer à l'impoſſible, puis qu'il n'y avoit plus de Conſiſtoires ſur pié. D'ailleurs on ne leur voulut accorder, ni Père, ni Mère, ni Frère, ni Sœur, ni aucun de leurs Parens, quoi qu'il s'en trouvât pluſieurs d'infirmes, de caducs, de pauvres, qui ne pouvoient ſubſiſter que par leurs ſecours. On alla juſqu'à leur refuſer ceux de leurs propres Enfans qui étoient de l'âge de ſept ans, & au deſſus; on leur en ôta même qui étoient au deſſous de ſept ans, & qui pendoient encore aux Mamelles de leurs Mères. On leur refuſa des Nourrices pour les Enfans nouveaux-nez que les Mères ne pouvoient nourir.

Hiſt. de l'Edit de Nantes.

On en arrêta quelques-uns ſur les Frontières & on les empriſonna ſous divers prétextes. Tantôt il faloit qu'ils prouvaſſent qu'ils

Miniſtres arrêtez.

qu'ils étoient effectivement les mêmes perſonnes que portoient leurs Certificats: tantôt il faloit ſavoir s'il n'y avoit point contre eux de Procès criminels ou d'Informations: tantôt il faloit juſtifier qu'ils n'emportoient rien de ce qui avoit apartenu à leurs Troupeaux. Quelquefois après les avoir ainſi retenus & amuſez, on leur venoit dire que les quinze jours de l'Edit étoient expirez, & qu'ils n'étoient plus en liberté de ſe retirer; mais qu'il faloit aller aux Galères. 1685.

Rigueurs exercées contre les Fugitifs.

Pour les autres que la force de la Perſecution contraignit de quitter leurs maiſons & leurs biens, & de s'enfuir du Roïaume, on ne ſauroit concevoir à combien de perils ils furent expoſez. Jamais il n'y eut d'ordres plus ſevères, & plus exacts que ceux qui furent donnez contre eux. On renouvella les Gardes des Ports, des Villes, des grans Chemins, des Paſſages de Rivières; on couvrit la Campagne de Soldats, on arma même les Païſans pour arrêter ceux qui paſſeroient, ou pour leur courre ſus. On défendit à tous les Bureaux des Doüanes de laiſſer paſſer les hardes, les meubles, les marchandiſes, & autres effets. En un mot on n'oublia rien de tout ce qui pouvoit empêcher la fuite des Perſecutez, juſqu'à interrompre presque tout Commerce avec les Païs voiſins. Par ce moïen ils remplirent bien-tôt toutes les Priſons du Roïaume; car la fraïeur des Dragons, l'horreur de ſe voir forcer en leur Conſcience, celle de voir enlever leurs Enfans, & d'avoir à vivre deſormais dans une

1685. une terre où il n'y auroit plus pour eux ni Juſtice ni humanité, obligeoit tout le monde à ſonger à la retraite, & à tout abandonner pour ſauver leurs perſonnes. Tous ces pauvres Priſonniers furent depuis traitez avec des rigueurs inouïes, enfoncez dans des Cachots, chargez de groſſes chaînes, reduits à la faim, privez de tout Commerce, hors celui de leurs Perſecuteurs. Pluſieurs furent jettez dans des Couvents, où ils n'eurent pas de moindres cruautez à eſſuier. Il y en eût d'aſſez heureux pour mourir au milieu des tourmens, d'autres ſuccombèrent ſous le poids de la tentation, & quelques autres, par un ſecours extraordinaire de la Grace de Dieu, la ſoûtinrent long temps avec un courage héroïque.

Article XII. de l'Edit violé.

Telles furent, à cet égard, les ſuites de ce nouvel Edit. Mais qui n'eût crû qu'au moins l'Article douzième devoit mettre à couvert le reſte des Réformez qui voudroient bien encore demeurer dans le Roïaume, puis que cet Article les aſſure formellement qu'ils y pourront demeurer, y continuer leur Commerce, & y joüir de leurs biens, ſans être troublez, ni empêchez ſous prétexte de leur Religion? Cependant voici ce que l'on fit encore depuis à ces pauvres malheureux. On ne retira point des Provinces les Dragons, & autres Gens de Guerre qu'on y avoit envoïez avant l'Edit; au contraire ils y exercèrent avec plus de fureur les mêmes excès & les mêmes cruautez que nous avons raportées ci-deſſus. On en couvrit les Provinces qui n'en avoient pas encore eu, comme la Nor-

Normandie, la Picardie, la Champagne, le Berri, le Nivernois, l'Orleanois, le Blesois, & l'Ile de France. Paris même, où il sembloit que cet Article devoit être le mieux observé, ne fut pas plus ménagé que le reste du Roïaume. 1685.

On oblige les Chefs de Famille à changer de Religion.

Le jour de la Publication de l'Edit, sans prendre de plus long delai, le Procureur Général, & quelques autres Magistrats commencèrent à envoïer des Billets aux Chefs de Familles, pour les faire venir dans leurs Hôtels. Là ils leur déclarèrent que l'intention du Roi étoit absolument qu'ils changeassent de Religion : qu'ils n'étoient pas de meilleure condition que ses autres Sujets, & que s'ils ne le faisoient de gré, le Roi se serviroit des moïens qu'il avoit en main pour les y contraindre. En même tems on relegua par des Lettres de Cachet ceux des Anciens du Consistoire, & quelques autres, en qui on trouva plus de fermeté; & pour les disperser on choisit les lieux les plus écartez du Commerce, où l'on ne laissa point de les traiter depuis avec beaucoup de cruauté.

Le Marquis de Seignelai fait signer par force un Acte d'Abjuration à plusieurs personnes.

Les soins du Procureur Général & des Magistrats ne réüssissant pas comme ils desiroient, le M. de Seignelai Secretaire d'Etat, qui avoit Paris dans son Département, voulut aussi s'en mêler. Pour cet effet il fit assembler dans son Hôtel environ cent ou six vingt Marchands & autres; & après en avoir fait fermer les portes, il leur présenta d'abord un Acte d'Abjuration, leur ordonna de la part du Roi de le signer sur le champ, leur declarant qu'ils ne sortiroient point qu'après avoir obéï. Cet Acte portoit non seulement qu'ils renonçoient à la

1685. la Doctrine de Calvin, & qu'ils ſe rangeoient à l'Egliſe Catholique-Romaine, mais encore qu'ils le faiſoient de leur bon gré, & ſans y être forcez ni contraints. Cela ſe paſſoit le bâton haut, & avec un grand air d'autorité. Il y en eut pourtant quelques-uns qui osèrent ouvrir la bouche, mais on leur repliqua fièrement qu'il ne s'agiſſoit point de conteſter, & qu'il faloit obéïr; de ſorte qu'avant que de ſortir tous ſignèrent. A ces voïes on en ajoûta d'autres plus terribles, qui fûrent les Priſons, la Saiſie réelle des effets & des papiers, l'Enlevement des Enfans, la ſéparation des Maris & des femmes, & enfin le grand moïen, c'eſt à dire, les Gens de guerre & les Garniſons. On envoïa à la Baſtille & au Fort l'Evêque les plus fermes, en qui on trouvoit plus de reſiſtance. On mit le ſcelé dans leurs maiſons, & dans celles de ceux qui s'étoient cachez qu'on ne pouvoit pas découvrir. On fit ravager celles de pluſieurs autres, & on s'en prit à leurs perſonnes de même qu'on avoit fait ailleurs. Ainſi cet Article douzième de l'Edit, qui promettoit quelque adouciſſement & quelqu'ombre de liberté, ne fut qu'un leurre, pour amuſer les plus credules, pour les empêcher de ſonger à la retraite, & un piège pour les attraper avec plus de facilité. La fureur eut toûjours ſon cours, & elle s'échauffa à un tel degré, que ne ſe contentant pas des déſolations du Roïaume, elle paſſa juſques dans Orange, Principauté Souveraine où le Roi n'avoit, de droit, aucun pouvoir. Il en fit enlever les Miniſtres, qu'il traduiſit dans ſes pri-

priſons. Il y envoïa ſes Dragons qui y commirent toute ſorte de méchancetez, & qui de vive force en contraignirent les Habitans, tant hommes que femmes & Enfans, & les Officiers mêmes du Prince, à changer de Religion. 1685.

Suites de la Révocation de l'Edit de Nantes funeſtes à la France.

Voilà l'état où étoient à la fin de cette année les affaires des Proteſtans, & l'accompliſſement de la menace que le Clergé leur avoit faite, trois ans auparavant, à la fin d'une Lettre Paſtorale; *vous devez vous attendre*, diſoient-ils, *à des malheurs incomparablement plus épouvantables & plus funeſtes, que tous ceux que vous ont attirez juſqu'à préſent votre Revolte & votre Schiſme.* Ils ne ſavoient que trop quel en devoit être l'événement; mais ils ne prévoïoient pas qu'en obligeant par leurs cruautez plus de huit cens mille perſonnes à ſortir du Roïaume, ils en faiſoient ſortir en même tems une partie des forces de l'Etat. Ignoroient-ils que ces Fugitifs emportoient avec eux le plus d'argent qu'ils pouvoient, & ce qui eſt plus encore, les Manufactures & les Arts dont ils alloient enrichir les Etats Voiſins? Et s'ils ne l'ignoroient pas, ont-ils pû ſacrifier le bien du Roïaume à leur faux zèle, ou plûtôt à leur envie de dominer?

Injuſtice de cette conduite. *Lettres ſur les matières du tems, de Mr. Tronchin du Breuil.*

Si en propoſant de changer on avoit propoſé en même tems quelque Alternative poſſible à exécuter, comme de ſortir avec ſes biens dans un tems limité, ainſi qu'on l'avoit pratiqué dans le Siècle précedent; ou même de ſortir ſans biens; le Roi auroit été obéï volontairement dans l'un ou dans l'autre cas; parce que l'eſprit trouvant un choix

1685. choix & une iſſuë, ne peut ſe reprocher, ni s'excuſer, d'avoir agi par contrainte. Mais de propoſer un changement de Créance ſans y admettre le conſentement du cœur, & fermer en même tems toutes les iſſuës pour le forcer de vouloir ce qu'il ne peut vouloir; c'eſt tenter une choſe auſſi impoſſible, que de vouloir empêcher la fumée d'un embraſement avant que de l'avoir éteint; & les malheureux qu'on châtie en ces occaſions, ſont punis, moins par leur faute, que par celle d'autrui. Il eſt vrai qu'il eſt de la Politique de réprimer les mouvemens de déſobéiſſance & de rebellion contre la volonté du Souverain. Mais comme il faut bien diſtinguer entre les motifs des actions libres, ou involontaires; on peut dire qu'il eſt plus encore de la prudence, de ne pas conſtituer des Sujets, d'ailleurs bien intentionnez, dans une déſobéïſſance inévitable, & pour une affaire qui ne concerne en aucune façon l'Etat, mais qui dépend uniquement du Tribunal de la Conſcience. Et pour faire voir que la manière dont on traita les Proteſtans en France, ne fut pas aprouvée de tous les Catholiques mêmes: je raporterai ici ce qu'en dit un Auteur de cette Communion dans un Ecrit * qui parut en ce tems-là.

Sentimens des Catholiques Romains ſur la manière

La réunion, dit cet Auteur, *de tous les Proteſtans de France à l'Egliſe Romaine eſt ſans doute un ouvrage qui auroit aquis au Roi une Gloire immortelle; ſi la manière avec laquelle on*

* *Intitulé*, Réflexions ſur le Plaidoïé de Mr. Talon, *fait au ſujet des Franchiſes.*

en a entrepris d'exécuter ce grand deſſein ne l'avoit flêtrie. Le Pape n'auroit pas manqué de reconnoître le grand ſervice que Sa Majeſté auroit rendu en cela à l'Egliſe Romaine. Mais le Pape, l'Egliſe & ſes plus ſages Miniſtres ſavent qu'une augmentation de peuple, n'eſt pas toûjours un accroiſſement de joie. . . . Ils ont trop de diſcernement pour ſe faire un grand ſujet de joie d'une Converſion exterieure & aparente de près de deux millions de perſonnes, qui pour la plûpart ne ſont rentrez dans le ſein de l'Egliſe que pour la ſouiller par un nombre infini de Sacrilèges. . . . Il ne faut pas ſoupçonner que cet Auteur ſoit Proteſtant, car outre que tout l'Ecrit eſt trop bien caracterizé pour donner cette idée, c'eſt qu'il dit formellement que S. M. T. C. étoit en droit de révoquer tous les Privilèges dont jouïſſoient ceux de la R. P. R. qu'ils tenoient de ſa Clemence ; Et qu'Elle pouvoit *les obliger, & même les contraindre, ou à ſortir de ſes Etats, ou à rentrer dans l'Egliſe, dont ils ne demeuroient ſéparez que par ſa tolerance.* Je m'aſſure qu'on n'imputera point ce ſentiment à une perſonne de leur Communion. Ecoutons donc ce qu'il dit encore ſur ce ſujet. 1685. dont on traitoit les Proteſtans.

Quelque religieuſe & ſainte qu'ait été l'intention du Roi dans cette grande entrepriſe: tous ceux qui ne ſont pas nez pour flater, avoüeront que l'Eſprit de l'Evangile ne paroît nullement dans les moïens dont on s'eſt ſervi pour l'exécution de ce deſſein. . . . Et il dit enſuite, *que de defendre aux Proteſtans ſous de grièves peines de ſortir du Roïaume; & en même tems leur envoïer pour tous Predicateurs des*

1685. *des Dragons, qui les contraignent à vive force d'abjurer, ſans autre inſtruction, comme des Héréſies, des ſentimens dans leſquels ils ont été élevez; & d'embraſſer aveuglément une Religion, qui, quoi-que veritable, leur a toûjours paru être une Idolatrie: c'eſt une dureté, où l'on ne voit rien de l'eſprit de l'Evangile, ni de celui de l'Egliſe, & qui n'a été propre qu'à la remplir de faux Catholiques & de Sacrilèges.*

M. Talon, ajoûte-t-il, *voudroit bien faire croire que la voïe, dont Sa Majeſté s'eſt ſervie pour réunir près de deux millions de perſonnes, n'a pas été ſi rigoureuſe; & que ç'a été par des graces & des bienfaits qu'il a conſommé ce grand ouvrage. Mais cela ſeroit meilleur à conter aux Indes, où l'on ne ſait pas tout ce qui ſe paſſe en France, que de le dire à Paris & devant un Parlement, où l'on ne ſait que trop les inſolences & les violences que les Dragons ont exercées contre ceux qui refuſoient d'obéir aux nouveaux Edits, dont M. Talon dit, par une épithète rare & ſingulière, que la juſtice eſt équitable.*

Quel étoit alors l'état du Gouvernement. *Memoires de Mr. le M D. L. F.*

Quoi-qu'il en ſoit, à ces plaïes, dont ce Roïaume, autrefois ſi floriſſant, ſaigne encore, les jalouſies des Miniſtres, & le Gouvernement des femmes, qui dans les ſuites ſe mêlèrent de tout, en ajoûtèrent encore d'autres, non moins funeſtes au bien commun. Le Roi, dont l'autôrité étoit ſans bornes, s'en ſervit pour tirer de ſes peuples juſques à leur ſubſtance, pour l'emploïer en Bâtimens, auſſi mal conçus que peu utiles au Public, & en Fontaines, qui en s'eloignant de la nature, faiſoient maudire les Arts qui deviennent pernicieux quand

quand on s'en ſert à de mauvaiſes fins. 1685.
Imitateur des Rois d'Aſie, dont les dangereuſes Ambaſſades lui corrompirent le goût, le ſeul Eſclavage lui plut. Il negligea le vrai mérite, pour ne s'attacher qu'à l'aparent; & ſes Miniſtres, ennemis de la Vérité, ne ſongèrent plus qu'à ſubſtituer en ſa place une baſſe Flaterie. Il raporta tout à ſa perſonne: rien ne ſe fit plus par raport au bien de l'Etat. Le Daufin ſon Fils fut élevé dans une dépendance ſervile: Il ne le forma point aux affaires: il ne donna ſa confiance à aucun de ſes Généraux, & n'eut point d'égard à leurs talens, mais à leur ſeule ſoûmiſſion.

Choix des Miniſtres deſavantageux à l'Etat. *Mémoires de Mr. le M.D. L.F.*

D'autre côté, à la place des Miniſtres habiles qu'il avoit, il adopta leurs Enfans, jeunes, mal élevez, inſuffiſans & corrompus par la Fortune. Louvois pourtant & Seignelai ſe trouvèrent gens d'eſprit & d'activité, mais non pas des Miniſtres ſenſez & prévoïans. Le premier, qui n'avoit en vuë que ſon intérêt & l'ambition d'être le Maître, s'attira l'averſion de tout le monde par ſa dureté. Le ſecond, d'un eſprit emporté, fut cauſe que Louvois, de peur de déchoir, fit faire au Roi tout ce qui pouvoit lui attirer des Guerres éternelles, afin qu'il eût toûjours beſoin de lui. Mais ce qui piqua le plus ce Miniſtre, dont la rage a produit dans la ſuite de grans malheurs, fut la faveur de Madame de Maintenon. Tant que la Reine vecut, cette Dame éxigea du Roi de bien vivre avec elle, ne ſe livra point toute à lui, & ſut le perſuader à la fois & de ſon attachement pour ſa perſonne & de ſa Vertu.

1685. Vertu. Mais dès que la Reine fut morte, elle prit ſur le Roi l'empire que ſon aſcendant & la complaiſance du Monarque lui donnoient. Elle aſſiſtoit à tous les Conſeils, où rien ne ſe décidoit, que ce qui avoit auparavant été arrêté dans ſon Cabinet. En vain Monſeigneur & les autres Princes déclarèrent qu'ils ne s'y trouveroient plus, ſi cette Dame y paroiſſoit; il falut céder à la volonté du Roi ou s'expoſer à une diſgrace inévitable à tous ceux qui oſoient attaquer cette nouvelle Favorite. De là ce Divorce dans la Famille Roïale, que toute la France a ſu, qui a brouillé le Fils avec le Père, & le Père avec les Enfans,

Mad. de Maintenon devient Maîtreſſe à la Cour. *Memoires de Mr. L. M. D.L.F.*

On croit pourtant que pour éviter le trouble de ſa Conſcience, le Roi épouſa Madame de Maintenon en ſecret. Mais cela ne ſe fit que pluſieurs années après, quand Mr. de Noailles fut devenu Archevêque de Paris, à la recommandation de cette Dame. Cependant elle ne laiſſoit pas d'être déja maîtreſſe à la Cour, & d'avoir la meilleure part au Gouvernement. Tout ne ſe fit plus que par elle: ſa faveur fut la règle du mérite & de la diſtribution des Graces; non qu'elle n'eût du goût & du diſcernement; mais parce que, pour ſe maintenir, elle ne voulut placer que ſes créatures. Le Roi s'en remettoit à ſes ſoins, & ſe repoſoit ſur elle du poids de la Roïauté. Sa principale aplication fut d'épargner au Monarque la fatigue des détails. Elle recevoit les paquets & y faiſoit réponſe; & s'il arrivoit quelque nouvelle qui pût donner de l'inquiétude au Roi, elle la lui cachoit avec

vec ſoin, diſant *qu'il valoit mieux que tout périt que de donner un moment de chagrin à Sa Majeſté.* Combien de maux n'a point cauſez cette délicateſſe mal entenduë? combien de Batailles perduës dans la ſuite, & de Sièges levez? combien de Taxes exceſſives impoſées ſur les Sujets? combien de milliers de ſoldats ſacrifiez? combien de pertes enfin, qu'on auroit peut-être pu prévenir, ſi le Conſeil en eût été averti à tems pour y aporter du remède? Mais les Maximes fondamentales d'un bon Gouvernement paſſoient dans l'eſprit des Miniſtres & du Roi pour une idée ridicule : il croïoit ſa gloire particulière & ſon intérêt perſonnel ſéparable du bien de l'Etat. Auſſi cette conduite attira-t-elle bientôt l'abaiſſement de l'un & de l'autre. 1686.

Caractère de la Cour ſous le Règne de Madame de Maintenon.

Ce deſordre dans le Gouvernement en produiſit un autre dans les mœurs. Comme il faloit tout cacher au Roi, tout fut maſqué à la Cour. La Dévotion, dont Madame de Maintenon ſe piquoit, fit que chacun prit ce Caractère. Mais au lieu de la véritable, on en affecta une fauſſe, & il n'y eut plus de différence entre être Courtiſan ou Dévot. A l'abri de ce maſque de Piété, on n'en étoit pas plus règlé, on affectoit ſeulement de le paroître, & l'on en avoit tout le mérite, pourvû qu'on en eût le dehors. Tout s'arma d'un zèle ardent pour la deſtruction de l'Héréſie, & c'eſt à ce zèle, fomenté par les Directeurs de Conſcience, qui pardonnoient tous les autres péchez à ce prix, que les Proteſtans ſont redevables de leurs proſcriptions. Ce-

1685. pendant ce zèle aparent du Roi pour la Converſion des Hérétiques, dont on fit tant de bruit, n'empêcha pas qu'on ne connût le motif qui le faiſoit agir. On ne put l'imputer qu'au deſſein qu'il avoit d'afermir davantage le Pouvoir Arbitraire qu'il avoit établi ſur ſes Sujets, & que la différence de ſentimens dans la Religion auroit pu troubler.

Abus que le Roi d'Angleterre fait de ſon autorité.

Le Roi d'Angleterre n'avoit garde d'aller auſſi vîte à la ruïne de la Religion Proteſtante dans ſon Roïaume. Il n'auroit pas trouvé la même facilité. Les cruautez qu'il avoit fait exercer par ſes Juges contre ceux qui avoient trempé dans la révolte du Duc de Monmouth, (parmi leſquels on mêla quantité de gens innocens) lui avoient entièrement aliené l'eſprit des Peuples. Toutes ſes démarches leur parurent ſuſpectes, & tendre à un Gouvernement Tyrannique. Ils ne ſe trompoient pas; car ce Monarque, enflé de ſes heureux ſuccès & de la facilité qu'il avoit euë à diſſiper ſes ennemis, ſe flatta qu'il pouvoit tout entreprendre, & qu'il ne trouveroit aucun obſtacle à ſes deſſeins. Il avoit une Armée ſur pié; cependant au lieu de la licentier après la défaite du Duc de Monmouth, ſelon les Loix de l'Etat, qui défendent au Roi d'entretenir des Troupes en tems de Paix au delà d'un certain nombre, dans la crainte qu'il ne s'en ſerve au renverſement des Loix & à l'opreſſion des Peuples; il donna des Commiſſions pour de nouvelles levées, & prépara un puiſſant Armement ſur mer. Il n'en allegua point d'autre raiſon

que

que l'honneur, & la ſûreté de la Nation. 1685.
Il s'empara du pouvoir de diſpenſer des Loix Pénales, & remplit les Charges Militaires de Catholiques-Romains, contre la diſpoſition des Actes du Parlement.

Pendant que l'Angleterre étoit menacée d'un changement dans ſes Loix fondamentales; l'Allemagne craignit d'être troublée dans la tranquillité, dont la Trêve la faiſoit joüir. La mort de Charles, Prince Palatin du Rhin, qui n'avoit point laiſſé d'Enfans, donna lieu au Roi de France de prétendre que la Sœur de ce Prince, femme du Duc d'Orléans, devoit lui ſuccéder dans la poſſeſſion de tous ſes biens. Pour apuïer ſes Prétenſions, il fit faire d'abord quelques mouvemens à ſes Troupes; mais il les ſuſpendit peu après, aiant reçu des aſſûrances de la part du Pape, & de quelques Princes de l'Empire, qu'on donneroit une juſte ſatisfaction à ſa Belle-Sœur ſuivant les Loix du Païs.

Prétenſions du Roi en faveur de Me. la Ducheſſe d'Orléans ſur la ſucceſſion de l'Electeur Palatin.

Si l'Allemagne fut alarmée par la crainte d'une nouvelle Guerre, le Monarque qui l'en avoit menacée le fut auſſi, au commencement de cette année, par le danger de mort où il ſe trouva à cauſe d'une Fiſtule. La nouveauté du mal, & la délicateſſe des parties attaquées en firent aprêhender les ſuites. Le Roi fut réduit dans une telle extremité, qu'on deſeſpera de ſa vie & que le bruit de ſa mort ſe répandit même en tous lieux. Il ſouffrit l'operation avec beaucoup de conſtance, & fut près d'un an à ſe rétablir. Quoi qu'il fût effectivement en danger, il ne voulut pas

1686.

Maladie du Roi attaqué d'une Fiſtule. Cabales auprès de Monſeigneur. *Mémoires de Mr. L. M. D. L. F.*

1686. qu'on le crût ; ainſi cette maladie n'empêcha point que pour divertir Monſeigneur à Anet * M. de Vendôme ne lui donnât une Fête magnifique. Ce fut alors que les Cabales ſe renouvellèrent auprès de Monſeigneur, qne l'on ne doutoit pas qui ne fût bien-tôt Roi. Il s'en étoit formé de fortes entre les perſonnes qui étoient de tous les plaiſirs de ce Prince, & l'on peut croire que dans ces occaſions, où la vivacité & les bons mots ne manquoient pas, on n'épargnoit point le Roi ni ſa vieille Maîtreſſe. Ces Cabales devinrent encore plus vives, quand après l'operation que le Monarque avoit ſoufferte pour ſa Fiſtule, il retomba malade d'un Entrax, qui marquoit la corruption de ſon ſang. Il falut lui faire encore une operation plus rude & plus dangereuſe que la première.

* *Maiſon de plaiſance aux confins de l'Iſle de France & de la Normandie, qui a apartenu autrefois aux Ducs de Vendômes, & qui apartiennent maintenant au Roi. Henri II. l'érigea en Principauté en faveur de Diane de Poitiers.*

Place des Victoires bâtie.

Il étoit en cet état & pour ainſi dire aux portes de la mort, lorſque le Duc de la Feuillade voulut, pour le raſſurer, lui perſuader qu'il étoit Immortel. Cet excès de Flaterie, dont tout autre que les François ſentoient alors le ridicule, trouva créance dans les eſprits, & fut aprouvé du Monarque. Il conſentit qu'on élevât à ſa Gloire, un Monument capable à jamais de la ternir par l'orgueil démeſuré qui en eſt l'ame, & qui a d'autant plus relevé le courage des Nations qu'on prétendit abaiſſer par là, qu'on croïoit les humilier davantage. Je parle de *la Place des Victoires*, cet indigne Trophée où en croïant faire l'Apotheoſe du Roi, on fit d'autant mieux voir qu'il étoit homme, & homme ſujet à

de

de grandes foibleſſes. Le Duc de la Feuillade avoit reçu de la Cour des biens & des honneurs exceſſifs; il voulut laiſſer à la Poſterité une marque éclatante de ſa reconnoiſſance. Il fit faire d'abord une Statuë du Roi en marbre, que l'on a poſée depuis dans l'Orangerie à Verſailles, & qu'il avoit deſſein de placer dans l'un des endroits de Paris les plus fréquentez. Mais la choſe ne lui aiant pas paru aſſez conſidérable, il entreprit un Ouvrage où la dépenſe fut incomparablement plus grande, & qui, en lui faiſant honneur, n'en fit pas beaucoup au Roi. Il fit abatre une partie de l'Hôtel de la Ferté Senecterre qu'il avoit acheté, & donna plus de la moitié du Jardin pour la Place que l'on voit à preſent. Cette Place eſt diſpoſée de manière que ſix ruës y viennent aboutir: elle eſt d'une étenduë aſſez médiocre pour la hauteur du Monument qui ſe trouve au milieu; comme ſi on l'avoit exprès enſeveli entre pluſieurs grans Hôtels, pour l'empêcher d'être vû d'auſſi loin que l'auroit mérité un Sujet plus raiſonnable. Car les Points de vuë ſont fort éloignez de la perfection qu'ils devroient avoir naturellement, pour faire trouver à cet Ouvrage, fort riche d'ailleurs, une plus grande beauté, après les dépenſes exceſſives qu'on y a faites. 1686.

La Place eſt de Figure ellipſe ou ovale, de quarante toiſes ſeulement de diametre, entourée de Bâtimens d'une même ſymmétrie, dont l'exterieur eſt orné d'une Architecture Ionique en Pilaſtres. Au milieu, eſt la Statuë du Roi, élevée ſur un grand Piédeſtal Deſcription de cette Place.

1686. deſtal de marbre blanc veiné, ſur un Soubaſſement d'un marbre bleuâtre avec des Corps avancez d'un même profil. Sur ce grand Piédeſtal le Roi, de Grandeur Heroïque, eſt répréſenté en bronze dans les Habits de ſon Sacre. Il a un Cerbère à ſes piés & la Victoire derrière lui, montée ſur un Globe, qui tient d'une main une Couronne élevée ſur la tête du Roi; en ſorte néanmoins qu'on ne ſait ſi c'eſt pour la lui ôter ou pour la lui mettre. De l'autre elle tient un Faiſceau de palmes & de branches d'Olivier, dans une attitude noble & hardie. Toutes ces choſes enſemble ſont un Groupe de treize piés de haut d'un ſeul jet; & ce qui rend encore ce Monument d'une aparence très-magnifique, quoi-que bien des Gens de bon goût n'en ſoient point contens, eſt qu'on l'a doré * par tout, pour le faire briller davantage. On lit ſous les piés de la Figure du Roi cette Inſcription;

VIRO IMMORTALI.

Les Accompagnemens de cette riche Statuë méritent auſſi d'être examinez. Sur les quatre Corps avancez du Soubaſſement qui ſert d'embattement au Piédeſtal, on a placé autant de Captifs diverſement habillez & dans des attitudes différentes. Ils ſont attachez au Piédeſtal avec de groſſes chaînes, & autour d'eux on a diſpoſé des armes de diverſes eſpèces & d'autres choſes ſym-

* Ce qui donna lieu à ce Vers Latin:
Aureus eſt Lodoïcus, at Æneus intrà.
C'eſt-à-dire: Il eſt d'or au dehors, & d'airain au dedans.

ſymboliques, qui marquent les avantages que 1686.
la France a remportez ſur pluſieurs Nations, contre leſquelles elle a entrepris la guerre. Tous ces Ouvrages ſont de bronze, de même que les quatre grans Bas Reliefs qui occupent les faces du Piédeſtal. Le premier fait voir la Préſéance de la France ſur l'Eſpagne en 1662. le ſecond le Paſſage du Rhin comparé à celui du Granique par Alexandre; le troiſième la priſe de la Franche-Comté; & le dernier la Paix de Nimègue. On n'y a point oublié la deſtruction de l'Héréſie & l'abolition des Duels : l'un & l'autre ſont répréſentez en deux autres Bas Reliefs ſur les faces du grand Soubaſſement.

Ce qui embellit encore la Place des Victoires, ſont les quatre Groupes compoſez chacun de trois Colonnes Doriques, diſpoſées en triangle, qui portent des Fanaux de bronze doré qui éclairent la Place pendant la nuit, par le moïen des Lampes qu'on y allume tous les ſoirs. Je ne raporterai point les Inſcriptions pompeuſes qui accompagnent ce Monument. Que pourroient-elles ajoûter à celle qui donne l'Immortalité à un Roi moribond & attaqué d'une maladie des plus humiliantes? Elles ſont d'ailleurs raportées en tant d'autres endroits, que ce ſeroit groſſir inutilement ce Volume. Il ſuffit de dire qu'elles partent de la plume du célèbre M. *Regnier des Marais* * connu par d'autres Ouvrages où brille la politeſſe & la pureté du Stile. Tout l'Ouvrage de fonte eſt de *Martin des Jardins*, Sculpteur habile, né à *Breda*, qui en a donné les deſſeins.

* *Secretaire perpetuel de l'Academie Françoiſe.*

1686. La Dedicace s'en fit quelque tems après, comme nous le dirons dans la ſuite.

Naiſſance du Duc de Berri.

L'heureuſe Naiſſance de M. le Duc de Bourgogne & de M. le Duc d'Anjou promettoit déja une longue Poſterité au Roi & à M. le Daufin. Madame la Daufine eut un troiſième Fils que l'on nomma *Charles, Duc de Berri*, né le 31. Août. Ce fut un renouvellement de joïe dans toute la France, qui, ſenſible plus qu'aucune autre Nation à tout ce qui arrive d'avantageux à la Famille Roïale, ne ſe laſſoit point de la témoigner.

Ambaſſadeur de Siam envoïé vers le Roi.

A ce ſujet de joïe il en faut ajoûter un autre d'admiration pour les François, toûjours avides de ce qu'ils croïent pouvoir contribuer à l'honneur de leur Maître, & que les Auteurs contemporains n'ont pas manqué d'éxalter. Ce fut l'Ambaſſade de Siam. „ La Gloire du Roi, diſent-ils †, pour „ me ſervir ici de leurs termes, s'étoit ré„ panduë juſques dans les Parties du Mon„ de les plus reculées. Le Roi de Siam, „ l'un des plus puiſſans Princes d'Orient, „ touché d'admiration, lui envoïa des Am„ baſſadeurs en 1680. pour lui demander „ ſon Alliance & pour rendre hommage à „ ſes Vertus. Ces Ambaſſadeurs firent nau„ frage: il en fit au bout de cinq ans par„ tir d'autres dont la Navigation fut plus „ heureuſe, & qui eurent Audience du Roi „ à Verſailles le premier de Septembre. Le „ Chef de l'Ambaſſade rendit à Sa Majeſté „ la Lettre du Roi ſon Maître, & lui of„ frit de ſa part des Préſens magnifiques „ de

† *Medailles ſur le Règne du Roi.*

„ de tout ce que l'Orient produit de plus 1686.
„ rare. Sa Majeſté, informée de la Pro-
„ tection particulière que ce Prince don-
„ noit dans ſon Roïaume aux Miſſionnai-
„ res d'Europe, reçut ces Ambaſſadeurs a-
„ vec des marques ſingulières de bienveil-
„ lance pour leur Maître. Pendant tout
„ leur ſéjour en France ils furent défraïez
„ à ſes depens: il donna ordre, afin de ſa-
„ tisfaire leur curioſité, qu'on les menât
„ viſiter ſes Places de Flandre; & les ren-
„ voïa enfin chargez de Préſens beaucoup
„ plus riches que ceux qu'ils avoient apor-
„ tez.

Carouſel à Verſailles.

Juſques alors on n'avoit point vû de Carouſels où les Dames de la Cour euſſent été de part avec les Chevaliers; il s'en fit un cette année à Verſailles où il y avoit deux Quadrilles, compoſées chacune de quinze Chevaliers & de quinze Dames, tous magnifiquement vêtus. Les Dames étoient couvertes de pierreries: la première Quadrille étoit commandée par M. le Daufin, & le Duc de Bourbon étoit Chef de l'autre. Pour les Quadrilles des Dames, la Ducheſſe de Bourbon étoit à la tête de la premières & Mlle de Bourbon conduiſoit la deuzième. Ces Dames firent voir qu'elles ne cédoient point aux Chevaliers dans leur adreſſe à manier leurs chevaux; & toutes les autres y parurent comme des Heroïnes, dont la bonne grace & la douce fierté les rendoient plus agreables, & relevoient beaucoup l'éclat de leur Beauté.

Déclaration contre

Le Roi aiant été averti que la plûpart des Curez de ſon Roïaume n'avoient pas de-

1686. quoi ſubſiſter honnêtement, fit publier cette année * deux Déclarations, dont la premiè-

Portant la Portion congruë des Curez.

re portoit „ que les *Portions congruës*, que „ les gros Décimateurs ſont obligez de païer „ aux Curez ou Vicaires perpetuels, demeu- „ reroient à l'avenir fixées dans toute l'é- „ tenduë du Roïaume, à la ſomme de trois „ cens livres. “ La ſeconde ordonnoit „ que „ les Cures, unies à des Chapitres ou au- „ tres Communautez Eccleſiaſtiques, & „ celles où il y avoit des Curez Primitifs, „ ſeroient deſſervies par des Curez ou Vi- „ caires perpetuels, qui ſeroient pourvus „ en titre ſans qu'à l'avenir on les pût dé- „ poſer, pour y mettre des Prêtres amo- „ vibles ſous quelque prétexte que ce fût „.

Ordonnance du Roi pour le reſpect dû aux Egliſes.

Sa Majeſté voulant auſſi mettre ordre aux irréverences qui ſe commettoient dans les Egliſes, fit faire une Ordonnance par l'Archevêque de Paris †, par laquelle il enjoignoit à tous les Curez, Vicaires, & Superieurs de Communautez, „ d'établir dans „ leurs Egliſes des Eccleſiaſtiques, pour „ empêcher qu'on n'y parlât, & pour fai- „ re tenir les gens dans le reſpect dû aux „ Lieux Saints, avec ordre de dreſſer des „ Procès Verbaux, contenant les noms des „ perſonnes qui contreviendroient à cette „ Ordonnance, afin que Sa Majeſté en fût „ informée, & les fit punir ſelon l'exigen- „ ce du Cas.

Derniére maladie du Prince de Condé.

Il y avoit ſix ou ſept ans que le Prince de Condé s'étoit retiré à Chantilli, où il goûtoit les douceurs d'une vie privée, ſans ambition & ſans inquiétude ; il fut enfin attaqué d'une

* *Dès le* 11. *Février.* † *François de Harlai.*

d'une maladie qui ſans être trop violente termina ſes jours en fort peu de tems. Le 11. Novembre de cette année le Prince aiant apris que la Ducheſſe de Bourbon étoit attaquée de la petite Verole à Fontainebleau, il partit auſſi-tôt de Chantilli pour aller voir cette Princeſſe, quoi-qu'il fût un peu indiſpoſé. Le Duc de Bourbon & Mademoiſelle, qui en revenoient par ordre du Roi, tâchèrent de le faire retourner ſur ſes pas ; mais, malgré toutes leurs inſtances, il continua ſon chemin vers Fontainebleau. Le Roi, qui y étoit encore, voulant entrer dans la Chambre de la Ducheſſe de Bourbon, ſa Fille, le Prince, avec une hardieſſe reſpectueuſe, ſe mit ſur la porte, & s'opoſa à ſon paſſage; de peur que le mauvais air de cette Chambre ne nuiſît à ſa ſanté. Cependant le Prince, tout malade qu'il étoit lui même, ſe faiſoit porter fort ſouvent dans la Chambre de cette Princeſſe. Inſenſiblement la maladie du Prince augmenta à tel point, qu'on commença à craindre pour ſa vie. Les Médecins ne ſurent plus quel jugement en porter : tantôt ils en apprehendoient les ſuites, & tantôt ils croïoient le Prince hors de danger. 1686. *Hiſt. du même, Liv. V.*

La ſanté du Prince de Condé fut dans cet état incertain juſques au Mardi 10. Decembre. Dans ce tems-là le Prince de Conti étoit comme relegué à Chantilli. Ce Prince avoit perdu depuis un an les bonnes graces du Roi pour avoir fait certaines débauches, qu'il n'eſt pas néceſſaire de marquer plus diſtinctement, mais dont on peut dire que des perſonnes d'une condition in- *Le Prince de Conti veut l'aller viſiter.*

1686. ferieure auroient été punis d'une manière bien plus rigoureuſe. Il écrivit, ce jour même, une Lettre à Fontainebleau, où après avoir témoigné le déplaiſir qu'il avoit de la maladie du Prince, il diſoit, „Qu'il „ ne pouvoit plus s'empêcher d'aller ſavoir „ lui-même des nouvelles de ſa maladie; „ que ce lui étoit un ſupliee bien rude d'a- „ voir demeuré trois ſemaines à Chantilli, „ ſuivant l'ordre que le Prince lui en a- „ voit donné; qu'il ne craignoit point l'air „ de la petite Verole, & que le Roi ne „ trouveroit pas mauvais qu'il quittât en „ cette occaſion ſa demeure ordinaire pour „ s'aquiter d'un devoir auſſi indiſpenſable „. Le Prince aiant entendu la lecture de cette Lettre, dit à celui à qui elle étoit adreſſée: *Répondez à Mr. le Prince de Conti, que je lui ſuis très-obligé de l'amitié qu'il me temoigne, mais s'il m'aime, qu'il demeure où il eſt. Je ſerai dans deux jours à Paris, je l'y verrai.*

Mr. le Prince écrit une Lettre au Roi.

Mais la Maladie de Mr. le Prince augmentant toûjours de plus en plus, il ne put exécuter ce deſſein. Il jugea bien qu'il n'avoit pas encore long-tems à vivre; c'eſt pourquoi aiant enſuite demandé une plume & du papier, il écrivit uue page entière de ſa propre main, & l'aiant fait lire à la Ducheſſe d'Enguien & à Gourville, il la fit cacheter, & donna ordre qu'on la mît après ſa mort entre les mains du Duc ſon Fils. Le Prince parloit dans cet Ecrit de la Princeſſe de Condé, ſon Epouſe, & y prioit même le Roi d'étendre ſes ſoins juſques ſur cette Princeſſe, & de vouloir bien

lui

lui preſcrire la maniere dont elle devoit ſe conduire. On ne ſait pas préciſément ce que le Prince de Condé recommandoit dans cet Ecrit touchant cette Princeſſe. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que, depuis la mort du Prince, elle fut reſſerrée plus étroitement que jamais dans Châteauroux en Berri, où elle avoit été releguée * par ordre du Roi & du Prince ſon Epoux, ſur quelques ſoupçons que ce n'eſt pas ici le lieu d'examiner. Le Prince ſongea enſuite à donner ordre à ſes Affaires Domeſtiques, après quoi il voulut écrire une Lettre au Roi; mais comme il n'avoit pas aſſez de forces pour l'écrire de ſa main, il ſe contenta de la dicter. La voici telle que l'a publiée celui-là-même qui l'écrivit pour le Prince. 1686.

Je ſuplie très-humblement Votre Majeſté de trouver bon que je lui écrive pour la dernière fois de ma vie. Je ſuis dans un état, où apparemment je ne ſerai pas long-tems ſans aller rendre compte à Dieu de toutes mes actions. Je ſouhaiterois de tout mon cœur que celles qui le regardent fuſſent auſſi innocentes, que preſque toutes celles qui regardent Votre Majeſté. Je n'ai rien à me reprocher ſur tout ce que j'ai fait quand j'ai commencé à paroître dans le monde, je n'ai rien épargné pour le ſervice de Votre Majeſté, & j'ai tâché de remplir avec plaiſir tous les devoirs auxquels ma Naiſſance & le Zèle ſincère que j'avois pour la Gloire de Votre Majeſté m'obligeoient. Il eſt vrai que dans le milieu de ma vie j'ai eu une conduite que j'ai condamnée le premier, & que Votre Majeſté a eu la bonté de me pardonner. J'ai enſuite tâché

* en 1671.

1686. *de réparer ma faute par un attachement inviolable à Votre Majeſté, & mon déplaiſir a toûjours été depuis ce tems-là de n'avoir pû faire d'aſſez grandes choſes qui méritaſſent les bontez que Vous avez euës pour moi. J'ai au moins cette ſatisfaction de n'avoir rien oublié de ce que j'avois de plus cher & de plus précieux pour marquer à Votre Majeſté que j'avois pour Elle, & pour ſon Etat, tous les ſentimens que je devois avoir. Après toutes les bontez dont Votre Majeſté m'a comblé, oſerois-je encore lui demander une Grace, laquelle dans l'état où je me vois reduit, me ſeroit d'une conſolation très-ſenſible? C'eſt en faveur de M. le Prince de Conti. Il y a un an que je le conduis, & j'ai cette ſatisfaction de l'avoir mis dans des ſentiment tels que Votre Majeſté le peut ſouhaiter. Le Père de la Chaiſe en ſait la vérité, il le pourra témoigner à Votre Majeſté quand il lui plaira. Ce Prince a aſſurément du mérite, & ſi je ne lui avois pas reconnu pour Votre Majeſté toute la ſoûmiſſion imaginable, & une envie très-ſincère de n'avoir point d'autre règle de ſa conduite que la volonté de Votre Majeſté, je ne la prierois pas, comme je fais très-humblement, de vouloir bien lui rendre ce qu'il eſtime plus que toutes choſes au monde, l'honneur de ſes bonnes Graces. Il y a plus d'un an qu'il ſoupire & qu'il ſe regarde, en l'état où il eſt, comme s'il étoit en Purgatoire. Je conjure Votre Majeſté de l'en vouloir tirer, & de lui accorder un Pardon général. Je me flatte peut-être un peu trop; mais que ne peut-on pas eſperer du plus grand Roi de la terre, de qui je meurs, comme j'ai vécu, très-humble & très-obéiſſant & très-fidele ſerviteur & Sujet.*

Le

Le Prince aiant ſigné cette Lettre, commanda de la tenir toute prête pour l'envoïer à l'heure qu'il jugeroit à propos, & ſe remit enſuite à règler les affaires de ſa Maiſon. A une heure après minuit *, il ſe trouva plus mal qu'à l'ordinaire & commença à ſe préparer à la mort. Sur les ſix heures du matin le Duc d'Enguien arriva à Fontainebleau. Il fut accablé de douleur en voïant le Prince ſon Père ſi près de mourir, & lui aprit d'abord qu'à ſa conſidération le Roi venoit de pardonner au Prince de Conti. Cette nouvelle donna d'autant plus de joïe au Prince de Condé, qu'il la ſouhaitoit avec ardeur depuis un an; il fit paroître auſſi-tôt combien il étoit ſenſible à la faveur que le Roi venoit de lui faire, & comme la Lettre qu'il avoit écrite au Roi n'étoit point encore partie, il la fit décacheter, & y ajoûta ces mots:

1686.

Il donne ordre à ſes affaires domeſtiques.

Mon Fils vient de m'aprendre en arrivant la Grace que V. M. a eu la bonté de me faire, en pardonnant à M. le Prince de Conti. Je ſuis bien heureux qu'il me reſte aſſez de vie pour en faire mes très-humbles remercîmens à V. M. Je meurs content ſi Elle veut bien me faire la juſtice de croire que perſonne n'a eu pour Elle des ſentimens ſi remplis de reſpect & de devoüemens, & ſi je l'oſe dire de tendreſſe.

Le Prince témoigna au Duc d'Enguien le plaiſir qu'il lui avoit fait, d'avoir ſi bien ſu prendre ſon tems, pour engager le Roi à redonner ſon amitié au Prince de Conti. Ils s'entretinrent après cela tous deux avec toutes les marques de la plus tendre & de la plus forte

* Du mercredi 11. Decembre.

1686. forte amitié. Leur entretien étant fini, le Prince pria la Ducheſſe d'Enguien de s'avancer & lui dit, auſſi bien qu'au Duc ſon Epoux, les choſes les plus touchantes ſur la conduite qu'ils devoient tenir à l'égard de Dieu, du Roi, & de leurs Enfans; ſur l'union qu'ils devoient entretenir entr'eux, & ſur la manière dont ils en devoient uſer envers leurs Amis, avec leurs Domeſtiques, & avec toutes ſortes de perſonnes. Il finit en les embraſſant, & en leur donnant ſa Benediction pour eux & pour leurs Enfans. Tout cela attendrit extrêmement le Duc d'Enguien, & le Prince de Condé lui-même ne put s'empêcher de donner des marques de ſenſibilité qui viennent de la bonté du cœur. Sur les onze heures & demie le Prince de Conti arriva à Fontainebleau, & les tendreſſes recommencèrent de part & d'autre; le Prince tenant entre ſes bras le Duc d'Enguien & le Prince de Conti, qu'il aimoit comme ſon Enfant, il les exhorta à s'aimer ſincèrement & ſans affectation.

Sa mort. Le Père Deſchamps Jeſuite, que le Prince avoit envoïé chercher, étant arrivé à midi, le Prince le reçut avec de grans tranſports de joïe; & tout le monde s'étant retiré à l'inſtant il fit une Confeſſion générale à ce Jeſuite. Quelques heures après il fit dire au Duc d'Enguien qu'il ſouhaitoit qu'on portât ſon corps à Valeri, & ſon cœur dans l'Egliſe de St. Louïs à Paris. Enfin les forces lui manquèrent peu à peu; & ſur les ſept heures il rendit l'eſprit, ſi doucement qu'on ne s'en aperçut preſque pas. C'eſt ainſi que ce Grand Prince, après avoir couru mille périls,

rils, mourut tranquillement dans ſon lit le 11. de Decembre, âgé de ſoixante cinq ans trois mois & trois jours. 1686.

Son Caractère tiré des *Mémoires du Card. de Retz.*

Louïs de Bourbon, II. du nom, Prince de Condé, Premier Prince du Sang, étoit né Capitaine, ce qui n'eſt jamais arrivé qu'à lui, à Ceſar, & à Spinola. Il a égalé le premier : il a paſſé le ſecond. L'intrépidité étoit l'un des moindres traits de ſon Caractère. La Nature lui avoit fait l'eſprit auſſi grand que le cœur : la fortune, en le donnant à un ſiècle de guerre, laiſſa au ſecond toute ſon étenduë ; & la naiſſance ou plûtôt l'éducation dans une Maiſon attachée & ſoumiſe au Cabinet, donna des bornes trop étroites au premier. On ne lui avoit pas inſpiré de bonne heure les grandes & générales Maximes, qui ſont & forment ce qu'on appèle l'eſprit de ſuite. Il n'eut pas le tems de les prendre par lui-même, parce qu'il fut prévenu dès ſa jeuneſſe par la chûte imprévuë des grandes affaires, & par l'habitude au bonheur. Ce défaut a été cauſe, qu'avec l'ame du monde la moins méchante, il a fait des injuſtices ; qu'avec le cœur d'Alexandre, il n'a pas été exemt, non plus que lui, de foibleſſes ; qu'avec un eſprit merveilleux il eſt tombé dans des imprudences ; qu'aiant toutes les qualitez de François de Guiſe, il n'a pas ſervi l'Etat en certaines occaſions auſſi bien qu'il le devoit ; & qu'aiant toutes celles de Henri de même nom, il n'a pas pouſſé la Faction où il le pouvoit. Il n'a pu remplir ſon mérite, c'eſt un défaut ; mais qui n'eſt pas moins beau qu'il eſt rare. Dans le tems que le Prince étoit à l'agonie à Fontaine-

1686. tainebleau, le Roi fit lire à Verſailles la Lettre qu'il venoit de lui écrire. Il fut ſi attendri de la ſincerité avec laquelle il condamnoit la conduite qu'il avoit tenuë dans le milieu de ſa vie, qu'il laiſſa couler des larmes, & dit en propres termes, *Qu'il perdoit un grand Prince.* Nous verrons dans la ſuite quels furent les honneurs funèbres qu'on lui rendit.

Suite des affaires des Proteſtans *Lettres ſur les matières du Tems.*

Les affaires des Proteſtans occupoient plus le Cabinet que la Ligue d'Ausbourg, dont nous parlerons bien-tôt. On commençoit à s'apercevoir, quoi-qu'un peu tard, que l'entrepriſe qu'on avoit faite de forcer les Conſciences, étoit encore au deſſus du pouvoir du Roi. Non ſeulement il deſertoit tous les jours des nouveaux Convertis; mais pluſieurs ne ſe donnoient pas la peine d'attendre une ſemblable occaſion; ils s'aſſembloient où ils pouvoient pour faire l'Exercice de leur Religion, quoi qu'ils n'ignoraſſent pas que, s'ils étoient découverts, il n'y alloit pas moins que de leurs vies. C'étoit une étrange choſe, de voir ainſi changer la face d'un beau Roïaume, réduit dans la dernière deſolation. De quelque côté qu'on ſe tournât, on ne voïoit qu'Echaffauts & que Potences; & il étoit alors auſſi extraordinaire aux Intendans des Provinces d'aller ſans Bourreau que ſans Secretaire. Pluſieurs à la vérité ne faiſoient ce métier-là qu'à contre-cœur. Cela n'empêchoit pourtant pas que ceux qui ſe ſentoient de la repugnance à faire mourir des Innocens n'éxecutaſſent leurs ordres au pié de la lettre.

Ceux d'Alſace

On eut un peu plus de ménagement pour les Proteſtans d'Alſace, que pour ceux qui étoient

étoient dans le cœur du Roïaume. Ce n'eſt pas qu'il n'y eût aſſez de Dragons en ce Païs-là pour travailler à leur Converſion; mais on croit que la Ligue d'Ausbourg fit ſurſeoir les réſolutions violentes qu'on avoit priſes contr'eux, auſſi bien que contre les autres. 1686. traitez avec plus de ménagement.

Ce ne fut pas le ſeul effet qu'elle produiſit; la France portoit ſes craintes plus loin; car le Marquis de Louvois, qui étoit le Précurſeur de la Guerre, venoit d'arriver de ce Païs-là, où toutes les Troupes lui avoient témoigné une grande demangeaiſon de batailler. Il eſt vrai que tous les Princes de l'Europe avoient deſſein de s'opoſer aux entrepriſes de la France & de reſtreindre ſa Puiſſance dans des bornes légitimes; mais ils ne ſavoient encore par où commencer pour en venir à bout. C'eſt pour cela que cette Couronne tâchoit d'entretenir ſa haute réputation, ſûre que tant qu'elle la ſoûtiendroit elle lui vaudroit autant qu'une Armée. Ainſi il ne faut pas s'étonner ſi elle envoïoit des Ambaſſades avec tant de dépenſes aux Nations les plus éloignées; c'étoit le moïen de faire voler ſon nom aux quatre coins de la terre. Ce fut pour cette raiſon qu'on mendia celle de Siam; non que les Ambaſſadeurs de ce Païs ne fuſſent venus du propre mouvement du Roi leur Maître; mais parce que le Roi Très-Chretien l'avoit prévenu, en lui envoïant le Chevalier de Chaumont deux ans auparavant. On étoit bien aiſe de debiter parmi le menu peuple que c'étoit le troiſième Ambaſſadeur parti de Siam pour venir en France, & que les deux autres s'étoient perdus ſur mer; afin que les François ſe repaiſſant

1686. paiſſant de la fumée que leur donnoit la Gloire imaginaire de leur Nation, ne ſongeaſſent pas aux maux qu'ils ſouffroient réellement.

La France croit maintenir ſa réputation en uſant de hauteur avec ſes Voiſins.

La fierté avec laquelle la France fit ſoûtenir l'Affaire des Poteaux qu'elle avoit fait planter ſur les Terres de Namur, pour marque de ſa Juriſdiction, eſt une ſuite de la Maxime que l'on vient d'avancer. Elle vouloit ſoûtenir ſa réputation juſqu'au bout. Ce fut dans cette vûë qu'elle entreprit cette affaire, dans le tems que tout le monde étoit le plus rempli de la Ligue d'Ausbourg. Il faloit faire connoître que cela n'étoit pas capable de l'étonner; c'eſt pourquoi quand le Sr. Delval fut envoïé à la Cour de la part du Gouverneur Général des Païs-Bas, pour faire ſes plaintes de cette affaire; le Roi lui répondit; „ Qu'on faiſoit bien du bruit pour peu „ de choſe: Que s'il n'avoit point de droit „ ſur le Terrain où ces Poteaux avoient été „ plantez, il ne les y auroit pas fait mettre: „ Que le Roi d'Eſpagne n'avoit qu'à feuil„ leter ſes Titres pour lui juſtifier le con„ traire, après quoi il les feroit ôter. Le droit de Dépendance commençoit comme on voit à revenir, quoi-qu'il fût expreſſément porté par la Trêve qu'on y renonçoit de part & d'autre. Il étoit difficile de chercher des Titres qui juſtifiaſſent que ce Terrain fût plûtôt de la Comté de Namur, que de celle de Chini. Auſſi le Conſeil d'Eſpagne étoit il bien embarraſſé ſur la réſolution qu'il devoit prendre. C'étoit dommage que tout ce qui étoit porté par la Ligue d'Ausbourg ne fût pas alors ſur pié; mais le premier homme n'étoit pas encore levé, ni le premier de-

de nier dans la Caiſſe : ce qui faiſoit craindre que ce ne fût un beau Projet ſans exécution. Quoi-qu'il en ſoit, il ne laiſſoit pas de rompre beaucoup de meſures au Roi Très-Chrêtien, dont le deſſein étoit, dit-on, de propoſer à tous les Princes de ruïner les Republiques, auſſi bien que toutes les Villes ou Anſéatiques ou autres, dont le Gouvernement ne reconnoiſſoit rien au deſſus de ſoi. Comme une telle Propoſition devoit en flater pluſieurs, & entr'autres ceux qui ne demandoient qu'à s'enrichir des depouilles d'autrui, le Roi eſpéroit de ſon côté d'en tirer de grans avantages ; mais il reconnut bien-tôt par l'union qui ſe fit contre lui, combien l'on ſe défioit de ſes deſſeins 1686.

Obſèques du Prince de Condé.

La Cour de France avoit pris le deuil pour le Prince de Condé, & il devoit durer ſix ſemaines. Mais le Roi, qui ne portoit pas le violet pour lui, le prit quelques jours après pour l'Impératrice Eleonore, dont la mort lui fut notifiée par le Comte de Lobkowits, Envoïé de l'Empereur. Cette Princeſſe étoit Fille de Charles de Gonzague, Duc de Mantouë, & de Marie de Gonzague. Elle étoit Veuve de Ferdinand III, qui l'avoit épouſée en troiſièmes nôces. Comme le Roi n'étoit pas encore en état d'aſſiſter aux Obſèques du Prince de Condé, Sa Majeſté choiſit le Prince de Conti pour jetter à ſa place de l'eau benite ſur le corps du Prince ſon oncle. C'eſt une Cérémonie qui s'obſerve à la mort des Princes du Sang ; & il eſt bien juſte qu'ils ſoient diſtinguez de tous les autres. Le Prince de Conti avoit une grande robe de deuil, dont la queuë étoit de

1686. de cinq aunes de long, & le Marquis de Matignon la portoit. Il étoit accompagné du Duc de Chaunes, Gouverneur de Bretagne & Chevalier des Ordres du Roi; & environné de vingt des cent Suiſſes de la Garde. Le Marquis de Blainville, Grand Maitre des Cérémonies, y faiſoit ſa Charge. Le corps fut porté à Valeri en Bourgogne, où les Ancêtres du Prince de Condé ont choiſi leur Sépulture, depuis que cette Terre eſt tombée dans leur Maiſon, à cauſe d'une Donation qui lui en fut faite par la Marêchale de Saint André. Mais avant que de l'embaumer, on en avoit ôté le cœur, qui avoit été depoſé dans la Paroiſſe de Fontainebleau par l'Evêque d'Autun; ce fut ce même Evêque qui conduiſit le corps à Valeri, où après avoir été depoſé à l'entrée de l'Egliſe, l'Archevêque de Sens s'en empara comme Métropolitain. Il lui fit un Service ſuperbe, après lequel il le mit auprès de Henri de Bourbon, Prince de Condé, ſon Père. Pour ce qui eſt de l'Evêque d'Autun, étant repaſſé à Fontainebleau, il reprit le cœur enchaſſé dans du vermeil doré, & le porta à Paris ſur un Carreau de velours noir. Le deffunt avoit ordonné qu'il fût mis auprès de celui de ſon Père, qui eſt aux Grans Jeſuites de la ruë St. Antoine; ainſi l'Evêque y étant allé, il le remit entre les mains de ces Pères.

Le Roi eſt entièrement rétabli de ſa Maladie.

Cependant le Roi, qui avoit tenu toute l'Europe en ſuſpens ſur ce qui arriveroit de ſa maladie, ſe trouva enfin hors de danger. Depuis près d'un mois on ne travailloit plus à ſon mal & les Chirurgiens déclarèrent que Sa Majeſté pouvoit marcher & aller en Caroſſe;

roſſe ; mais que tout ce qu'ils deſiroient fût qu'Elle s'abſtînt encore quelque tems de monter à cheval. Ce Prince parut alors en Public de même qu'avant ſa maladie. Il avoit toûjours fait l'honneur au Marquis de Louvois de l'avoir près de lui, quand les Chirurgiens avoient quelque operation à faire, ou qu'ils levoient l'apareil. Dès qu'ils l'eurent aſſûré qu'il n'y avoit plus rien à craindre, le Roi commanda à ce Miniſtre d'en donner avis à tous les Gouverneurs de Provinces qui étoient abſens de la Cour. Cette nouvelle cauſa un mouvement général parmi les Peuples de France, qui firent des réjouïſſances extraordinaires ; les Villes, les Parlemens, les autres Corps de Juſtice, les Marchands & les Artiſans, s'épuiſèrent à l'envi, dans la magnificence des Fêtes qu'ils firent à ce ſujet ; mais ils eurent bientôt lieu de s'apercevoir, qu'on n'avoit pas regardé, avec la reconnoiſſance qu'ils eſpéroient, ces Marques éclatantes d'affection pour leur Prince. On jugea au contraire par les dépenſes qui s'étoient faites en cette occaſion, que les Bourſes des François étoient un fond inépuiſable, où le Roi pourroit trouver abondamment dequoi ſatisfaire ſon ambition. 1686.

Cérémonie faite à Paris pour découvrir la Statuë de la Place des Victoires.

Ces témoignages de la joïe générale des Peuples duroient encore, lorſqu'on fit à Paris la Cérémonie de découvrir la Statue du Roi élevée, comme j'ai dit, dans la Place des Victoires. Ce jour fut comme une Apotheoſe, ou Conſecration. On la fit avec pompe, en préſence du Prevôt des Marchands & des Echevins de la Ville. Après pluſieurs révérences & génuflexions, on harangua la Statuë, com-

1686. comme si elle eût été animée, & il y eut durant plusieurs jours des Feux & des Illuminations par toute la Ville, dont les Boutiques furent fermées. Le Maréchal de la Feuillade avoit fondé une Lampe, pour brûler à perpetuité devant cette Statuë, & il ne manquoit plus que cela pour en faire un véritable Autel. Mais le Roi, par un effet de modestie singulière, ne voulut pas y consentir. Ce rare témoignage de modération n'empêcha point que toute cette production d'une Flaterie outrée ne devînt un Sujet de jalousie & d'indignation à toutes les autres Cours.

Avantages remportez par les Impériaux en Hongrie.

Celle de Vienne étoit occupée plus solidement à la continuation des progrès de ses armes dans la Hongrie, où le Baron de Mercy & le Colonel Heusler prirent la Ville d'Etrade sur la Rivière de Maros, & le Comte Caraffa se rendit Maître de S. Job, dans le tems que les Troupes qui agissoient en Croatie s'emparèrent des Villes de Jalona, du Grand Claduzza, & du Château de Clanitz. A ces avantages le Duc de Lorraine ajoûta la prise de Bude, après un Siège soûtenu pendant plus de deux mois avec beaucoup d'obstination, & la défaite de plusieurs Détachemens envoïez pour entrer dans la Place, en présence de l'Armée Ottomane sous les ordres du Grand Vizir Soliman. Ce Duc n'aiant pu trouver l'occasion de combattre l'Armée Turque après l'avoir suivie durant quelques jours, retourna vers Bude & se rendit Maître d'Hatuan. Il fit ensuite plusieurs Détachemens de son Armée, dont l'un, commandé par le Comte Caraffa, prit la Ville de Seghedin, au Siège de laquelle le Comte

te d'Herbeſtein & le Marquis de la Vergne furent tuez. Cette Conquête fut accompagnée d'une Victoire que le Comte Veterani remporta près de Zenta ſur vingt mille Turcs qui marchoient au ſecours de la Place aſſiégée. D'autre part le Prince de Bade, qui avoit marché avec un autre Détachement dans la Baſſe Hongrie, prit les Forts de Simonthorna, & de Capoſwar, & la Ville des Cinq-Egliſes, à l'attaque de laquelle le Prince Eugène de Savoïe ſe ſignala d'une manière particulière. Les Imperiaux brûlèrent enſuite une partie du Pont d'Eſſeck, ſitué ſur la Rivière de Fenne, ſur la Drave, & ſur des Marais que forme cette Rivière. 1686.

La France & l'Angleterre demeuroient tranquilles pendant ce tems-là, Louïs XIV. étant occupé au rétabliſſement de ſa ſanté, & le Roi Jâques à obſerver les mouvemens de ſes Peuples, pour y conformer ſes meſures ſelon les occurrences. Il n'en garda bien-tôt aucune, & ſe porta à toute ſorte d'attentats. Il commença par l'Etabliſſement de ſept Commiſſaires Eccleſiaſtiques pour juger des affaires de l'Egliſe Proteſtante en qualité de ſes Subdeleguez, & leur donna tant d'autorité, qu'il n'y avoit rien qu'ils ne puſſent faire dans les matières qui étoient de leur reſſort. Quantité de Gens furent expoſez à leurs entrepriſes: l'Evêque de Londres même n'en fut pas exemt. Perſonne cependant ne ſe mit en devoir de s'y opoſer. Néanmoins comme le Roi Jâques apréhendoit quelque ſoûlèvement, il fit deſarmer tous ceux que leur Naiſſance ou leur Profeſſion n'obligeoient pas à porter les Armes. Il donna enſuite 1687.

Attentats du Roi Jâques en Angleterre.

1687. ſuite des Egliſes aux Catholiques Romains en Irlande & en Angleterre, où tout ſembloit juſqu'alors favoriſer ſes deſſeins. Mais la liberté de Conſcience, qu'il voulut établir dans ſes Etats, fut la Foſſe où il tomba après l'avoir creuſée; car quoique le Conſeil privé d'Ecoſſe, auquel il envoïa la Déclaration, l'eût reçue, de même que celui de Londres: le Parlement d'Angleterre refuſa de l'aprouver. On s'en plaignit encore davantage, quand pour avoir une Déclaration favorable à ſon entrepriſe, il uſa d'une Loi qui donne au Roi le droit d'examiner les Privilèges des Villes, & de les priver, quand elles en ont abuſé, des Chartres où ils ſont contenus. On vit bien où tendoit cette liberté de Conſcience; parce que donnant par là aux Catholiques-Romains le moïen de faire ouvertement les Fonctions de leur Religion, il étoit comme aſſuré d'en attirer un grand nombre dans ſes Roïaumes, dans la penſée de s'en ſervir pour détruire la Religion Proteſtante.

Ligue d'Ausbourg contre la France.

Ce fut en ce tems-là que l'Empereur fit la fameuſe Ligue d'Ausbourg, avec tous les Princes & Etats de l'Empire, avec les Hollandois, le Duc de Lorraine, & le Prince d'Orange, pour tirer raiſon des Uſurpations faites ſur l'Empire par le Roi de France, & arrêter les ſuites du deſſein qu'avoit eu ce Prince de l'envahir. La continuation des progrès de ſes Armes en Hongrie lui donna la hardieſſe de ſe porter à une réſolution auſſi juſte que néceſſaire.

Conſpiration en Hongrie,

Il y eut pourtant, peu de tems après en la haute Hongrie, une Conſpiration Générale pour égorger toutes les Troupes Impériales.

riales. Mais elle n'eut point d'effet aiant été découverte, & le Comte Caraffa eut ſoin d'en empêcher les ſuites, pendant que le Duc de Lorraine ſe diſpoſoit à paſſer la Rivière de Drave pour attaquer l'Armée Ottomane qui étoit campée près d'Eſſeck. Ce Prince trouva beaucoup d'obſtacles à ſurmonter pour venir à bout de ce deſſein. La Drave étoit debordée & les Campagnes des environs entièrement couvertes. Ce paſſage fut ſuivi d'autres difficultez; les Turcs étoient retranchez ſous la Fortereſſe d'Eſſeck, & les Impériaux ſouffrirent d'abord quelque échec pour s'en être aprochez; & n'aiant pu attirer les Infidèles à une action, la retraite qu'ils firent fut dangereuſe, parce qu'ils ſe virent obligez de repaſſer la Drave. Cependant ces mouvemens, dont le Duc de Lorraine ne tira pas l'avantage qu'il s'étoit promis, aiant fait prendre le change aux Turcs, ils ſortirent de leurs retranchemens & ſuivirent l'Armée Impériale, dans la penſée que c'étoit la peur qui la faiſoit retirer. Ils joignirent donc l'Arrière-garde, & l'attaquèrent avec furie; mais le Duc de Bavière qui la commandoit les aiant repouſſez, ils revinrent encore, ce qui attira une affaire générale, dans laquelle les Impériaux eurent tout l'avantage, quoiqu'inferieurs en nombre; les Turcs laiſſèrent ſur le Champ de Bataille plus de douze mille morts. Le Prince de Commerci y fut bleſſé, & le Comte de Zinzendorf eut une jambe emportée d'un boulet de Canon. Cette Bataille ſe donna * dans la Plaine voiſine des Châteaux de Harzan, & de Mohatz au deſſus du lieu où la Drave entre dans le Danube;

1687. contre les Troupes Impériales. Bataille contre les Turcs.

* Le 12. Août.

1687. nube; vers le même endroit où Louïs, dernier Roi de Hongrie, fut défait par Soliman II. & perdit la vie avec trente mille des siens. Cette Victoire donna de grans avantages aux Impériaux. Le Comte de Dunevald se rendit Maître de Butzin, d'Esseck, de Walpo, de Walkovar, d'Orovitze, & de Possega, dans la Basse Hongrie & dans l'Esclavonie, pendant que le Duc de Lorraine, aiant marché en Transilvanie, obligea le Prince Michel Abaffi à recevoir dans les Places de son Etat les Troupes Impériales, & à se mettre lui-même sous la protection de l'Empereur.

L'Archiduc Joseph est couronné Roi de Hongrie. * *Le 9. Decembre.*

Ce Monarque fit couronner peu après * l'Archiduc Joseph son Fils, Roi de Hongrie, s'étant démis de ce Roïaume en sa faveur; & les Etats du Païs, assemblez à Presbourg pour y donner leur consentement, en déclarèrent la Couronne desormais Héréditaire dans la Maison d'Autriche, quoi qu'elle eût été Elective jusqu'alors. Pendant que ces choses se passoient la Forteresse d'Agria, ou d'Erlaw, se rendit aux Impériaux après un Blocus de deux ans.

Avantages remportez en Morée par les Venitiens.

La Fortune ne fut pas moins favorable aux Venitiens, qui mirent en deroute l'Armée Ottomane du Seraskier, sous les ordres du Comte de Konigsmark dans la Morée. Le Prince Philippe de Savoïe, le Prince de Turenne, & le Marquis de Crequi, se signalèrent dans cette occasion. Cette Victoire causa une si grande épouvante dans le Païs, que le Généralissime Morosini s'étant présenté avec l'Armée Navale devant la Ville de Patras, la Garnison demanda à capituler.

Les

Les deux Châteaux du Détroit de Lepanthe, & la Ville & Fortereſſe de ce nom, ſe rendirent auſſi ſans réſiſtance. 1687.

La bonne intelligence de la Cour de France & de celle de Rome étoit alterée depuis quelque-tems, comme je l'ai marqué ci-devant; elle fut cette année entièrement rompuë, peu après la mort du Duc d'Etrées *, Ambaſſadeur du Roi T. C. auprès du Pape. Le Souverain Pontiſe † avoit réſolu d'abolir le Droit des Franchiſes accordé aux Miniſtres des Souverains, en vertu duquel on ne pouvoit arrêter perſonne dans l'étenduë & aux environs de leur Hôtel, pour quelque crime que ce fût; & quoiqu'il eût d'abord trouvé des difficultez à l'éxécution de ce deſſein, il avoit enfin porté l'Empereur & la plûpart des Puiſſances, accoûtumées d'avoir des Miniſtres à Rome, à donner les mains à ce qu'il ſouhaitoit. Mais n'aiant pas trouvé les mêmes diſpoſitions du côté du Roi de France, il en avoit laiſſé joüir le Duc d'Etrées ſon Ambaſſadeur, avec proteſtation qu'après lui il n'en recevroit plus aucun qui n'y eût renoncé.

Brouilleries entre les Cours de France & de Rome au ſujet des Franchiſes.

* *Annibal d'Etrées.*

Le Duc d'Etrées étant mort, le Cardinal Ranucci, Nonce en France, fit au Roi des remontrances ſur ce ſujet. Il lui inſinua que le Pape ne doutoit point, qu'étant le Fils Aîné de l'Egliſe, il ne temoignât autant de zèle que l'Empereur, & les Rois d'Eſpagne, de Pologne, & d'Angleterre, qui s'étoient volontairement démis de ce Droit. Mais le Roi, bien loin d'y faire attention, répondit avec fierté *qu'il ne s'étoit jamais rè-*

Remontrances du Nonce au Roi, qui n'y fait aucune attention.

† *Innocent XI.*

1687. *glé ſur l'exemple d'autrui, & que Dieu l'avoit établi pour ſervir d'exemple aux autres.* Il nomma alors pour ſon Ambaſſadeur à Rome le Marquis de * Lavardin, à qui il donna ordre de ne rien relâcher des Droits de ſes Prédéceſſeurs. Il le fit eſcorter à ſon arrivée à Rome par huit cens hommes, tirez d'entre les Officiers de ſes Troupes & des Garde-Marine. Ce Miniſtre entra ſans obſtacle dans cette Capitale de l'Empire Papal, & ſe mit en poſſeſſion des Franchiſes. Il fut pourtant déclaré dans la ſuite excommunié, ſelon la Bulle *In cœnâ Domini*, pour être entré dans Rome en équipage de Guerre, & le Pape refuſa de le reconnoître pour Ambaſſadeur.

* *Charles de Beaumanoir.*

Suites de cette affaire.

Cette demarche de la Cour Romaine étant regardée par le Roi de France comme une Déclaration de Guerre, il ne garda plus de meſures avec elle. Son Nonce eut ordre de ne point ſortir de ſa Maiſon; & les Avocats Généraux Talon & Lamoignon, auſſi bien que le Procureur Général, interjettèrent Appel de l'Interdiction de l'Egliſe St. Louïs, où le Marquis de Lavardin avoit fait ſes Dévotions; ce qui fut ſuivi d'un Arrêt du Parlement de Paris, par lequel on appeloit des Injuſtices du Pape au futur Concile & l'on déclaroit nulle l'Interdiction, proteſtant de nullité de la Bulle, & de ce qui s'étoit fait à Rome en conſéquence. Cependant le Marquis de Lavardin continua de paroître dans cette Ville avec le même éclat, fréquentant les Egliſes & faiſant d'autres démarches, qui pourtant ne lui ſervirent de rien, puiſqu'il ne fut jamais reconnu pour Ambaſſadeur.

Quel-

Quelques raiſons qu'ait euës Sa Majeſté T. C. pour vouloir que ſes Ambaſſadeurs continuaſſent à jouïr de cette Prérogative : il eſt très-certain que le Roi eût aquis pour le moins autant de gloire à s'en relâcher, qu'à la vouloir maintenir ; puiſque ces ſortes de Franchiſes ne ſont bonnes qu'à proteger les Criminels contre les pourſuites de la Juſtice. Mais d'un autre côté, quelques droits qu'eût le Pape dans cette affaire, on peut dire auſſi que s'il n'avoit pas été d'humeur à la pouſſer, rien ne l'obligeoit d'en venir ſi bruſquement à une Excommunication, ni de ſe roidir comme il fit pour un Privilège dont quelques-uns de ſes Prédeceſſeurs & lui-même avoit autôriſé la poſſeſſion. Et encore moins dans un tems où la France venoit de lui enfanter avec travail de nouveaux Enfans aſſez rebutez d'un effort ſi douloureux, pour avoir beſoin de tout ſon ménagement & de n'être pas ſcandaliſez de nouveau. Ainſi ce n'étoit pas la ſaiſon d'éclater & le ſeul intérêt de la Religion devoit étoufer cette querelle, ou du moins la ſuſpendre juſques à un autre tems. Il eſt donc aiſé de voir que ce fut là un prétexte plûtôt qu'un ſujet légitime de rupture ; & que pour trouver la véritable cauſe de cette mesintelligence, il faut remonter plus haut & recourir à d'autres motifs que ceux qui parurent, ſelon la Politique des Grans. Le Pape & le Roi eurent divers mécontentemens réciproques, qui après avoir couvé long-tems, éclatèrent aux premières occaſions. Le Pape, ſelon le flègme Italien, ne voulut pas commencer le premier à dire tous ſes chagrins, il ſe contenta de

1687.

Si le Pape ou le Roi eut raiſon de la pouſſer. *Lettres ſur les Matières du Tems.*

1687. de les faire ſentir. Mais la Cour de France plus impatiente, ſe voïant piquée au vif, ne put s'empêcher de faire paroître les ſiens, & le Sr. Talon prit ſoin de les découvrir.

Plaintes de la France contre le Pape.

On ſe plaignoit premièrement : que le Pape avoit *conçu le deſſein depuis pluſieurs années de ſe déclarer ennemi de la France.* On l'accuſoit *de partialité en faveur de ceux qui ſont ennemis ou jaloux des proſperitez de cette Couronne ; & d'affecter de donner du dégoût à la France dans des choſes indifferentes & dans celles même qui ſeroient très-avantageuſes au bien de la Religion.* Ces expreſſions renferment beaucoup de choſes en peu de mots. Cependant comme on ne voit pas que le Pape ſoit entré dans aucune Ligue contre la France, ni qu'il ſe ſoit declaré ſon ennemi ; & qu'au contraire il a toûjours paru ſouhaiter l'union des Princes Chrêtiens contre leur Ennemi commun : ces expreſſions ne pouvoient ſignifier autre choſe, ſinon qu'il avoit desaprouvé en pluſieurs occaſions les deſſeins & les démarches de la France, ſoit à l'egard de ſes Voiſins, ou à l'egard des affaires Eccleſiaſtiques, & même de celles qu'on crut devoir être aplaudies, comme *avantageuſes au bien de la Religion.* Peut-être même y faut-il comprendre tant de Converſions forcées dont la France ſe fit honneur, & qui aparemment n'avoient pas été du goût de ce Pape, s'il étoit tel qu'on le dépeignit en tems-là. L'éxamen qu'on pourroit faire de ces motifs donneroit lieu d'entrer dans ce detail, que le Sr. Talon n'explique point. Mais il ſuffit de remarquer en paſſant dans cet exemple, que ſelon le Stile de la Cour de France, c'eſt être

ſon

son Ennemi, que de n'aprouver pas tout ce qu'elle fait. D'où sans doute elle voudroit inférer encore aujourd'hui, qu'elle ne fait rien que de juste; puisque si elle croïoit qu'elle pût avoir tort, on pourroit la condamner, sans passer pour son ennemi. Mais si elle conteste l'Infaillibilité au Pape, comment pourroit-elle se l'attribuer? Si elle prétend avoir la liberté d'éxaminer les Bulles de Rome & de les déclarer nulles & abusives; comment peut-elle contester au Pape, dont le Caractère est reconnu, la même liberté de desaprouver & de condamner ce qu'il trouve d'injuste dans la conduite de la France? Le second sujet de plainte contre le Pape fut le refus qu'il fit d'acorder des Bulles aux Prelats nommez par le Roi, en sorte, dit le Sr. Talon, que *cette opiniâtreté étoit cause que trente-cinq Eglises Cathedrales demeuroient destituées de Pasteurs.* Ce refus étoit d'autant plus sensible au Roi, qu'il faisoit profession de n'avancer aux Dignitez Ecclesiastiques que des Sujets d'un mérite reconnu: mais le Pape le couvrant du prétexte que ces Prélats n'avoient pas une saine Doctrine, c'étoit attaquer l'Eglise Gallicane & réveiller les jalousies de la France sur les entrepriſes de la Cour de Rome. Car on voïoit bien que ces Prélats n'avoient point d'autre Hérésie que celle de combattre les Prétensions excessives du Siège Romain; & la Puissance du Roi y étoit trop intéressée, pour les abandonner & pour se relâcher sur un point si délicat. 1687.

Le Pape accusé de Jansenisme.

Mais outre ces Griefs, il y en eut un autre sur lequel il sembloit que le Sr. Talon ne faisoit

1687. que gliſſer, qui pourtant étoit d'un grand poids dans la conjoncture d'alors, & qui aura contribué plus qu'aucun autre à la diviſion des deux Cours. C'eſt qu'on accuſa ce Pape de n'avoir ceſſé *depuis qu'il fut aſſis ſur la Chaire de St. Pierre d'entretenir commerce avec tous les Janſeniſtes, de les avoir comblez de ſes graces, d'avoir fait leur éloge, de s'être déclaré leur Protecteur*; & on ajoûtoit *que cette Faction dangereuſe qui n'avoit rien oublié pendant trente ans pour diminuer l'autorité de toutes les Puiſſances Eccleſiaſtiques & Seculières qui ne lui étoient pas favorables, érigeoit alors des Autels au Pape, parce qu'il apuïoit & fomentoit leur Cabale &c.* Il y avoit là quelque choſe d'aſſez ſingulier: on ne pouvoit comprendre en quoi conſiſtoit ce Grief qui étoit ſi fort éxagéré, à moins que d'y ſupléer & d'y ſous-entendre quelque choſe, que le Sr. Talon ne voulut pas dire. Il eſt vrai que les Janſeniſtes, ou pour parler plus juſte, les cinq Propoſitions attribuées à Janſenius, furent condamnées par les Decrets d'Innocent X. & d'Alexandre VII. Mais ce differend fut terminé ſous Clement IX. avec défenſe de le renouveller & même de traiter de Janſeniſtes ceux qui s'étoient ſoûmis aux Conſtitutions des Papes. Il n'étoit donc plus queſtion d'en parler, & par conſequent le Pape Innocent XI. pouvoit entretenir commerce avec eux & les combler de ſes graces, ſans que la France eût droit de le trouver mauvais. Il y a plus; car quand même le Pape auroit cru que les Decrets d'Innocent X. & d'Alexandre VII. avoient été trop loin, & qu'entrant dans cette fameuſe diſtinction du *Fait* & du *Droit*, il auroit trouvé que les Jan-

Lettres ſur les Matieres du Tems.

Janſeniſtes étoient bien fondez dans leurs exceptions, & qu'on les avoit injuſtement perſecutez, où auroit été le mal de tout cela à l'égard de la France? avoit-elle d'autres intérêts dans cette diſpute que le St. Siège? ou étoit-elle perſuadée que les Decrets des Papes ſont infaillibles & irrevocables? il n'y a point d'aparence: le Sr. Talon dit au contraire que les retractations des Papes prouvent qu'ils ne ſont point infaillibles. Quand donc Innocent XI. auroit retracté les Decrets de ſes Prédeceſſeurs, il n'eût rien fait en cela de nouveau; & la France eût auſſi bien pu s'aplaudir en faiſant éxécuter la retractation, comme elle s'aplaudit dans le Diſcours du Sr. Talon d'avoir fait exécuter ces Decrets: d'autant plus que tout le monde étoit trop bien inſtruit des véritables intérêts de cette diſpute, & du peu de fondement qu'il y avoit pour faire tant de bruit. 1687.

Motif ſecret de l'indiſpoſition du Roi contre lui.

Il ſeroit donc inutile de raiſonner davantage, pour prouver qu'il y avoit un autre intérêt caché que le Sieur Talon ne voulut pas dire, mais que tout le monde ſavoit, & que l'on voit encore aujourd'hui; puiſque dans le langage de la Cour être Ami des Janſeniſtes, c'eſt être Ennemi des Jeſuites, & par conſequent de la Cour. Le pouvoir du Conſeil de Conſcience de Sa Majeſté étoit trop connu, de même que les perſonnes qui le compoſoient, les intérêts qui les faiſoient agir, & la part qu'elles avoient dans tous les mouvemens politiques. Il ſuffit de dire que ce Pape aiant marqué en pluſieurs occaſions qu'il avoit meilleure opinion de la conduite des Janſeniſ-

1687. ſeniſtes que de celle des Jeſuites: c'en étoit aſſez pour ſuſciter au Pape des affaires avec la France, & pour perſecuter de plus fort les Janſeniſtes: & il ne faloit pas être fort clair-voïant, pour juger que l'affaire des Quiétiſtes *, qu'on lui endoſſa encore depuis, & dont M. Talon fait un nouveau ſujet de plainte, n'étoit qu'une ſuite de ce vieux levain. Admirons ce que peut la viciſſitude des tems! Jamais Societé ne trouva plus d'obſtacles dans ſes Commencemens que celle des Jeſuites en avoit eſſuïé en France: elle n'avoit pour elle que les Bulles de Rome & ſon induſtrie; & elle avoit tout contr'elle; la Sorbonne, l'Egliſe Gallicane & le Parlement de Paris. La Sorbonne étant conſultée en 1554., declara que *cette Societé étoit née pour troubler la Paix de l'Egliſe, & pour la Deſtruction plutôt que pour l'Edification.* Sept ans après l'Egliſe Gallicane ne conſentit à ſon Etabliſſement, ni le Parlement ne le vérifia, que ſous des reſtrictions conſidérables que ces Pères violèrent peu de tems après, & entr'autres celle-ci, *qu'ils ne prendroient plus le Titre de Compagnie de Jeſus.* En 1594. ils furent bannis du Roïaume, comme *Corrupteurs de la Jeuneſſe, Perturbateurs du repos public, & Ennemis du Roi & de l'Etat,* par l'Arrêt du Parlement, rendu à l'occaſion du Parricide de Jean Châtel; & ils ne furent rétablis en grace, que par la faveur & le credit de la Cour de Rome. Cependant la Scène changea bien depuis. Ils eurent

* *Au ſujet du Livre des* Maximes des Saints, *fait par M. de Fenelon, Archevêque de Cambrai, dont nous parlerons dans la ſuite.*

rent pour eux toute l'Autorité de ces Corps qui leur étoient autrefois ſi contraires, & contr'eux le Chef de l'Egliſe qui avoit été leur unique apui. Ceux qui avoient attaqué leur Morale paſſoient au tems dont je parle pour Orthodoxes à Rome & pour Hérétiques en France; & l'on vit un Avocat Général du Parlement les traiter de *Cabale & de Faction dangereuſe*, dont le Pape étoit le Fauteur: pendant que les Jeſuites étoient regardez comme les Amis de la Cour & les Partiſans de la France dans ſes Démêlez avec Rome. C'eſt ainſi que les noms & les opinions changent avec la mode, & que Moſinos, qui paſſoit auparavant pour un honnête homme, même au jugement de l'Inquiſition, paſſa depuis pour un infâme, que l'Inquiſition & le Pape furent contraints d'abandonner à la fureur de ſes Ennemis. Si les Quiétiſtes ont éprouvé ce revers, & ſi les Janſeniſtes, qui n'ont jamais fait un Corps & qu'on a ſi fort diſperſez, paſſent encore pour une Cabale & pour une Faction; que ſeroient les Jeſuites, s'il pouvoit arriver un jour que l'Autorité Papale & Roïale ſe tournaſſent contre eux & peſaſſent à une même balance de droiture les biens & les maux qu'ils ont apportez à l'Egliſe? Je reviens aux ſujets de mécontentement que le Pape pouvoit avoir. 1687.

Griefs du Pape contre la France.

Je mets au premier rang, avec l'Auteur que je cite ici, le mauvais traitement que l'on fit en France aux Janſeniſtes, après l'accommodement de Clement IX. ſon Prédeceſſeur, d'autant plus qu'il reconnut bientôt qu'on ne les perſecutoit, qu'à cauſe de

Lettres ſur les matieres du tems.

1687. l'eſtime qu'il avoit pour eux; & que plus il s'étoit entremis en leur faveur, plus on s'étoit apliqué à les détruire & à les diſſiper entièrement: ce que le Pape regarda comme une injuſtice & un mépris fait à ſa Perſonne & à ſon Caractère. J'ajoûte en ſecond lieu, la mauvaiſe conduite des Jeſuites que le St. Pere trouva en ſon chemin, tant dans cette affaire que dans pluſieurs autres. Il dut trouver fort étrange que des Gens, qui ne s'étoient élevez que par une dépendance abſoluë du Siège Romain, ſemblaſſent avoir pris à tâche, ſous ce Pontificat, de ſe faire un apui de la France contre les ordres & les intérêts du St. Siège; en ſorte qu'à peine put-il venir à bout de faire chaſſer de la Societé le Père Maimbourg. Encore ne fut-ce que pour le voir récompenſer d'une meilleure condition & pour prêter ſa plume avec plus de liberté aux intérêts de la Cour contre ceux de Rome. Et comme le Pape ſentit trop bien le pouvoir du Père de la Chaiſe ſur l'eſprit de Sa. Majeſté, il ne manqua pas de lui imputer tous les coups qui furent portez contre ſon Autôrité; de même que tous les deſordres de la Cour, auxquels il conniva; dont quelques-uns furent ſi éclatans, que le Père fit juger qu'il avoit plus à cœur l'interêt de ſon Poſte, que les Loix d'une Morale ſevère.

Le Pape s'aperçut encore mieux du deſſein qu'on avoit de le mortifier, lors que le Clergé, aſſemblé pour les affaires de la Régale, prit occaſion de renouveller l'ancienne diſpute touchant ſon infaillibilité

&

& la ſuperiorité des Conciles, pour ſe déclarer ouvertement contre ſes Prétenſions & les condamner, dans un tems où il ne s'agiſſoit point de ce differend : ce qu'il regarda comme une injure faite à ſon Autôrité de propos delibéré. On peut juger auſſi que ce ne fut pas ſans chagrin, qu'il vit la France s'emparer de Strasbourg par force, & de Caſal par aquiſition, ſi-tôt après la Paix de Nimègue : laquelle ſembloit n'avoir terminé la guerre, que pour donner lieu à la France de la continuer plus ſurement & plus avantageuſement, ſous l'image de la Paix. On ne pouvoit pas faire un autre jugement de tant d'entrepriſes & de violences exercées ſur les Etats voiſins, ni de l'établiſſement fameux des Chambres de Mets & de Briſac, en vertu duquel on ſoûtenoit que ces Actes d'hoſtilité étoient des exécutions & non des infractions aux Traitez de Paix. 1687.

Le Pape avoit regardé ſur tout la priſe de Luxembourg comme un trouble qu'on voulut aporter aux progrès de l'Empire, qui étoit le grand objet de ſes ſoins & de ſes deſirs. Il s'y étoit confirmé encore par le peu de part qu'on avoit pris en France aux réjouïſſances publiques de ſes heureux ſuccès, d'autant plus que S. M. T. C. aiant levé la premiére fois le Blocus de Luxembourg, en faveur des progrès de l'Empire, on avoit vu néanmoins qu'une raiſon ſi ſpecieuſe n'avoit pas empêché la priſe de cette Place dans un autre tems plus favorable. Mais ſur tout que ne penſa-t-il point, lors qu'il vit Gènes bombardée & dans le riſque d'être

1687. d'être miſe en cendres, pour des ſujets de plaintes très-legers au prix du feu auquel elle étoit condamnée ? La Guerre, telle qu'on l'avoit pratiquée juſqu'alors entre les Etats Chrêtiens, n'étoit deja qu'un trop grand Fleau, ſans le rendre encore plus terrible par ces manières incendiaires, qui renverſent toutes les limites dont on avoit auparavant borné ſes fureurs. Il y a lieu de croire que le St. Père en fut extrêmement allarmé & choqué, ſoit comme Prince voiſin, ſoit comme Père commun des Catholiques-Romains.

Prétextes que prirent les deux Cours pour éclater.

Voilà à peu près de part & d'autre quels furent les ſujets des mécontentemens réciproques, & les véritables cauſes de l'aliénation des eſprits, qui n'attendoient qu'un prétexte pour éclater. La France, accoûtumée à vaincre & enflée du mérite de tant de Converſions & de Proſcriptions du Parti Proteſtant, prétendoit par ce Sacrifice les aplaudiſſemens & non les refus du St. Siège : mais ce Sacrifice, tout grand qu'il étoit, ne pouvoit plaire à Rome, pendant qu'on refuſoit au St. Père celui de l'obéïſſance. De ſorte que pour s'opoſer à ſes hauteurs & pour ramener les choſes à un ordre plus ſtable, il crut avoir beſoin de ſoûtenir avec vigueur une affaire d'éclat. Ce fut dans cette vûë qu'il affecta de donner pluſieurs dégoûts à la France dans les occaſions qui s'en préſentèrent : même juſques à refuſer les Bulles à tous les Prélats nommez par la Cour qui lui étoient ſuſpects, juſques à ce qu'enfin, aiant trouvé l'affaire des Franchiſes juſte & ſpécieuſe pour

pour mortifier la Cour, il ſaiſit ce prétex- 1687.
te avec la vigueur que chacun ſait, ſans héſiter ſur l'Excommunication d'un Ambaſſadeur & paſſant par deſſus tous les égards qui l'en devoient empêcher. La France d'un autre côté, piquée de cet affront, caſſa, comme on a vû, les Bulles du Pape & ſe fit reſpecter par force au milieu de Rome. En ſorte qu'on ne vit des deux parts que matière à un grand embraſement.

Réjouïſſances faites dans le Roïaume pour le rétabliſſement de la Santé du Roi.

Cependant la Santé du Roi alloit toûjours de mieux en mieux, & toute la France en témoignoit une joïe inconcevable. Il n'y avoit point de Ville où l'on n'en rendît des actions de graces à Dieu, & c'étoit toûjours avec une telle affluence de Peuple, qu'il étoit aiſé de juger de la part que chacun y prenoit. Toutes les Communautez de Paris s'aquitèrent de ce devoir, auſſi bien que tous les Arts & Mêtiers; en quoi chacun tâchoit de ſurpaſſer ſon compagnon; ſans conſiderer, que bien loin que Dieu demandât tant de faſte, il aimoit beaucoup mieux qu'on le priât dans quelques endroits, où il y eût moins de diſtraction. Auſſi n'étoit-ce pas tant à lui que la plûpart ſongeoient, qu'à plaire à Louis le Grand, qui, à ce qu'on diſoit, prenoit beaucoup de plaiſir à ſe faire conter tout ce que les Peuples firent en cette occaſion. Cependant l'Archevêque de Paris, qui ne le cédoit à nul autre, quand il s'agiſſoit de témoigner au Roi le zèle & l'affection qu'il avoit pour ſa perſonne, officia pontificalement dans l'Egliſe Cathedrale. Ce fut

1687. fut pour clore toutes les Prières qui s'étoient faites dans cette Egliſe, tant que ce Monarque avoit été en danger; & comme on avoit obtenu ce qu'on lui demandoit, cette Cérémonie finit par un *Te Deum* en Muſique.

Voïage de ce Monarque à Paris pour en remercier Dieu.

Enfin le Roi vint à Paris lui-même deux jours après, pour rendre graces à Dieu du parfait rétabliſſement de ſa Santé. Monſeigneur étoit dans le même Caroſſe, avec Madame la Daufine, Monſieur & Madame. Tout le Peuple, qui ſavoit qu'il devoit venir, ſe poſta ſur les avenuës, & depuis les Fauxbourgs juſques à l'Egliſe Notre Dame, où il fut deſcendre, ce ne furent qu'acclamations de *Vive le Roi*! L'Archevêque l'attendoit à la porte à la tête du Chapitre, & le Roi étant entré dans l'Egliſe y entendit la Meſſe. De là il ſe rendit à l'Hôtel de Ville, & trouva ſur ſon chemin tout autant de peuple, & même davantage, qu'il n'en avoit trouvé en arrivant à Notre Dame. C'étoit par-tout les mêmes acclamations, & les ruës étant trop étroites pour contenir tout le monde, il y en avoit aux Fenêtres une quantité prodigieuſe. Le Pont Notre-Dame, par où le Roi paſſa, étoit tendu de riches tapiſſeries. Il y avoit des toiles d'un côté à l'autre de la ruë, qui formoient une eſpèce de Ciel, & on avoit embelli tout cela de peintures & de luſtres. Le Roi paſſa de là ſur le Quai Pelletier, qui étoit bordé d'une ſi grande multitude de peuple du côté de l'eau, qu'on ne voïoit point de parapet. Il y en avoit juſques ſur le Pont qui va du Cloître Notre

tre-Dame dans l'Ile, comme s'ils euſſent pu voir le Monarque de ſi loin. Le Caroſſe de S. M. étoit obligé, d'aller lentement dans tous ces endroits-là, par la difficulté qu'il avoit de percer la foule. Sur tout lors qu'il fut à la Grêve, cette Place ſe trouva remplie d'une infinité de peuple, qui faiſoit les mêmes acclamations qui s'étoient faites ailleurs. Enfin le Roi étant arrivé à l'Hôtel de Ville, le Prevôt des Marchands & les Echevins le reçurent à la Porte, & le conduiſirent à la Chambre de la Reine, où il y avoit une Table de cinquante-cinq couverts. 1687.

Il va enſuite à l'Hôtel de Ville où il eſt traité magnifiquement.

Elle fut ſervie avec tant de magnificence, que quand c'auroient été les Officiers de la bouche qui s'en ſeroient mêlez, ils n'auroient pu s'en mieux aquiter. Ce qui fut le plus admiré, c'eſt que quoi que chaque Service fût de cent plats (& il y en eut trois de la ſorte) il n'y en eut pas un, dont les bords ne fuſſent couverts des plus belles fleurs, comme ſi l'on eût été au milieu du Printems*. Il y eut outre cela quatre Tables de trente couverts chacune, pour les Seigneurs de la Cour, & elles furent ſervies avec la même magnificence & la même délicateſſe. Tant que dura le repas, il y eut un Concert de haut-bois & de violons. Mais il ne fut point entendu au dehors à cauſe du grand bruit que faiſoit la multitude. Ce qui aidoit beaucoup à ce bruit, c'eſt que dans la Place de Grêve il y avoit cinq Fontaines qui jettoient du vin, une au milieu, & les autres aux quatre coins de la Place. Cela dura depuis le matin

* *C'étoit à la fin de l'hiver.*

1687. tin juſqu'au ſoir. Ce fut le Prévôt des Marchands qui ſervit le Roi à dîner, & les Echevins ſervirent Monſeigneur, Madame la Daufine, Monſieur & Madame. Avant & après le dîner le Roi ſe fit voir aux fenêtres, & à chaque fois que le Peuple l'aperçut, il recommença ſes acclamations. Le Roi ſortit de l'Hôtel de Ville ſur les trois heures, & s'en retourna par la Place des Victoires, ſous prétexte, à ce qu'on dit, de ſe faire voir au reſte du Peuple de Paris. Par tout où il paſſa, ce ne furent qu'acclamations pareilles à celles que j'ai raportées, cela dura long-tems; car au ſortir de la Place des Victoires, le Roi prit ſon chemin du côté de l'Hôtel de Vendôme, ou il y avoit encore une autre Place qu'on deſtinoit pour élever un Monument à ſa Gloire. En ſortant de Paris il trouva pendant deux lieuës des Illuminations, & des Feux d'artifice le long de la Rivière de Seine. Il arriva enfin à Verſailles, fort content de l'affection que le Peuple de Paris lui avoit temoignée.

Bâtême des Enfans de Mr. le Daufin.

La Cérémonie du Bâtême des Enfans de Monſeigneur le Daufin fut faite * cette année dans la Chapelle de Verſailles. Les trois Princes y furent portez ſur les Fonts par la Maréchale de la Motte, Gouvernante des Enfans de France. Le Duc de Bourgogne eut le Roi pour Parain & Madame pour Maraine. Monſieur fut Parain du Duc d'Anjou & Mademoiſelle la Maraine; & le Duc de Chartres avec Mademoiſelle d'Orleans préſen-

* *Le 18. de Janvier.*

ſentèrent le Duc de Berri. Tout cela ſe fit ſans Cérémonie, & il s'en eſt vu ſouvent davantage aux Bâtêmes des particuliers. Mais le Roi ne s'en mit pas en peine, non plus que de prendre des Parains & des Maraines chez les Princes Etrangers ; ce qu'il auroit fait s'il eût voulu rendre la choſe plus ſolemnelle. 1687.

Etabliſſement de Saint-Cyr.

Sa Majeſté fonda auſſi cette année la Communauté de Saint-Cyr, deſſein digne de la magnificence Roïale, pour ſoulager les beſoins de tous les Etats de ſon Roïaume. Celui de la pauvre Nobleſſe étant le plus à plaindre ; le Roi, qui avoit pourvu à l'éducation & à la ſubſiſtance de leurs Enfans mâles, par l'établiſſement des Compagnies de Cadets, voulut faire la même choſe pour leurs Filles. Dans cette vuë il fit bâtir à St. Cyr près de Verſailles une magnifique Maiſon, avec près de deux cens mille Livres de revenu *, pour l'entretien ou pour l'établiſſement des Demoiſelles qu'on y reçoit dès la plus tendre jeuneſſe. Il y a trente-ſix Dames Profeſſes pour les inſtruire & le nombre néceſſaire de Sœurs pour les ſervir. Les Dames doivent être tirées du nombre des Demoiſelles † qui ont été élevées dans la Maiſon ; & aux Vœux ordinaires elles en ajoûtent un quatrième, qui eſt de conſacrer leur vie à l'Education de ces jeunes Filles. Outre les Exercices de Piété, on leur enſeigne auſſi juſqu'à l'âge de vingt ans tout ce qui peut con-

* *Y compris l'Abbaïe de St. Denis, qui y fut annéxée.*

† *Ces Demoiſelles ſont au nombre de* 300.

1687. convenir à leur Qualité & à leur Sèxe, afin qu'en ſortant de cette Maiſon, ou pour s'établir dans le monde ou pour embraſſer la Vie Religieuſe, elles portent par tout des exemples de Modeſtie & de Vertu. Le Roi ſeul & ſes Succeſſeurs peuvent donner ces Places; & cette Communauté ne peut jamais recevoir aucun bien-fait que des Rois & des Reines de France. Mais parce que cette Maiſon avoit été formée par les ſoins & par la conduite de Madame de Maintenon, Sa Majeſté voulut qu'elle ſeule pût faire à cette Communauté tels Préſens & telles Donations qu'il lui plairoit, ſoit de ſon vivant ou après ſa mort, ſans tirer à conſéquence.

Jeux de hazard défendus.

Les deſordres que cauſoient les Jeux de hazard étoient venus à un tel excès, que pour y remedier, le Roi, en renouvellant les anciennes Ordonnances, fit donner un Arrêt * en ſon Conſeil portant défenſe de jouer au *Hoca*, à la *Baſſette*, & au *Lansquenet*, à peine de trois mille livres d'Amende contre les Maîtres des Maiſons où l'on joueroit ces jeux-là. Mais quelque ſages que ſoient ces Ordonnances, quel fruit en peut-on retirer, ſi l'on ne tient la main à les faire exécuter à la rigueur? Il ſemble même qu'on devroit y attacher des peines ſi rudes, au moins pour la jeuneſſe juſqu'à un certain âge, qu'elle ſe corrigeât ſur ce penchant ruïneux. La raiſon eſt qu'il y a très-peu de jeunes Gens qui ſachent bien jouer, quoi que la plûpart croïent le ſavoir mieux que les autres. D'ailleurs n'aiant

* *Datté du 17. Juillet.*

n'aiant pas le jugement assez formé pour pouvoir conduire sur cela leur bonne ou leur mauvaise fortune, la vivacité de leurs passions leur attire souvent des querelles au jeu, qui, bien ou mal soûtenuës, sont également à craindre. Enfin le moindre mal qui arrive à un homme qui aime le jeu avec excès, c'est d'ordinaire la ruine de sa Maison, & toûjours la perte d'un tems qui lui ôte celui de faire sa Cour & sa fortune, & de se former l'esprit & la conduite par la Lecture & les Conversations. 1687.

Avantages remportez sur les Algeriens, & sur les Iroquois.

Les Algeriens, au préjudice du Traité fait avec eux, n'avoient pas laissé de faire quelques Courses sur les Vaisseaux François. Mais sur la fin de Septembre, leur Vice-Amiral, armé de quarante pièces de Canon, fut coulé à fond près de Ceuta après un rude Combat : quatre-vingt dix-huit Pirates qui le montoient furent faits prisonniers, & il en fut tué plus de trente sans les blessez. Sur la fin de l'année le Marquis d'Amfreville, Chef d'Escadre, eut encore un avantage sur les Algeriens, aiant fait échouer sur la Côte de Sardaigne un de leurs Vaisseaux monté de trente-six pièces de Canon, sur lequel quatre-vingt Turcs furent faits prisonniers. Le Marquis de Denonville, Gouverneur de la Nouvelle France pour le Roi, battit aussi cette année les Iroquois, qui par leurs Courses fréquentes incommodoient le Commerce des François, & qui exerçoient de continuelles hostilitez contre les Sauvages qui étoient sous la protection de la France. Il leur

1687. leur déclara la Guerre & les défit en plusieurs occasions.

Suite de l'affaire des Franchises. *Lettres sur les Matières du Tems.*

Cependant la dispute continuoit à s'échauser entre la Cour de Rome & celle de France, au sujet des Franchises dont nous avons parlé. Il parut alors un Ecrit * sur cette matière divisé en trois parties. La première contenoit la Déduction du fait que l'on n'avoit pas encore vu ailleurs. Elle faisoit voir ce que c'est que les Quartiers, leur origine, ce qui s'étoit fait jusqu'alors pour les abolir, & tout ce qui s'étoit passé dans cette affaire jusqu'à l'Ordonnance du 26. Decembre. L'Auteur pose en fait que le Traité de Pise de 1664. n'accorde rien sur le differend dont il s'agit; & qu'au contraire son silence sur ce point important confirme le Droit des Papes. Que l'abus commença sous Clement IX., mais ne prit consistance que sous Clement X., auquel tems les Ambassadeurs étendirent leurs Quartiers, & s'attribuèrent le pouvoir de donner des Sauvegardes pour les Maisons de leurs Domestiques & d'autres Habitans, quoi qu'éloignées de leurs Palais; & même prétendirent l'exemption des visites pour leurs Balots de hardes & meubles entrant à Rome. Que ce Pape après son Election en 1676. remedia à ces deux derniers abus, & se contenta à l'égard des Franchises des Quartiers, d'en répréſenter les inconveniens aux Princes, & d'attendre d'eux la justice d'y renoncer, avant que de tenter d'autres re-

* *Il étoit intitulé:* Justification de la Bulle de N. S. P. le Pape Innocent XI. pour l'abolition des prétendus Quartiers &c.

remèdes : Que S. M. T. C. y paroiſſoit au commencement très diſpoſée ; & même l'Auteur remarque que le R. P. de la Chaiſe en aiant entretenu S. M. *Elle l'avoit écouté avec beaucoup de ſatisfaction.* Mais ces bonnes diſpoſitions commencèrent à s'alterer en Decembre 1677. ; le Roi aiant réſolu de ſe maintenir dans cette poſſeſſion ; ſur quoi S. S. réſolut de ſon côté de n'admettre plus aucun Ambaſſadeur à l'avenir s'il n'y renonçoit. Ce qui fut exécuté en 1680. à l'égard de l'Amb. Extr. de Pologne ; en 1683. à l'égard de l'Amb. d'Eſpagne ; &, en 1686. à l'égard de celui d'Angleterre. De ſorte qu'après la mort du Duc d'Etrées, qui arriva le 30. Janvier 1687. le Pape s'étant clairement expliqué, comme j'ai dit, tant par ſon Nonce en France, que par ſa Bulle du 12. Mai ſuivant, qu'il ne ſe relâcheroit jamais ſur ce point, & l'aiant même fait ſavoir au Marquis de Lavardin avant ſon départ, il n'étoit rien arrivé dans cette affaire de la part du Pape, qu'une ſuite naturelle de ſon Droit. 1687.

La Seconde Partie répond aux raiſons alleguées en divers Ecrits contre la Bulle & traite ces deux points. Le premier, que le Pape a été en Pouvoir & en Droit de la faire, en vertu de ſa Souveraineté, laquelle ne lui étant pas conteſtée, on ne peut par la même raiſon lui en conteſter les Prérogatives, dont celle d'exercer & de maintenir la Juſtice, eſt une des plus eſſentielles ; auſſi-bien qu'un devoir indiſpenſable pour tous les Souverains ; enſuite dequoi l'Au- Si le Pape a eu raiſon de les abolir.

1687. teur fait voir l'abus & l'injuſtice des Franchiſes. Le ſecond, que le Pape a pu y joindre la peine d'Excommunication, ſuivant les Decrets des Conciles & l'Uſage de l'Egliſe; ſurquoi l'Auteur remarque que l'Egliſe a le pouvoir d'uſer de l'Excommunication pour réprimer les Péchez publics qui ſe commettent en des choſes temporelles. Qu'en France on publie journellement des Monitoires & des Excommunications en conſequence des Arrêts des Parlemens, & que même le *Code-Louïs veut que les Officiaux des Evêques les accordent ſur l'Ordonnance des moindres Juges, ſans qu'il leur ſoit permis d'en examiner la cauſe*; Qu'à plus forte raiſon ce Pouvoir a lieu lors qu'il s'agit des Droits & des Immunitez de l'Egliſe, qui ſont *des choſes ſacrées & comme les biens de Dieu même.* Et entre tous ces Droits, lors qu'il s'agit de *la Juriſdiction & de l'Autorité Souveraine que les Papes ont dans Rome, à laquelle l'uſurpation des Quartiers donne une atteinte mortelle.*

Examen de la Proteſtation de M. de Lavardin.

La Troiſième Partie contient l'examen de la Proteſtation de M. de Lavardin, contre l'Ordonnance qui ſoûmet l'Egliſe de St. Louïs à l'Interdit & le déclare notoirement Excommunié. Les bornes étroites que je me ſuis perſcrites ne me permettent pas d'entrer dans ce détail. Ainſi je me contenterai de remarquer quelques endroits principaux. I. Que M. de Lavardin n'aiant pas été reconnu pour Ambaſſadeur par S. S. c'eſt ſans aucun fondement qu'il prend cette qualité. Il pourroit, dit l'Auteur,

teur, *plûtôt prendre celle de Vice-Roi ou de Lieutenant de S. M. dans une partie de la Ville de Rome, qu'on prétend n'être plus de la Souveraineté du Pape : à quoi répondroit fort bien ſon Entrée dans la même Ville, qui a eu un air ſi martial ; la Ronde qu'il fait faire la nuit autour de ſon Palais, & d'autres ſemblables entrepriſes qui conviendroient mieux à un Capitaine qui ſeroit venu prendre poſſeſſion d'une Place conquiſe, qu'à un Ambaſſadeur du Fils-Aîné de l'Egliſe envers le Vicaire de J. C. & le commun Père des Fidèles.* II. L'Auteur met entre les principaux ſujets du mécontentement de Sa Majeſté : 1. Ce qui étoit arrivé à Rome touchant la Régale, qu'on prétendoit que le Roi avoit étenduë ſur plus de la moitié des Egliſes de ſon Roïaume, contre le Decret du Second Concile Général de Lion. 2. Ce que S. S. a fait pour apuïer les Grands Vicaires de Pamiers, nommez par le Chapitre, le Siège vacant. 3. Les opoſitions & les plaintes de S. S. touchant ce qui s'eſt paſſé dans les affaires des Urbaniſtes de Charonne, & des Filles de l'Enfance. 4. La protection que le Pape a donnée à l'Abbaïe de Clugni pour y maintenir le droit d'Election conformément au Concordat, & le refus d'accorder des Bulles à Mr. le Cardinal de Bouillon, que S. M. a fait élire Abbé après la Démiſſion forcée du P. Beveron. 5. Le refus du Pape de conſentir à l'extinction de pluſieurs Maiſons dépendantes de l'ancien Ordre des Chevaliers de St. Lazare, en faveur de l'Hôpital Général des Invalides, auquel S. M. les avoit unies de ſa propre autôrité : 1687.

1687. 6. La fermeté du Pape à ne vouloir pas qu'on s'empare de la nomination de tant d'Abbaïes & de Monaſtères, & à y maintenir les Elections Canoniques. 7. La difficulté que fait S. S. de promouvoir aux Evêchez vacans ceux qui ont été de l'Aſſemblée de 1682. parce que d'une part ils ont aprouvé une Doctrine téméraire au préjudice des Droits du S. Siège; & que de l'autre ils ont concouru à terminer l'affaire de la Régale, ſans le conſentement du Pape, à qui elle étoit reſervée comme Cauſe Majeure, & de plus dévoluë par des Appellations juridiques. 8. Enfin la douleur que le Pape a témoignée des violences exercées contre tant d'Eccleſiaſtiques, au préjudice de leurs droits & immunitez, & ſans aucune forme de Juſtice. L'Auteur ſoûtient que ſelon la doctrine des Théologiens François, qui eſt aujourd'hui embraſſée par ceux mêmes qui ont écrit le plus avantageuſement pour l'autôrité des Princes; les Rois très-Chrêtiens, & à plus forte raiſon leurs Officiers & leurs Miniſtres, peuvent être excommuniez; c'eſt-à-dire déclarez indignes de la Communion de l'Egliſe dans les choſes ſpirituelles, & qui ont raport à la Religion. IV. Il ajoûte que d'appeler de la Bulle du Pape & de l'Excommunication qui eſt fulminée, au futur Concile, (lequel, ſelon le jugement de l'Auteur, ne ſe tiendra de long-tems) c'eſt une Rebellion contre la Suprême Autôrité du S. Siège; & une Illuſion manifeſte qu'on feroit à l'Egliſe en imitant l'opiniâtreté & la con-

tu-

tumace de Luther & des autres Héréti- 1687.
ques.

Les Ecrits * faits depuis peu en France, pour juſtifier la Conduite des Prélats opoſans à la Conſtitution *Unigenitus*, ſeroient une réponſe ſuffiſante à cette Pièce, & je les raporterois ſi je ne craignois d'être trop long. Mais comme ils ſont entre les mains de tout le monde, je me contente de les indiquer, pour marquer la conformité de ce qui ſe paſſa alors avec ce qui ſe paſſe aujourd'hui entre les deux Cours.

Pendant ces brouilleries, qu'on pouvoit 1688.
enviſager comme le prélude d'une Guerre prochaine; celle que l'Empereur avoit avec les Turcs & les Mécontens de Hongrie, lui étoit toûjours favorable. La Princeſſe * * *Anne de Serin.* Ragotski, Femme de Tekeli & Veuve de † *George Ragotski.* François Ragotski, dont † le Père avoit été Prince de Tranſilvanie, ne pouvant plus ſoûtenir dans la Fortereſſe de Mongatz les incommoditez d'un long Blocus, ſe rendit avec les Princes ſes Enfans, priſonnière au Comte Caraffa. Tekeli courut riſque peu de tems après d'avoir un pareil ſort. Car comme il campoit aux environs du Grand Waradin, il fut attaqué à la pointe du jour par le Général Heuſler qui le ſurprit dans ſon lit, duquel il n'eut que le tems de ſortir, & de monter à cheval avec précipitation à demi nud, laiſſant ſes Troupes à la merci des Impériaux qui taillèrent ſon Infanterie en pièces. La Ville d'Albe Roïale eut la même deſtinée que Mongatz. El-

Suite des affaires de Hongrie.

* *Particulièrement ceux dont Mr. Du Pin eſt Auteur.*

1688. le fut obligée de ſe rendre à quelques Troupes Allemandes qui lui coupoient les Vivres depuis quelque tems, ſous les ordres du Baron Arizaga; ce qui entraîna la Conquête de pluſieurs Places des environs ſans opoſition.

Affaires d'Angleterre. *Hiſt. de Guillaume III. Hiſt. des Provinces-Unies.*

Celle que le Roi d'Angleterre avoit trouvée l'année précédente à ſes entrepriſes, fut ſuivie d'une Conſpiration Générale de ſes Sujets, qui s'étant reveillez de l'aſſoupiſſement où ils avoient paru juſqu'alors, formèrent une Ligue pour défendre leur Liberté & ſollicitèrent le Prince d'Orange de l'apuïer de ſa Puiſſance, & de ſes Conſeils. Il n'étoît pas extraordinaire que les Anglois s'adreſſaſſent à lui pour le maintien de leurs Loix, puis qu'il étoit Neveu, Gendre *, & juſqu'alors Héritier préſomptif du Roi Jâques II. par la Princeſſe ſon Epouſe. Mais il eſt ſurprenant que Jâques n'en ait rien ſû, & que par ſa fauſſe ſécurité il ait trompé le Roi de France, qui recevoit tous les jours des avis que le Prince d'Orange armoit une Flote en Hollande pour paſſer en Angleterre; à quoi le Roi Jâques répondit toûjours qu'il avoit une Armée dont il étoit aſſuré, & que c'étoit plûtôt aux Côtes de France que le Prince d'Orange en vouloit, qu'au Roïaume de la Grande Bretagne.

Cauſes du mécontentement de la Nation.

La Naiſſance inopinée d'un Fils dont la Reine d'Angleterre accoucha, & le traitement injurieux que le Roi fit en ce tems-là

* *Il avoit épouſé* Marie Stuart, *Fille aînée de Jâques, lors qu'il n'étoit que Duc d'York, qu'il avoit euë de ſon premier Mariage avec la Fille de* Mylord Hyde, *Chancelier d'Angleterre.* Voï. *Tom.* IV. *ſous l'an* 1677.

là aux Evêques de ſon Roïaume, pour n'avoir pas voulu permettre qu'on publiât dans les Egliſes la Déclaration de la Liberté de Conſcience, achevèrent d'exciter le mécontentement de la Nation, qui ſe mit en état de le faire éclater. Pluſieurs crurent que l'Enfant dont je viens de parler, étoit ſupoſé; & la détention des Evêques aiant cauſé quelque ſoûlèvement parmi le Peuple de Londres, le Roi les fit élargir, & montra par là à ſes Sujets qu'il n'étoit pas ſi redoutable qu'il leur avoit paru. Ils paſſèrent tout d'un coup de la haine au mépris & commencèrent à ſe faire craindre eux-mêmes, en demandant hautement la Convocation d'un Parlement Libre, pour remedier aux deſordres. Les Soldats ne furent pas plus ſoûmis; car le Roi aiant voulu éprouver ſi l'abolition du Teſt & des Loix Pénales ſeroit de leur goût, & ſi, en cas de beſoin, ils ſe porteroient à obliger ſes autres Sujets d'y conſentir, réſolut de leur faire ſigner un Acte pour les y engager. Mais il fut bien ſurpris de voir que le premier Régiment, à qui on en fit la propoſition, mit les Armes bas. Jâques diſſimula ſon chagrin: il commença à reconnoître qu'il n'auroit pas dans ſes deſſeins le ſuccès qu'il s'étoit promis. 1688.

Le Prince d'Orange, à qui la Nation s'étoit adreſſée, ne doutant point de la diſpoſition générale des Peuples, preſſa l'Armement qu'il avoit commencé pour l'apuïer. Son deſſein étoit de les aider à obliger le Roi d'Angleterre au rétabliſſement des Loix de ſon Roïaume, & au maintien de la

Le Prince d'Orange arme pour paſſer en Angleterre ſans que la Cour de France en ſache rien.

1686. Religion Proteſtante, qu'il vouloit abolir.

Mémoires de M. L. M. D. L. F.

Le Sr. Barillon, Ambaſſadeur du Roi T.C. en Angleterre, trompé par Mylord Sunderland, Miniſtre Favori de Jâques, mais qui le trahiſſoit, aida quelque tems à tromper le Roi; & l'on ne fut certain du deſſein du Prince d'Orange, que lors qu'il ne fut preſque plus tems d'y aporter remède. Le Marquis de Seignelai offrit pourtant au Roi d'armer quarante Navires qui ſeroient prêts aſſez tôt pour empêcher la Flote Hollandoiſe de paſſer; mais Louvois traita cela de ridicule & d'impoſſible, & perſuada au Roi de faire une diverſion. Si c'eût été en marchant à Cologne ou à Maeſtricht, comme on le propoſoit de la part du Roi d'Angleterre, il n'y a pas d'aparence que les Hollandois ſe fuſſent dégarnis de leurs Troupes, comme ils firent. Mais parce que *Monſeigneur* alla attaquer Philipsbourg, ce qui mit aux champs toute l'Allemagne, & n'inquiéta point les Hollandois, le Prince d'Orange pourſuivit ſon entrepriſe. Le conſeil de Louvois en cette occaſion fut le conſeil intéreſſé d'un homme qui vouloit à quelque prix que ce fût attirer la guerre, parce qu'il ſentoit ſa faveur diminuer, & voïoit celle de Seignelai, protegé par Madame de Maintenon, augmenter de jour en jour. Il eut effectivement le plaiſir d'allumer la Guerre, mais il n'en joüit pas long-tems, non plus que de celui que lui avoit cauſé la mort de Seignelai, qui arriva ſeulement un an avant la ſienne.

Menaces du Roi

L'Armement qu'on faiſoit en Hollande aiant enfin donné de l'ombrage aux Rois de

de France & d'Angleterre, ils voulurent s'en éclaircir ; mais la réponſe que firent les Etats Généraux à leurs Miniſtres leur ayant donné peu de ſatisfaction : Louïs XIV. uſant alors de ſa hauteur ordinaire, donna ordre à ſon Ambaſſadeur de les menacer de porter ſes Armes dans leurs Provinces, en cas qu'ils entrepriſſent quelque choſe contre le Roi d'Angleterre, auquel il vouloit témoigner, au moins en aparence, un grand attachement à ſes intérêts. Il alla juſqu'à faire offrir à ce Prince des Troupes & des Vaiſſeaux contre ceux qui ſe diſpoſeroient à l'attaquer. Mais ſes démarches firent connoître dans la ſuite, qu'il ne penſoit à rien moins qu'à le ſecourir réellement. Il ne s'expoſoit point en faiſant ces offres, étant perſuadé qu'elles ne ſeroient pas acceptées, d'autant que les Loix du Roïaume d'Angleterre défendent d'y appeler des Troupes étrangères ſans le conſentement de la Nation. 1688. contre les Hollandois.

Quant à ſes menaces contre les Hollandois, elles furent bien-tôt ſuivies d'hoſtilitez réelles, exercées en tems de Paix, ſans aucune plainte ni avertiſſement qui eût précédé. On arrêta en France tous les Vaiſſeaux Marchands de Hollande, leurs Effets, Equipages, Capitaines & Matelots, contre la bonne foi du Commerce & contre les précautions formelles établies par les Traitez. On avoit peine à comprendre quelle étoit la Politique de la France en cette occaſion, puis qu'elle avoit autant d'intérêt pour le moins que la Hollande à Il fait arrêter leurs Vaiſſeaux & leurs Matelots. *Lettres ſur les Matières du Tems.*

1688. ne point donner atteinte à la liberté du Commerce. Les Etats Généraux donnèrent ordre d'abord à leur Ambaſſadeur de faire des inſtances auprès du Roi, pour obtenir le relâchement de leurs Vaiſſeaux; mais aiant apris qu'elles avoient été inutiles, Leurs Hautes Puiſſances firent publier * l'interdiction de toutes les Marchandiſes, Denrées & Manufactures de France ſous de très rigoureuſes peines. Ce remède produiſit ſon effet: les Vaiſſeaux furent relâchez; & après leur relâchement les Etats eurent encore à ſe plaindre de pluſieurs autres Contraventions aux Traitez. Mais bien loin de les voir réparez: voilà tout de nouveau les Vaiſſeaux Hollandois arrêtez par les François dans tous les Ports du Roïaume, de même que ſi l'on eût été dans un tems de guerre & d'hoſtilité. Cependant au lieu de recourir en Hollande à de ſemblables voïes, on ſe contenta, comme j'ai dit, d'une ſimple interdiction des Marchandiſes de France & même on y mit une Clauſe qui marquoit la modération des Etats; car cette interdiction ne fut ordonnée que pour le tems que les Vaiſſeaux ſaiſis demeuréroient en arrêt. C'eſt ainſi qu'on fut auſſi ſoigneux en Hollande de mettre tout le droit de ſon côté, ſoit pour le fond ſoit pour les manières, qu'en France on affectoit de ne garder aucun ménagement dans l'un ni dans l'autre de ces égards. Choſe admirable! ce ſont les François qui font les Contraventions & puis ils ſaiſiſſent, comme s'ils étoient les Parties ſouffrantes; & tout

* *Par leur Placart du 18. Octobre.*

tout cela parce qu'ils voïent qu'on ſe repoſe ſur la foi des Traitez. 1688.

Afin qu'on puiſſe mieux juger de ce que je viens de dire, je raporterai ici la teneur de l'Article XV. du Traité de Paix de Nimègue, & de l'Article XXXVII. du Traité de Commerce conclu le même jour *. *Et pour mieux aſſurer à l'avenir le Commerce & l'Amitié entre les Sujets dudit Seigneur Roi & ceux desdits Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, il a été accordé & convenu qu'arrivant ci-après quelque interruption d'amitié ou Rupture entre la Couronne de France, & lesdits Seigneurs Etats des Provinces-Unies (ce qu'à Dieu ne plaiſe) il ſera toûjours donné ſix mois de tems, après ladite Rupture aux Sujets de part & d'autre, pour ſe retirer avec leurs effets, & les tranſporter où bon leur ſemblera, ce qu'il leur ſera permis de faire, comme auſſi de vendre ou tranſporter leurs biens & meubles en toute liberté, ſans qu'on leur puiſſe donner aucun empêchement, ni procéder pendant ledit tems de ſix mois à aucune ſaiſie de leurs effets, moins encore à l'arrêt de leurs Perſonnes.* C'eſt la teneur de l'Article 15. du Traité de Paix, qui eſt la même que celle de l'Article 37. du Traité de Commerce, à l'exception que ce dernier eſt encore plus favorable, puis qu'au lieu de *ſix mois*, il en accorde neuf.

Injuſtice de ce procedé.

Après une précaution ſi formelle & confirmée par deux Traitez, qui eſt-ce qui ne s'y ſeroit confié? Sur tout dans un tems où il n'y avoit point de Guerre ni de Rupture entre la France & la Hollande. Cela

Il eſt contraire aux Maximes du Cardinal de Richelieu.

* Le 10. Août 1678.

1688. me donne lieu de rappeler ici un reproche que le Cardinal de Richelieu faiſoit autrefois à la Maiſon d'Autriche; * *Qu'elle affectoit de paroître auſſi religieuſe devant Dieu, qu'elle étoit attachée en effet à ſes propres intérêts.* Il ne parloit, au ſujet des Eſpagnols, que *de l'injuſtice & de l'avidité inſatiable de cette Nation, ennemie du repos de la Chrêtienté.* Il attaquoit ſur tout ce Zèle Catholique, dont ils couvroient la plûpart de leurs deſſeins, & il leur reprochoit ſur cela, qu'ils avoient voulu unir les Huguenots en Corps d'Etat dans le Roïaume. *Un ſaint Zèle*, dit-il, *les a portez à vouloir être Auteurs d'un ſi bon établiſſement; & ce qui eſt à remarquer, ſans neceſſité, & partant ſans raiſon; ſi ce n'eſt que la continuation de leurs anciennes Uſurpations, & les nouvelles qu'ils ont deſſein de faire, rectifient tellement leurs actions, que ce qui eſt défendu à tout le monde leur ſoit permis, à cauſe de leurs bonnes intentions.* Pendant que ce Miniſtre parloit ainſi contre une Puiſſance qu'il avoit entrepris d'abaiſſer, il ſe faiſoit honneur de dire pour la Gloire de ſon Maître, & par conſequent pour celle de ſon Miniſtère, *Que le Roi Louïs XIII. n'avoit jamais voulu, pour ſe garantir du peril de la Guerre, expoſer la Chrêtienté à celui des Armes Ottomanes, qui lui avoient ſouvent été offertes.* Il poſoit cette Maxime fondamentale, † *qu'un Grand Prince doit plûtôt hazarder ſa Perſonne, & même l'intérêt de ſon Etat, que de manquer à ſa parole, laquelle il ne peut violer ſans perdre ſa ré-*

* *Teſt. Polit. Ch. I.* † *Ibid. Ch. VI.*

réputation; & par *conſequent la plus grande force des Souverains.* Et ſuivant ce principe il diſoit, *Que les Rois doivent bien prendre garde aux Traitez qu'ils font, mais quand ils ſont faits, ils doivent les obſerver avec Religion.* 1688.

Il n'y a perſonne, qui, liſant aujourd'hui ces reproches du Cardinal de Richelieu, ne crût, ſi les noms en étoient changez, qu'ils s'adreſſent à la France; tant il eſt vrai que ce ſont autant de cenſures contre les Maximes qu'Elle pratique dans ſon Gouvernement. On a vû depuis la Paix des Pirénées, quelles ont été les plaintes de l'Eſpagne ſur tant de Provinces & de Villes qui lui ont été enlevées de tems en tems contre la foi des Traitez. On a vû enſuite un Duc de Lorraine dépouillé de ſes Etats; une partie de l'Allemagne & de la Flandre démembrée, ſous prétexte de Dépendances & de Réünions aquiſes à la Couronne de France; c'eſt-à-dire, une Guerre continuée à jeu ſûr, ſous l'aparence d'une interpretation des Traitez de Paix, ſur leſquels tout le monde ſe repoſoit. On a vû les plaintes amères, quoique ſoûmiſes, qui ſont ſorties du cœur du Roïaume, pour ſe répandre enſuite dans tous les autres Etats, par la diſperſion pitoïable de tant de Sujets, & par l'opreſſion de tant d'autres malheureux, qui ſe confioient ſur des *Edits irrévocables*, & ſur la parole inviolable des Rois, & qui néanmoins ont été immolez à ce *Zèle religieux* que la France ſavoit ſi bien reprocher à la Maiſon d'Autriche. Mais ſans nous étendre davantage dans une plus longue énumeration, reprenons ce qui regarde les Etats Généraux.

Reproche fait à la France de violer les Traitez.

1688. C'eſt une choſe inouïe que la violence ait été portée contr'eux juſques à ce point, qu'on voulut que les Capitaines & Matelots arrêtez s'engageaſſent à ſervir la France contre leur propre Patrie, & que même ils dépouillaſſent juſques aux ſentimens de leur Religion, avec menaces de les maltraiter s'ils réſiſtoient à des ordres ſi inhumains; comme ſi les Biens, les Perſonnes, & la Conſcience des Sujets des autres Etats devenoient un Domaine de la Couronne de France dès qu'on reſpiroit l'air de ce Climat! Pendant que ces hoſtilitez s'exerçoient au dedans, & qu'on y ajoûtoit la Saiſie des Effets & des Comptoirs des Marchands Hollandois établis dans le Roiaume, même avec Garniſon dans leurs maiſons; les Armateurs piratèrent au dehors & s'emparèrent de tous les Bâtimens Hollandois qui tomboient entre leurs mains: tout cela avant aucune rupture déclarée, & à la vuë de deux Ambaſſadeurs exerçant leurs fonctions, & non rappelez ni revoquez. Mais l'événement que nous allons raconter fournit bien-tôt à la France le prétexte de déclarer une Guerre ouverte à la Hollande.

Suite du même procédé par raport à la Hollande.

Ce fut la mort de l'Electeur * de Cologne, qui lui donna auſſi occaſion de rompre la Trêve avec l'Empereur, ſous prétexte de ſoûtenir les Intérêts du Cardinal de Furſtemberg, † Evêque de Strasbourg, nommé depuis peu Coadjuteur de cet Electeur. Il l'avoit fait recevoir en cette qualité durant ſa maladie par le Chapitre de ſa Cathedrale; & de vingt-quatre perſonnes dont ce Chapitre eſt compoſé, le Cardinal avoit eu dix-neuf voix; mais

La mort de l'Electeur de Cologne fournit au Roi de nouveaux prétextes d'inquiéter ſes Voiſins.

* *Ferdinand de Bavière.* † *Guillaume Egon de Furſtemberg.*

mais le Pape refuſa de confirmer l'Election. 1688.

Cette Eminence avoit écrit au Pape pour le ſuplier d'agréer la Demiſſion qu'elle avoit faite entre les mains de Sa M. T. C. de l'Evêché de Strasbourg. La reponſe * de Sa Sainteté lui fit aſſez connoître l'eſtime qu'elle faiſoit de ſon mérite; elle rejetta uniquement le refus qu'elle avoit fait de ſa demande ſur des obſtacles inſurmontables, qu'elle ne deſigna point, mais que tout le monde pouvoit aiſément deviner. Ce refus ne regardoit point du tout la Perſonne du Cardinal, il ne procédoit que des liaiſons trop étroites qu'il avoit pour des intérêts contraires à ceux de Sa Sainteté. Cela confirme ce que ſon Eminence avoit dit auparavant dans ſa Réponſe à un Mémoire du Miniſtre de Sa Majeſté Impériale, que bien loin que la poſtulation qu'on pourroit faire de lui fut déſagréable à Sa Sainteté, il en recevoit au contraire tous les jours des *Brefs pleins de bonté.* Chacun ſait qu'à Rome auſſi bien qu'ailleurs ces adouciſſemens & cette dorure, s'il eſt permis de parler ainſi, ne ſervent qu'à faire avaler avec moins de peine la pilule d'un refus. Mais quoi, dira-t-on, faut-il mettre auſſi au rang des complimens *la Bénédiction Apoſtolique*, que le St. Père envoïa à ſon Eminence avec tant de marques de tendreſſe? Cela ne devroit pas être ſans doute, ſi les biens ſpirituels de Rome étoient auſſi eſtimez que les temporels; mais la mode en eſt paſſée depuis que ces ſouhaits ſont devenus un Stile de Chancellerie: & ſelon ce Formulaire, une Bénédiction Apoſtolique ne conſole

* *Du 1. Juillet.*

1688. ſole non plus du refus d'un Bonnet Electoral, qu'un *Dieu vous aſſiſte* conſole ceux à qui on ne donne rien.

Brigues pour faire élire le Cardinal de Furtemberg à ſa place.

L'Electeur étant donc mort quelques mois après, le Roi emploïa ſes brigues & ſes largeſſes auprès du Chapitre, pour faire tomber ſur le Cardinal de Furſtemberg la plus grande partie des ſuffrages dans la nouvelle Election à laquelle il faloit proceder. Il ſe flata d'abord d'y avoir réüſſi; car la Nomination aiant été faite, le Cardinal eut treize voix, & ſon Concurrent, le Prince Joſeph Clement de Bavière, Frère de l'Electeur, en eut ſeulement onze; quoiqu'il fût apuïé par l'Empereur. Mais comme le Cardinal n'étoit pas dans l'état que les Loix du Païs éxigent, ſe trouvant revêtu de deux Benefices incompatibles, ſavoir d'un Canonicat de Cologne, & de l'Evêché de Strasbourg, il avoit beſoin des deux tiers des voix pour l'emporter ſur ſon Concurrent.

Le Roi ne pouvant y réuſſir par cette voïe emploïe la force des armes.

La France parut diſpoſée de s'en raporter à une Election libre & canonique; & il ſembloit que depuis le partage des voix du Chapitre entre les deux Princes, on n'attendît plus que la déciſion de Rome en faveur de l'un ou de l'autre. Mais ſoit que l'eſpérance fît parler ainſi, ou plutôt que l'on connût aſſez la diſpoſition du Pape pour ne plus mettre cette affaire en compromis: on vit tout d'un coup la France ſe préparer à prouver par le Droit du Canon que la Queſtion étoit déja décidée en faveur du Cardinal de Furſtemberg, & qu'il faloit que le Pape & l'Empire le reconnuſſent pour Electeur de Cologne. Une partie des Troupes aſſemblées pour

Lettres ſur les Matières du Tems.

ce

ce ſujet fit auſſi tôt des mouvemens du côté du Rhin & de la Flandre, pendant que le Cardinal travailloit à ſe fortifier dans les Poſtes qu'il occupoit. Mais on vit d'un autre côté les Princes de l'Empire ſe mettre en état de ſoûtenir les Droits du Prince de Bavière, & de ne pas céder à la force une Dignité qu'ils eſpéroient de pouvoir conſerver dans les Intérêts de l'Empire : avec l'apui du Pape dont ils attendoient la confirmation. 1688.

Quoi que la France comptât plus alors ſur la force que ſur les raiſons, elle ne manqua pas de revêtir autant qu'elle put de prétextes ſpécieux les violences dont elle uſoit en cette occaſion. C'eſt ce qu'elle fit en déclarant d'abord par des Manifeſtes envoïez à la Diette de Ratisbonne & aux Etats Généraux, qu'elle regardoit comme ſes Ennemis, les Ennemis du Cardinal de Furſtemberg; en même tems qu'elle fit avancer un Corps de Troupes du côté de Cologne ſous les Ordres du Marquis de Boufflers, en attendant le dénouement de cette affaire. Le Roi ſoûtint * même, dans le tems qu'il prenoit les armes, qu'il n'avoit d'autre deſſein *que de rendre ferme & ſtable la Paix que les derniers Traitez avoient établie dans l'Europe*; & que c'étoit pour cela qu'il promettoit *tout ſon ſecours* aux Capitulaires qui s'étoient déclarez pour le Cardinal de Furſtemberg, duquel *les ſoins* avoient toûjours été *infatigables pour empêcher que la Paix de l'Empire ne pût être troublée*. Ces raiſons à la vérité ne trouvèrent

Il publie en même tems des Manifeſtes ſur ce ſujet.

* *Lettre du Roi au Chapitre de Cologne, du 26. Juillet 1688.*

1688. vèrent pas beaucoup de créance dans la plûpart des eſprits, & ſur tout dans les Etats, qui ſe virent expoſez aux ravages de la Guerre: où l'on dit hautement que ce ſeroit une action bien plus charitable & plus pacifique de laiſſer juger le Pape de ce different, qui étoit purement de ſon reſſort, que de mettre toute l'Europe en trouble pour décider par le ſang de tant de Chrêtiens *lequel des deux Evêques ſeroit reſponſable du ſoin des ames du Diocèſe de Cologne.* Quoi qu'il en ſoit, cette Conduite fait connoître que les Princes les plus puiſſans & les plus indépendans ſont obligez de juſtifier leurs actions & leurs entrepriſes dans l'eſprit des Peuples, & d'alleguer non leur volonté pour raiſon, car ils paſſeroient pour injuſtes, mais une raiſon de leur volonté, afin au moins de paroître juſtes s'ils ne le ſont pas en effet.

Ecrit qui parut contre le Pape.

Il parut en ce tems-là un Ecrit * qui donnoit tout le tort au Pape dans cette affaire, pour ne s'être pas déclaré en faveur du Cardinal de Furſtemberg & avoir contrarié en cette occaſion, comme en beaucoup d'autres, les deſſeins du Roi. Mais ſans examiner les raiſons de cet Auteur, qui ſemble avoir eu pour but de faire ſentir le grand Pouvoir de la France, autant que d'évaporer ſa bile contre le Pontife Romain; raportons ce qu'il ne feignit point de déclarer de trois grans deſſeins du Roi. Le premier regardoit l'Empereur & le but qu'avoit la France d'attirer les Electeurs *pour le depouiller un jour de l'Empire*; l'Auteur ne prenoit pas

* Intitulé *Lettre d'un Gentilhomme de Gueldres à un de ſes Amis ſur les affaires de Cologne & de Liège.*

pas garde que cela juſtifioit pleinement l'action du Pape dans l'affaire de Cologne, puis qu'il eſt obligé, par le rang qu'il tient dans l'Egliſe Romaine, d'empêcher autant qu'il peut, qu'on oprime perſonne, & encore moins les Souverains & ſur tout l'Empereur. Le ſecond deſſein du Roi regardoit la Hollande, *à qui*, dit l'Auteur, *on en veut aujourd'hui, comme à la ſeule Puiſſance qui peut préſerver les autres de tomber.* Le troiſième regardoit l'Angleterre, *où la France*, continuë-t-il, *de concert avec Sa Majeſté Britannique tâche de replanter l'ancienne Religion.* Il ajoûte qu'à la vérité *le Roi d'Angleterre n'eût jamais crû trouver tant d'obſtacles à ſes deſſeins, ſoit de la part des Evêques, ſoit de la part du commun Peuple: non plus que le Roi T. C. à celui qu'il avoit formé de longue main de rendre le Cardinal de Furſtemberg ſi puiſſant, que l'Empire en eût de la jalouſie*; mais que ces obſtacles ne ſont pas ſi inſurmontables, & que les deux Rois *prétendent bien d'en venir à bout.* Il n'y avoit donc rien de gâté en tout cela, & le Pape n'étoit pas ſi blâmable que le fait cet Auteur, d'avoir empêché les deſſeins *qui alloient à la ruïne du Parti Proteſtant*; puis que ces deſſeins étoient encore en état d'être exécutez. Mais quelque odieux que ſoient en paroles les reproches que cet Ecrivain fait au Pape, ils lui ſont plus honorables en effet que l'idée qu'il nous donne de la conduite de la France; car il dépeint le Roi comme un Prince *qui ne reconnoît point d'autres Juges que ſon pouvoir. Les Couriers ont marché pour avertir le Cardinal de Furſtemberg qu'il faut être Archevêque de Cologne de gré, ou de force. U-*

1688.

xe

1683. *ne Armée les ſuit pour le ſoûtenir dans ces prétenſions. Cependant qui eſt cauſe de tout ce déſordre, ſi ce n'eſt notre S. Père le Pape, & ne vaudroit-il pas mieux qu'il eût laiſſé aller les choſes autrement, que de s'y opoſer, & n'être pas en état de le faire?* Mais ſi le Pape, pour éviter le malheur d'une Guerre, eût accordé au Roi tout ce qu'il demandoit, que s'enſuivroit-il de là? Qu'il exécuteroit *ſon deſſein formé de longue main de rendre le Cardinal de Furſtemberg ſi puiſſant que l'Empire en eût de la jalouſie*; afin qu'enſuite il pût *dépouiller l'Empereur, prendre la Hollande & ruïner par là tout le Parti Proteſtant.* C'eſt nous dire aſſez clairement, ce me ſemble, que ſoit qu'on refuſe, ou ſoit qu'on accorde à la France ce qu'elle veut avoir, elle eſt toûjours également injuſte, & par conſéquent que le Pape avoit raiſon de s'opoſer à ſa trop grande élevation au préjudice du Droit d'autrui.

La Guerre eſt déclarée aux Hollandois.

L'affaire de Cologne ſervit, comme j'ai dit, de prétexte à une rupture entière de la France avec la Hollande. Juſques là on avoit attendu tranquillement à quoi aboutiroient des hoſtilitez dont on n'avoit pu pénétrer les motifs. Mais on en fut enfin éclairci, & la Cour de France, qui avoit paſſé juſques alors ſur tant de formes, ne crut pas qu'elle pût s'en diſpenſer abſolument dans cette occaſion, ni éviter de donner une Déclaration publique des motifs qui l'obligeoient à rompre avec les Etats. Elle étoit conçuë en ces termes.

Motifs de cette Déclaration.

Après tout ce que S. M. a fait, pour donner la Paix à l'Europe, les Places importantes qu'elle a reſtituées, pour parvenir au Traité conclu à Nimè-

Nimègue en l'an 1678. *& les ſoins que depuis elle a aporté, non ſeulement pour l'établiſſement de la Trève, mais auſſi pour la faire convertir en une Paix perpetuelle; Sa Majeſté avoit lieu d'eſperer, que les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs Bas, qui avoient témoigné tant d'empreſſement pour la concluſion de cette Trève, n'en auroient pas moins pour la maintenir. Cependant Sa Majeſté a eu pluſieurs avis que depuis quelques mois lesdits Etats, ſe laiſſant emporter au deſir de ceux qui n'ont d'autre intention que de voir recommencer la Guerre dans l'Europe, faiſoient des Levées & Armemens Extraordinaires, & prenoient des engagemens avec des Princes de l'Empire, pour traverſer par toutes voïes l'etabliſſement du Cardinal de Furſtemberg dans l'Electorat de Cologne; & Sa Majeſté ſe trouvant obligée de ſoûtenir les intérêts de ce Cardinal, à l'Election duquel on déclaroit poſitivement que l'on ne s'opoſoit contre toute ſorte de formes, que parce qu'on le croïoit attaché aux intérêts de S. M. Elle fit exhorter lesdits Etats Généraux, par le Comte d'Avaux ſon Ambaſſadeur, de ne point emploïer les forces extraordinaires qu'ils mettoient ſur pié, à rien qui pût troubler le repos de l'Europe, & leur fit déclarer en termes exprès, qu'Elle regarderoit ce qu'ils entreprendroient contre le Cardinal de Furſtemberg, comme ſi c'étoit contre ſes propres Etats.* 1688.

S. M. a depuis été informée qu'ils n'ont pas laiſſé de commencer à exécuter leurs projets, & ont fait aſſembler une Armée ſous le commandement du Prince de Waldeck, laquelle eſt actuellement jointe aux forces des Princes qui ſe ſont liguez contre les intérêts du Cardinal de Furſtemberg.

1688. *berg. Ce que ne voulant pas diſſimuler plus long-tems, Sa Majeſté a réſolu de déclarer la Guerre, comme elle fait par la préſente, au dits Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas tant par mer que par terre. Ordonne & enjoint S. M. pour cet effet à tous ſes Sujets de courre ſus aux Hollandois, & leur a défendu très-expreſſément d'avoir ci-après avec eux aucune Communication, Commerce, ni Intelligence, à peine de la vie, & à cette fin S. M a dès à préſent révoqué toutes Permiſſions, Paſſeports &c. Mande & ordonne S. M. à M. l'Amiral, aux Maréchaux de France, Gouverneurs &c. & tous autres Officiers qu'il apartiendra que le contenu en la préſente ils faſſent exécuter &c.* Car telle eſt la volonté de Sa Majeſté, *laquelle veut & entend que la préſente ſoit publiée & affichée &c. à ce qu'aucun n'en prétende cauſe d'ignorance. Fait à Verſailles le* 26. *Novembre* 1688. Nous verrons dans la ſuite quelle fut la réponſe des Etats Généraux à cette Déclaration.

Suite des affaires de Hongrie.

Cependant les affaires des Turcs étoient dans le dernier deſordre en Hongrie, & à Conſtantinople, où les Troupes avoient pris leur marche pour ſe venger, ſur les Miniſtres de la Porte, du mauvais ſuccès des Campagnes précédentes. Ce n'étoit pourtant pas le moïen de les faire changer de face; auſſi devinrent-elles encore plus mauvaiſes qu'auparavant. Car le Comte Caprara aiant paſſé la Drave avec l'Armée Impériale que le Duc de Bavière devoit commander, à la place du Duc de Lorraine qui étoit malade, il commença la Campagne par le Siège de la Fortereſſe d'Iſlock, qui ne fit qu'une médiocre réſiſtance malgré l'avantage de ſa ſituation.

tion. Les Turcs abandonnèrent enſuite Peterwaradin à l'aproche de l'Armée Impériale, qui ſe diſpoſoit à paſſer la Save pour former le Siège de Belgrade. Le Duc de Bavière attaqua cette Place au commencement d'Août, aiant pour Officiers Généraux le Prince Eugène & les Comtes Caprara & de Scherffemberg. Les Turcs la défendirent en vain n'aiant aucun ſecours à eſpérer. Les Impériaux l'emportèrent d'aſſaut le 7. Septembre & tuèrent tous ceux qui leur firent réſiſtance. Le Comte de Scherffemberg fut tué d'un coup de Canon en s'avançant vers la brêche; le Duc de Bavière & le Prince Eugène y furent bleſſez. Cette Conquête fut ſuivie de pluſieurs autres au delà de la Save & du Maros; & le Comte Veterani entra en Valachie où il établit pluſieurs Régimens en Quartier; d'autre part le Prince de Bade, qui avoit été détaché avec un Corps de Troupes, ſe rendit Maître de Gradiska & mit en déroute vingt-mille Turcs qui marchoient pour tenter le ſecours de Belgrade. 1688.

Les Hoſtilitez que Louïs XIV. exerça en ce tems-là contre l'Empereur arrêtèrent tout d'un coup la rapidité des Armes de ce Prince, qui étoit en état de les pouſſer juſques dans la Romanie, & ſur les bords de l'Helleſpont, la Campagne ſuivante. Le Roi voïant l'Election pour l'Archevêché de Cologne décidée en faveur du Prince Clement de Bavière ne balança plus à rompre la Trêve, faiſant en cela une démarche dont il ſeroit dificile de colorer l'irrégularité. On ne s'y attendoit pas à la Cour de Vienne, quoiqu'on fût bien informé des engagemens du Roi

Hoſtilitez de la France contre l'Empire.

1688. Roi T. C. avec la Porte en vertu de ſes Traitez, & qu'il fut facile d'en juger par ſes mouvemens. Néanmoins comme on avoit eu la patience de ſouffrir juſqu'alors ſes avanies, & qu'il s'étoit obligé envers le Pape de ne point troubler la tranquilité de l'Empire, tant qu'il ſeroit en Guerre avec les Turcs, on ne deſeſperoit pas que, par devoir ou par honneur, il ne tînt fidèlement ſa parole.

Le Roi rompt la Trêve par le Siège de Philipsbourg.

Lettres ſur les Matières du Tems.

Cependant après tant de préludes & de préparatifs qui avoient tenu les Spectateurs en ſuſpens, la Scène s'ouvrit enfin par le Siège de Philipsbourg & par l'Irruption des armes Françoiſes dans l'Empire ; pendant qu'on faiſoit courir des Manifeſtes de tous côtez pour annoncer le Sujet de la Tragédie qui alloit ſe jouer ſur le Théatre de l'Allemagne, & qui devoit bien-tôt ſuivre en Italie. La France, qui depuis la priſe de Luxembourg & la concluſion de la Trêve avoit paru vouloir garder des ménagemens avec l'Empire, n'avoit pas jugé à propos d'interrompre davantage ſes progrès ſur les Infidèles, trouvant mieux ſon compte à laiſſer l'Empereur engagé dans une Guerre dont il couroit les riſques, & dont le ſort avoit paru douteux peu de tems auparavant, qu'à rompre une Trêve qui la laiſſoit jouïr en repos du fruit de ſes Conquêtes & qui lui donnoit le tems de fortifier ſes Frontières, qu'elle avoit ſi conſidérablement agrandies depuis la Paix. Cependant elle ne manquoit pas de ſe faire un mérite de cette modération dans les Cours de Rome & d'Allemagne. Elle ſe flatoit que le Pape ſe tiendroit moins ferme en cette conſidération, & que l'Empereur, con-

tent

tent de n'être point traverſé dans ſes deſſeins, lui laiſſeroit recueillir en paix tous les avantages que la mort de l'Electeur de Cologne ſembloit aſſûrer à ſon Succeſſeur déſigné; ce qu'elle ſouhaitoit paſſionément, afin d'avoir un pié ſi puiſſant dans l'Empire, qu'on ſongeât plûtôt à ménager ſon amitié, qu'à la venir chagriner ſur les prétenduës infractions des Traités de Paix. Mais quand elle vit le mauvais ſuccès de ſes Négociations: le Cardinal de Furſtemberg fruſtré de trois Dignitez, où il ſembloit avoir plus de part que tous ſes Concurrens: le Pape auſſi mal diſpoſé en ſa faveur, qu'inflexible ſur l'affaire des Franchiſes: l'Empereur victorieux, & en état de donner plûtôt que de recevoir la Loi: les Princes de l'Empire réſolus de ſoûtenir l'Election du Prince de Bavière: & la Paix prête à conclure avec le Turc pour apuïer leurs deſſeins; Quand, dis-je, elle vit toutes ces choſes, elle ſentit bien, qu'après tous les pas qu'elle avoit faits, ſa réputation étoit engagée trop avant, pour pouvoir reculer davantage ſans ſe faire tort; & que s'agiſſant d'attaquer ou d'être attaquée, il étoit de ſon intérêt de commencer l'Action, n'ignorant pas combien il importe à un Grand Monarque, qui vouloit ſe rendre redoutable à tous ſes Voiſins, de paroître toûjours en état de les prévenir, bien loin de les craindre. C'eſt pour cela que le Roi changeant tout d'un coup de langage, réſolut de porter ſes armes dans l'Empire, ſans même épargner ni le Pape, qu'il prétendit faire plier, en s'emparant de quelques-uns de ſes Etats, ni les Provinces-Unies, dont il fit 1688.

1688. arrêter les effets; afin d'eſſaïer ſi par ces démarches de vigueur, il ne pourroit point rétablir le credit de ſes Négociations, & ſe conſerver ſans riſque ſes avantages aquis; ou en tout cas faire connoître à toute l'Europe, que ſi les autres Princes ſe liguoient contre lui, il étoit en état de ſe ſoûtenir contre tous.

Manifeſte publié à ce ſujet.

Quoi-que la France ſût bien que ſes hoſtilitez ne pouvoient être regardées que comme une rupture de la Trêve, puis qu'elle commençoit d'attaquer l'Empire qui n'avoit encore fait aucun mouvement contr'elle; cependant elle voulut faire paroître qu'elle avoit plûtôt deſſein de ſe défendre que d'attaquer. On vit que ſon Manifeſte avoit moins l'air d'une Déclaration de Guerre que d'un nouveau Projet de Paix. Ce n'étoit plus le ton menaçant de la Déclaration de 1672. dans laquelle on n'avoit ménagé ni les prétextes ni les expreſſions. Tout étoit ici peſé & concerté juſqu'aux termes & au tître même de ce Manifeſte; c'étoit un *Mémoire des raiſons qui obligeoient le Roi à reprendre les Armes, & qui devoient perſuader toute la Chrêtienté des ſincères intentions de S. M. pour l'affermiſſement de la tranquillité publique.* On y voïoit des traits & des raiſons ménagées pour les Princes de l'Empire, & ſur tout pour l'Electeur de Bavière; l'Empereur même y étoit épargné; & tout le tort des plaintes tomboit ſur le Pape, ſur les Miniſtres de la Cour de Vienne & ſur l'Electeur Palatin. La France avoit ſans doute ſes raiſons pour en uſer ainſi, & cela faiſoit croire à pluſieurs perſonnes qu'elle ne deſeſperoit pas

de

de renouer encore quelques-unes de ſes Négociations. 1688.

Mais quelque modération qui parût dans ce Mémoire, la France n'y ſoûtenoit pas avec moins de hauteur que ci-devant toutes ſes prétenſions. Elle conſentoit à la vérité de terminer à l'amiable les differens qui regardoient la Succeſſion Palatine, de rendre Philipsbourg après qu'elle l'auroit pris & qu'elle en auroit fait démolir les Fortifications, & d'y ajoûter même Fribourg; mais elle prétendoit garder toutes les nouvelles Fortifications qu'elle avoit fait conſtruire ſur le Rhin. Elle vouloit que le Cardinal de Furſtemberg fût mis en poſſeſſion de l'Electorat de Cologne; & qu'au ſurplus le Traité de Trêve du 15. Août 1684. fût converti en un Traité de Paix définitif. C'eſt à ces conditions qu'elle vouloit procurer *la tranquillité publique*, pourvû *qu'elles fuſſent acceptées dans le mois de Janvier ſuivant*. Ce langage faiſoit aſſez connoître que la France vouloit perſuader qu'elle étoit encore en état de donner la Loi, puis qu'en commençant la Guerre, elle preſcrivoit les conditions de la Paix, comme ſi elle n'eût eu rien à craindre du ſuccès de ſes Armes. Mais il étoit bien difficile de croire que l'Empire, qui n'aquieſça à la Trêve que par contrainte & dans un tems fâcheux, voulût alors ſubir volontairement ces mêmes conditions & toutes les autres qu'on lui preſcrivoit, lors qu'il ſe voïoit en état de donner la Loi au plus fier de tous les Empereurs, qui ne l'avoit jamais reçûë des Chrêtiens.

But qu'on s'y propoſoit.

Pour ſe confirmer dans cette penſée, il

1688. ſuffit de conſidérer que S. M. T. C. prétendoit qu'on lui cédât par ce Traité définitif qu'elle propoſoit, *tous les lieux qui avoient été réünis à ſa Couronne, en conſéquence des Traitez de Munſter & de Nimègue.* Or chacun ſait que par ces Réünions, il faloit entendre celles qui furent faites par les Chambres de Mets & de Briſac, dans leſquelles le Roi conſtitua ſes Officiers pour Juges des Traitez entre S. M. & les autres Princes Souverains; nouveauté ſi extraordinaire, que ſi elle avoit eu lieu, il s'enſuivroit que le Prince le plus puiſſant ſeroit en droit d'aſſujetir les autres aux Tribunaux de ſes Officiers, & de ſe rendre Maître par là de la diſpoſition & de l'interpretation des Traitez. Auſſi n'attira-t-elle que des proteſtations ſolemnelles de la part des autres Princes, contre l'atteinte qu'elle donnoit aux droits de leur Souveraineté; cependant c'étoit une des Conditions que S. M. propoſoit pour aſſûrer *la tranquillité publique.* Quelle aparence que l'Empire & ſes Alliez la vouluſſent acheter à ce prix? Il étoit aſſez facile de juger qu'il n'y avoit que la Loi du plus Fort qui en pût décider.

Modération prétenduë du Roi.

Cependant ce Mémoire faiſoit extrêmement valoir la modération de S. M. *de s'être contentée d'obtenir proviſionellement ce que la prudence vouloit qu'elle demandât pour toûjours*, & de ne s'être pas prevaluë *de l'embarras que donnoit à l'Empereur la Guerre de Hongrie*, pour obliger la Cour de Vienne & l'Empire à lui céder par un Traité définitif ces lieux dont elle ne jouïſſoit qu'en conſéquence de la Trêve. Sur quoi un homme de bon

bon ſens qui étoit dans les intérêts de l'Eſpagne fit ce raiſonnement. *La France*, dit-il, *avec ſa modération a rompu la Paix pour faire une Trêve, à préſent elle rompt la Trêve pour en faire une Paix; que lui importe ſi c'eſt Paix ou Trêve, puis que c'eſt tout un pour Elle?* On pourroit pouſſer plus loin ces Conſidérations ſur le Manifeſte de la France; mais outre que les bornes de ce Livre ne me le permettent pas; à quoi ſervent les raiſons ſpécieuſes, quand les actions parlent? Le Siège de Philipsbourg étoit un Fait trop réel pour laiſſer douter du motif qui le faiſoit entreprendre. 1688.

On en laiſſa tout l'honneur à M. le Dauphin, Fils unique du Roi, qui au bout d'un mois obligea enfin cette Place à ſe rendre *. Le 1 de Novembre ce Prince ſolemniſa le jour de ſa Naiſſance par ſon Entrée dans Philipsbourg, où il ne ſe ſignala pas moins par ſes liberalitez & par la manière généreuſe dont il traita le Gouverneur & ſa Garniſon, qu'on dit qu'il s'étoit ſignalé par ſon courage dans cette attaque, qui lui coûta tant de Soldats & de braves Gens. Les Marquis de Nêle & du Bordage, entr'autres, le Comte de Mornai, Fils du Marquis de Monchevreuil, les Chevaliers d'Angoulême & Courtin y furent tuez, avec vingt Ingénieurs. La Capitulation fut des plus honorables pour les Aſſiègez, & M. le Comte de Staremberg y fit tout ce qu'un homme de cœur & de tête pouvoit faire pour la défenſe de ce Poſte qui lui avoit été confié. On aſſure même qu'il auroit tenu plus long-tems, ſi

M. le Dauphin prend Philipsbourg.

* *Le 29. Octobre.*

1688. ſes Soldats * rebutez ne l'euſſent obligé de précipiter ſa reddition, qu'il ne pouvoit au fond differer que de quelques jours. Car il ne voïoit point de ſecours prêt, & il fut attaqué ſi vigoureuſement dehors & dedans par l'effet des Bombes qui ruïnèrent entièrement cette Place, qu'on exécuta à cet égard ce que le Roi ne s'étoit propoſé de faire qu'à l'égard des Fortifications.

Raiſons alléguées dans le Manifeſte du Roi pour colorer ſes Hoſtilitez.

Ce ne fut pas en cela ſeul qu'on s'aperçut que le Mémoire de S. M. fut exécuté, d'une manière bien differente de ſes offres & de ſes intentions déclarées. Car, ſi l'on en croit ſes offres, Elle n'avoit d'autre but que de s'emparer de Philipsbourg comme de *la Place la plus capable de faciliter à ſes Ennemis l'entrée dans ſes Etats, & de ſe mettre en poſſeſſion de Kaiſerſloutern, juſques à ce que l'Electeur Palatin eût reſtitué à Madame, Belle-Sœur de S. M., ce qui lui devoit apartenir de la Succeſſion de ſes Père & Frère; & comme elle n'avoit pas entrepris le Siège de Philipsbourg* POUR S'OUVRIR DES MOÏENS D'ATTAQUER L'EMPIRE, *mais ſeulement pour fermer l'entrée de ſes Etats à ceux qui voudroient exciter de nouveaux troubles, Elle offroit pour faciliter davantage le Traité de Paix, de faire démolir les Fortifications de ladite Ville, lorſqu'elle l'auroit réduite à ſon obéiſſance.* Et ſi l'on en devoit croire le titre ſpécieux de ce Mémoire, il contenoit les raiſons *qui devoient perſuader toute la Chrétienté des ſincères intentions de S. M. pour l'affermiſſement de la Tranquillité Publique.*

Cc

* *Sa Garniſon n'étoit que de deux mille hommes.*

Ce Mémoire ne demeura point ſans réponſe. On y réfuta quatre Objections principales, & l'on retorqua enſuite les plaintes de la France contr'elle. La grande Objection faite à l'Empereur par le Mémoire du Roi T. C. étoit que S. M. I. avoit réſolu de faire la Paix avec les Turcs, pour enſuite tourner ſes Armes contre la France ; les preuves que ce Mémoire en alléguoit, étoient : „ I. Que le Traité de Trêve n'avoit „ pas plûtôt été ratifié, que les Miniſtres „ Imperiaux s'étoient apliquez à faire de „ nouvelles Ligues contre la France, comme il paroiſſoit par le Traité d'Augsbourg „ & par l'Aſſemblée de Nuremberg. „ II. Que Sa Majeſté Impériale avoit rejetté les inſinuations qu'on lui avoit faites, „ même de la part du Pape, de convertir „ le Traité de Trêve en un Traité de Paix. „ III. Que l'Electeur Palatin avoit refuſé „ la ſatisfaction qu'il devoit à Madame la „ Ducheſſe d'Orléans, pour ſon Droit dans „ la Succeſſion Palatine, & qu'il avoit „ ſuggeré à l'Empereur d'agir contre la „ France. IV. Que le Cardinal de Furſtemberg avoit été exclus par les ſollicitations des Miniſtres de l'Empereur, de „ la Dignité Electorale, contre la liberté „ du Chapitre, & contre les Canons & les „ Traitez de Paix, pour faire place au „ Prince de Bavière par de mauvais moïens „ (juſqu'à faire aſſembler les Troupes des „ Princes Proteſtans aux environs de Cologne) & même pour des fins qui tendoient à l'extinction de la Maiſon de „ Bavière „.

1688.

Réponſe de l'Empereur aux Objections faites par la France.

1688. On répondit en général à ces Objections, „ que comme il n'étoit pas croïable que S. „ M. I. eût pû former le deſſein de s'ac- „ commoder avec les Turcs ſans le conſen- „ tement de ſes Alliez, auſſi ne croiroit-on „ jamais qu'elle eût eu la penſée de faire la „ Guerre à la France, ſans Troupes & ſans „ préparatifs, n'aiant pas même ſongé à „ munir ſes Places Frontières, pendant „ qu'on voïoit les François occupez à conſ- „ truire de nouveaux Forts & à couvrir de „ leurs Troupes tous les bords du Rhin; „ tant elle ſe confioit ſur la foi de la Trêve, „ dont le terme de 20. années avoit été ſti- „ pulé ſur les réquiſitions de la France. Et „ que bien loin qu'elle eût jamais ſongé à „ rompre cette Trêve, on avoit vu au con- „ traire avec combien de patience elle avoit „ eſſuïé & diſſimulé divers affronts, *& avec „ quelle douceur admirable elle avoit diſſipé les „ ſoupçons que la France ſe plaît d'inventer „ quelquefois,*

Réponſe aux deux premières.

Réponſe à la troiſième par rapport à la Succeſſion Palatine.

Pour ce qui eſt de la Succeſſion Palatine en particulier, on répondit, „ que S. M. I. „ n'épouſoit pas tellement les Intérêts du „ Ser. Electeur, qu'elle en voulût prendre „ la défenſe avant que le Procès fût inſtruit „ ou décidé en Juſtice. Que cependant il „ étoit connu que ce Prince ne s'étoit pas „ emparé du Palatinat par force; mais qu'il „ en avoit pris poſſeſſion ſuivant les Loix; „ qu'il avoit renvoïé à Madame ce qui lui „ apartenoit ſans conteſtation, & qu'il n'a- „ voit retenu que ce qui étoit litigieux, juſ- „ qu'à ce que le Droit des Parties fût éclair- „ ci. Que Sa M. T. C. lui en aiant fait u-

„ ne

„ ne demande, il en avoit appelé à ſes Ju- 1688.
„ ges dans l'Empire, & que le Roi les re-
„ cuſoit. Qu'il avoit depuis accepté & re-
„ connu la Médiation du Pape par l'envoi
„ d'un de ſes Miniſtres, mais qu'il n'y é-
„ toit venu perſonne de la part du Duc d'Or-
„ léans; de ſorte qu'après un retardement de
„ près d'une année, le Pape *voïant qu'on le*
„ *jouoit*, congédia l'Envoïé de l'Electeur
„ Palatin. Que le Comte de Luſignan néan-
„ moins avoit tout fraîchement aſſuré
„ l'Empereur *que le Roi étoit réſolu de ne*
„ *point ſe départir de la Médiation du Pape*
„ *quoi-qu'il ne fût que trop contraire à ſes*
„ *intérêts*„. C'eſt ainſi que l'on ſe joüoit en paroles, pendant que le Roi ſe jettoit ſur le Palatinat par voïe de fait.

Réponſe à la quatrième par raport au Cardinal de Furſtemberg.

Enfin on répondoit, par raport à ce qui s'étoit paſſé à Cologne, „ que l'Empereur „ n'avoit rien fait *que de conforme aux ſa-*
„ *crez Canons, aux Loix de la Juſtice, &*
„ *à ſa qualité de ſuprême Protecteur des E-*
„ *gliſes, inſéparable de ſa Couronne Impéria-*
„ *le*. Qu'il avoit exhorté le Chapitre à éli-
„ re le meilleur ſujet & le plus utile à l'Egli-
„ ſe, en ajoûtant les raiſons pourquoi cette
„ qualité ne ſe rencontroit pas dans le Car-
„ dinal de Furſtemberg. *Que s'il avoit rap-*
„ *pelé le ſouvenir de ſes anciens crimes, ce n'a-*
„ *voit été que parce que ſes nouveaux les avoient*
„ *fait revivre & y avoient donné lieu*. Qu'a-
„ près tout il n'avoit emploïé ni les promeſ-
„ ſes, ni les menaces, ni la violence, pour
„ corrompre aucun des Capitulaires, & qu'il
„ n'étoit pas véritable qu'il eût fait entrer
„ des Troupes étrangères dans le Diocèſe

1688. „ de Cologne. Qu'il avoit remis tout ce „ differend au Jugement du St. Siège, ſeul „ Juge competant en cette matière, & en „ avoit attendu fort paiſiblement la déciſion. „ Qu'enfin il étoit bien aiſe que l'on ſût qu'il „ s'étoit emploïé avec plaiſir en faveur „ du Prince de Bavière, lequel, quoi-que „ jeune, étoit un Prince d'une très-gran- „ de eſpérance & dont la Séréniſſime „ Maiſon avoit rendu de très grans ſervi- „ ces à l'Egliſe; mais on repouſſoit com- „ me une Calomnie détestable & digne de „ punition la penſée que l'Auteur du Mé- „ moire imputoit à S. M. I. d'avoir vou- „ lu par là *faciliter l'extinction de la Mai- „ ſon de Bavière*, ſur quoi l'on remarquoit „ *que la Cour de l'Empereur ne meditoit „ point de crimes de cette nature, & n'é- „ toit point capable de les commettre: que „ c'étoit à celle de France à voir ſi elle pou- „ voit dire la même choſe.*

Voilà en abrêgé la ſubſtance des principales raiſons de S. M. I. Il eſt bon de dire auſſi quelque choſe des plaintes qu'elle fit à ſon tour contre la Cour de France.

Plaintes de l'Empereur contre la Cour de France.

„ Elle lui reprocha en premier lieu, qu'a- „ près tant d'infractions de la Paix de Nimè- „ gue, en s'emparant de pluſieurs Provin- „ ces, *ſous des prétextes inouïs de Réünions, „ de Dépendances & autres, colorez d'une fi- „ gure ridicule de Juſtice établie à Mets & „ à Briſac. où les Miniſtres François étoient „ eux-mêmes Auteurs, Temoins, Juges & „ Parties*; les armes de cette Couronne ve- „ noient encore de fondre ſubitement ſur „ toute l'Allemagne, ſans reſpecter la Trê-

ve,

„ ve, & ſans rien obſerver de ce que la Coû- 1688.
„ tume très-ancienne preſcrit aux Rois qui
„ veulent faire la Guerre, & tout cela ſans
„ en avoir le moindre ſujet légitime, puis
„ que ni le Traité d'Ausbourg, ni le refus
„ de la Paix aux conditions de la Trève, ni
„ les bons Offices rendus au Prince de Ba-
„ vière & à un Electeur Beau-Père de S.
„ M. I. ne paſſeroient jamais pour des rai-
„ ſons ſuffiſantes de rompre une Trève, &
„ de porter la déſolation dans les Etats de
„ l'Empire.

„ II. Sa Majeſté Imp. ſe plaignit de ce que
„ dans le tems que la Cour de France pra-
„ tiquoit toutes ces choſes, ſans avoir obſer-
„ vé aucunes des formalitez établies par le
„ Droit des Gens, & par des Conventions
„ mutuelles ſouvent renouvellées, elle ſur-
„ prit tout le monde *par des Proteſtations*
„ *très-recentes, & par de feintes inſinuations*
„ *d'une Amitié conſtante*; aſſûrant même dans
„ ſon Mémoire *rempli de paroles trompeuſes*,
„ qu'elle ne ſongeoit qu'à *l'affermiſſement de*
„ *la tranquillité publique.*

„ Mais on retorqua fortement ſur toutes
„ les plaintes de la France au ſujet de l'af-
„ faire de Cologne. Ne faiſoit-elle rien, di-
„ ſoit-on, contre les Traitez de Paix & con-
„ tre la liberté des Suffrages, lors *qu'à l'in-*
„ *ſû du Pape, & même malgré lui*, elle fit
„ tant, premièrement *par des artifices ſecrets*,
„ & puis *par des Sommes conſidérables d'argent*
„ *répandues à pleines mains*, que le Cardinal
„ de Furſtemberg fut élu Coadjuteur par les
„ Chanoines de Cologne, *dont pluſieurs lui*
„ *avoient engagé leurs ſuffrages*? Ou lors qu'à

1688. „ Luxembourg il concertoit un Traité in-
„ juſte, & qu'il s'obligeoit non ſeulement
„ de faire venir des Troupes dans le Dio-
„ cèſe de Cologne, mais *de les y entretenir*
„ *à ſes frais pour ſoûtenir ſon Election à la Coad-*
„ *jutorerie*, malgré le refus de la Confir-
„ mation du Pape? Ou lors qu'enfin il uſoit
„ de *menaces horribles* envers des Princes
„ très puiſſans, s'ils oſoient faire le moin-
„ dre mouvement; & que les Troupes, *que*
„ *la France ſeule avoit le Privilège de faire*
„ *recevoir dans ce Diocèſe*, auroient l'œil
„ ſur leurs démarches? *Ce furent*, ajoûtoit-
„ on, *ces fautes commiſes contre le St. Siè-*
„ *ge & cette conduite temeraire, & non*
„ *aucune haine qu'on eût contre la France,*
„ *ni les Sollicitations des Princes, ni un fan-*
„ *tôme de Conſpiration, qui rendirent Sa*
„ *Sainteté contraire & inexorable au Cardi-*
„ *nal de Furſtemberg.*

„ IV. Enfin on remarquoit que tout ce
„ que la France alleguoit contre S. M. I.
„ & contre ſon Gouvernement deſpotique;
„ comme ſi elle ne ſe ſoucioit pas que l'Ar-
„ chevêché de Cologne fut deſolé, *& la*
„ *Religion Catholique oprimée*, pourvu qu'el-
„ le pût aſſervir l'Allemagne, & aſſurer à
„ ſon Fils, avant l'âge, la Couronne de
„ Roi des Romains; on remarquoit, diſ-
„ je, que toutes ces choſes, n'étoient que
„ de vains artifices, ordinaires à la Cour
„ de France, pour diviſer l'Empire & pour
„ en profiter; mais qu'on étoit trop éclai-
„ ré par l'experience du paſſé, pour don-
„ ner dans des pièges ſi groſſiers. Qu'il ne
„ faloit que jetter les yeux ſur les Peuples

„ qu'elle

„ qu'elle avoit oprimez en Allemagne, „ *ou conſiderer de quelle manière cette Cou-* „ *ronne traitoit ſes propres Sujets*, pour dis- „ cerner quel étoit le Gouvernement *qui* „ *aprochoit davantage de la Tyrannie*. Et qu'on „ étoit bien aſſûré que c'étoit un ſujet de „ joïe pour les Allemans de ce que la Cou- „ ronne du Roi des Romains n'étoit point „ la proïe de la Cour de France, *qui ſe* „ *la deſtinoit déja dans ſon cœur*, lors que, „ ſelon ſon ancienne coûtume, ſans ſe „ ſoucier des Traitez ni de ſa Réputation, „ *elle fomentoit la Rebellion en Hongrie*, & „ encourageoit les Ennemis du Nom Chrê- „ tien à faire la Guerre à S. M. I. C'étoit, „ ajoûtoit-on, *ce que l'on pouvoit prouver* „ *par diverſes Lettres authentiques des Emiſ-* „ *ſaires de France, des Rebelles, & d'autres* „ *perſonnes, que l'on avoit entre les mains.*

Cette Réponſe finiſſoit par des proteſtations ſolemnelles de S. M. I. qui ſe lavoit les mains des ſuites de cette Guerre, & *déclaroit devant Dieu & à la face de toute la terre, que le Roi avoit devant lui le feu & l'eau, & qu'il pouvoit porter la main du côté qu'il voudroit.* Qu'il pouvoit, ou abuſer de ſon bonheur préſent, ou craindre les malheurs qu'il s'attireroit pour l'avenir; & que de quelques ſuccès dont ſe vantât l'Ecrivain François, quand il plairoit à Dieu de les accorder aux Armes du Roi, S. M. I. adoreroit toûjours les Jugemens de ſa Providence, qui ſe ſert quelquefois *du fleau des Attila pour châtier dans ſa Miſericorde ceux qu'elle aime*; mais qu'il y avoit lieu d'eſperer, que ſi Dieu avoit humilié l'Orgueil Ottoman, pour

1688. avoir enfraint une Trêve prête à expirer, il réprimeroit auſſi quelque jour l'Ambition de la France, qui, pour la ſatisfaire, violoit au bout de quatre ans une Trêve qui en devoit durer vingt par un Traité ſolemnel.

Hoſtilitez qui ſuivirent le Siège de Philipsbourg.

Quoi-que toutes ces raiſons de l'Empereur fuſſent ſi ſolides, que, quelque prévention que l'on eût, il étoit facile de démêler la vérité d'avec ce qui n'en avoit que l'aparence, S. M. I. ſe mit en état de les apuïer du ſecours de ſes armes, ſans lequel elles auroient eu très peu d'efficace dans un tems comme celui-là, où il s'agiſſoit de mettre le plus Fort dans la néceſſité de les écouter & de s'en païer. Mais comme les Troupes qu'elle deſtinoit du côté du Rhin n'étoient pas encore prêtes, & que les Princes & Etats de l'Empire n'avoient pas prevû l'irruption des François, ſe repoſant ſur la foi de la Trêve; ceux-ci firent des progrès conſidérables dans un Païs qu'ils trouvèrent ſans défenſe. Après la priſe de Philipsbourg, le Daufin entra dans le Palatinat qu'il réduiſit entièrement. Il s'empara de Manheim, de Frankendal & d'Heidelberg par des Sièges formez. Les Villes de Worms, de Spire, d'Oppenheim, & quantité d'autres ouvrirent enſuite leurs Portes, ſans faire aucune réſiſtance. Mais ces mêmes Villes de Worms, Spire & Oppenheim, qui s'étoient rendues aux François, & qui s'étoient flatées qu'on ne les traiteroit que ſelon les Loix ordinaires de la Guerre, éprouvèrent néanmoins une deſtinée plus cruelle & plus terrible, que ne

fut

fut celle d'Heidelberg; puiſque non ſeulement elles furent entièrement détruites & conſumées par le feu; mais qu'outre cela les Habitans trop crédules, qui en avoient emporté leurs principaux effets pour les mettre en ſureté, furent la proïe du pillage & de la la fureur du Soldat. Comme on en a vû la deſcription dans les Nouvelles publiques, je paſſerai ſur ce détail de cruautez & d'inhumanitez capables de toucher les cœurs les plus inſenſibles. 1688.

Combien ces meſures de la France étoient mal priſes.

Sî c'eſt un grand malheur à des Peuples de tomber en de telles mains, c'eſt auſſi une grande leçon qu'on donne à tous les autres pour s'empêcher d'y tomber. Auſſi tous les François qui ſe trouvèrent au pouvoir des Impériaux furent-ils traitez ſans quartier; la réſolution aiant été priſe de traiter de même tous ces Incendiaires, & de n'épargner point des ennemis qui n'épargnoient perſonne. Mais ce procedé du Roi fit en même tems connoître qu'il n'avoit pas d'auſſi bonnes intentions pour le Roi d'Angleterre, qu'il le lui avoit temoigné peu de tems auparavant; puisque cette Guerre où il s'engageoit contre l'Allemagne, le mettoit dans l'impuiſſance de le ſecourir. Il l'auroit pû facilement en faiſant avancer un corps d'Armée du côté de la Hollande; & en formant le Siège de Maeſtricht au lieu de celui de Philipsbourg. Par ce moïen, il auroit, comme j'ai déja dit, rompu les meſures du Prince d'Orange à qui les Hollandois n'auroient point donné leurs Troupes. L'entrepriſe contre l'Angleterre eût auſſi été arrêtée par là; & le Roi Jâques aiant eu tout l'hiver, pour diſſi-

1688. diſſiper le Parti qui lui étoit opoſé, auroit peut-être pu le ruiner entièrement. On voulut inſinuer, pour diſculper le Miniſtère de France, que la diverſion d'Armes en faveur du Roi Jâques étoit toute concertée; mais que le Roi de France, trompé, comme j'ai dit encore, par les avis du Roi Jâques & du Sr. Barillon, qui ne témoignoient aucune crainte, & ſurpris d'un autre côté par les artifices du Comte * de Sunderland qui s'entendoit avec le Prince d'Orange, fut obligé de prendre d'autres meſures pour ne pas faire éclater ſon intelligence ſecrète avec lui. Mais ſupoſé que le Roi ne pût ſe déclarer ouvertement en faveur du Roi Jâques, il ſemble qu'il devoit au moins attendre le ſuccès qu'auroit l'entrepriſe du P. d'Orange, avant que d'agir ailleurs, afin d'avoir toute la liberté de ſecourir le Monarque Anglois en cas qu'il en eût beſoin. Il eſt vrai qu'à ne conſidérer les choſes que par raport aux intérêts du Roi de France, il ne pouvoit en uſer autrement; car ce qu'il avoit fait pour le Cardinal de Furſtemberg aiant donné l'alarme à l'Allemagne, il ne lui étoit plus poſſible de demeurer dans l'inaction; & comme il n'avoit pas aſſez de forces pour former à la fois deux Sièges auſſi conſidérables que ceux de Philipsbourg & de Maeſtricht, on peut dire, que le premier étoit alors à préferer, puisque s'il eût attendu plus long-tems à l'entreprendre, il auroit riſqué de n'être plus à portée de le faire. L'Empereur n'auroit ſans doute pas manqué non ſeulement d'en renforcer la Garniſon, mais d'envoïer même un Corps d'Armée

* *Robert Spenſer.*

mée pour le couvrir, aiant terminé ſes Conquêtes en Hongrie par la priſe de Belgrade. 1688.

Dans le tems que le Roi faiſoit aſſiéger Philipsbourg, le P. d'Orange ſe diſpoſoit à partir pour l'Angleterre au premier vent favorable. Le mal que la France avoit prétendu faire à la Hollande en arrêtant ſes Matelots, produiſit contre ſon intention ce bon effet, qu'on en trouva pour la Flote beaucoup plus qu'on n'en avoit beſoin, ce qui ne contribua pas peu à la diligence de l'Equipement. On ne voïoit tous les jours que départ de Vaiſſeaux & de Bâtimens pour ſe trouver au rendez-vous. Et ce qui parut de plus beau & de plus ſingulier dans une telle Expédition, faite à la vuë de tout un Peuple dont la liberté n'eſt nullement gênée, & dans le ſein d'une République où les choſes ſe divulguent aſſez facilement; c'eſt que le ſecret n'ait pas été moindre que la diligence: en ſorte que ceux qui étoient près n'en ſavoient pas plus que ceux qui étoient loin, & que les autres ne parloient de ce deſſein que ſur de ſimples conjectures. Le Prince d'Orange ſe prepare à paſſer en Angleterre.

Le Roi Jâques prévoïant alors l'orage qui alloit fondre ſur ſa tête, & ne pouvant s'en garantir ni par ſes propres forces, ni par celles de la France, occupées en Allemagne, ne donna plus de marques de cette fermeté qu'il avoit temoignée peu auparavant. Il crut détourner les Hollandois du deſſein qu'ils avoient de ſecourir ſes Sujets, en leur propoſant de prendre enſemble des meſures pour maintenir la Paix de Nimègue, & la Trêve qui avoit été faite Le Roi Jâques en eſt alarmé.

en-

1686. enſuite. Pour cet effet, il déclara à ſon Conſeil qu'il vouloit être Garant de ces deux Traitez ; & pour raſſurer ſes Sujets allarmez de ſes démarches précedentes, il répara en quelque ſorte tout ce qu'il avoit fait contre eux. Il rendit ſes bonnes graces aux ſept Evêques qui avoient été arrêtez, & en mit quelques-uns dans ſon Conſeil. Il caſſa la Chambre des Commiſſaires Eccleſiaſtiques, en rompit le Sceau de ſa propre main, & en abrogea tous les Actes. Il rendit à la Ville de Londres, & à d'autres Communautez, les Chartes qu'il leur avoit ôtées, fit eſperer d'aſſembler un Parlement Libre, exhortant ſes Sujets à l'aſſiſter contre ceux qui ſe mettoient en état d'entrer dans ſon Roïaume ; mais tout ce qu'il put faire fut inutile & ſuſpect. Les Anglois n'étoient pas aſſez ſimples pour ſe laiſſer ébloüir par un changement de conduite ſi promt, & par des proteſtations & des promeſſes qu'on ne pouvoit attribuer qu'à la crainte d'un danger préſent.

Déclaration envoïée en Angleterre par le P. d'Orange contenant les motifs de ſon Armement.

Le Prince d'Orange envoïa en Angleterre, peu avant ſon depart, une Déclaration contenant trois principaux points. „ Le Premier étoit un dénombrement des „ Griefs de la Nation Angloiſe contre leur „ Roi. Dans le ſecond il faiſoit connoître „ que pluſieurs Seigneurs d'Angleterre Ec„ cleſiaſtiques & Seculiers, l'aïant appelé „ à leur ſecours, pour ſe garantir des „ maux dont ils ſe voïoient menacez, il a„ voit d'autant plus volontiers aquieſcé à „ leurs prières, qu'étant par la Princeſſe ſon

„ E-

„ Epouſe le plus proche Héritier de la 1688.
„ Couronne, il étoit plus intéreſſé que
„ perſonne à la conſervation des Loix & de
„ la Religion du Roïaume, dont on avoit
„ même entrepris de lui ôter la Succeſſion
„ par la ſupoſition d'un Prince de Galles.
„ Dans le troiſième ce Prince alléguoit
„ qu'un Parlement Libre étoit le ſeul remède
„ efficace qu'on pût aporter à ces maux,
„ & faiſoit connoître qu'un Parlement ne
„ ſeroit jamais Libre ſous un Roi qui rè-
„ gnoit ſans égard aux Loix. Il marquoit
„ la réſolution qu'il avoit priſe de paſſer la
„ mer avec des forces ſufiſantes pour apuïer
„ les Decrets de ce Parlement, exhortant
„ en même tems tous les bons Anglois, de ſe
„ joindre à lui pour concourir à un ſi loüa-
„ ble deſſein". Il proteſtoir enſuite, (aiant ſû ce que le Roi avoit fait pour contenter ſes Sujets,) „ qu'il n'avoit nul deſſein d'enva-
„ hir le Roïaume, mais ſeulement de faire
„ aſſembler un Parlement Libre; & aiant
„ réfuté les aſſûrances que le Roi Jâques a-
„ voit données de cette Liberté, il exhor-
„ toit les Anglois de ne pas s'y laiſſer ſur-
„ prendre.

Premier départ du Prince d'Orange retardé par les vents contraires.

Ce Prince s'étant peu après embarqué fut à la voile le 29. Octobre: Sa Flote étoit compoſée de 65. gros Vaiſſeaux de Guerre, de dix Brûlots & de cinq cens Flûtes qui portoient environ vingt-un mille hommes, tant de Troupes règlées de Cavalerie & d'Infanterie, que de Volontaires & de François refugiez. Il avoit avec lui les Seigneurs Anglois qui s'étoient déja déclarez, dont les principaux étoient Charles Talbot, Com-

1688. Comte de Schrewsburi: Charles Gerard, Comte de Maklesfield: Henri Mordant, Henri Sidnei, & le Vice-Amiral Herbert. Le Maréchal de Schomberg accompagnoit auſſi le Prince avec ſes deux Fils, les Comtes Charles & Ménard: aiant été obligé de ſortir de France, durant la Perſecution faite aux Proteſtans. La Flote s'étant partagée en trois, le Vice-Amiral Herbert eut le commandement de l'Avantgarde: le Sr. Evertzen, Vice-Amiral de Zelande, celui de l'Arrieregarde, & le Prince étoit au Corps de Bataille, avec le Contre-Amiral Guillaume Baſtians Scheper, le plus ancien Officier de Marine des Provinces Unies, ſur une Fregate de 36. pièces de Canon. Lors qu'elle fut en pleine mer, ce qui arriva à 9. heures du ſoir, le vent étoit favorable; mais aiant peu après tourné à l'Oüeſt, il s'éleva une Tempête qui la battit avec tant de furie durant pluſieurs heures, qu'elle la diſperſa & la contraignit de retourner dans ſes Ports pour s'y raſſembler; une Fregate périt dans cette occaſion avec cinquante chevaux. Ces contretems ſont ſi ordinaires dans la ſaiſon où l'on étoit alors, qu'on n'auroit pas dû en être ſurpris. Cependant, parce qu'il s'agiſſoit d'une conjoncture extraordinaire, où il ſembloit à la plûpart des hommes que les Elemens s'y devoient intéreſſer comme eux, chacun en raiſonna ſelon ſes intérêts ou ſon caprice. Quelques-uns paſſant tout d'un coup de l'eſpérance à la crainte, & d'autres de la crainte à l'eſpérance, précipitèrent d'abord leurs jugemens, comme ſi la Providence

ce devoit les ſervir à point nommé ſelon leurs deſirs. 1688.

Second départ plus heureux que le premier.

Quoi-qu'il en ſoit, le deſordre cauſé par les vents contraires aiant été réparé en peu de tems, la Flote recommença d'apareiller le 10. Novembre, & le lendemain el le remit à la Voile dans le même ordre que la première fois. Dès que le Prince d'Orange monta ſur ſon Bord, on vit déploïer le Grand Pavillon : tous les Vaiſſeaux portant, de même que l'Amiral, le Pavillon d'Angleterre avec les armes de L. A. chargées de cette inſcription, *Pour la Religion & la Liberté*, & au bas, *je maintiendrai*, qui eſt la Deviſe ordinaire des Princes d'Orange. Ceux qui furent témoins de ce départ, diſent que rien n'étoit plus beau que cette Armée Navale qui couvroit la mer auſſi loin que la vuë pouvoit s'étendre. La joïe paroiſſoit ſur les viſages de tous les Guerriers : le rivage retentiſſoit des vœux & des bénédictions du peuple; pendant que le ſon des Haut-bois & des Trompètes, & le bruit des décharges du Canon entretenoient agréablement l'émotion de tous les Spectateurs, qui étoient accourus en foule.

Sa deſcente en Angleterre.

Comme les vents furent des plus favorables, la Flote arriva heureuſement & débarqua ſes Troupes à Darmouth, Torbai & Exmouth en Devonshire, le Lundi 15. du même mois, ſans trouver la moindre opoſition. Au contraire tous les Habitans de cette Contrée, l'une des meilleures de l'Angleterre, firent une réception des plus avantageuſes à leurs nouveaux Hôtes, qu'ils re-

1688. regardèrent comme leurs bons amis. Le Roi Jâques ne fut averti de cette deſcente que 24. heures après ; & comme il avoit envoïé une partie de ſes forces du côté du Nord, croïant que la Flote prendroit cette route, les Troupes de débarquement eurent tout le tems de ſe rafraîchir. On remarque que ce débarquement ſe fit le même jour qu'on célébroit à Londres la découverte de la fameuſe Conſpiration des Poudres, & après qu'on venoit de ſolemniſer ſur la Flote le jour de la Naiſſance * & du Mariage de S. A. Ces convenances plaiſent trop à l'eſprit humain, pour qu'on n'y fît pas d'attention, & bien des gens ne purent s'empêcher d'en tirer un bon augure pour le ſuccès d'une entrepriſe, qui avoit pour but la liberté du Parlement Anglois & le repos de la Nation.

Le Prince fait une Déclaration contenant les motifs de ſon entrepriſe.

C'eſt ce que le Prince déclara, comme j'ai dit, par un Mémoire qui fut rendu public après ſon départ. Ce Mémoire avoit pour titre : „ *Declarations de S. A. Guillau-* „ *me Henri, par la Grace de Dieu, Prince* „ *d'Orange, &c. Pour juſtifier qu'il n'eſt en-* „ *tré en armes dans le Roïaume d'Angleter-* „ *re, que pour la conſervation de la Reli-* „ *gion Proteſtante, & pour le rétabliſſement* „ *des Loix & des Libertez d'Angleterre, d'E-* „ *coſſe & d'Irlande.* Dans la première Déclaration qui concerne l'Angleterre, après un Préambule ſur le devoir & ſur la néceſſité d'empêcher qu'on ne renverſe les Loix

* *S. A. étoit entrée le 24. Novembre dans la 39. année de ſon âge & dans la 12. de ſon Mariage.*

Loix d'un Etat qui assurent sa Religion & sa Liberté, „ S. A. exposoit les moïens dont „ les mauvais Conseillers du Roi s'étoient „ servis pour assujettir tout ce qui regar- „ de la Conscience, les Libertez & les „ Proprietez des Sujets à un Gouverne- „ ment arbitraire; ajoûtant que pour cou- „ ronner leur conduite & pour avoir le „ tems d'exécuter leurs pernicieux desseins, „ *ils avoient publié que la Reine étoit ac-* „ *couchée d'un Fils*; quoi-que *dans les cir-* „ *constances de cette Naissance, & dans les* „ *manières dont elle a été conduite, il parût* „ *tant de justes & visibles fondemens de soup-* „ *çon, que non seulement L. A. mais tous* „ *les bons Sujets de ces Roïaumes soupçonnoient* „ *que le Prétendu* Prince de Galles *n'avoit pas* „ *été mis au monde par la Reine.* 1688.

„ C'est pour ces causes, continue la Dé- „ claration, que S. A. excitée par tant „ d'intérêts si puissans, & par les instantes „ prières *d'un grand nombre de Seigneurs tant* „ *Ecclesiastiques que Seculiers, & de beau-* „ *coup de Nobles & autres Sujets de toutes* „ *conditions*, a trouvé bon de passer en An- „ gleterre, avec des forces suffisantes pour „ se défendre de la violence de ces mau- „ vais Conseillers, & de faire connoître „ que cette Expédition n'a été entreprise „ que pour avoir au plûtôt un Libre & lé- „ gitime Parlement assemblé, afin de pour- „ voir au maintien de la Religion Protes- „ tante & à une bonne union, tant entre „ l'Eglise Anglicane & les divers Protes- „ tans, que pour la défense & le repos de „ tous ceux qui veulent vivre paisiblement

„ sous

1688. „ ſous le Gouvernement, *ſans ſouffrir la* „ *moindre perſecution au ſujet de leur Cré-* „ *ance, les Catholiques même n'en étant pas* „ *exceptez, &c.*

Comment il fut reçû à ſon arrivée.

Le Prince d'Orange étant donc arrivé fut reçû avec joïe dans Exceter, Capitale de Devonshire, & cette Province, auſſi-bien que Cornwal & Wiltshire ſe déclarèrent pour lui. Un nombre conſidérable d'Ouvriers allèrent lui offrir leurs ſervices, & pluſieurs Lords ſe joignirent à S. A. avec des ſecours d'hommes, de chevaux & d'argent. La Flote Angloiſe s'étant retirée dans ce tems-là aux Dunes, le Lord Darmouth alla en Cour pour informer Sa Majeſté, qu'aiant mandé à ſon Bord tous les Capitaines quand il aperçut la Flote Hollandoiſe, il n'y en avoit eu que ſix qui euſſent voulu combattre, tous les autres l'aiant refuſé. Ce fut alors que le Roi, qui étoit revenu à Londres avec ſon Armée, dont la plus grande partie s'étoit débandée, propoſa aux Evêques de ſigner un Ecrit pour marquer qu'ils déteſtoient l'invaſion du Prince d'Orange; mais ces Seigneurs s'en excuſèrent. Il crut au moins qu'il devoit aſſembler ce qu'il y trouveroit de Gens diſtinguez, qui ne s'étoient pas encore déclarez; mais il reconnut que la plûpart ſuivoient le torrent. Ils lui témoignèrent néanmoins qu'ils ne ſouhaittoient que de l'obliger à aſſembler un Parlement Libre, où ſon Autôrité fût bornée ſuivant les Loix: & lui conſeillèrent de faire une Députation au Prince d'Orange, dans la vuë de ménager quelque accommo-

de-

dement, & le prier de ſuſpendre ſa marche, car il l'avoit déja priſe vers Londres ; & tout paroiſſoit diſpoſé en ſa faveur. Pluſieurs Seigneurs s'étoient ſaiſis de divers poſtes, & déclarez ouvertement pour lui. De ce nombre étoient Jean Greenville, Comte de Bath, les Comtes de Mancheſter, de Neucaſtle, & d'Abingdon, les Lords de la Meere, Grai & Lumlei. La Princeſſe de Dannemarck même s'étoit retirée de la Cour peu après ſon Mari. 1688.

Ce que fit le Roi Jâques dans cette occaſion.

Dans cette extrémité le Roi Jâques réſolut, quoi qu'un peu tard, de convoquer le Parlement Libre, & fit expedier des Lettres Circulaires pour l'aſſembler le 16. Janvier ſuivant. Il depêcha en même tems le Marquis d'Halifax, le Comte de Nottingham, & le Lord Godolfin au P. d'Orange, pour l'avertir qu'on ſe diſpoſoit à le contenter, & le prier d'arrêter ſa marche, pour laiſſer au Parlement la liberté qu'il étoit venu lui procurer, & leur donna pouvoir de traiter d'accommodement. Le Prince, après avoir reçu ces Deputez avec beaucoup de marques d'eſtime, & leur avoir dit en peu de mots les raiſons de ſa deſcente, leur témoigna qu'il étoit prêt de s'éloigner avec ſon Armée à plus de trente milles de Londres, pourvû que le Roi voulût faire la même choſe ; mais celui-ci ne put goûter cet Expédient ; & prit dès lors la réſolution de ſe retirer. Il partit de Londres après avoir donné les ordres néceſſaires pour faire évader la Reine, & le Prince de Galles, qui n'avoit que ſept à huit mois ; le Comte

1688. de Lauzun, que ſa bonne fortune fit trouver alors en Angleterre, ſe chargea de leur conduite. Les Seigneurs aiant apris leur fuite & la révocation des ordres que le Roi avoit donnez pour convoquer le Parlement; ils s'aſſemblèrent & firent publier un Ecrit, par lequel ils ſe déclarèrent ouvertement pour le P. d'Orange, à qui ils députèrent l'Evêque d'Eli, & le Comte de Pembrok, pour le prier de ſe rendre à Londres. Le Prince s'y diſpoſa; mais lorsqu'il arriva à Windſor, il aprit que le Roi, aiant été obligé par un vent contraire de relâcher à Feversham, avoit été arrêté par un effet du hazard, déguiſé ſous un autre habit. Cette nouvelle l'obligea d'interrompre ſa marche.

Il revient à Londres après en être ſorti & s'embarque une ſeconde fois pour France.

Les Seigneurs aſſemblez prièrent ſur cela le Roi de revenir à Londres & lui envoïèrent ſes Caroſſes, & ſes Gardes. Il s'y rendit * & fit encore quelques fonctions de la Roïauté. Il députa enſuite au Prince le Comte de Feversham, pour l'inviter de venir loger avec lui à Wittehall, conſentant qu'il s'y fît garder, même par ſa Garde Hollandoiſe, afin qu'ils puſſent conférer perſonellement des moïens de s'accomoder. Le lendemain que le Prince eut reçu cette Députation, il envoïa à Londres deux mille hommes de pié, & deux Régimens de Cavalerie, qui relevèrent les Gardes du Roi à Wittehall. Celui-ci temoigna alors vouloir ſe retirer à Rocheſter, où il ſe rendit le 28. avec le conſentement du Prince qui le fit garder par ſa Garde Hollandoiſe; mais d'une

* *Le 26. Decembre.*

d'une manière qui fit juger à tout le monde qu'on étoit bien aiſe qu'il trouvât moïen de s'échaper. Le Roi négligemment gardé ſe déroba par un Jardin, où il y avoit une porte qui conduiſoit à la Tamiſe, d'où il fit voile en France avec le Duc de Berwik, ſon Fils Naturel. Il arriva à Ambleteuſe dans le Boulonnois le 3. Janvier 1689. & alla rejoindre ſa Femme & ſon Fils. 1688.

Cette fuite du Roi Jâques n'avoit pu être expliquée qu'à ſon deſavantage. Le Trône d'Angleterre étoit vacant par là; cette demarche aiant été regardée comme une Abdication, ſinon formelle, du moins préſumée. Il s'agiſſoit donc d'y pourvoir, & les Peuples en avoient le Droit, non ſeulement par la Conſtitution particulière de leur Gouvernement, mais par la Loi fondamentale de tous les Etats. Il eſt, dit le Chevalier Temple *, une raiſon puiſſante & un intérêt commun, dont la force prévaut ſur tous les obſtacles, & qui fait quelquefois céder des Formalitez, d'ailleurs indiſpenſables, à la néceſſité du bien public. C'eſt là la Loi ſuprême, qui préſide ſouverainement dans les conjonctures extraordinaires, en vertu de laquelle chaque Etat contient toûjours en ſoi les moïens & les remèdes pour veiller à ſa conſervation, & pour ſuppléer au defaut des Loix & des Coûtumes, lorſqu'il arrive quelque cas imprevû, ou quelque interruption dans la forme ordinaire du Gouvernement. Et pour commencer ici par le point le plus conſidérable: ç'a toûjours été le Droit de 1689.

Droit des peuples d'Angleterre à remplir le Trône vacant par la retraite du Roi Jâques.

Lettres ſur les Matières du Tems. Hiſt. brieve de la Succeſſion à la Couronne d'Angl.

* *Remarques ſur l'Etat des Provinces-Unies.*

1689. tous les Etats, de pourvoir à tout ce qui regarde le maintien de la Religion & du Gouvernement, afin de conſerver dans un tempérament légitime & règlé ces deux choſes qui leur ſont d'une ſi grande conſequence, & desquelles dépend leur bonheur & leur repos. Ce Droit les a ſouvent fait paſſer ſur les formes uſitées, lorſque des occaſions extraordinaires l'ont requis; & l'Hiſtoire le fait voir en divers tems, ſur tout à l'égard de la Succeſſion, qui eſt le point le plus délicat. On y lit comment la Couronne a été miſe ſur la tête de ceux qui l'ont portée: pour quelles raiſons & ſur quels fondemens les uns ont quelquefois été préférez aux autres, & pourquoi le Cours naturel de la Succeſſion a été détourné en quelques occaſions.

Loix & uſage de ce Roïaume à cet égard. *Idem. Ibid.*

Mais par raport à l'Angleterre, ç'a été l'opinion générale des Siècles précedens, que le Parlement de ce Roïaume a inconteſtablement le Droit de limiter, reſtreindre & circonſtancier la Succeſſion, comme il le juge à propos pour le bien public, & que dans tous les Siècles il a mis ce pouvoir en pratique; ſi bien qu'un Hiſtorien a raiſon de dire, *que jamais ou rarement, la Couronne d'Angleterre n'a été poſſedée par trois Héritiers conſecutifs en ligne directe.* La proximité du Sang ne donne un titre immuable pour les Succeſſions, que relativement au conſentement des Peuples, & à l'application du Succeſſeur à maintenir les Loix une fois établies. Autrement ce ſeroit réduire un Etat dans l'incapacité de ſe défendre lui-même, & de recevoir les changemens auxquels

quels les différentes conjonctures le soûmettent & l'obligent indiſpenſablement. 1689.

La Couronne, dit l'Auteur que j'ai cité ci-devant, *n'eſt pas un ſimple Héritage, c'eſt un Héritage qui renferme un Office de confiance; ſi bien que celui qui a un défaut qui le rend incapable de cette confiance, eſt déchu de cet Héritage.*

Ce ſentiment, conforme au Droit de la Nature & aux lumières de la Raiſon, n'eſt pas particulier à l'Angleterre. Il eſt encore conforme à l'uſage & à la pratique des autres Roïaumes & Etats, dans leſquels non ſeulement on a paſſé ſur pluſieurs Coûtumes & Règlemens, quoi qu'anciens, toutes les fois que la néceſſité l'a requis, mais on a même ſouvent exclus de la Succeſſion le plus proche Héritier du côté du Sang, quand il a eu d'ailleurs quelque défaut qui l'a rendu inhabile à ſuccéder. Et ſans en chercher des exemples ailleurs que dans la Monarchie dont ce Règne fait partie; *Merovée* qui a donné le nom à la première Race, quoi qu'il ne fût que le troiſième Roi, n'eſt parvenu à la Couronne qu'en deſtituant de ce Droit les légitimes Héritiers. Il eſt vrai que l'Hiſtoire n'a laiſſé que des monumens douteux & incertains d'un tems ſi éloigné; mais cependant *Mezerai* remarque, que ſelon la plûpart des Auteurs les plus aprochans de ce tems là, Merovée n'étoit pas Fils de *Clodion*, mais ſeulement ſon Parent, & le Tuteur de ſes Enfans, leſquels furent privez de la Succeſſion Paternelle, dont l'un ſe jetta entre les bras d'*Aëtius* Capitaine Romain, & l'autre ſe mit

Conformes en cela aux Loix & aux uſages de Fra. cc. *Hiſt. de France par Mezerai.*

1689. nit ſous la protection d'*Attila*. Il eſt même remarqué que *Childeric*, qui ſuccéda à Merovée, étant un Prince fort adonné à ſes plaiſirs & à ſes débauches, les François, *qui n'étoient pas accoûtumez à ces infamies*, le dégradèrent de la Roïauté pour élire en ſa place *Gillon*, Maître de la Milice des Romains, quoi qu'il fût Etranger, mais en grande réputation de ſageſſe & de probité.

Pepin, Chef de la ſeconde Race, Maire du Palais, & à qui il ne manquoit que le nom de Roi, puis qu'il en avoit tout le pouvoir, ſe procura à la fin cette Dignité aux dépens de *Childeric* III. qu'il óta du Trône pour s'y aſſeoir; ce que Charles Martel ſon Père n'avoit oſé entreprendre. L'Hiſtoire remarque qu'il aſſembla un Parlement, lequel étant tout à lui, vouloit bien lui déférer le tître de Roi; mais il fut bien aiſe, *pour ſe délier du Serment de fidelité*, de conſulter le Pape, qui avoit grande autôrité ſur l'Egliſe Gallicane. Quand on n'en eſt plus qu'à cette formalité, on ne manque pas de raiſons ni de moïens pour en venir à bout. Zacharie occupoit alors le Siège de Rome. Il étoit ami de Pepin; il avoit beſoin de ſa protection contre les Lombards; & en faiſant plaiſir à ce Prince, il travailloit pour ſes propres intérêts, & s'acqueroit un tître, ou du moins un préjugé favorable, pour les Papes contre les Empereurs, ſur un Point de la dernière importance. Il n'avoit donc garde de laiſſer échaper une ſi belle occaſion: & d'ailleurs, ajoûte l'Hiſtoire, il ſembloit juſte que la Fran-

France, après tant d'Idoles & de Fainéans, 1689.
ſe donnât un Roi effectif. Ainſi Childeric fut dégradé, tondu & renfermé dans un Monaſtère ; & Pepin fut élû en ſa place.

Enfin Hugues Capet, Chef de la derniére Race, n'avoit aucun droit à la Couronne, laquelle après la mort de *Louïs V.* apartenoit à *Charles de Lorraine*, ſelon la Loi fondamentale du Roïaume. Mais ce Prince ne fut pas plus heureux que *Childeric*. L'Hiſtoire dit *qu'il étoit abſent, de peu de Vertu, & fort mal dans l'eſprit des François.* Hugues Capet au contraire étoit dans le cœur du Roïaume, Maire du Palais, puiſſant & eſtimé. D'ailleurs *il avoit ſa partie faite*, de ſorte qu'aiant aſſemblé les Seigneurs dans la Ville de Noïon, il ſe fit élire & proclamer Roi. Le Prince Charles voulut en vain reclamer contre cette réſolution des Etats, & defendre ſon Droit par les Armes ; il fut malheureux, & Hugues demeura paiſible Poſſeſſeur de la Couronne, ſans aucun autre Titre que celui que les Etats lui avoient donné. On a bien voulu faire valoir en ſa faveur quelques raiſons & quelques prétenſions particulières ; mais on eſt obligé de convenir, *que ſon meilleur droit fut le conſentement général du Peuple François.* Cela paroît évidemment dans le Diſcours que tinrent à Charles de Lorraine les Ambaſſadeurs que les Etats de France lui envoïérent après l'avoir ſolemnellement exclus ; ils lui dirent *que chacun avoüoit que la Succeſſion à la Couronne lui apartenoit & non à Hu-*

1689. *à Hugues Capet*; *mais*, ajoûtèrent-ils, *les mêmes Loix qui vous donnent droit de succéder, jugent que vous en êtes indigne.*

Les Peuples en droit de dépoſſéder en certains cas les légitimes Souverains.

Voilà donc le Peuple François, ou les Etats qui le répréſentent, en poſſeſſion ſous les trois Races, de dépoſſeder & d'exclure les légitimes Héritiers de la Couronne, pour mettre en leur place ceux qu'ils en ont jugé plus dignes, dans des tems & des occaſions extraordinaires; & cela en vertu de leur ſimple conſentement, qui aiant établi l'ordre de la Succeſſion, en peut changer & interrompre le cours, lors qu'on le juge à propos pour le bien public. C'eſt-là le premier fondement ſur lequel repoſe tout l'Edifice de cette grande Monarchie, qui ſubſiſte depuis tant de Siècles, & auquel on ne peut toucher ſans ébranler le Corps qu'il ſoûtient. C'eſt l'unique Titre de la Grandeur de Charlemagne, & le ſeul Droit ordinaire qui a tranſmis la Succeſſion au Monarque dont j'écris l'Hiſtoire. Sans cela la Couronne auroit paſſé dans une autre Famille: & ſi *Charles de Lorraine*, le légitime Héritier par droit de Succeſſion, ſelon la Loi fondamentale du Roïaume, n'eût pas été exclus par un autre droit ſuperieur à cette Loi, il eſt vrai de dire, ſelon le cours ordinaire, que le Roi *Loüis XIV.* n'auroit pas été Poſſeſſeur de la Couronne, ni par conſéquent le Défenſeur de la Cauſe de Jâques II. contre les Maximes fondamentales des trois Races, auſſi bien que contre celles d'Angleterre.

Application de ces principes.

Peut-on douter après cela que la Cauſe

du Roi Guillaume ne fût des plus légitimes, & que le reproche qu'on lui faisoit d'être un *Usurpateur*, bien loin de donner atteinte à son Droit, ne servît au contraire à en rélever l'éclat ? Ce reproche non seulement se détruisoit de soi-même, selon les Loix & les Coûtumes d'Angleterre ; mais il pouvoit encore être retorqué d'une manière invincible, soit par l'avantage de la Cause dont il s'agissoit sur celle de Pepin & de Hugues Capet, soit par les propres maximes du Gouvernement François. Childeric n'avoit rien fait contre le Roïaume, puis qu'on ne l'accusoit d'autre chose sinon *de ne rien faire* ; & Charles de Lorraine n'avoit rien commis qui le rendît indigne de la Succession. Pepin & Hugues n'avoient pour eux aucune Loi, ni aucun Droit particulier, que celui que leur donnoit leur crédit & la préférence de leur mérite personnel. Le choix & le consentement des Etats est donc le seul Titre en vertu duquel on les regarde aujourd'hui comme des Rois légitimes. Les diverses sortes de Gouvernemens, dont les uns sont Electifs, les autres Successifs, les uns Monarchiques, les autres Aristocratiques & Populaires, prouvent que le Droit de Succession n'est point un Droit Naturel, ni Divin, puisque tout Gouvernement a toûjours été susceptible de differentes formes, selon les intérêts & la disposition des diverses Nations. D'où il s'ensuit que chaque Etat contenant en soi les principes de cette diversité, a aussi le Droit d'introduire les changemens qu'il juge à propos pour

1689.

1689. ſa conſervation, ſelon l'importance & la néceſſité des occaſions qui l'y engagent; & lorsqu'il intervient un conſentement réciproque des Magiſtrats & du Peuple.

Etat de l'Angleterre après la ſortie du Roi Jâques. *Hiſt. de Guillaume III. Memoires de la dernière Révolution d'Angl.*

Ces Principes ſupoſez, il n'eſt pas ſurprenant que les Peuples d'Angleterre aïent appelé le Prince d'Orange à leur ſecours, pour le maintien des Loix & de la Religion que Jâques avoit voulu abolir: Que S. A. ait été reçue dans Londres avec une joïe générale, & qu'elle ait d'abord été chargée du Gouvernement & de l'adminiſtration des affaires. Toute Juriſdiction avoit ceſſé, & les choſes étoient rentrées dans leur premier état, & retournées, pour ainſi dire, à leur origine. Cela eſt ſi vrai, que les Juges des Cours du Banc du Roi & des Plaidoïers communs s'étant aſſemblez * à Weſtminſter, pour déliberer ſur la tenuë de leurs Aſſemblées, trouvèrent, après un mûr examen, que leur Juriſdiction étoit abrogée par l'abſence du Roi, & qu'ils quittèrent leurs Sièges en déclarant qu'il ne faloit plus que perſonne y eût recours. Les deux Chambres s'étant auſſi aſſemblées le 1. de Janvier, pour la *Convention*, en conſéquence des Lettres Circulaires du Prince d'Orange, délibérèrent enſuite ſur une Lettre de S. A. contenant en ſubſtance ce qui ſuit: *Qu'aïant fait tout ce qui dépendoit de ſon pouvoir pour accomplir ce qu'on avoit ſouhaité d'Elle, pour la Paix & pour la ſureté publique, ſur tout depuis que l'adminiſtration des affai-*

res

* *Le 31. Decembre 1688.*

res lui avoit été commiſe, c'étoit maintenant à eux à établir les fondemens d'une ſureté inébranlable pour la Religion, pour les Loix & pour les Libertez. Qu'elle eſpéroit que Dieu achéveroit ſon Ouvrage, en répandant ſur leurs Conſeils l'eſprit de paix & d'union: Que l'état dangereux où ſe trouvoit la Religion P. en Irlande aiant beſoin d'un prompt ſecours, & les affaires des Païs étrangers étant dans la même néceſſité, S. A. leur répréſentoit qu'après le danger des diviſions qui pourroient ſe gliſſer à contre-tems, rien ne leur pouvoit être plus fatal que la lenteur des délibérations: & qu'Elle ſe promettoit que le riſque où les Etats Généraux des Provinces-Unies s'étoient mis, pour concourir à la délivrance du Roïaume, leur feroit trouver en eux toutes les marques réciproques d'amitié & d'une prompte aſſiſtance contre le puiſſant Ennemi qui leur avoit déclaré la Guerre. Cette Lettre de S. A. aiant été lûë dans les deux Chambres, il fut réſolu qu'on lui préſenteroit une *Adreſſe*, pour le remercier avec tous les témoignages de joïe & de reconnoiſſance, *de la conſervation du Roïaume dont Elle avoit été le glorieux inſtrument, de même que du ſoin particulier qu'Elle avoit pris de l'adminiſtration des affaires publiques, la ſupliant de continuer, juſqu'à ce qu'on s'adreſſât plus particulièrement à Elle &c.* 1689.

La Nation étoit donc par là, comme on voit, en droit de pourvoir elle-même à ſa ſûreté, & de règler ſur les inconvéniens du paſſé les remèdes qu'elle y devoit aporter pour l'avenir. Les Juges des Cours particu- Le Corps de la Nation pourvoit à ſa ſûreté, en nommant le P. &c.

1689. lieres, qui tenoient immédiatement leur Autorité du Roi, ne crurent pas à propos que celle du Roi cessant par la retraite, la leur dût continuer; mais le Corps de la Nation, qui s'étoit conservé le droit de participer à l'autorité législative, & qui en contenoit en soi radicalement les principes, supléa au contraire dans cette occasion importante à tout ce qui regardoit la forme du Gouvernement, afin que le bien public n'en souffrit point d'interruption. C'est sur ce fondement, commun à toutes les Nations, que *Mezerai* remarque, ainsi que je l'ai déja rapporté, que *le meilleur droit de Hugues Capet fut le consentement général du Peuple François*. Conformément à cette disposition, les Seigneurs & les Communes délibérerent * sur la retraite du Roi Jacques, & étant convenus que le Trône étoit vacant par cette défection, ils résolurent pour le remplir de proclamer leurs Alteſſes Royales M. le Prince & Me. la Princeſſe d'Orange *Roi & Reine d'Angleterre*: ſur quoi l'on dreſſa le Réſultat ſuivant à la Chambre Baſſe, enſuite de celui des Seigneurs.

P. d'Orange Roi & Reine d'Angleterre.

* Le 16. & 17. Février.

Réſultat de leur délibération.

„ D'autant que Jaques ... VII. „ a renoncé au Trône, en s'efforçant de „ détruire le Gouvernement de ce Roiau„ me, contre les Loix qui y regnent & qui „ y ſont reçues, & que S. A. Mr. le Prince „ d'Orange, en vertu de l'autorité qui lui „ a été mise entre les mains, a fait élire „ des Députez pour aſſiſter à la préſente „ Convention, la Chambre proteſte qu'elle s'attache à la Déclaration de ce Prince, & conſent que leurs Alteſſes M. le „ Prince

Tom. V. pag. 30

„ Prince & Me. la Princeſſe ſoient déclarez 1689.
„ Roi & Reine d'Angleterre pendant leur
„ vie, & qu'en cas que le Prince d'Orange
„ meure ſans Enfans, la Couronne apartien-
„ dra à Madame la Princeſſe Anne de Dan-
„ nemarck, & à ſes Enfans, & après eux à
„ ceux du Prince d'Orange, en cas qu'il ait
„ des Enfans d'une autre Reine; & que le
„ Prince aura l'Adminiſtration des affaires,
„ ſa vie durant; qu'après ces mots de *Roi*
„ *& Reine d'Angleterre* on ajoûte, *de Fran-*
„ *ce, d'Irlande &c.* & qu'enfin comme elle
„ eſt perſuadée que M. le Prince achevera
„ la délivrance, qu'il a ſi heureuſement
„ commencée, elle conſent que leurs Al-
„ teſſes M. le Prince & Me. la Princeſſe
„ d'Orange ſoient élevez ſur le Trône de
„ cette Nation".

Pendant que les choſes ſe diſpoſoient ainſi pour la Proclamation de leurs A. R; Me. la Princeſſe arriva à Londres, où elle étoit attendue avec l'impatience qu'on peut s'imaginer; ſur quoi les deux Chambres aſſemblées le 23. de Fevrier aiant prié L. A. R. d'accepter la Couronne & obtenu leur conſentement, la Proclamation ſe fit le lendemain 24. par les Herauts d'Armes avec toutes les Solemnitez accoûtumées; mais ſur tout avec des acclamations extraordinaires du Peuple & de la Bourgeoiſie, qui étoit ſous les armes, & qui faiſoit éclater par tout ſes tranſports de joïe & d'allegreſſe. La Cérémonie du Couronnement, qui ne devoit ſe faire que le 23. du mois d'Avril ſuivant, fut même hâtée à l'égard du Prince, pour le bien général des affaires du Roïaume, qui de-

Arrivée de la Princeſſe d'Orange à Londres.

1689. mandoient ſes ſoins ſans de'ai & ſans interruption, en ſorte qu'elle ſe fit le 18. Février. Il ſe paſſa pluſieurs choſes remarquables en cette occaſion; la première, que ce Prince en acceptant la Couronne ſe reſerva la liberté de paſſer la Mer lorſque la néceſſité l'appèleroit au ſecours de la Hollande: la ſeconde, que le premier pas qu'il fit après avoir accepté la Couronne, ce fut d'en faire part à Lœurs H. P. par une Lettre * toute remplie des marques de ſa tendreſſe & de ſa reconnoiſſance envers cet Etat: la troiſième, que la *Convention* fut changée en *Parlement*, pour accélerer les affaires; ſi bien que ce grand Corps ſe trouva bien tôt en état de concourir pleinement & utilement avec L. M. au bien & à l'avantage du Roïaume & de ſes Alliez. Une autre choſe qui mérite d'être raportée, c'eſt que lorſque le Prince d'Orange, que nous nommerons deſormais *Roi d'Angleterre*, reçut d'Ecoſſe la Couronne que les Etats de ce Roïaume lui envoïèrent auſſi bien-tôt après, & qu'il prêta le Serment accoûtumé en cette occaſion, contenant une Promeſſe de ne ſouffrir point en ce Païs d'autre Religion que la Proteſtante: ce Prince déclara formellement *qu'il étoit venu pour maintenir la Religion, mais non pas pour perſecuter les Catholiques-Romains*. Parole remarquable, & qui, en faiſant voir par quel eſprit ce nouveau Roi étoit monté ſur le Trône, devroit en même tems ſervir de règle à tous les Rois! La France en avoit inſinué aux autres Cours des impreſſions bien différentes; comme ſi le nouveau Roi avoit eu pour

* *Ecrite de Whitehall le 23. Fevrier.*

pour but de detruire & d'opprimer la Reli- 1689.
gion Catholique. Auſſi s'en étoit-il expli-
qué * avec les Miniſtres de l'Empereur & du Roi d'Eſpagne, en leur proteſtant *ſur ſon honneur & ſur ſa Conſcience*, „ qu'il n'a-
„ voit jamais penſé à un tel deſſein, & qu'ils
„ pouvoient en aſſurer leurs Maîtres. Qu'il
„ emploïeroit au contraire ſes ſoins pour
„ procurer une liberté raiſonnable, & un
„ doux traitement à tous les Catholiques,
„ qui demeureroient dans leur devoir & dans
„ le reſpect pour le Gouvernement. C'eſt ainſi que ce Prince, conduit au Trône par la force des Conjonctures, dut ſon bonheur aux fautes d'autrui, auſſi bien qu'à ſa ſage conduite; & qu'une des grandes Révolutions dont on ait jamais formé le deſſein, s'exécuta ſans violence & ſans répandre une ſeule goute de ſang.

La France menacée par ce changement de Domination.

Ce changement de Domination dans la Grande Bretagne, qui en affermit les Intérêts & les Maximes Politiques, fut un coup mortel pour la France, qui avoit réſiſté juſques là aux forces de toute l'Europe, & qui avoit remporté de grans avantages ſur tous ſes ennemis. Elle commença à ſentir combien l'union de la Hollande avec l'Angleterre lui fut fatale, cimentée par le moïen du nouveau Roi; & quoi que ce Roïaume ait encore eu quelques heureux ſuccès, ils ſervirent moins à entretenir ſes forces qu'à l'épuiſer. L'Empereur d'un autre côté, qui avoit reconquis la Hongrie, & aguerri ſes Armées, dont les Généraux étoient devenus de grans Capitaines, fut en état de déclarer la

* *Le 13. Janvier.*

1689. la Guerre aux François. Le Prince de Bade, qui avoit ſuccédé au Duc de Lorraine & gagné des Batailles contre les Turcs, s'oppoſa aux progrès du Roi en Allemagne ; & le Roi Guillaume, qui paſſa la Mer tous les ans, fit acheter bien cher aux François les Victoires qu'ils remportèrent ſur lui.

Le Roi envoïe une Flote en Irlande. Combat Naval dans la Baie de Bautri.

Le Roi fit d'abord de grandes dépenſes pour équiper une Flote & porter une Armée en Irlande, où le Roi Jâques avoit encore des Places * & une partie des Peuples pour lui. Le Comte de Tirconel, qui en étoit Viceroi, aſſembla des Troupes pour s'oppoſer à ceux qui donneroient entrée aux Troupes Angloiſes. Le Comte de Lauzun, qui avoit gagné les bonnes graces de la Reine, Epouſe du Roi Jâques, fut fait Duc à ſa prière, & choiſi pour commander l'Armée ſous le Roi ſon Mari. Ce Prince partit de France avec ſix à ſept mille hommes, & ſe rendit Maître, peu de tems après ſon arrivée, des principales Places de l'Ulronie, Province Septentrionale de l'Ile, qui s'étoit déclarée en faveur du Roi Guillaume. Mais cette Guerre, dont le Marquis de Seignelai étoit le Promoteur, ne fut pas du gout de Louvois, qui fit ce qu'il put pour la faire échoüer. Le Roi Guillaume, de ſon côté, ne perdit pas un moment pour s'y oppoſer. Il fit ſortir des Ports l'Amiral Herbert avec vingt-deux Navires de ligne & quelques autres Bâtimens pour croiſer aux Environs de l'Ile. La Flote Angloiſe étant près de la Baïe de Bautri, découvrit l'Eſcadre Françoiſe du Comte de Châteaurenaud, qui venoit de débar-

* *Dublin, Limmerik & quelques autres.*

barquer des Troupes. La Flote Angloiſe s'aprocha en peu de tems des Vaiſſeaux François, & le combat s'engagea avec beaucoup de violence. Les François avoient l'avantage du lieu, du nombre des Vaiſſeaux & du Vent; cependant avec tout cela, le Combat demeura quelque tems indecis. Mais un coup de Canon tiré des Vaiſſeaux Anglois aiant mis le feu aux Grenades & Gargouſſes d'un Navire François, en fit ſauter la Dunète avec les Gardes-Marine qui étoient deſſus, & cauſa beaucoup de deſordre. Les deux Flotes ſe ſéparèrent peu après, & tout ſe termina à un nombre preſque égal de morts & de bleſſez de part & d'autre. La Guerre n'avoit pas encore été formellement déclarée entre la France & l'Angleterre; le Roi T. C. en fit enfin la Declaration le 25. de Juin en ces termes. 1689.

Declaration de Guerre du Roi de France au Roi d'Angleterre.

Sa Majeſté auroit déclaré la Guerre à l'Uſurpateur d'Angleterre, dès que ſon entrepriſe a éclaté, ſi elle n'avoit apréhendé de confondre avec les Adherans dudit Uſurpateur, les Sujets fidèles de Sa Majeſté Britannique, & ſi elle n'eût toûjours eſperé que les honnêtes gens de la Nation Angloiſe, aiant horreur de ce que les Fauteurs du Prince d'Orange leur ont fait faire contre leur Roi légitime, pourroient rentrer dans leur devoir, & travailler à chaſſer ledit Prince d'Orange d'Angleterre & d'Ecoſſe. Mais Sa Majeſté aiant été informée que ledit Prince d'Orange lui a déclaré la Guerre, par ſon Ordonnance du dix-ſept du mois de Mai dernier: Sa Majeſté a ordonné & ordonne à tous ſes Sujets, Vaſſaux & Serviteurs de courre ſus aux Anglois & Ecoſſois, Fauteurs de l'Uſurpateur des

1689. *des Roïaumes d'Angleterre & d'Ecoſſe, & leur a défendu & défend d'avoir ci-après avec eux aucune communication, commerce, ni intelligence, à peine de la vie, & à cette fin Sa Majeſté a dès à préſent revoqué toutes Permiſſions, Paſſeports, Sauvegardes & Sauf-conduits qui pourroient avoir été accordez par elle, ou par ſes Lieutenans Généraux & autres Officiers, contraires à la préſente, & les a déclarez nuls & de nulle valeur. Défend à qui que ce ſoit d'y avoir aucun égard: mande & ordonne Sa Majeſté à Mr. l'Amiral, aux Maréchaux de France, Gouverneurs & ſes Lieutenans Généraux en ſes Provinces & Armées, Maréchaux de Camp, Colonels, Meſtres de Camp, Capitaines, Chefs & Conducteurs de ſes Gens de Guerre, tant de cheval que de pié, François, Etrangers, & tous autres ſes Officiers qu'il apartiendra, que le contenu en la préſente ils faſſent exécuter chacun à ſon égard dans l'étenduë de leurs pouvoirs & Juriſdictions. Car telle eſt la volonté de Sa Majeſté, laquelle entend que la préſente ſoit publiée & affichée en toutes ſes Villes, tant maritimes qu'autres, & en tous ſes Ports, Havres, & autres lieux de ſon Roïaume où beſoin ſera, à ce qu'aucun n'en prétende cauſe d'ignorance; & qu'aux Copies d'icelle duement collationnées, foi ſoit ajoûtée comme à l'Original. Fait à Marli le vingt-cinq Juin 1689. Signé LOUIS & plus bas, LE TELLIER.*

Siège de Londonderi levé par le Roi Jaques.

Le Roi Jâques avoit preſque ſoûmis toute l'Irlande depuis qu'il y étoit entré. Mais la Ville de Londonderi fut le terme fatal de ſes Conquêtes. Il ne put la réduire après un Siège de trois mois, qui lui coûta beaucoup de monde. La fermeté des Habitans, ſoûtenuë

tenuë par la valeur & les exhortations du Miniſtre Walker, qui y commandoit depuis l'évaſion du Vicomte de Dundée qui vouloit la livrer au Roi Jâques, donna le tems au Major Général Kirke de la ſecourir. Il força les Chaînes & l'Eſtacade qui fermoient l'entrée du Port; malgré le feu du Canon du Fort de Kilmore que les Gens du Roi Jâques occupoient, & de deux mille Mouſquetaires poſtez ſur les bords de la Rivière. Ce Prince deſeſperant alors de prendre la Place leva le Siège, après avoir fait ſauter le Fort de Kilmore. Il perdit huit mille hommes en cette occaſion, du nombre deſquels furent le Marquis de Puſignan, & le Sr. de Maumort. La mortalité ne fut guère moins grande dans la Ville, par la famine & les mauvais Alimens * des Aſſiègez, qui avoient été obligez de ſe nourrir des choſes les plus dégoutantes. Voici la Lettre qui fut écrite en cette occaſion au Major Général Kirke, par les principaux Chefs de la Place, & entr'autres, par le fameux Miniſtre *George Walker*, Anglois de Nation, qui ſe ſignala avec tant de courage & de conduite depuis le commencement de ce Siège juſqu'à la fin, & qui fit voir qu'il ne ſavoit pas moins bien commander & défendre ſon Troupeau, que l'inſtruire. 1689.

MONSIEUR,

Après la Providence Divine & les ſoins de notre bon Roi, & de notre bonne Reine, cette Gar-

* *Les Aſſiègez ſe nourrirent pendant cinq ſemaines de Chevaux, de Chiens, de Chats, & d'autres choſes ſemblables.*

1689. *Garniſon doit ſa délivrance au ſecours de Proviſions que vous lui avez envoïées ſi àpropos. Vos Navires ſont venus juſtement dans le tems qu'il faloit ; autrement nous aurions été contraints de nous ſoûmettre à la fureur de nos cruels Ennemis. Mais, graces à Dieu, ils levèrent le Siège hier au ſoir ; & nous avons trouvé à propos de vous députer le Colonel Thomas Laine, le Capitaine Richard White, le Capitaine Jean Hamilton, le Capitaine Jeini, & M. Jean Knok, qui ont été avec nous pendant tout le Siège, pour vous porter cette bonne nouvelle. Nous vous rendons des graces infinies du ſoin que vous avez pris de cette Garniſon ; & en attendant que nous aïons l'honneur de vous voir, ce que nous ſouhaitons paſſionément, & de recevoir vos Ordres. Nous ſommes, vos très &c.*

De Londonderi, le 1. Août N. S. 1689.

Les partiſans du nouveau Roi ne purent donner aſſez de louanges à la valeur de ces Habitans, d'avoir ſû défendre & conſerver ſi courageuſement une Place de cette conſéquence, qui fit échouer l'Armée du Roi Jâques, malgré le ſecours de la France ; & qui ſauva le reſte du Parti Proteſtant en Irlande, en donnant le tems à S. M. B. de la ſecourir, & de la mettre en état de pourſuivre à ſon tour ſes Ennemis.

Priſe du Château d'Edimbourg par le Général Makai.

Le Colonel Makai fut plus heureux à l'attaque du Château d'Edimbourg, qui avoit refuſé de reconnoître le Roi Guillaume, quoique cette Ville & tout le reſte du Roïaume lui en eût montré l'exemple ; il obligea le Duc de Gourdon de ſe rendre, après une vaine réſiſtance de quelques jours.

Les Fran-

Cependant le Roi continuoit ſes hoſtilitez con-

contre l'Allemagne; il ſe rendit maître de l'Electorat de Trèves, mit Garniſon dans Maïence, où l'Electeur avoit reçu le Marquis de Bouflers, & fit bombarder Coblents. Mais ces progrès ne l'empêchèrent pas d'être épouvanté à la vuë des préparatifs extraordinaires qu'on faiſoit contre lui dans l'Empire, auxquels ſes forces préſentes n'étoient pas capables de réſiſter. Il craignit de reſſentir lui-même les coups dont il frapoit les Etats voiſins, & crut les parer en portant la deſolation dans les Provinces d'Allemagne dont il s'étoit emparé. Le Palatinat, la Suabe, le Païs de Wirtemberg, les Diocèſes de Worms & de Spire, furent, comme j'ai dit, le Theâtre de la Scène la plus ſanglante qu'on eût jamais vuë. Le fer & le feu y furent portez également par tout, les Villes qu'on jugea ne pouvoir garder furent ruïnées de fond en comble, les Egliſes abatues, les Tombeaux des Electeurs ouverts & pillez, les Maiſons brûlées, les Terres qui étoient ſemées, furent labourées, les Vignes & les Arbres fruitiers coupez, & les Peuples des Villes, des Bourgs, & des Villages qu'on détruiſit, expoſez à la fureur & à la brutalité du Soldat. 1689.

François continuent leurs Hoſtilitez en Allemagne.

J'ai parlé ci devant des raiſons & des défenſes particulières de S. M. Impériale contre la France. Nous allons juger maintenant de celles de l'Empire dans le Réſultat de la Diète de Ratisbonne, dont la Concluſion commença par une Récapitulation des Griefs de l'Empire. Je n'en raporterai que les Points principaux. Ils conſiſtoient: „ 1. „ En ce que, contre les Traitez, la France s'é-

Griefs de l'Empire contre la France.

1689. „ s'étoit emparée de pluſieurs Places, avoit
„ élevé des Citadelles, bâti des Ponts ſur
„ le Rhin, coupé des Bois; & s'étoit apro-
„ prié des Païs entiers par ces prétendues
„ Réunions. 2. Que dans les Places ainſi
„ priſes & réünies, elle avoit fait des chan-
„ gemens injuſtes, tant en ce qui regarde le
„ Spirituel que le Temporel. 3. Que vio-
„ lant les Traitez de Paix & de Trève, &
„ les Aſſurances Roïales ſi ſouvent réïterées,
„ elle avoit attaqué l'Empire par ſurpriſe,
„ pris Philipsbourg, envahi & oprimé les
„ Païs, Villes & Forteresſes de pluſieurs
„ Electorats & autres Principautez, ſans
„ parler de tant d'Incendies, Ravages &
„ autres barbares Hoſtilitez qui avoient été
„ commiſes. 4. Qu'elle avoit détruit la
„ Chambre Impériale de Juſtice; & fait em-
„ porter les Archives, Titres & Documens.
„ 5. Qu'elle avoit voulu contraindre l'Em-
„ pire par la force à reconnoître le Cardinal
„ de Furſtemberg pour Electeur de Colo-
„ gne, contre l'Election Canonique qui a-
„ voit été faite & confirmée par le S. Siège.
„ 6. Qu'elle avoit rempli de Troupes cet
„ Electorat & les Principautez voiſines, ti-
„ ré des Sommes conſidérables par ſes Exé-
„ cutions Militaires, & fait pluſieurs autres
„ véxations ſur les Sujets de l'Empire, ſans
„ rien oublier de tout ce qui pouvoit opri-
„ mer leur Liberté &c.

Réſolutions priſes dans la Diète de Ratisbonne.

Ce fut par toutes ces raiſons que l'Aſſemblée réſolut & trouva bon: „ Premièrement
„ de remercier S. M. Impériale des ſoins
„ qu'elle avoit déja pris pour la défenſe com-
„ mune, & des aſſûrances données de ſa

„ part

„ part, qu'Elle aſſiſteroit l'Empire de plus 1689.
„ de trente mille hommes dans cette Guer-
„ re, quand même la Paix avec la Porte ne
„ ſe conclûroit pas : & qu'elle ſeroit très-
„ humblement ſupliée de lui continuer ſon
„ aſſiſtance & ſa protection ; l'Aſſemblée
„ aiant réſolu de ſeconder de ſon mieux les
„ bonnes intentions de S. M. I. II. Qu'at-
„ tendu tous les Griefs ci-deſſus énoncez,
„ on déclareroit la Couronne de France pour
„ l'Ennemie de l'Empire, & que cette Guer-
„ re devoit être réputée pour une Guerre
„ Commune d'Etat, & qu'on la publieroit
„ comme telle dans toute l'étenduë de l'Em-
„ pire. III. Qu'on opoſeroit aux *Prétextes*
„ *de Religion malicieuſement inventez pour de-*
„ *ſunir les Membres de l'Empire*, une Concor-
„ de & Union de toutes les Forces, pour
„ rétablir les choſes en leur premier état,
„ ſelon les anciens fondemens & Traitez ;
„ & pour contraindre l'Ennemi à réparer les
„ Griefs & les dommages qu'il avoit cauſez,
„ & à donner des aſſûrances pour l'avenir.
„ IV. Qu'on ne pourroit entretenir, ſous
„ quelque prétexte que ce fût, aucune Cor-
„ reſpondance ou Neutralité avec la France,
„ ni avec ſes Miniſtres ou Adherans, & que
„ tous ceux qui l'aſſiſteroient directement
„ ou indirectement, même par quelque di-
„ verſion ou hoſtilité contre un Membre de
„ l'Empire ou de ſes Alliez, ſeroient tenus
„ pour Ennemis. V. Qu'on en donneroit
„ avis aux Princes & Etats d'Italie & à tous
„ ceux qui ſont du reſſort de l'Empire Ro-
„ main ; & que S. M. I. ſeroit ſupliée de leur
„ en écrire, tant en ſon nom qu'en celui de

„ l'Em-

1687. „ l'Empire: & de faire les mêmes inſtances „ & requiſitions aux Couronnes & autres „ Puiſſances Etrangères & principalement „ aux Cantons Suiſſes. VI. Que Sadite Ma„ jeſté ſeroit pareillement ſuppliée de conclu„ re une ſûre & glorieuſe Paix avec le Turc, „ afin que conjointement avec les autres „ Membres de l'Empire, elle pût d'autant „ plus fortement ſoutenir la Guerre contre „ la France. VII. Enfin que l'on concer„ teroit au plutôt enſemble les moïens d'en„ tretenir & de continuer cette Guerre ſe„ lon les Conſtitutions de l'Empire, & qu'on „ s'adreſſeroit à S. M. I. pour ſavoir com„ ment on étendroit les Avocatoires déja pu„ bliez, & principalement ſur ce qui regar„ doit la manière de l'interdiction des Mar„ chandiſes & Manufactures de France, pour „ en empêcher le tranſport dans l'Empire, „ & pour punir exemplairement les Trans„ greſſeurs &c.

L'Empereur l'aprouve.

Cette Concluſion fut aprouvée par l'Empereur en tous ſes points, comme il paroît par l'Acte preſenté de ſa part à l'Aſſemblée, par le Prince Herman de Bade, le 4. de Mars avec ce Suplément: „ Qu'étant notoire que „ la Couronne de France a fomenté la Re„ bellion en Hongrie, & excité le Turc „ contre S. M. I. que même on a des avis „ certains qu'on a fait offrir à la Porte Ot„ tomane, une *Alliance offenſive, avec aſſu„ rance que comme elle a commencé la Guerre „ pour procurer ſon rétabliſſement, elle ne fera „ la Paix que conjointement avec Elle*: On de„ voit à cauſe de cela tenir & déclarer cet„ te Couronne pour l'Ennemi commun, non

„ ſeu-

„ ſeulement de l'Empire, mais auſſi de tou- 1689.
„ te la Chrêtienté, *de même que le Turc*; ain-
„ ſi qu'il fut pratiqué en 1544. en pareil cas
„ contre la France, par la Concluſion de
„ l'Aſſemblée Générale tenuë à Spire &c.

L'Electeur de Brandebourg fit auſſi une Déclaration à peu près ſemblable, diſant: „ qu'il „ y étoit porté d'une manière toute particulière, non ſeulement par un effet de ſon „ zèle pour l'Empire, & pour ſon propre „ Païs, en le mettant à couvert des Cruautez & des Tyrannies dont il étoit menacé; „ mais auſſi pour tirer une ſatisfaction juſte „ & raiſonnable de toutes les pertes que ſon „ Alteſſe Elect. & ſes Alliez & Confédérez avoient ſouffertes de la part de la France; eſpérant que Dieu prendroit leur juſte défenſe en main, & qu'en beniſſant les „ Armes qu'ils étoient obligez de prendre, „ il leur donneroit un bon ſuccès & une „ pleine Victoire, en ſorte que *l'ambition „ ſans bornes de ceux qui ne s'étoient pas voulu „ contenter des avantages qu'on leur avoit accordez de tems en tems, dans le deſir de maintenir la Paix dans l'Europe, ſe trouveroit „ limitée à leur honte & confuſion &c.*

L'Electeur de Brandebourg ſe déclare auſſi contre la France.

Les Hollandois n'avoient, ce ſemble, pas beſoin de ſe juſtifier ſur la Guerre qu'ils furent obligez de ſoûtenir contre la France; puis que non ſeulement ils étoient attaquez, & contraints par conſéquent de ſe défendre ſelon le Droit Naturel; mais qu'outre cela ils étoient attaquez ſans aucun ſujet légitime & ſur un prétexte * plûtôt pris que donné, comme les Lecteurs équitables l'auront pu re-

Les Hollandois répondent à la Déclaration de Guerre du Roi. *Lettres ſur les Matières du Tems.*

* Voïez ci-devant pag. 260. & ſuiv.

1689. remarquer. Cependant ils crurent qu'en repouſſant la force par la force, ils devoient encore opoſer des raiſons au prétexte qui avoit été pris, afin de faire connoître à tout le monde la juſtice de leur Cauſe, & le droit qu'ils avoient de fonder ſur elle l'eſpérance d'un bon ſuccès. C'eſt ce que firent Leurs Hautes Puiſſances par leur Déclaration publiée au mois d'Avril, dans laquelle leurs Griefs furent ſuffiſamment expliquez. Les motifs de S. M. T. C. pour leur déclarer la Guerre furent, comme on l'a vu, que les Etats Généraux avoient témoigné par leurs Armemens Extraordinaires qu'ils n'avoient pas intention de maintenir la Trêve, puis que contre les avertiſſemens à eux donnez de la part de S. M., ils avoient pris des engagemens *pour traverſer l'établiſſement du Cardinal de Furſtemberg dans l'Electorat de Cologne*, & que même ils avoient fait aſſembler une Armée, *laquelle étoit actuellement jointe aux forces des Princes qui s'étoient liguez contre les intérêts de ce Cardinal.* Je n'entrerai pas dans l'examen de ce Fait, ſur lequel Leurs Hautes Puiſſances ne manquèrent pas de faire voir, qu'elles s'étoient renfermées dans les bornes légitimes de leur pouvoir, pour la défenſe de leurs intérêts communs avec les Princes leurs Alliez, & pour la conſervation de leurs Etats. Mais ſupoſant le Fait, je m'attacherai à la Queſtion de Droit avec un Auteur que j'ai déja cité.

Examen des Motifs de cette Déclaration.

S'il eût été queſtion d'un Prince Allié de S. M. T. C. que l'on eût voulu priver d'un Droit aquis ſur ſes Etats ou ſur quelque légitime Succeſſion, il eſt certain qu'en ce cas, le

le Roi eût été obligé d'emploïer ſes armes pour le défendre & pour le garantir d'oppreſſion. Mais il s'agiſſoit d'un Cardinal, qui, non content de l'Evêché de Strasbourg, vouloit être Archevêque de Cologne, parce que la Dignité Electorale y étoit attachée; & quoi qu'il pût dire que ſon Concurrent ſe trouvoit dans le même cas, cependant il y avoit cette différence très-remarquable & déciſive, que le Prince de Bavière avoit laiſſé aller les choſes dans le cours ordinaire des Elections, c'eſt-à-dire qu'il n'avoit pas prétendu allumer une Guerre dans l'Empire, ſi on l'excluoit de cette Dignité; au contraire il s'étoit ſoumis à la Déciſion du Pape; au lieu que le Cardinal de Furſtemberg vouloit ſe maintenir par la force, malgré le Pape & l'Empereur, & aimoit mieux voir tout l'Empire déſolé par les fureurs de la Guerre, que de renoncer à ſa prétenſion. On peut donc dire, qu'à examiner le fond & l'origine de cette affaire, il étoit impoſſible de concilier les voïes que l'on pratiquoit pour la ſoûtenir, ni avec le Devoir d'un Evêque, ni avec les Maximes Chrêtiennes: & que quand même le Cardinal de Furſtemberg auroit eu tous les ſujets du monde de ſe plaindre de ſon excluſion, il auroit été bien plus à louer, s'il eût ſacrifié ſon Ambition en faveur de la Paix, qu'il n'étoit excuſable d'avoir mis toute l'Allemagne en feu pour une Dignité Eccleſiaſtique, qui, quoi qu'alliée à des droits & des honneurs purement temporels, (par le mêlange qui ſe gliſſe dans tou.es les choſes humaines) ne laiſſe pas de conſerver encore 1689.

1689. des Devoirs & des Fonctions Sacrées, qui ne permettent pas qu'on les profane, en troublant à cette occasion la Paix & le repos public. Or si le Cardinal eut tort dans le fond de l'affaire, quel pouvoit être le droit de S. M. T. C.?

Si le Roi avoit droit de se mêler des affaires d'un Electeur Ecclesiastique.

Il est bien certain que le Roi n'avoit aucun droit d'inspection sur les Eglises d'Allemagne. Cela regardoit l'Empereur. Il n'en avoit aucun non plus de décider si une Election est Canonique ou si elle ne l'est pas. Cela regarde le Pape. A la bonne heure que S. M. eût tâché d'avancer le Cardinal de Furstemberg, de favoriser sa postulation, & de l'apuïer de son crédit & de son secours. On ne pouvoit pas le trouver mauvais, tant que ses bons Offices ne détruisoient point les droits & le repos de l'Empire. Mais de vouloir & prétendre, comme fit alors la Cour de France, que l'Empereur n'eût pas la liberté de s'opposer par les mêmes voïes à cette postulation, lors qu'il crut que l'intérêt de l'Empire le requeroit: qu'il ne pût pas même soûtenir l'Election du Prince de Bavière après la confirmation du Pape: que la France seule eût droit d'armer dans l'Allemagne, de s'emparer des Places du Diocèse de Cologne, & de les fortifier sans qu'aucun Prince osât s'y opposer, ni soûtenir un Electeur reconnu par le Pape & par l'Empire: qu'en particulier les Etats Généraux des Provinces-Unies voïant cette invasion des Troupes Françoises, n'osassent pas songer à leur propre conservation, en se joignant à leurs Alliez pour la défense commune: qu'enfin tout fût permis à la France & rien aux autres Souverains:

rains : & qu'il ſuffît qu'on ne déferât pas à ſes menaces (quoi que mal fondées) pour s'attirer de ſa part une Déclaration de Guerre ; il eſt évident que c'étoient là des raiſons non *de Droit & d'Equité*, comme il auroit fallu, mais *de Puiſſance & d'Autorité*, qui bleſſent toûjours les droits des autres Souverains, & ébranlent par conſequent les fondemens de la tranquillité publique. D'où il s'enſuit que ces raiſons ne pouvoient ſe ſoûtenir qu'en vertu de la clauſe qui étoit au bas de la Déclaration du Roi, & qui devroit, ſi elles avoient lieu, ſervir de règle à tous les autres Etats, auſſi bien qu'à celui de France : *Car telle eſt la volonté de S. M.* Mais ſi les motifs de cette Déclaration étoient inſuffiſans, pour juſtifier la rupture de la France avec les Etats Généraux, comment pouvoit on excuſer toutes les hoſtilitez & les violences exercées contre les Sujets de ces Provinces avant la rupture ? C'eſt là-deſſus qu'il y auroit bien des réflexions à faire, ſi je raportois tous les Griefs que Leurs Hautes Puiſſances expliquèrent à leur tour dans leur Déclaration ; mais pour abréger, je me contenterai de dire qu'après avoir amplement déduit les juſtes motifs qui leur mettoient les Armes à la main, elles conclurent en diſant : Que cet Etat avoit bien voulu informer tout le monde, & particulièrement ſes bons & fidèles Sujets, des artifices & des mauvais deſſeins que le Roi de France avoit mis en œuvre de tems en tems contre ces Provinces, afin que chacun eût à penſer ſerieuſement à toutes ces choſes, & au traitement qu'ils auroient à attendre en leurs biens & en leurs perſonnes, ſoit en matière de Religion ou de Liberté. 1689.

1689. Qu'il ſuffiſoit de ſe remettre devant les yeux la cruelle & ſanglante Perſécution qu'il avoit exercée contre ſes propres Sujets, l'infidelité avec laquelle il avoit traité les Villes & les Places qui avoient cru ſe rendre à de favorables conditions, & enfin le ravage & la ruïne de pluſieurs Provinces entières, ſans aucune diſtinction pour celles de la Religion Romaine; pour en conclure que tous devoient unanimement concourir à détourner l'orage qui les menaçoit, dans la confiance que Dieu beniroit une ſi juſte cauſe; & que c'étoit par ces motifs que cet Etat ſe trouvoit obligé de prendre les armes, afin de prévenir ces ſuites fâcheuſes, & réparer le tort & les injuſtices que ſes Sujets avoient ſouffertes avec tant d'indignité.

La France déclare la Guerre à l'Eſpagne.

Enfin l'Eſpagne entra à ſon tour dans la querelle commune; & voïant que la Trève, toute avantageuſe qu'elle étoit à la France, n'avoit pas laiſſé d'être rompuë par les motifs que nous allons voir, cette Couronne ſe trouva par là rétablie de plein droit dans toutes ſes prétenſions, & en état de pourſuivre par une juſte Guerre, conjointement avec ſes Alliez, ce qu'elle n'avoit jamais pu obtenir par aucun Traité de Paix. Pour juger des Griefs de part & d'autre nous ne ſaurions mieux faire que d'oposer à la Déclaration de la France* celle que le Gouverneur Général des Païs-Bas fit publier de ſon côté † par ordre du Roi Catholique. Comme ces deux Pièces ſont courtes je tranſcrirai ici ce qu'elles contiennent de plus eſſentiel.

La Première étoit conçuë en ces termes: „ Le deſir ſincère que le Roi a eu de mainte-

„ nir

* *Du 17. Avril.* † *Le 3. de Mai.*

„ nir la Trêve concluë en l'Année 1684. a 1689.
„ porté Sa Majeſté à diſſimuler la conduite
„ qu'ont tenuë les Miniſtres d'Eſpagne dans
„ toutes les Cours des Princes de l'Empire,
„ où ils ne ſe ſont apliquez qu'à les exciter à
„ prendre les Armes contre la France, & S.
„ M. n'a pas ignoré la part qu'ils ont euë dans
„ la Négociation de la Ligue d'Ausbourg: El-
„ le a auſſi été informée de celle qu'a eu le
„ Gouverneur des Païs Bas Eſpagnols, dans
„ l'entrepriſe que le Prince d'Orange a faite
„ contre l'Angleterre; mais ne pouvant croi-
„ re que la conduite qu'il a tenuë à cet égard,
„ lui eût été preſcrite par le Roi ſon Maître,
„ qui par tant de raiſons *de Religion, de Sang*
„ *& de Sûreté pour tous les Rois*, étoit obligé de
„ s'opoſer à une pareille Uſurpation, S. M.
„ avoit eſperé de pouvoir porter S. M.
„ Catholique à s'unir avec elle pour le réta-
„ bliſſement du Roi légitime en Angleterre,
„ & la conſervation de la Religion Catholi-
„ que contre l'union des Princes Proteſtans,
„ & au moins à garder une Neutralité exacte,
„ ſi l'état des affaires d'Eſpagne ne permettoit
„ pas au Roi Catholique de prendre de pareils
„ engagemens. S. M. lui a fait faire pour cet
„ effet differentes propoſitions depuis le mois
„ de Novembre dernier, leſquelles ont été
„ bien reçuës, tandis que le ſuccès de l'entre-
„ priſe du Prince d'Orange a paru douteux;
„ mais ces favorables diſpoſitions ſe ſont éva-
„ nouïes dès que l'on a ſû à Madrid le Roi
„ d'Angleterre ſorti de ſon Roïaume, & l'on
„ n'y a plus parlé que de Guerre contre la
„ France. S. M. a apris en même tems que
„ l'Ambaſſadeur d'Eſpagne en Angleterre

1689. », voïoit journellement le Prince d'Orange,
», le ſollicitoit de faire que les Anglois dé-
», claraſſent la Guerre à la France: Que le
», Gouverneur des Païs-Bas Eſpagnols le voit
», des Troupes avec empreſſement; Qu'il
», promettoit aux Etats Généraux de les join-
», dre aux leurs au commencement de la
», Campagne, & les ſollicitoit, auſſi bien
», que le Prince d'Orange, à faire paſſer des
», Troupes en Flandre pour le mettre en é-
», tat de faire la Guerre à la France. Tous
», ces avis aiant fait juger à S. M. qu'il étoit
», de ſa prudence de ſavoir à quoi s'en tenir,
», elle a donné ordre au Comte de Rebe-
», nac, ſon Ambaſſadeur à Madrid, de de-
», mander une réponſe poſitive aux Miniſ-
», tres du Roi Catholique, lui offrant *la*
», *continuation de la Tréve*, pourvû qu'il
», voulût s'obliger, en gardant *une Neutrali-*
», *té exacte*, de ne ſecourir directement,
», ni indirectement les Ennemis de S. M.
», Mais les mauvais conſeils aiant prévalu,
», S. M. a été informée que la réſolution a-
», voit été priſe de favoriſer *l'Uſurpateur*
», *d'Angleterre, & de ſe joindre aux Princes*
», *Proteſtans*. S. M. a apris auſſi preſque en
», même tems, que les Agens du Prince
», d'Orange ont touché des Sommes con-
», ſidérables à Cadix, & à Madrid; que
», les Troupes de Hollande & de Brande-
», bourg ſont entrées dans les principales
», Places des Eſpagnols en Flandre; & que
», le Gouverneur des Païs-Bas pour le Roi
», Catholique faiſoit ſolliciter les Etats Gé-
», néraux de faire avancer leur Armée ſous
», Bru-

„ Bruxelles. Tous ces avis, joints à la réponſe 1689.
„ que ledit Comte de Rebenac a reçûë de Ma-
„ drid, ne laiſſant à S. M. aucun lieu de dou-
„ ter que l'intention du Roi Catholique ne
„ ſoit de ſe joindre à ſes Ennemis, S. M. a cru
„ ne devoir pas perdre de tems à prévenir ſes
„ mauvais deſſeins, & a réſolu de lui déclarer
„ la Guerre tant par Mer que par Terre,
„ comme elle fait par la preſente: Ordonne
„ & enjoint pour cet effet S. M. à tous ſes Su-
„ jets, Vaſſaux & Serviteurs de courre ſus
„ aux Eſpagnols, &c.

Voici maintenant la Déclaration de S E. le Marquis de Gaſtanaga, Gouverneur & Capitaine Général des Païs-Bas, &c.

„ Après tous les Traitez de Paix & de Déclaration de l'Eſpagne contre la France.
„ Trêve ſi religieuſement obſervez de la part
„ du Roi notre Sire, & ſi legèrement en-
„ fraints, ſi volontairement rompus, & ſi
„ témérairement violez par la France, par
„ une infinité d'Actes qu'il ſeroit ſuperflu de
„ raporter, puis qu'ils ſont ſuffiſamment con-
„ nus à toute l'Europe, laquelle dans ſon
„ Ambition elle dévore toute entière: S.
„ M. après tant de modération, en vuë de
„ conſerver la tranquillité publique, ſe trou-
„ ve, pour comble de tant d'Attentats, at-
„ taquée par une injuſte Déclaration de
„ Guerre de S. M. T. C. du 15. d'Avril,
„ dénuée de toute ſorte de prétexte, deſti-
„ tuée de toute raiſon & juſtice, & même in-
„ jurieuſe à la Piété de S. M.; la France
„ s'efforçant de faire paſſer pour un ſcanda-
„ le, les Alliances que S. M. pourroit avoir
„ avec les Princes & Etats ſes Voiſins, qui
„ ne tendent qu'à la glorieuſe fin d'aſſûrer le

1689. „ repos de la Chrêtienté, & la Grandeur ré-
„ ciproque de ces Etats; pendant que les Ar-
„ mes de France désolent inhumainement &
„ avec des Cruautez & des Barbaries inoüies
„ tous les Etats de l'Empire, sans aucun é-
„ gard pour les Loix de la Religion & de la
„ Guerre, ni pour le droit sacré des Capi-
„ tulations; & que ses Ministres emploïent
„ toutes les ruses de la Négociation & tous
„ autres moïens pour troubler l'Harmonie
„ de la Chrêtienté, & pour attirer toutes
„ les forces Ottomanes à la destruction de
„ la Hongrie, en traversant en même tems
„ la Conclusion de la Paix entre Sa Majes-
„ té Impériale, ses Hauts Alliez, & la Por-
„ te Ottomane; & comme S. M. se trou-
„ ve attaquée si injustement, voulant nous
„ servir de tous les moïens que nous avons
„ en main, & les emploïer utilement pour
„ sa Gloire, pour la Grandeur de ses
„ Etats, & par le principe naturel d'une
„ juste défense; nous ordonnons & com-
„ mandons à nos Généraux &c. à tous au-
„ tres Officiers & Sujets de S. M. de s'o-
„ poser de toutes leurs forces & pouvoir,
„ aux Sujets de la France, leur courre sus,
„ & faire contre eux tous Actes d'Hostili-
„ té, comme contre des Ennemis, Ag-
„ gresseurs, & Infracteurs des Traitez
„ &c.

Injustice de la France dans les motifs de la Déclaration de Guerre à l'Espagne.

Les Griefs contenus dans ces deux Déclarations étoient, comme on voit, bien différens & bien opposez. La Ligue d'Ausbourg, l'Affaire d'Angleterre, l'Union avec les Princes Protestans, les Précautions du Gouverneur des Païs-Bas, & le refus

refus de la Neutralité, furent les principaux motifs de rupture alleguez de la part de la France. Mais tenoit-elle elle-même la Balance égale en ſe plaignant ſur tous ces points? A l'égard du I., la Ligue d'Ausbourg n'avoit rien produit pour en faire un motif de Déclaration de Guerre. S'étoit-on emparé en conſéquence de ce Traité de quelque Place du Domaine de la Couronne de France? La Chambre de Spire avoit-elle fait des Réünions ſous prétexte des anciennes dépendances de l'Empire Romain? Avoit-on commis des Hoſtilitez, planté des Poteaux, & pris poſſeſſion de quelques nouvelles limites? N'étoit-ce pas au contraire la France qui avoit pratiqué toutes ces choſes contre l'Eſpagne, auſſi bien que contre l'Empire? II. Quant à l'Affaire d'Angleterre, on avoit encore plus de peine à comprendre pourquoi elle s'en prenoit à l'Eſpagne qui n'y avoit eu aucune part; puiſqu'elle-même, qui y prenoit tant d'intérêt & qui avoit tant de moïens de l'empêcher, ne le fit pas. Si les raiſons de *Religion*, *de Sang*, *& de Sûreté* pour tous les Rois, étoient des motifs d'obligation pour l'Eſpagne, d'où vient donc qu'ils ne l'étoient pas pour la France, qui s'y trouvoit plus particuliérement engagée par *des liaiſons d'Amitié & d'Alliance*, ſelon les Proteſtations qu'elle en fit faire à la Haïe, avant l'exécution de l'Entrepriſe? III. Pour ce qui eſt de l'Union qu'on lui reprochoit avec les Princes Proteſtans; il y a lieu de s'étonner que la France ait voulu s'apuïer d'un prétexte ſi foible, dans le tems qu'on voïoit d'un côté les Etats Ca-

1689.

Lettres ſur les Matières du Tems.

1689. tholiques envahis & deſolez par le fer & par le feu ; & de l'autre une Querelle avec le Pape & une Ligue avec le Turc, l'Ennemi juré de la Chrêtienté. IV. A l'égard des précautions qu'on reprochoit au Gouverneur Général des Païs-Bas ; il faloit bien qu'il prît l'un de ces deux partis, ou de ſe confier entièrement à la bonne foi de la France, ou de ſe mettre de bonne heure en état de défenſe par ſes Troupes & par le ſecours de ſes Alliez. V. Il eſt facile de voir après cela le jugement qu'on doit faire des offres de Neutralité. La France avoit peu auparavant rompu la Paix avec l'Eſpagne, afin d'ajoûter à ſes Conquêtes les nouvelles Ceſſions qu'elle ſe fit accorder proviſionellement par la Trêve. Elle venoit de rompre cette Trêve avec l'Empire ſur de nouvelles Prétenſions qu'elle alléguoit, & entr'autres *qu'on lui accordât definitivement par une Paix, tout ce qui lui avoit été adjugé par la Trêve.* L'Eſpagne ne pouvoit donc plus s'aſſurer ſur ce Traité, puiſqu'elle n'étoit pas réſoluë de céder pour toûjours ce qu'on lui demandoit. Il ſeroit aiſé de pouſſer plus loin ces Réflexions, avec le judicieux Auteur qui m'en a fourni le précis ; mais il eſt tems de les interrompre, pour paſſer aux Opérations de la Campagne, dont toutes ces Déclarations avoient été les Préludes.

Conquêtes de l'Electeur de Brandebourg & des Etats Généraux.

Les François avoient fait durant l'hiver des progrès conſidérables en Allemagne, ſans opoſition. Ils n'eurent pas la même facilité au Printems, à l'arrivée des Troupes Impériales, qui s'étant jointes à celles des

des Cercles & de pluſieurs Princes des environs du Rhin, les repouſſèrent vers ce Fleuve. L'Electeur de Brandebourg & les Hollandois furent les premiers à entrer en action. Ils ſe rendirent Maîtres de Keiſerswert & de Rhinberg, Places de l'Electeur de Cologne, dans lesquelles le Cardinal de Furſtemberg avoit mis des Garniſons Françoiſes durant la maladie de l'Electeur. La première fit ſa Capitulation le 20. de Juin.* A peine ſon Alteſſe Electorale de Brandebourg étoit-elle arrivée au Camp, qu'elle avoit diſpoſé trois attaques différentes & toutes à la fois par les Troupes de Brandebourg, de Hollande & de Munſter. Elles furent ſi vigoureuſes, que la Place fut obligée de ſe rendre en quatre jours de Tranchée ouverte. Les Aſſiégeans n'y firent preſque point de perte; le Comte Charles de Schomberg, qui s'y diſtingua fort, fut bleſſé legèrement. 1689.

L'Electeur de Brandebourg s'avança enſuite aux environs de Nuis, où il mit en déroute un Corps de Troupes Françoiſes, commandé par le Marquis de Sourdis; la Cavalerie prit d'abord la fuite, & ſans la réſiſtance du Marquis de Caſtries, qui avec deux Bataillons ſe retira en bon ordre, toute l'Infanterie alloit être taillée en pièces. Cet échec cauſa la diſgrace du Marquis de Sourdis, qui n'eut plus de commandement dans la ſuite.

Le Duc de Lorraine, qui commandoit les Troupes Impériales, forma enſuite le Siège de Maïence, devant laquelle il fit ouvrir la

Siège de Maïence par les Impériaux.

1689. la tranchée le 18. Juillet. Cette Place étoit defenduë par une Garniſon de dix mille hommes ſous les ordres du Marquis d'Uxelles, Lieutenant Général, qui ſe défendit d'une manière à donner lieu de douter du ſuccès de l'entrepriſe. Les Impériaux firent d'abord leurs aproches ſans obſtacle, mais le 22. du mois les Aſſiègez firent une Sortie qui coûta beaucoup de monde aux Aſſiégeans. Le Prince Frederic Palatin, qui y étoit avec un de ſes Frères, fut tué d'un coup de Fauconneau à la tête. Quelques jours après les Impériaux emportèrent la Redoute que les François avoient conſtruite devant la Place; ceux-ci firent le 30. une ſortie au nombre de quinze cens hommes, & mirent d'abord en deſordre les Aſſiégeans, qui les repouſſèrent enfin après un combat fort obſtiné. Trois jours après les Srs. de Barbezières & de Lozières ſe jettèrent dans la Place. La nuit du 5. au 6. Août le Prince Eugène fut bleſſé d'un coup de Fauconneau, & la nuit ſuivante le Prince Antoine, Palatin de Neubourg, Grand Maître de l'Ordre Teutonique, reçut une contuſion au côté par un boulet de Fauconneau qui le fit tomber par terre, où il demeura long-tems évanouï. Le lendemain le Grand Maître de la Maiſon du Duc de Hanover, & deux de ſes Gentilhommes, furent tuez à ſes côtez dans les Tranchées avec un Capitaine de ſes Troupes. Le 10. les Aſſiégez firent une Sortie à l'attaque des Saxons & des Bavarois, qui y firent une perte conſidérable; plus de deux cens Soldats furent tuez avec le Prince Frederic de Holſtein, le Comte de

de Rœux & les Barons de Schweinitz, & de Villis. Six jours après, le Marquis d'Uxelles fit ſortir en plein Midi deux mille hommes de ſes meilleures Troupes, qui fondirent ſur le Quartier des Saxons avec tant d'impétuoſité, qu'ils renverſèrent dans un moment tout ce qui ſe préſenta devant eux; mais le Duc de Lorraine y étant accouru, les Impériaux encouragez par la préſence de leur Général, repouſſèrent les François avec vigueur, & ſe battirent avec tant de furie, qu'il périt plus de douze cens hommes dans cette action. 1689.

Vigoureuſes ſorties des Aſſiégez.

Les trois Sorties que les Aſſiègez firent le 18. furent encore plus terribles. Elles ſe ſuivirent d'une heure à l'autre avec beaucoup de chaleur. Dans les deux premières ils taillèrent en pièces tout ce qu'ils rencontrèrent, & nétoïèrent la Tranchée entièrement. Ces deux actions leur aïant réüſſi, ils revinrent pour la troiſième fois avec trois mille hommes, Tambour batant, & Enſeignes deploïées; & comme les Aſſiègeans ne s'étoient pas attendus à cet troiſiéme effort, ils en furent éprouvantez. Les François l'aiant remarqué firent main baſſe ſur quatre à cinq cens hommes, encloüèrent deux pièces de Canon, & aiant comblé les travaux des Alliez, poſtèrent leur grande Garde de Cavalerie dans l'endroit où la Tranchée avoit été ouverte par les Aſſiègeans; mais le Duc de Lorraine, & les autres Généraux aiant rallié & raſſuré leurs Troupes, elles repouſſèrent les François, en taillèrent en pièces un grand nombre, & reprirent leur pre-

1689. premier poſte. Le Prince * de Hanover eut ſon chapeau percé d'une bale de Mousquet dans cette occaſion. Il ne ſe paſſa rien de remarquable juſqu'au vingt-cinq. Ce jour-là les Aſſiègeans firent joüer une Mine à l'Angle gauche de l'attaque du Chemin couvert, & y firent un logement. Le Prince Palatin de Veldentz fut bleſſé à mort dans la Tranchée. Le Duc Chriſtian de Saxe-Hall, Lieutenant Général des Troupes de Saxe, eut le même ſort huit jours après.

Reddition de la Place.

Le Duc de Lorraine aiant réſolu de donner un aſſaut général, après avoir été renforcé par des Troupes de l'Electeur de Brandebourg, fit attaquer la Place de tous côtez le 6. Septembre avec tant de vigueur, qu'après trois heures de combat les Impériaux ſe rendirent Maîtres de la Contrescarpe, & quelque réſiſtance que fiſſent les François ils furent pouſſez juſqu'aux Portes de la Ville par les Saxons & les Troupes de Lunebourg, qui ſe logèrent ſur un des principaux Baſtions; ce qui obligea le Marquis d'Uxelles de rendre la Place deux jours après. Ce Siège auroit été moins long, ſi l'on n'avoit ménagé cette Ville, qui étoit malgré elle ſous une Puiſſance étrangère.

Hoſtilitez de l'Armée Françoiſe en Allemagne.

L'Armée Françoiſe, qui étoit vers le haut Rhin ſous les ordres du Maréchal de Duras, n'aiant pû empêcher la Priſe de Maïence, & craignant les ſuites de cette perte, continua ſes hoſtilitez de la même maniére que les Troupes qui avoient hiverné dans l'Allemagne, brûlant tout ce qui ſe trouva

* *Aujourd'hui (en 1716.) Roi d'Angleterre.*

trouva depuis Heidelberg juſqu'à Strasbourg. Frankendal, qui étoit la ſeule Ville qu'on eut épargnée juſqu'alors, ne le fut plus dans la ſuite. 1689.

Cependant les Impériaux aiant quitté les environs de Maïence marchèrent vers Bonn, que l'Electeur de Brandebourg battoit depuis quelque tems. Ce Prince avoit d'abord emporté le Fort de Bueil, à l'opoſite de cette Place, qu'il ruïna en deux jours par un feu continuel de pluſieurs batteries de Canon; ce qui obligea la Garniſon de ſe loger dans les dehors. Mais cela ne l'aiant pas découragée, elle fit de continuelles ſorties. L'Electeur avoit réſolu d'en faire le Siège dans les formes, ne doutant point de l'emporter en peu de tems; mais aiant été obligé de faire trois Détachemens de ſes Troupes pour marcher dans l'Electorat de Trêves, dans le Païs Bas & devant Maïence, il s'étoit contenté de la bloquer. Le Sr. d'Asfeld qui y commandoit pour les François, auxquels le Cardinal de Furſtemberg l'avoit livrée, ne s'en allarma point, dans l'eſpérance où il étoit d'être ſecouru. La priſe de Maïence lui fit bientôt changer de ſentiment; l'Electeur, qui ſe diſpoſoit alors à l'attaquer dans les formes l'aiant fait ſommer, il conſentit de capituler; mais les conditions qu'il demanda furent trouvées ſi peu raiſonnables, en l'état où étoient les affaires des François, qu'on ne voulut pas les recevoir. Siège de Bonn par l'Electeur de Brandebourg.

La Tranchée fut donc ouverte le 16. Septembre, & le travail continué juſqu'au 21. Le vingt-quatre l'Electeur de Brande- Ouverture de la Tranchée.

de-

1689. debourg établit ſon Quartier à Rhindorf, aiant cedé le Poſte de Creutzberg qu'occupoient ſa Cavalerie & ſes Dragons, aux Troupes de l'Empereur & à celles de Wolffembutel, de Zell, & de Hanover, qui arrivèrent le même jour. Le Duc de Lorraine s'étant auſſi rendu au Siège deux jours après, il reconnut la Place & les Travaux de l'attaque de Brandebourg. Le reſte du mois fut emploïé aux Tranchées & à dreſſer les Batteries, dont trois ne furent en état que le 7. du mois ſuivant. La prémière, des Impériaux, étoit de douze pièces de Canon : la ſeconde de Brandebourg, de 40. pièces : & la 3. des Troupes de Hollande & de Weſtphalie, de 29. Elles firent un feu terrible, & éboulèrent preſque tous les Ouvrages. Le 9. les Troupes de Brandebourg, de Hollande, & de l'Evêque de Munſter eurent l'attaque de la Contreſcarpe, de la Demi-lune, & du Chemin-couvert; & le Duc de Lorraine qui depuis 5. à 6. jours s'étoit avancé environ à cent pas de l'Ouvrage à corne, avec les Troupes de Heſſe & de Lunebourg, eut l'attaque de cet Ouvrage.

Vigoureuſe défenſe des Aſſiégez.

Les François diſputèrent long-tems le Chemin couvert par un grand feu de Canon, & de Mouſquet ; mais le Comte de Dhona, à la tête des grans Mouſquetaires, & des Cadets de Brandebourg, aiant enfin franchi les Paliſſades, tout ce qui ſe trouva devant lui, plia ou fut taillé en pièces : ſes Troupes ſe jettèrent dans le Foſſé, & après une grande tuerie emportèrent la Demi-lune, & allèrent ſe loger ſur la Contreſcarpe : celles

les de Hollande, & de Munſter ſe diſtin- 1689.
guèrent auſſi en cette attaque ; elles perdirent cinq-cens hommes, & en eurent un plus grand nombre de bleſſez. Les Brandebourgeois ne furent pas ſi mal-traitez ; mais ils perdirent pluſieurs Officiers, entr'autres le Sr. de St. Bonet, Gentil-homme François Refugié, qui, après s'être diſtingué à la tête d'un Régiment en Candie dans les Troupes Françoiſes, & dans les dernières Campagnes de Hongrie, en qualité de Volontaire, s'étoit ſignalé en pluſieurs rencontres au ſervice de l'Electeur de Brandebourg.

On pouſſa les François avec une égale vigueur à l'attaque du Duc de Lorraine, qui, nonobſtant le deſordre que lui cauſèrent trois Mines, fit loger ſes Gens au milieu de l'Ouvrage à corne. Cet avantage faiſant craindre au Sr. d'Asfeld, qui avoit été bleſſé dangereuſement à la défenſe de la Demi-Lune, que la Place ne fût emportée dans un ſecond aſſaut que les Impériaux ſe diſpoſoient à donner, il capitula deux jours après, quoique pluſieurs Généraux fuſſent d'avis de ne lui faire aucun Quartier, ni à ſa Garniſon. Les Progrès des Impériaux ſe bornèrent à la Conquête de ces deux Places, y aiant emploïé toute la Campagne. Ils ſe rendent par Capitulation.

Celle que firent les Alliez ſous les ordres du Prince de Waldeck dans le Païs-Bas fut auſſi au desavantage des François, dont les Troupes commandées par le Maréchal d'Humières reçurent un échec conſidérable. Le Prince de Waldeck avoit fait paſſer la Sambre à ſon Armée, pour attirer le Ma- Campagne des Païs Bas deſavantageuſe aux François. Combat de Walcourt.

ré-

1689. réchal à un Combat. Mais ce deſſein ne lui aiant pas réuſſi, il alla camper auprès de l'Armée Françoiſe pour obſerver ſes mouvemens. Le Général François aiant ſu quelque tems après que la plûpart de la Cavalerie des Alliez étoit allée au fourage, fit faire un mouvement à ſes Troupes pour la couper. Le Général des Alliez qui en fut averti, rappela auſſi-tôt ſes Fourageurs; mais les François qui s'en étoient aprochez les pourſuivirent avec chaleur juſqu'au Village de Forge, où il y avoit 800. hommes des Alliez poſtez pour les couvrir. Ces Fourageurs ne pouvant donc continuer leur marche ſans trop s'expoſer, s'y arrêtèrent & s'y défendirent; & aiant peu après reçu un renfort, ſe retirèrent en combattant à Walcourt, où ils furent joints par deux Régimens. Le Maréchal d'Humières fit auſſi-tôt attaquer ce Poſte; mais il n'eut pas le ſuccès dont il s'étoit flaté, ſes Troupes y furent pluſieurs fois repouſſées. L'Armée des Alliez étant à portée de ſoûtenir ſes Gens, & le Prince de Waldeck leur aiant envoïé de frequens Détachemens, les François furent obligez de ſe retirer en deſordre, abandonnant leur Canon & leurs Munitions, après avoir perdu 3. à 4. mille hommes, & quantité d'Officiers de marque. De ce nombre furent le Marquis de St. Gelais, Maréchal de Camp, le Bailli Colbert, Colonel, le Sr. du Metz Tiercelin, Commiſſaire d'Artillerie, & les Srs. de Roinville, de Lage, d'Atignac, & Chamillard, Capitaines au Régiment des Gardes Françoiſes.

Les

Les armes du Roi furent plus heureuſes en Catalogne, où le Duc de Noailles * qui commandoit ſes Troupes prit Campredon ſur les Eſpagnols. La Tranchée fut ouverte le 18. Mai, & le Duc ſe rendit d'abord Maître du Faubourg & de la Ville. Le Gouverneur ſe retira dans le Château. Les Miquelets occupoient des Hauteurs qui commandoient des chemins eſcarpez & coupez de précipices, par où il faloit conduire l'Artillerie & les Munitions; d'ailleurs les Ennemis étoient Maîtres de la Tour de la Roque, Poſte preſque inacceſſible, d'où ils pouvoient incommoder le Camp & ſecourir les Aſſiègez. Le Duc de Noailles fit attaquer les Miquelets, les chaſſa de leurs retranchemens, & aſſura ainſi le paſſage du Canon & des Convois. La Tour de la Roque ſe rendit le 22. les Batteries commencèrent à tirer le même jour ſur le Château, & les aproches furent pouſſées avec tant de vigueur que la Garniſon capitula le 23. 1689.

Campagne de Catalogne. Priſe de Campredon par les François.

Le Roi n'étoit pas content de la Cour de Rome, depuis l'affaire de la Régale & des Franchiſes. La Déclaration du Pape en faveur du Prince Clement de Bavière aiant pouſſé ce Monarque à bout, il déclara la Guerre au Pontife cette année, par la Saiſie de la Ville d'Avignon, & de tout le Comtat Venaiſſin. Les raiſons qu'il en allégua par ſa Lettre au * Cardinal d'Etrées en forme de Manifeſte, furent „ que „ le Pape n'avoit pas voulu conſentir à „ des tempéramens ſur la Régale; qu'il „ refuſoit

Le Roi s'empare d'Avignon & du Comtat Venaiſſin. Manifeſte à ce ſujet.

* *Céſar d'Etrées.*

* *Anne Jules de Noailles.*

1689. „ refuſoit de donner des Bulles à ceux qui „ avoient été nommez aux Evêchez vacans „ de ſon Roïaume ; qu'il ſe faiſoit un „ point d'honneur d'ôter les Franchiſes à „ ſes Ambaſſadeurs : qu'il avoit refuſé de „ donner audience au Marquis de Lavar- „ din ; qu'il n'avoit pas voulu écouter une „ perſonne qui vouloit lui parler de ſa „ part ; qu'il avoit fait paroître ſa haine „ perſonnelle contre la Couronne de Fran- „ ce, & ſa partialité pour la Maiſon d'Au- „ triche, touchant la poſtulation du Car- „ dinal de Furſtemberg à l'Archêveché de „ Cologne, en donnant un Bref d'Eligibi- „ lité à un Jeune Prince agé ſeulement de „ dix-ſept ans".

Réponſe au Manifeſte du Roi.

Ces raiſons furent aiſément combattues par les Miniſtres du St. Siège. Ils firent toucher au doigt „ que bien loin que le Sou- „ verain Pontife eût donné de juſtes ſujets „ au Roi de s'offenſer de ſa conduite, il „ avoit au contraire tout lieu de ſe plaindre „ de tant d'injures, & de violences eſſuïées „ de la part de ce Prince. Que le Roi avoit „ de ſa ſeule autôrité étendu la Régale ſur „ toutes les Egliſes de ſes Etats. Qu'il avoit „ entrepris d'aſſujétir à ſa nomination le „ Monaſtère de Charone près de Paris, & „ ceux des Urbaniſtes, quoique par leur „ Inſtitut, & ſelon le Droit commun, les „ Superieures y fuſſent Electives, & même „ Triennales. Qu'on avoit détruit ce Mo- „ naſtère, & diſperſé les Religieuſes dans „ d'autres Maiſons pour s'être pourvuës „ au St. Siège : qu'on avoit introduit de „ force, & à main armée, dans la plûpart

„ des

„ des Maiſons des Urbaniſtes, des Religieu- 1689.
„ ſes en qualité d'Abbeſſes nommées par le
„ Roi: qu'on avoit empêché les Evêques
„ de France d'écrire au Pape ſur des Ma-
„ tières de Doctrine. Qu'on avoit traité
„ très-indignement le Corps de M. Varè-
„ ze, Nonce en France, le laiſſant plu-
„ ſieurs jours ſans Sépulture, parce qu'on
„ prétendoit qu'il étoit ſujet aux Droits
„ Paroiſſiaux, quoi-que Archevêque, &
„ qu'en qualité de Nonce il repreſentât le
„ Pape. Qu'on avoit dépouillé l'Evêque
„ de Pamiez des revenus de ſon Evêché
„ parce qu'il défendoit la liberté Canoni-
„ que contre l'Uſurpation de la Régale.
„ Qu'on avoit après ſa mort perſecuté les
„ Chanoines Reguliers de l'Egliſe Cathe-
„ drale, les releguant & leur faiſant ſouf-
„ frir toute ſorte de mauvais traitemens,
„ pour n'avoir pas voulu reconnoître les
„ Grans Vicaires Schismatiques que l'Arch.
„ * de Toulouſe avoit entrepris de nom- * J. Bap-
„ mer. Qu'on avoit uſé de repréſailles tiſte Colbert
„ ſur les biens du Comté d'Avignon parce de St. Pon-
„ que le Vicelegat ſuivant ce qui s'étoit ange de
„ toûjours pratiqué, avoit pris les biens Villacerf.
„ meubles que le defunt Evêque de St. Paul
„ avoit dans l'étenduë du Comté. Que
„ c'étoit avec juſtice que le Pape refuſoit
„ les Bulles aux Evêques nommez, pour
„ avoir, contre leur devoir & ſans aucu-
„ ne autôrité légitime, concouru à l'exten-
„ ſion de la Régale; que c'étoit au Pape
„ à juger de la capacité des Sujets préſen-
„ tez par les termes exprès du *Concordat*.
„ Que le Bref avoit été accordé au Prince

„ Cle-

1689. „ Clement en vuë du bien public, en quoi „ le Pape ne s'étoit pas éloigné de l'ex- „ emple de ſes Prédeceſſeurs, qui avoient „ ſouvent accordé de pareilles graces à „ l'inſtance du Roi de France. Que pour „ être Ambaſſadeur, il ne ſuffiſoit pas d'ê- „ tre envoïé par un Prince, qu'il faloit de „ plus être reçu par celui vers lequel on „ étoit envoïé : cela étant un principe é- „ tabli par le Droit des Gens, & qu'ainſi „ le Pape n'avoit rien fait contre l'ordre „ en refuſant audience au Marquis de La- „ vardin, qu'il avoit au contraire témoi- „ gné trop de patience en ſouffrant qu'il „ entrât à main armée dans ſa Ville Ca- „ pitale".

Mort du Pape Innocent XI. Election d'Alexandre VIII. en ſa place.

Pendant ces diviſions de la Cour de Rome & de celle de France, Innocent XI. mourut le 12. Août après treize années de Pontificat. Le Roi envoïa peu après à Rome le Duc de Chaulne * pour ſe trouver à l'Election qui fut faite du Cardinal Ottoboni, Venitien. Il prit le nom d'Alexandre VIII. Sa Politique lui fit trouver des tempéramens pour ſa ſatisfaction & celle du Roi. On lui rendit le Comtat d'Avignon ; on fit retracter les Evêques qui avoient ſigné les Propoſitions injurieuſes au St. Siège, & on rappela le Marquis de Lavardin. Le Pontife Romain de ſon côté laiſſa jouïr le Roi des Droits de Régale qu'il s'étoit attribuez, mais il tint ferme ſur le point des Franchiſes.

* *Louïs d'Albert d'Ailli.*

Le Roi prend ce tems pour

C'eſt ainſi que la Cour de Rome, qui avoit eu tant de part aux mouvemens de cette

te Guerre, & dont les démêlez avoient fait tant de bruit, eut l'avantage de s'en tirer avec honneur, en ſauvant le mépris de ſon Autôrité, en gagnant le point des Franchiſes, avec la reſtitution d'Avignon, & en ſe faiſant plus conſidérer & rechercher qu'auparavant. Chacun ſe fit honneur de l'Election du nouveau Pape, qui s'étoit faite avec une aprobation générale; & la France ſur tout, qui prit ce tems pour faire ceſſer une mes-intelligence qui lui étoit en trop grand obſtacle, & pour s'en faire un mérite envers Alexandre VIII.; comme ſi toutes les aigreurs paſſées n'euſſent été que l'effet d'un differend perſonnel avec Innocent XI. & qu'elles euſſent dû s'évanouïr par ſa mort. De ſorte que le Pape défunt en eut les épines, que ſon Succeſſeur en reçut les honneurs, & que le S. Siège recueillit le fruit de tout. C'eſt ainſi que le tems mûrit les choſes & qu'il amène les dénoüemens des grandes difficultez. Et c'eſt ainſi que cette Cour, habile à profiter des conjonctures, ſait faire uſage de tous les incidens qui arrivent, & maintenir la ſuperiorité d'une Politique qui gouverne également le Spirituel & le Temporel. 1689. terminer ſes differens avec la Cour de Rome.

L'Empereur ne fut pas ſi heureux pour terminer la Guerre qu'il avoit avec les Turcs, quoique Soliman III. qui avoit été élevé ſur le Trône des Ottomans par la dépoſition de ſon frère Mahomet IV. eût envoïé des Ambaſſadeurs à Vienne l'année precedente à ce deſſein. La Porte avoit pris d'autres meſures par les intrigues Affaires de l'Empire avec les Turcs.

1689. du Miniſtère de France, depuis que cet Etat ſe trouva engagé à faire la Guerre à l'Empire. Les Turcs n'eurent pourtant pas ſujet de s'aplaudir de n'avoir pas ſuivi leur première réſolution, par les pertes qu'ils ſouffrirent durant cette année. Ils perdirent la Fortereſſe de Sighet, qui ſe rendit au Général Heiſter après un long Blocus; & furent battus en trois rencontres différentes par le Prince de Bade, Général de l'Armée Impériale, qui prit enſuite les Villes de Nizza, & de Widin en Servie.

Bataille de Jagodina le 30. Août. La première Action ſe paſſa près de Jagodina ſur la Morave, où le Seraskier aiant attaqué les Impériaux fut mis en déroute, & obligé d'abandonner ſon Canon au nombre de plus de cent Pièces, toutes les Munitions, & la meilleure partie de ſon Bagage, laiſſant huit mille morts ſur le Champ de Bataille. Les Impériaux ne perdirent pas plus de huit cens hommes dans ce Combat.

Bataille de Nizza le 24 Sept. Cet avantage fut ſuivi d'un autre qui ne fut pas moins glorieux pour ceux qui le remportèrent. Le P. de Bade étant arrivé le 23. Septembre près de Nizza, où les Turcs étoient rerranchez, mit auſſi-tôt ſon Armée en Bataille pour les attaquer, quoiqu'ils fuſſent ſuperieurs de plus de la moitié. Il ne put pourtant les obliger à ſortir de leurs Lignes, comme il l'avoit penſé; mais le lendemain l'Armée Impériale s'étant miſe en mouvement côtoïa le Camp des Turcs pour chercher à les attaquer par quelque endroit; ce que le Général Turc aiant

aiant remarqué, il fit occuper par un corps de Janiſſaires une Hauteur qui couvroit ſon Camp, par où il ne douta point qu'on ne voulût l'entamer. Le Prince de Bade fit en même tems avancer quelques Régimens pour les en déloger. La Cavalerie Turque marcha là-deſſus pour les prendre en flanc lorſqu'ils ſeroient aux mains, mais celle des Impériaux s'étant avancée promtement, les repouſſa après une legère réſiſtance. Les Janiſſaires en firent une plus grande; cependant aiant été renverſez par les Impériaux, ceux-ci firent monter du Canon ſur la Hauteur, d'où ils battirent le Camp des Turcs. Les Spahis revinrent peu après à la charge; mais ſans aucun ſuccès: ils furent rompus, ce qui obligea le reſte de l'Armée à prendre la fuite. La nuit & la laſſitude des Impériaux ne leur permettant pas de les ſuivre, ils reſtèrent dans leur Camp, où l'on trouva quantité de Proviſions, 29. pièces de Canon, un grand nombre de Tentes & mille Chameaux chargez de Bagage. Ce ſecond Combat coûta la vie à 5 à 6. mille des Infidèles, & à 4. à cinq cens hommes des Impériaux. Les Comtes Vacchi, & de Stirum, Lieutenant Colonel, furent de ce nombre. 1689.

Le jour d'après l'Armée Impériale aiant marché à Nizza, cette Place ſe rendit à diſcretion, ce qui fut ſuivi de la réduction de Piro, de Muſtafa Palanka, de Precopia, & de Leſcovia par le Comte Picolomini; & d'Orſowa par le Comte d'Herbeville. Avantages dont elle fut ſuivie.

1689. Le Prince de Bade marcha enſuite vers Widin, & aiant campé le 24. Octobre dans la Plaine des environs y trouva un Corps de dix à douze mille Turcs retranchez, qui à ſon aproche ſe mirent en Bataille, & detachérent pluſieurs Eſcadrons pour eſcarmoucher contre les Impériaux. Le Prince de Bade les pouſſa d'abord juſqu'à leurs retranchemens, où les Janiſſaires arrêtèrent tout d'un coup, par un grand feu, la Cavalerie Impériale qui pourſuivoit les Spahis; mais les Impériaux s'étant couverts d'une Hauteur y firent ferme juſqu'à l'arrivée du reſte de leurs Troupes. Le Comte Picolomini aiant en même tems fait mettre pié à terre à quelques Dragons pour attaquer les retranchemens, les Impériaux y entrèrent l'épée à la main, & ſe rendirent Maîtres de la Ville, quoique défenduë par un grand nombre de Troupes, dont une partie ſe noïa dans le Danube en voulant ſe ſauver à l'autre bord. Les Turcs perdirent deux mille hommes en cette action, qui en coûta deux cens aux Impériaux. De ce nombre fut le Baron d'Orlick. Les Comtes Gui de Staremberg, Veterani, & de Trautmansdorf y furent bleſſez. Le Château de Widin ſe rendit par capitulation deux jours après.

Combat de Widin.

Affaires des Veniciens.

Les Alliez de l'Empereur dans la Guerre contre les Turcs n'eurent aucune part à ſa bonne fortune. Les Venitiens qui s'étoient rendus Maîtres ſur la fin de l'année précédente de la Tour de Nutria ſur le Canal de Narenta, ſous la conduite du Sr. Cornaro, aiant entrepris le Siège de Na-

Napoli de Malvaſie, furent obligez de ſe retirer, après l'avoir battu inutilement durant pluſieurs mois. Le Sr. Venier, Capitaine extraordinaire des Vaiſſeaux, & le Chevalier Caraccioli Lieutenant Général des Troupes de Hanover furent tuez devant cette Place, & le Noble Grimani bleſſé. 1689.

Les Polonois n'eurent pas un meilleur ſuccès contre la Ville de Kaminieck, qu'ils s'étoient mis en état d'aſſiéger. Les Moſcovites battirent les Coſaques, quelque tems après s'être mis en Campagne; mais s'étant engagez du côté de Precop, ils ſouffrirent un échec conſidérable. Leur Arrièregarde fut entièrement défaite par les Tartares qui leur tuèrent plus de vingt mille hommes. *Affaires de Pologne.*

Durant les heureux ſuccès des Armes de l'Empereur contre la France, le Roi d'Angleterre en remporta en Ecoſſe & en Irlande, qui le mirent en état de réduire ceux de ſes Sujets qui ne vouloient pas le reconnoître. *Succès du Roi Guillaume en Ecoſſe.*

Le Général Makai marcha après la priſe du Château d'Edimbourg vers les Provinces Septentrionales de l'Ecoſſe, où le Vicomte de Dundée étoit à la tête de quelques Troupes pour ſoûtenir le parti du Roi Jâques. Il ſe flatoit qu'à la faveur de quelque bon ſuccès il pourroit balancer les affaires en Ecoſſe, donner le tems à la France de le ſecourir, & faire déclarer pour lui tous ceux qui dans cette occaſion chanceloient entre deux pour ſe mettre du côté du plus Fort. L'événement fit voir que *Trois Actions en Ecoſſe, dont les deux dernières ſont d'avantageuſes au Parti du Roi Jâques.*

1689. ſes Eſpérances n'étoient pas tout à fait ſans fondement, puiſque lorſqu'il fut queſtion de combattre, non ſeulement ſes troupes ſe trouvèrent plus nombreuſes que celles du Général Makai, mais que la Défection d'une partie de celles-ci fit eſſuïer d'abord à ce Général une perte aſſez conſidérable. En effet il fut mis en déroute près de Blaire, dans la Comté d'Athol, & obligé de ſe retirer à Sterlin avec le reſte de ſes Gens; ce qu'il fit en bon ordre. Mais ce fut auſſi le dernier feu que jetta le Vicomte de Dundée. Il ne porta pas loin ſon bonheur, puiſque ſes Troupes furent battuës & miſes en fuite dans un ſecond combat, où il perdit lui-même la vie. Enfin cette Action fut encore ſuivie d'une troiſième, où le Général Makai défit près de S. Johnttown un Parti de deux Compagnies de Cavalerie & de cinq-cens Fantaſſins qui furent tuez ou faits Priſonniers. Ce mauvais ſuccès, joint à la mort du Chef des *Rebelles*, fut d'autant plus capable de les abattre, qu'après ce dernier effort les reſſources leur manquèrent pour ſe relever contre les Forces Roïales qui allèrent toûjours en augmentant.

Autres Echecs ſoufferts par le même Parti en Irlande.

Les affaires d'Irlande ne ſe diſpoſoient pas à favoriſer le Parti du Roi Jâques en Ecoſſe, puiſque depuis la levée du Siège de Londonderri ſes Troupes ſouffrirent encore deux Echecs conſidérables de la part de celles d'Eninskilling, qui agiſſoient en faveur du Roi Guillaume. Le premier fut près de Donach, & New-Tewn-Butler, où le Comte d'Hamilton fut défait par le Co-

Colonel Voſſelei, & perdit deux mille cinq-cens hommes qui furent tuez ou noïez dans le Lac Carne; le Lieutenant Général Macardi fut de ce nombre avec cinquante Officiers. Le ſecond fut entre Slego & Boilen, ſous la conduite du Colonel Thomas Loid. Les *Rebelles* y eurent deux cens hommes tuez & deux cens faits priſonniers. 1689.

Dans ce même tems les autres Troupes qui agiſſoient pour le Roi de la Grande Bretagne, s'emparèrent des Villes de Colerène, & Knockfergus, & le Comte de Tirone aiant quitté le parti du Roi Jâques prit la Ville de Waterfort. Le Duc de Schomberg entra peu après dans l'Ile avec un Corps de Troupes, & aiant été joint par le Général Kirke s'avança dans le Païs ſans opoſition; la Ville de Charlemont oſa ſeule lui faire réſiſtance, ce qui l'obligea de la bloquer. Le Duc de Berwick abandonna, à ſon aproche, le paſſage de Nukci qu'il gardoit. Néanmoins l'inégalité des forces du Duc de Schomberg inferieures à celles du Roi Jâques, qui étoient de plus de trente mille hommes, ne lui permettant pas d'en venir à une affaire générale, il ſe retrancha près de Dundalke; mais ce Prince aiant quitté les environs de cette Place, le Duc ſe retira auſſi à Lisnegarvei pour loger ſes Troupes dans l'Ultonie, en attendant que la Saiſon & les renforts qu'il devoit recevoir le miſſent en état d'agir.

La lenteur de ces ſecours & les mauvais ſuccès dont elle fut ſuivie, mettoient la Fran- Diſproportion entre ce

1689. France en état d'en profiter, ſi elle eût épouſé en cette occaſion le rétabliſſement du Roi Jâques avec cette hauteur dont tous ſes deſſeins avoient été accompagnez, & qu'elle avoit fait paroître en des rencontres bien moins importantes & moins glorieuſes en toutes manières. Mais quelle proportion peut-on trouver entre ce qu'elle fit au tems dont je parle pour ce Prince malheureux, & ce qu'elle avoit fait pour élever le Cardinal de Furſtemberg à l'Electorat de Cologne? Elle avoit rompu en faveur de celui-ci une Trêve qui lui étoit très-avantageuſe, & elle avoit déclaré la Guerre à l'Empire ſur un prétexte ſi foible & ſi leger, & pour une affaire de ſi petite conſéquence, qu'elle auroit pu abandonner facilement & en faire deſiſter le Cardinal lui-même, ſans que ſon honneur s'y trouvât bleſſé. Au lieu que le ſecours qu'elle donna au Roi Jâques n'étoit nullement proportionné à la Puiſſance qu'il s'agiſſoit de combattre ni ſuffiſant pour s'aſſurer de l'Irlande, & encore moins pour tenter aucune deſcente en Ecoſſe ou en Angleterre. Et qu'on ne diſe pas ſur cela, qu'elle avoit fait des pas & des démarches en faveur de ce Cardinal, qui ne lui permettoient plus de reculer; puis qu'elle n'en avoit pas moins fait pour le Roi Jâques, & qu'on ne pouvoit ſe déclarer plus hautement qu'elle avoit fait en ſa faveur dans le Mémoire qui fut préſenté à la Haïe par M. le Comte d'Avaux. On peut dire même qu'elle eût aquis plus de gloire & d'honneur à quitter tout d'un coup ſes autres deſſeins, au riſque de ce qui

que la France avoit fait pour le Cardinal de Furſtemberg, & ce qu'elle fit pour le Roi Jâques.

Lettres ſur les Matières du Tems.

qui pouvoit en arriver ; & à s'attacher uniquement à ce qui pouvoit faire réüſſir celui-ci ; c'eſt-à-dire, à empêcher la Chûte de ce Roi, qui lui étoit de telle importance, que dans la conjoncture des affaires ſa Puiſſance ne pouvoit jamais reſſentir un plus rude ébranlement. 1689.

L'Impuiſſance où elle ſe trouva en fut la cauſe.

Peut-être néanmoins que ces foibles efforts de la part de la France, ne procédèrent d'aucun défaut de bonne volonté & d'affection pour ce Prince, puis qu'outre les raiſons qui ont déja été remarquées, quand il n'y auroit eu que la jalouſie qu'elle fit paroître en tant de rencontres contre le Roi qui règnoit alors, c'eût été un motif aſſez puiſſant pour l'engager à le traverſer de tout ſon pouvoir, à moins qu'elle n'aprehendât de n'y point réüſſir ; car il s'en faut bien que ſes démarches fuſſent auſſi vigoureuſes dans une affaire incertaine, que dans celles où elle n'aprehendoit pas de trouver de l'opoſition, & où elle pouvoit prendre ſes avantages. Elle y étoit d'autant plus obligée qu'elle devoit ſe regarder comme la cauſe indirecte de l'infortune de ce Prince ; étant aſſez facile de juger que s'il n'avoit pas compté ſur ſon aſſiſtance au cas qu'on voulût s'opoſer à ſes deſſeins, il n'auroit eu garde d'entreprendre ce qu'il fit. En quoi l'on vit, par une fatalité aſſez ſingulière, ces deux Monarques, qui pour ſatisfaire aux projets particuliers qu'ils avoient formez, s'écartèrent de leurs anciens & véritables intérêts, en ſe prêtant la main à s'agrandir l'un l'autre, avoir depuis à ſe plaindre reciproquement:

1689. ment : l'un d'avoir trouvé le Roi T. C. hors d'état de le ſecourir, & l'autre de ce que le Roi Jâques s'étoit attiré ſi ſubitement tant d'affaires à la fois, qui non ſeulement le firent ſuccomber, mais qui privèrent la France des aſſiſtances qu'elle pouvoit attendre de leur Union. Puis donc que ce ne fut, peut-être ni par manque d'affection, ni par défaut de connoiſſance & de volonté, que la France fit de ſi foibles efforts, il s'enſuit qu'on ne doit les attribuer qu'à ſa ſeule impuiſſance, & aux embarras où elle ſe trouvoit, qui ne lui permettoient pas de pourvoir à tant d'affaires à la fois : Car quoi que ſon pouvoir fût très conſidérable, & que dans ſes vaſtes entrepriſes, elle ne s'apuiât principalement que ſur ſa Grandeur ; cependant elle éprouva avec tous les plus grans Etats, que ſon pouvoir avoit des bornes, & que ſa Grandeur ne s'étendoit pas auſſi loin que ſon Ambition.

Le Duc de Beauvilliers nommé Gouverneur des Princes.

Le 1. jour d'Août de cette année le Roi nomma le Duc de Beauvilliers, Gouverneur de M. le Duc de Bourgogne & de MM. d'Anjou & de Berri ſes Frères. Cette diſtinction, auſſi avantageuſe à la perſonne du Duc, qu'honorable au choix du Roi, fut généralement aprouvée. En effet ce Duc étoit d'un mérite ſi reconnu, que quoi qu'il fût comblé de biens & d'honneurs avant l'âge de quarante ans, étant Gouverneur du Havre, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, Chef du Conſeil Roïal des Finances, & de plus Gouverneur des Enfans de France, il n'eut pourtant

tant, contre l'ordinaire, ni Envieux ni Ennemis. 1639.

Mr. de Pont-Chartrain fait Controlleur Général.

Mr. Pelletier, qui avoit rempli la fonction de Controlleur Général des Finances durant plusieurs années, aiant témoigné vouloir être déchargé des soins qui accompagnent ce grand & pénible Emploi: Sa Majesté choisit Mr. de Pont-Chartrain pour remplir sa Place. Le premier avoit été Conseiller au Parlement de Paris, Premier Président au Parlement de Bretagne & Intendant des Finances; & il avoit rendu dans ces divers Emplois des services considérables à l'Etat.

Nouvelle Statuë du Roi placée à l'Hôtel de Ville de Paris.

Pour effacer le souvenir des mouvemens arrivez à Paris en 1649. & 1652. & peut-être pour abolir tout monument de Rebellion dans un tems où le Roi faisoit sentir plus que jamais le poids de sa Domination à ses Sujets; il fit ôter de l'Hôtel de Ville sa Figure, au bas de laquelle il y avoit quelques Inscriptions qui marquoient l'extinction de la Révolte de Paris. On ne manqua point de colorer ce changement du prétexte de la satisfaction que le Roi avoit reçue des Bourgeois, qui lui avoient donné depuis ce tems-là plusieurs marques de leur obéïssance & de leur zèle pour sa Personne. Mais il y a bien de l'aparence que ce fut en effet pour abolir un Monument qui blessoit la Gloire du Roi, & qui sembloit lui reprocher qu'il n'avoit pas toûjours été si absolu qu'il l'étoit en ce tems-là. En effet on substitua une autre Figure à la place de la premiere, avec d'autres Inscriptions qui ne marquoient que la

1689. Gloire du Monarque, ſes Conquêtes, & les Victoires remportées ſur ſes Ennemis. Cette Statuë fut placée le 24. Juillet avec toute la Pompe & la Magnificence poſſibles, en préſence du Gouverneur de la Ville, du Prévôt des Marchands & des Echevins; & pour rendre la Cérémonie plus éclatante, on tira le ſoir un grand Feu d'artifice, dont le ſujet étoit une Machine fort élevée au milieu de la Place de Grêve, qui répréſentoit *le Temple de l'Honneur*, environné de pluſieurs Figures, Inſcriptions *, Emblèmes, & Deviſes à la loüange & à la Gloire du Roi.

Promotion de Chevaliers de l'Ordre du S. Eſprit.

Depuis la mort du Roi Caſimir de Pologne arrivée dès le 14. Decembre 1672. le Roi n'avoit point diſpoſé de l'Abbaïe de S. Germain des Prez dont ce Prince avoit été pourvû, parce que Sa Majeſté en avoit fait diſtribuer les revenus à ceux qu'on appeloit les Nouveaux Convertis. Il la donna cette année au Cardinal de Furſtemberg pour le dédommager en quelque façon de l'Electorat de Cologne. Enfin pour finir cette année par où j'aurois peut-être dû la commencer, le Roi avoit fait le premier Janvier une promotion fort nombreuſe de Chevaliers † de ſes Ordres pour ré-

* *On y liſoit entr'autres celle-ci, dont je donne la Traduction, parce qu'elle étoit en Latin.*

La Ville de Paris, Pieuſe, Fidèle, obéïſſante, dévoüée par des vœux publics à la Divinité & à la Majeſté du Roi, LOUIS LE GRAND, Père de la Patrie, pour Monument de ſon reſpect. lui dédie & lui conſacre un Temple.

Le P. Meneſtrier, qui en étoit Auteur, fut terriblement relevé là-deſſus; il ſe défendit, mais il ſe défendit mal.

† *Au nombre de 65. ſans les quatre Commandeurs.*

récompenſer par cette marque d'honneur la plûpart des Officiers de ſes Armées, en attendant de plus ſolides récompenſes. 1689.

C'eſt par là que le Roi avoit commencé de s'aſſurer pour cette Campagne un nombre conſidérable d'Officiers dont la fidelité lui fût connuë. Mais pour en ſoûtenir en même tems les préparatifs & les dépenſes, il faloit auſſi s'aſſurer de nouveaux fonds à proportion; & c'étoit à quoi on avoit travaillé. On avoit propoſé pour cela pluſieurs Taxes & autres moïens ſemblables, entre leſquels fut la Création de trois Charges de Tréſoriers de l'Epargne, dont il revint une Finance de plus de deux Millions aux Coffres du Roi. On connut en cela que les reſſources qui avoient aidé à ſoûtenir la dernière Guerre n'étoient pas jugées ſuffiſantes pour le fardeau de celle-ci, puis que l'on commençoit à pratiquer des moïens auxquels on n'avoit jamais voulu toucher auparavant. Ces Charges avoient été regardées comme une ſource d'abus au tems paſſé. On les ſuprima après la Paix des Pirenées, & cette Guerre les rétablit. Tel eſt le mouvement circulaire & perpetuel des Finances de ce Roïaume, qui ſous divers noms, tantôt de néceſſité, tantôt de reforme, fait toûjours profiter le Roi alternativement de l'Ordre & de l'Abus: & c'eſt ce qui ſurprend les Etrangers de voir qu'on fait pour défaire, & qu'on défait pour refaire; & qu'on puiſſe toûjours compter à point nommé ſur un cercle de Paſſions incorrigibles, comme ſur un Revenu certain. Mais ces moïens ſont pour les François, & les François ſont pour ces moïens.

Creation de trois Charges de Treſoriers de l'Epargne.

1689. Il eſt vrai que ces reſſources ont leurs inconveniens & leurs difficultez, & qu'il faut peu de choſe pour alterer le mouvement d'une Machine ſi délicate, qui veut être maniée par des mains ſoigneuſes & habiles. Mais ce n'eſt pas ici le lieu d'en parler. Quoi qu'il en ſoit, quelque rude & peſant qu'eût été le fardeau de la dernière Campagne pour tous les Peuples qui avoient contribué à la ſoûtenir, les choſes n'étoient pas encore venuës à ce point de maturité qui pouvoit faire éclorre la Paix. Mais afin de comparer le ſuccès avec les eſpérances qu'on en avoit conçuës, & pour pouvoir juger plus facilement combien chacun s'étoit aproché ou écarté de ſon but, il ne ſera peut-être pas hors de propos de faire ici en peu de mots une Récapitulation générale des Principaux Evenemens qui ſont arrivez dans le Cours de cette Guerre & qui ont leurs influences ſur l'avenir.

Récapitulation des principaux événemens de cette Guerre.

Pour commencer par ce qui en fut l'origine, à laquelle il faut remonter pour mieux juger de ſes ſuites & de ſes progrès; nous avons vû ci-devant ſur quels motifs elle avoit été déclarée, & quelles étoient alors les prétenſions de la France, & les conditions qu'elle éxigeoit pour laiſſer en Paix l'Empire & les Etats voiſins. Elle prétendoit qu'on lui abandonnât par un Traité définitif tous les Lieux & Païs dont elle s'étoit emparée, & dont elle joüiſſoit en vertu de la Trêve; Elle prétendoit outre cela que le Cardinal de Furſtemberg fût mis en poſſeſſion de l'Electorat de Cologne, afin de ſe rendre Maître du Rhin; ce qui ne regardoit pas moins les

Pro-

Provinces-Unies que l'Allemagne. Si elle fut venuë à bout de ce deſſein, les conſéquences n'en étoient pas difficiles à tirer. Tout ſembloit alors favoriſer ſes projets. L'Empereur étoit occupé par la Guerre contre le Turc, dont à la vérité le ſuccès étoit heureux & avantageux, mais il s'agiſſoit de le ſoûtenir. Le Roi d'Angleterre étoit dans des liaiſons étroites avec le Roi T. C, & il s'occupoit de ſon côté à rendre ſa Puiſſance redoutable à ſes Sujets & à ſes Voiſins. L'Eſpagne fourniſſoit à la France plus de ſujet d'eſperance & d'agrandiſſement, que de crainte & d'obſtacles. Les autres Puiſſances, ou n'y prenoient point d'intérêt; ou ne paroiſſoient pas en état de pouvoir arrêter un Torrent qui ſembloit devoir tout inonder. Ce fut dans cette ſituation favorable que la Guerre commença. Les premiers progrès en furent ſurprenans, par la rapidité & par l'étenduë des invaſions ſur le Rhin & ſur la Moſelle, & dans tous les lieux circonvoiſins; tout aiant plié ſans défenſe & ſans réſiſtance à la reſerve de deux ou trois Places. En ſorte qu'à conſidérer l'état où ſe trouvoit l'Empire, & l'éloignement des Préparatifs & des ſecours néceſſaires pour réſiſter à un ſi puiſſant Roi, il paroiſſoit preſque impoſſible qu'il put ſe défendre d'accorder tout ce que la France lui demandoit. 1689.

Cependant nous avons vu en cette occaſion à quoi tiennent les plus grans projets, & combien facilement ils peuvent être traverſez. Deux obſtacles foibles en aparence & negligez dans leurs commencemens, furent néanmoins aſſez puiſſans pour changer Grans Projets de la France renverſez.

1689. ger preſque en un inſtant la face des affaires, & pour inſpirer & fortifier l'Union de tant d'Etats oprimez ou menacez, de laquelle dépendoit tout leur Salut. On doit mettre pour le premier, la fermeté du Pape Innocent XI. à s'opoſer aux deſſeins de la France ; car il eſt certain que ſon exemple & ſes ſoins ne furent pas d'une petite efficace pour exciter les autres Princes à s'unir; & pour ôter tout crédit au prétexte ſpécieux de la Religion ſous lequel on avoit eſſaïé tant de fois de les diviſer. Outre qu'il fit échouer le projet de l'Election du Cardinal de Furſtemberg; ce qui fut un coup de partie pour l'Allemagne & pour ſes Voiſins qui avoient ſujet d'en craindre les ſuites. Le ſecond obſtacle fut la fameuſe expédition d'Angleterre, où le courage & la haute conduite de S. M. Britannique, achevèrent pour le Salut de la Cauſe Commune, ce que la fermeté du Pape avoit commencé; ce grand projet aiant été entrepris & exécuté d'une manière non moins ſurprenante que néceſſaire & indiſpenſable dans la conjoncture d'alors, dont l'effet fut ſi puiſſant à l'égard de la France, qu'au milieu de toutes ces grandes forces qu'elle avoit deſtinées pour attaquer & pour envahir, & auxquelles rien ne ſembloit pouvoir réſiſter, on lui vit tout d'un coup tourner ſes vûës & ſes deſſeins à ſa propre défenſe, & emploïer tous ſes ſoins à chercher des Neutralitez au défaut des Alliances qu'elle perdoit, & à détourner l'orage qui la menaçoit à ſon tour. En un mot on la vit non plus ſur le pié de donner la Loi, mais de s'empêcher de la recevoir.

C'eſt

C'eſt par ce changement que commença cette année dont les ſuites marquèrent encore mieux quel fut le pouvoir de cette Révolution. Les menaces qui avoient été faites contre le Pape, ſe terminèrent à lui enlever Avignon ; mais l'effet n'en paſſa point les Monts, & ſi le Marquis de Lavardin entra dans Rome d'un manière qui ſembloit devoir attirer quelques fâcheuſes ſuites, il ſe vit obligé d'en ſortir ſans avoir eu la ſatisfaction qu'il prétendoit. Les Provinces Unies à qui la France avoit déclaré la Guerre, & qui vraiſemblablement devoient s'attendre à quelque puiſſante irruption, qui eût pu traverſer l'expédition d'Angleterre, demeurèrent néanmoins tranquilles. Il n'en fut pas de même en Allemagne où les lieux conquis éprouvèrent la rigueur des armes Françoiſes ſans aucun égard pour les Capitulations ; parce que le Roi ſe ſentoit forcé de les abandonner, à la reſerve de deux ou trois Places qu'il avoit garnies de ſes meilleures Troupes, afin de diſputer quelque tems le terrain. Cependant toutes ces violences achevèrent de réünir contre lui les Princes de l'Empire ; & de lier la Partie avec les autres Confédérez ; de même que la retraite du Roi Jâques & ſon paſſage en Irlande, avec le ſecours de la France, déterminèrent l'Angleterre & l'Ecoſſe d'entrer dans l'Union, & de mettre la Couronne ſur la tête du Prince d'Orange. 1689.

Suites de la Révolution d'Angleterre.

Si nous venons enſuite aux préparatifs & aux operations de la Campagne, jamais la France n'avoit mis tout d'un coup tant de Troupes ſur pié, ni ne s'étoit vu obligée à de ſi grans efforts par Terre & par Mer. Car outre moins

Operations de la dernière Campagne,

1689. outre les Garniſons de ſes Places frontières qui étoient en très-grand nombre, elle tint des Corps d'Armée conſidérables en Allemagne, en Flandre, & en Catalogne, ſans compter les ſecours qu'elle envoïa de tems en tems en Irlande, où elle s'étoit propoſée une aſſez forte diverſion pour tenir les affaires d'Angleterre en ſuſpens. Dès qu'elle fut avertie de l'état des Flôtes de ſes Ennemis, on lui en vit équiper une auſſi puiſſante, avec une diligence incroïable, qui ſurpaſſa de beaucoup tout ce qu'on avoit attendu de ſes efforts. Cependant avec tant de préparatifs, qui firent voir à toute l'Europe juſques où elle pouvoit porter ſa force & ſa Puiſſance, elle ne laiſſa pas de montrer qu'elle n'étoit pas exemte de crainte & d'inquiétude au dedans, & qu'elle avoit beſoin de ſe raſſurer en convoquant le Ban & l'Arrière-Ban, dont on garnit pluſieurs Provinces. Encore y ajoûta-t-on des Troupes règlées & des Fortifications de Places maritimes; quoi que cette précaution eût paru prématurée & même ſuperfluë, ſi elle n'eût eu pour objet que les ſeuls Ennemis du dehors. D'un autre côté, quoi que la diligence de tous ces préparatifs eût été ſuperieure à celle des armes des Confédérez, leſquelles ne furent en état de ſe raſſembler & d'agir conjointement que fort tard; on vit néanmoins que celles-ci firent plus de progrès à proportion de leur lenteur & de leur retardement, que les Armes Françoiſes à proportion de leur diligence. Car ſi l'on conſidère ce qui ſe paſſa en Allemagne où l'on fit le plus grand effort, il paroît que les Troupes de France ſe contentèrent de

conſidérables qu'on ne s'y attendoit.

de munir les Places, qui devoient être attaquées, ſans qu'elles aïent fait aucun mouvement, pour en prévenir l'attaque, ni pour en tenter le ſecours, lors que les Sièges en furent formez; puisqu'à l'exception du Combat, ou Rencontre, près de Nuïs, dont le ſuccès ne leur fut pas heureux, elles laiſſèrent reprendre non ſeulement *Rhimberg*, *Keiſerswert*, & pluſieurs autres Lieux, mais auſſi les deux fortes Places de *Maïence* & de *Bonn*, ſans y former d'autre opoſition, que celle des Garniſons qu'on y avoit miſes, dont la forte & vigoureuſe réſiſtance donnoit beau jeu pour les ſecourir, ſi la France en eût eu envie, ou ſi elle l'eût pu ſans trop riſquer. Mais elle ne jugea pas à propos de s'y expoſer, & elle aima mieux gagner le tems & ſe tenir ſur la défenſive, que de ſe prévaloir des occaſions qui ſe préſentèrent, pour en venir aux mains, en partageant le riſque de quelque déciſion. En quoi ſi l'on ne peut blâmer ſa conduite, il faut convenir que du côté des Alliez il étoit difficile, qu'ils pûſſent pouſſer plus loin leurs Conquêtes, eu égard à la ſaiſon avancée, & à tous les obſtacles qu'ils eurent à ſurmonter; outre celui de la Guerre contre le Turc, dont la Diverſion leur fut très-préjudiciable, quoi qu'enfin elle ait été ſuivie d'un heureux ſuccès, par les Victoires que le Prince Louïs de Bade & les autres Généraux remportèrent. Il eſt vrai que les François n'avoient encore pu être chaſſez du reſte des Lieux qu'ils occupoient en Allemagne, & qu'ils eurent juſqu'ici l'avantage, de tenir la Guerre éloignée de leurs Frontières, & même de cauſer des 1689.

maux

1689. maux infinis par leurs incendies & leurs ravages. Mais il y eut cette différence entre les avantages qu'ils gagnèrent, & ceux qu'ils perdirent, qu'à l'égard de ceux-là, ils n'en furent preſque redevables qu'à la ſurpriſe de leurs invaſions, à la foible réſiſtance qu'ils trouvèrent, & au peu de ſcrupule qu'ils firent de contrevenir à leurs Capitulations; au lieu qu'à l'égard de ceux-ci, on les reprit ſur eux de bonne guerre, & malgré toutes leurs opoſitions. De ſorte que le mal qu'ils avoient fait, fut une leçon, pour ſe mettre en état de les empêcher d'en faire à l'avenir; & que le gain qu'on fit ſur eux, fut un encouragement pour y travailler, & une preuve qu'on en pouvoit venir à bout.

Election de Mr. *Heinſius* pour la Charge de Grand Penſionnaire de Hollande.

Finiſſons les événemens de cette année par le choix qui fut fait en Hollande d'un Nouveau Penſionnaire. Cette place avoit été occupée auparavant par Mr. *Gaſpard Fagel*, qui avoit ſervi la République avec un ſuccès égal à ſa capacité & à ſon zèle ſur tout dans ces derniers tems. Mais la mort l'aiant enlevé le 8. Decembre de l'année précédente, & Mr. *Michel Ten-Hove* *, élu proviſionnellement en ſa place, étant auſſi mort le 23. Mars de celle-ci, chacun vit avec joïe & avec aplaudiſſement que leur perte ne pouvoit être plus dignement réparée, que par la perſonne de Mr. *Antoine Heinſius* †, Conſeiller Penſionnaire de Delft, nommé pour remplir cette grande & pénible charge. Les ſou-

* *Il étoit Penſionnaire de Haarlem, & fut élu Penſionnaire de Hollande par proviſion le 22. Decembre 1688.*

† *Il fut auſſi élu par proviſion le 31. Mars de cette année & confirmé le 27. de Mai ſuivant.*

ſouhaits publics avoient prévenu ſon Election ; ſa modeſtie en avoit ſuſpendu l'effet, & augmenté l'impatience de tous les honnêtes Gens, autant que ſon acceptation la ſatisfit, & marqua de dévouëment pour le ſervice de ſa Patrie. Il porte un nom qui eſt fameux dans les belles Lettres, & qui ſe trouve rehauſſé en lui, des talens que demande un ſi difficile Emploi. Ceux par leſquels il avoit paſſé, avoient déja fait connoître ce que l'on devoit attendre de ſa droiture, de ſes lumières, & de cette ſolidité, qui fait que ce qu'on trouve en lui, ſurpaſſe encore ce qu'on en attendoit. Et l'on peut dire en général, à la louange de cet Etat & à la ſienne, que comme le ſeul Mérite eſt en droit de prétendre à ces grandes Fonctions, auſſi le choix de l'Etat eſt une preuve authentique de la Probité & du Mérite de ceux qui y ſont appelez. 1689.

L'Année 1690. commença par la Publication de pluſieurs Edits, qui ne tendoient qu'à amaſſer de l'argent. Comme mon deſſein n'eſt pas de les raporter tous, je dirai ſeulement qu'il y en eut un, par lequel il fut ordonné à toutes perſonnes, qui avoient de l'argenterie excedant le poids d'une once, de la porter aux Hôtels des Monnoïes pour être convertie en eſpèces. Le Roi lui-même fit fondre toute la groſſe Argenterie qui étoit à Verſailles, dont la façon ſeule avoit coûté des Sommes immenſes, & valoit preſque autant que la matière. Le Duc d'Orléans & tous les autres Grans Seigneurs de la Cour ſuivirent à l'envi l'exemple du Prince, qui auroit bien ſû ſans cela ſe faire obëïr. Les profits 1690.

Nouveaux Edits onéreux aux Peuples, marques évidentes de l'autorité abſoluë du Roi.

1690. profits qu'on en tira furent ſi grans & ſi promts qu'on jugea que le Roi vouloit amaſſer des Sommes, capables de continuer la Guerre durant pluſieurs années. Ce qui ſurprend en cette occaſion, n'eſt pas que le Roi ſe ſoit porté à toutes ſortes de moïens, pour épuiſer ſon peuple ; mais c'eſt qu'il ait trouvé tant de facilité, à lui faire ſubir le joug, qu'il trouva bon de lui impoſer. Rien n'eſt ſi propre à faire voir la Puiſſance abſoluë, & le Pouvoir deſpotique que les Rois de France ont aquis ſur leurs Sujets, que ce qui ſe paſſa ſous ce Règne, à l'occaſion des differens Edits, qui furent publiez dans le Roïaume. Il eſt conſtant qu'autrefois les Rois de France n'oſoient faire ni la Paix ni la Guerre, que de l'avis & par le conſentement des Etats; & un Ecrivain François * a eu aſſez de hardieſſe, pour le ſoûtenir dans un Livre qu'il a dédié à Louïs XIV. Il n'y a pas même fort long-tems, que les Parlemens avoient droit de vérifier & d'autôriſer tous les Edits du Roi, qui n'avoient point d'effet ni de droit autrement. Mais ſous le Règne dont j'écris l'Hiſtoire, non ſeulement le Roi fit la Paix & la Guerre, quand il lui plut; mais c'eût été un crime, de parler ſeulement de vérifier un Edit. Ce Droit, comme je l'ai remarqué ailleurs, fut ôté à tous les Parlemens, & il ne fut plus queſtion, que de les enregîtrer & de les faire publier. On s'opoſoit autrefois vigoureuſement aux Edits, que faiſoient les Rois, lorſqu'ils étoient à charge aux Peuples; & un Parlement oſoit déclarer qu'il ne vouloit point y conſentir.

Nous

* *Mezerai.*

Nous liſons ſous le Règne de Henri III. plusieurs exemples de cette fermeté des Cours Souveraines. En 1578. le Roi aiant laiſſé à ſa Cour de Parlement vingt-deux nouveaux Edits pour les vérifier, elle declara par un Arrêt célèbre, *qu'elle ne pouvoit procéder à leur vérification, parce qu'ils contenoient la création de divers Offices qui ne tendoient qu'à charger le peuple: & que cette charge étoit inutile, inſuportable, pernicieuſe & préjudiciable au Public, & qu'elle pourroit produire des Séditions, qui cauſeroient la ruïne de l'Etat.* On envoïa enſuite l'Avocat * du Roi à Fontainebleau, pour lui porter l'Arrêt de la Cour qui de vingt-deux Edits n'en vérifioit que deux, & renvoïoit les vingt autres. Le Roi renvoïa à Paris le Sieur de Chavigni & le Préſident de Belièvre, pour porter la Cour à les faire publier; mais elle le refuſa encore, diſant qu'elle ne pouvoit, ni ne devoit le faire, ce qui mit le Roi Henri III. ſi en colère, qu'il dit: *Je voi bien que Madame ma Cour me veut donner la peine d'y aller, j'y irai, & leur dirai ce que peut-être ils ne ſeront pas contens d'entendre.*

1690.

Difference remarquable entre le Règne de Louis XIV. & les précédens Règnes à cet égard.

* *Briſſon.*

En 1581. le même Henri III. alla au Palais tenir ſon Lit de Juſtice, & fit publier en ſa préſence neuf Edits, portant Création de nouveaux Offices & de nouveaux impôts ſur le Peuple. L'Avocat du Roi de Thou conſentit à l'Enregîtrement & Publication, & le Chancelier de Biragues en prononça l'Arrêt. Mais la plûpart des Préſidens & des Conſeillers, qui aſſiſtèrent à cette Publication, dirent au Chancelier de Biragues, qui recueilloit les opinions, qu'ils étoient toûjours

1690. jours dans la réſolution, priſe le jour précédent dans l'Aſſemblée de toutes les Chambres, où l'on avoit conclu d'une commune voix, que ces Edits ne pouvoient être vérifiez. Le Roi, averti par le Chancelier, ne laiſſa pas de paſſer outre, mais le Premier Préſident dit tout haut, *que ſelon la Loi du Roi qui étoit ſon abſolue puiſſance, les Edits pouvoient paſſer, mais que ſelon la Loi du Roïaume, qui étoit la Raiſon & l'Equité, ils ne devoient ni ne pouvoient être publiez.* Je pourrois raporter divers autres exemples ſemblables, ſans ſortir du Règne de Henri III. quoi qu'il n'ait pas été fort long ; mais les deux que je viens d'alléguer, ſuffiſent pour prouver, que les Rois de France n'ont pas toûjours eu ce pouvoir abſolu, qu'ils poſſèdent aujourd'hui, & qu'il n'y a guère plus de cent ans, que les Cours Souveraines oſoient encore s'opoſer à leurs Edits, lors qu'elles trouvoient, qu'ils tendoient à charger le Peuple, & à lui impoſer un nouveau joug.

Mort de Madame la Daufine.

Madame la Daufine étoit atteinte, depuis quelque tems, d'une longue & douloureuſe Maladie, qui finit enfin par ſa mort, arrivée le 20. Avril. Cette Princeſſe deſcendoit de Henri IV. du côté des femmes, au même degré que Monſeigneur du côté des Mâles, étant, comme j'ai déja dit, Fille de Ferdinand Marie, Electeur de Bavière *, & de Henriette Adelaïde † de Savoïe, Fille de Victor Amedée de Savoïe, & de Chriſtine de France Sœur de Louïs XIII. & Fille de Henri le Grand. Le Public avoit toûjours crû, que les maux de cette Princeſſe venoient de

* *Mort en 1679.* † *Morte en 1676.*

venoient de n'avoir point été bien traitée dans ſes dernières couches. Elle le croïoit elle-même, ce qui l'obligea de dire au Duc de Berri, peu de tems avant que de mourir, qu'il étoit la cauſe innocente de ſa mort, mais qu'elle lui pardonnoit. Et pour marque de cela, elle lui donna plus de témoignages de ſon amitié, qu'aux deux autres Princes ſes Enfans. Mais on reconnut par l'ouverture de ſon corps, qu'on s'étoit trompé dans les jugemens qu'on avoit faits de ſa maladie. Il fut porté à St. Denis avec toutes les Cérémonies, qu'on a coûtume d'emploïer aux Obſèques des Daufines de France. Il eſt vrai, que comme il n'en étoit mort aucune depuis Marguerite d'Ecoſſe, Fille de Jâques Stuart, I. de ce nom, qui avoit été mariée à Louïs XI. & qui mourut en 1446 lorsque ce Prince n'étoit encore que Daufin de France: on eut bien de la peine à déterrer toutes les Cérémonies qui furent pratiquées en ce tems-là. Mais enfin on s'en aquita comme on put: & parce qu'il ſeroit trop long d'en raporter ici le détail, je m'en abſtiendrai, pour parler de choſes plus intéreſſantes. Chacun ſait, qu'elle donna trois Princes à la France, qui ſembloient devoir être les plus fermes apuis du Trône, & perpetuer ainſi la Race de Louïs le Grand. Mais la mort qui en enleva auſſi deux, comme nous le dirons en ſon lieu, éteignit en leurs Perſonnes de ſi juſtes eſperances. Tout le monde regarda la Daufine, tant qu'elle vêcut, comme une Princeſſe, qui auroit beaucoup de part au Gouvernement, dès que le Prince ſon Epoux ſeroit monté ſur le Trône. 1690.

1690. Elle avoit de l'eſprit, de la pénétration, du jugement & une Ambition plus que médiocre. Ce qui avoit obligé tous ceux qui adoroient, comme on dit, le Soleil levant, de lui faire la Cour, & de prendre leurs meſures, pour être de la faveur, lors qu'elle ſeroit devenuë Maîtreſſe.

Quelle avoit été la vuë de la Cour en faiſant épouſer cette Princeſſe au Daufin.

La principale vuë de la France, en mariant le Daufin avec la Princeſſe de Bavière, avoit été d'engager l'Electeur de ce nom dans ſes intérêts, & de ſe ſervir de lui pour faire élire Mr. le Daufin Roi des Romains, tandis qu'on s'aſſuroit des Electeurs Eccleſiaſtiques, & de l'Electeur Palatin par d'autres voïes. Mais la ſuite a fait voir que ces meſures avoient été mal priſes; puiſque l'Electeur de Bavière, Frère de la Daufine, ne put de long-tems être porté à abandonner les Intérêts de l'Empereur: ſoit que naturellement il n'eût point le cœur François, ſoit que la Maiſon d'Autriche eût trouvé le ſecret de parer ce coup, en mariant cet Electeur avec une Princeſſe de cette Maiſon. Auſſi la Daufine, qui d'abord avoit été ſi bien reçuë du Roi, que quelques malins eſprits s'aviſèrent d'en parler, ne fut pas ſi bien traitée dans la ſuite: on lui témoigna beaucoup de froideur, quand on vit qu'il étoit impoſſible d'engager le Duc ſon Frère dans les intérêts de la Couronne. Cette Princeſſe conçut un ſi grand déplaiſir de ce changement, qu'elle parut toûjours depuis triſte & mélancolique, juſqu'à ce que la mort mît fin à tous ſes chagrins. Ce ne fut pas pour elle une petite mortification, de voir qu'on

qu'on la mettoit ſur le pié de la Reine dé- 1690.
funte, qui ne ſe mêloit que d'aller à la Meſſe à onze heures, de joüer le reſte du jour & d'aſſiſter le ſoir à la Comédie. La Cour ne parut pas fort affligée de cette mort, & ſur tout M. le Daufin, ſoit que la longue maladie de la Daufine l'eût préparé depuis long-tems à cette ſéparation, ſoit que ce Prince ne fût pas naturellement fort ſenſible. Toûjours eſt-il certain, que les divertiſſemens ne diſcontinuèrent que deux ou trois jours, après quoi ils recommencèrent, comme s'il ne fût rien arrivé d'extraordinaire

Diète d'Augsbourg prend des meſures contre les deſſeins du Roi.

Nous avons déja raporté * des preuves de la vuë, que nous avons dit qu'avoit euë la France, dans le Mariage du Daufin avec la Princeſſe de Bavière. On en trouve encore une nouvelle dans ce qui arriva au commencement de cette année, à la Diète d'Augsbourg. L'Empereur y fit un fort beau Diſcours aux Electeurs, ſur le ſujet qui les y avoit aſſemblez. Il contenoit deux Points principaux. Le I. concernoit la ſureté de l'Empire contre les deſſeins du Roi de France; & le ſecond, ſur lequel il s'étendoit beaucoup plus que ſur le premier, regardoit l'Election du Roi des Romains. Il fit voir que ſi le Roi de France avoit ſi ſouvent entrepris ſur l'Empire, ce n'étoit que pour mettre la Couronne Impériale ſur la tête du Daufin; & que pour avoir le conſentement des Electeurs, il en avoit menacé quelques-uns, tandis qu'il faiſoit de belles promeſſes aux autres. Il les exhorta à

* *Liv. I. & Liv. X.*

1690. conſiderer ſérieuſement, s'il ne ſeroit pas bon d'élire un Roi des Romains, pour ôter toute eſpérance au Roi T. C. qui ne manquera jamais, diſoit-il, de remuer tant qu'il prétendra parvenir à ſes fins. Il ajoûta, que quoi qu'il fût encore dans la vigueur de ſon âge, il n'en étoit pas moins mortel pour cela. Il leur répréſenta, quelle confuſion il y auroit dans toute l'Allemagne, ſi le Trône Impérial venoit à vaquer durant la Guerre, ou ſi cette Guerre n'avoit pas tout le ſuccès qu'on en attendoit. Il leur fit voir, qu'il n'y avoit pas moins d'inconveniens à craindre, ſi Sa Majeſté Impériale venoit à mourir dans un tems de Paix: parce que l'Empire ſe trouvant alors deſarmé, & le Roi de France étant toûjours en armes; ce Prince n'auroit pas de peine à obtenir des Electeurs, de gré ou de force, ce qui étoit depuis ſi long-tems l'objet de tous ſes ſouhaits, & le but de toutes ſes entrepriſes; ſavoir d'envahir la Couronne Impériale; de s'aſſujetir l'Allemagne, & d'ôter toute la liberté des Diètes & des autres Aſſemblées, qui ſe font pour le bien de l'Empire.

Quand l'Empereur ſe plaignit, que le principal deſſein de Louïs XIV. étoit de faire élire le Daufin Roi des Romains, il n'avança rien qui ne fût connu de toute l'Europe. Nous avons raporté ci devant * à quelles conditions il l'avoit propoſé. Chacun ſait d'ailleurs que tel a toujours été le but des Rois Très-Chrêtiens, depuis François

* *Pag.* 1. 3.

çois I. qui avoit ſi bien menagé cette affaire, qu'il ne s'en fallut preſque rien qu'elle ne réüſſît. Si tous ſes Succeſſeurs n'ont pas fait paroître ſi clairement la même intention, que le Roi Louïs XIV. c'eſt parce qu'ils étoient ſi fort occupez ailleurs, qu'ils n'ont pas eu le loiſir, de tourner leurs vuës du côté du Trône Impérial. Je ne ſai pas même, ſi juſques-là on peut trouver à redire aux deſſeins du Roi. La Couronne Impériale n'eſt point héréditaire dans la Maiſon d'Autriche, & bien qu'elle l'ait poſſedée ſans interruption depuis Albert II. élu en 1438. il ne s'enſuit pas que les autres Princes n'aïent point droit d'y prétendre, pourvu qu'ils aïent d'ailleurs les qualitez requiſes à une ſi éminente Dignité. Mais s'il y a quelque choſe à blâmer dans la Conduite du Roi Très-Chrêtien, ce ſont les voïes qu'il a emploïées pour parvenir à ſon but; & qui paroiſſent auſſi injuſtes, que le deſſein paroît juſte & raiſonnable en lui-même. 1690.

La Fortune, qui depuis le commencement de la Guerre avoit été plus favorable aux Alliez qu'aux François, parut durant cette Campagne vouloir ſe reconcilier avec les derniers. La mort du Duc Charles de Lorraine leur Ennemi, fut comme le préſage de ſa haine pour les autres. Ce Prince mourut à Welz en Autriche ſur la route d'Inſpruck à Vienne, autant regretté des Alliez, qu'il avoit été craint des François. Ceux-ci pour s'en prévaloir, auſſi bien que de la diverſion des Irlandois en leur faveur, s'a-

Campagne de Flandre. *Mémoires de Mr. L. M.D.L.F.*

1690. s'avancèrent dans le Brabant, avec des Forces supérieures à celles des Alliez, sous les Ordres du Maréchal Duc de Luxembourg. Il avoit été chargé du Commandement de l'Armée de Flandre, à la place du Maréchal d'Humières, en qui l'on n'avoit plus de confiance, depuis l'affaire de Walcourt. Louvois qui n'avoit pu l'empêcher, trouva du moins le moïen de faire détacher une bonne partie de cette Armée, pour en composer une au même Maréchal d'Humières du côté de la mer. Il envoïa cependant l'ordre positif au Duc de Luxembourg, qui étoit entre la Sambre & la Meuse, de passer cette premiere Riviere; ce qui exposoit ce Général à un échec presqu'inévitable, si le Prince de Waldeck, qui commandoit l'Armée des Alliez, eût été aussi habile que lui. Mais quoi qu'expérimenté Capitaine, il étoit peu entreprenant, & s'étant trop arrêté à Fleurus, qui n'est qu'à deux ou trois lieues de la Sambre, la plus grande partie de l'Armée du Roi se trouva passée, avant qu'il se fût ébranlé pour s'y opposer. La premiere Cavalerie qu'il détacha pour cela, fut rencontrée par la Gendarmerie, & poussée, après un combat assez vif, jusques à la vuë de son Camp. Waldeck avoit une grosse Armée, placée dans un lieu avantageux, entre les Villages de Fleurus & de St. Amand. Le Duc de Luxembourg ne pouvoit éviter de repasser la Sambre devant les Ennemis sans combattre. Il se prépara toute la nuit à les attaquer le lendemain 1. de Juillet.

La

La disposition de leur Camp lui parut favorable, pour leur dérober une partie de ses mouvemens. Le front de leur Corps de Bataille étoit couvert d'un Ruisseau, de sorte qu'on ne pouvoit attaquer que leur gauche. En cet état le Grand Prieur, qui étoit auprès du Duc de Luxembourg, fit défiler par derrière St. Amand, & passer toute sa droite, qui tomba sur le flanc de la gauche, pendant qu'on chargeoit leur droite, ce qui détermina le Combat. Car cette marche imprévuë aiant déconcerté leur ordre de Bataille, leur Cavalerie plia au premier choc. Leur Infanterie, quoiqu'abandonnée, ne se découragea pourtant point, & fit ferme pendant tout le Combat qui fut fort opiniâtré. Tous les Bataillons firent feu de tous côtez, sans s'ébranler, & laissant aprocher les Troupes Françoises jusqu'à la portée du Pistolet, leur firent des décharges si justes, qu'ils les obligèrent plusieurs fois de s'éloigner. En vain le Duc de Luxembourg fit ses efforts pour les rompre ; il ne put empêcher leur retraite en bon ordre, ni que quatre Régimens entiers ne se fissent même jour à travers l'Aile gauche de son Armée. 1690.

Bataille de Fleurus. *Memoires de Mr. L. M. D. L. F. Autres Mémoires MSS.*

Les Alliez perdirent dans cette défaite sept à huit mille hommes tuez, sans les Prisonniers. Les François en perdirent trois à quatre mille, & un grand nombre d'Officiers, dont voici les principaux. Le Comte de Gournai & le Sr. du Metz-Chaletes, Lieutenans Généraux; les Marquis de Nogaret, de Soïecourt, de Villarceaux, & de Salard: les Comtes du Rou-

Quelle fut la perte des Alliez & celle des François en cette Action.

1690. re, & de Soaux; le Chevalier de Soïecourt & le Sr. de Bertillac. Ils n'eurent en quelque manière que le Champ de Bataille; car quoique l'Artillerie & le Bagage fuſſent d'abord tombez entre leurs mains, le Sr. Pimentel, Gouverneur de Charleroi, reprit quelques pièces de Canons, pluſieurs Pontons, & quantité de Chariots de Munitions. Le Cheval du Duc du Maine y fut tué ſous lui, & à ſes côtez le Sr. Suſſac ſon Gouverneur, qui l'avoit été de Mr. de Vendôme.

Le Maréchal de Luxembourg ne peut profiter de ſa Victoire.

Il y en a qui ont voulu reprocher au Duc de Luxembourg, d'avoir mal-à-propos ſéparé ſon Armée, à la vuë des Ennemis, qui auroient pu, diſent-ils, profiter de cette ſéparation; mais le terrein, comme je l'ai remarqué, étant tel qu'ils ne pouvoient s'apercevoir des mouvemens de ce Général, il ſemble au contraire qu'il méritoit beaucoup de louanges. Quoi qu'il en ſoit, cette Bataille heureuſement gagnée fut la ſource de tous les autres bons ſuccès qu'eut la France, pendant que dura cette Guerre. Ils ne furent pourtant pas ſi grans, qu'on auroit pu l'eſpérer; car le Général François voulant marcher en avant pour profiter de ſa Victoire, les Ordres de la Cour, ou pour mieux dire, de Louvois, ſuſpendirent ſon action, & la bornèrent à quelques mouvemens inutiles ſur les bords de la Sambre.

Avantage remporté par l'Armée Navale de France ſur la

L'Armée Navale de France, commandée par le Comte de Tourville, aiant ſous lui le Comte d'Etrées, les Sieurs d'Amfreville, de Château-Renaud & de Neſmond, remporta dix jours après un Avantage

tage conſidérable ſur les Flotes Angloiſe & Hollandoiſe, ſous les ordres du Vice-Amiral Herbert, Comte de Torington, & des Vice-Amiraux Evertzen, Callenbourg, & Vander Putten, près du Cap de Beveſier, ou de Ferlai, à la vuë de l'Ile de Whigt. 1690. Flote d'Angl. & de Hollande.

La ſupériorité des Vaiſſeaux François, dont le nombre étoit de ſoixante & douze de haut bord, ſans les autres Bâtimens, aiant pouſſé leur Amiral à s'avancer juſques ſur les Côtes d'Angleterre, pour chercher la Flote des Alliez, qui n'étoit encore compoſée que de cinquante-ſept Vaiſſeaux de toute grandeur; il l'attaqua, & la mit en deſordre. Le Combat ne fut diſputé que par le Sr. Evertzen, Vice-Amiral des Hollandois, qui ſoûtinrent ſeuls tout le choc avec beaucoup de hardieſſe; car l'Eſcadre Angloiſe, au lieu de s'aprocher, ſe tint au vent, excepté deux ou trois Vaiſſeaux, dont les Capitaines, & ſur tout le Duc de Grafton, ne pouvant aprouver la manœvure de leur Amiral, ſe détachèrent ſans être commandez, pour ſoûtenir les Hollandois. Ils perdirent ſept à huit Vaiſſeaux, qu'ils furent obligez de brûler ſur la Côte, de peur qu'ils ne tombaſſent entre les mains des François. Les Vice-Amiraux Brakel & Jean Dick furent tuez de leur côté en cette occaſion: les Anglois y perdirent deux Capitaines, & le Colonel Haſtings. Le Chevalier de Clermont fut tué du côté des François. Les Hollandois juſtement irritez contre l'Amiral Herbert, ſe plaignirent de ſon procedé au Roi d'Angleterre, qui lui ôta le commandement de l'Armée Navale,

1690. vale, quoique le Conſeil de l'Amirauté l'eût déclaré innocent. Quelques jours après ce Combat, le Comte de Tourville fit deſcente à Tinmouth, où il brûla quelques Navires.

Le Duc de Savoïe ſe joint aux Hauts Alliez.

L'Empereur, le Roi d'Eſpagne, l'Angleterre & la Hollande, à qui le Roi avoit déclaré la Guerre, ne furent pas ſes ſeuls Ennemis; il en eut encore un nouveau en la perſonne du Duc de * Savoïe, qui ſe joignit à tous les autres. Le chagrin que ce Prince conſervoit de la dépendance, où il avoit été juſqu'alors de la Cour de France, autant que les Sollicitations des Miniſtres de l'Empereur, lui firent prendre ce parti. La manière dont la France affectoit depuis quelque tems de parler de S. A. R. faiſoit juger qu'il y avoit quelque meſintelligence entre les deux Cours. Il s'agiſſoit alors du traitement, qui avoit été accordé par l'Empereur aux Ambaſſadeurs de S. A. Roïale, comme à ceux des Têtes Couronnées, & de quelques Fiefs achetez de S. M. Impériale, laquelle on diſoit en avoir reçu ſix vingt mille piſtoles.

Le Roi envoie une Armée dans les Etats de ce Prince.

La Cour de France en aiant pris ombrage, ſoit qu'elle crût que ces Négociations euſſent été pouſſées plus loin, ou que les moindres mouvemens, faits ſans ſa participation, lui fuſſent ſuſpects de la part d'un Prince, qu'elle avoit tenu juſqu'alors dans la contrainte; elle prit la réſolution de faire avancer de ce côté-là un Corps de 10. à 12000. hommes ſous le Commandement de Mr. de Catinat, ſous prétexte des Armemens

* *Victor Amédée.*

mens du Milanez ; mais en effet dans le deſſein de tenir S. A. R. dans une ſi abſoluë dépendance, que le pouvoir de la France en devînt redoutable à toute l'Italie. 1690.

Les Vaudois ſe reſſentent de ce Paſſage.

On jugeoit bien que les Vaudois ſe reſſentiroient les premiers de ce paſſage. Mr. de Catinat laiſſa le Marquis de Feuquières avec un Détachement aſſez conſidérable, pour tâcher de les détruire, afin de n'avoir plus à dos ces Gens-là, dans un poſte auſſi important qu'eſt celui des Valées. Il ſe flatoit d'en venir facilement à bout, du moins s'il en faut croire le bruit de Paris, car voici ce qu'on y en diſoit *.

„ Le Marquis de Feuquières, qui com-
„ mandoit les Troupes que le Sieur de Ca-
„ tinat avoit laiſſées *pour la deſtruction des*
„ *Barbets*, après avoir fait occuper des
„ poſtes qui dominoient de fort près ceux
„ que les Barbets gardoient &c. les a fait
„ attaquer le 24. de ce mois (Mai) avec
„ tant de vigueur, qu'ils ont été emportez,
„ chaſſez de trois poſtes, & le petit nom-
„ bre qui en eſt reſté, réduit à ſe retirer ſur
„ un Rocher, qu'ils appèlent le Pain de Su-
„ cre, d'où on eſpéroit les chaſſer le lende-
„ main matin. Mais aiant fait un grand
„ brouillard pendant la nuit, il a été bien
„ ſurpris le lendemain matin, de n'y plus
„ trouver que quelques bleſſez, par les-
„ quels il a appris que d'environ 500. hom-
„ mes dont étoit compoſée cette Troupe
„ de Rebelles, plus de 250. avoient été
„ tuez, depuis que l'on s'étoit aproché

 „ d'eux ; ...

* *Dans les Nouvelles du 3. Juin.*

1690. „ d'eux; .... que des 250. qui s'étoient re-
„ tirez, il y en avoit plus de 100. bleſſez, &
„ qu'ils devoient ſe retirer dans une Mon-
„ tagne, nommée la *Charbonnière*, vers la-
„ quelle le Marquis de Feuquières avoit auſſi-
„ tôt marché. Et il y a bien de l'apparen-
„ ce que n'aiant aucuns Vivres dans cette
„ Montagne, ni d'outils pour s'y retran-
„ cher, *ils ne ſeront pas long-tems ſans y rece-*
„ *voir la punition qu'ils méritent.*

Prétexte que prit la Cour de France pour faire marcher des Troupes en Piémont.

La ſuite a fait voir le jugement qu'on devoit faire de cette nouvelle, de même que de cette Expédition des François, qui avoit bien moins pour but le ſervice de S. A. R. que l'intérêt de ſe délivrer eux-mêmes de cette fâcheuſe diverſion, & d'empêcher qu'elle ne pût être utile à S. A. R. Mr. de Catinat aiant fait avancer ſes Troupes, comme pour aller dans le Milanez, ſe poſta tout d'un coup aux environs de Turin, & fit connoître que le motif de ſa venuë regardoit directement S. A. R. à laquelle il demanda pour première propoſition, 3000. hommes de ſes Troupes, par une eſpèce d'équivalent du ſecours qu'elle avoit donné à l'Empereur, en l'aſſiſtant de l'argent dont il a été fait mention; ce qu'il faiſoit paſſer pour un acte contraire à la neutralité, (au moins c'en étoit le prétexte) & que pour ſûreté le Roi lui demandoit ces 3000. hommes. Le Duc de Savoïe ne fut pas peu ſurpris de cette propoſition qui tendoit à le desarmer, & qui l'expoſoit, en l'acceptant, à ſubir des conditions plus dures, ou à ſe mettre dans un plus grand péril en la refuſant. On ne lui avoit donné que deux

fois

fois 24. heures, pour ſe réſoudre, & il ne ſe trouvoit pas en état de réſiſter à la force qui le menaçoit. Il prit donc le parti dans cet embarras ſi preſſant, de tâcher de s'en délivrer, ou du moins de l'éloigner, par la voïe de la Négociation. 1690.

S. A. R. gagne du tems par la voïe de la Négociation.

Mr. de Catinat aiant tiré quelques paroles de S. A. R. fit mine de paſſer dans le Milanez, mais après s'être ſaiſi du Pont de Carignan ſur le Pô, où il laiſſa 1000. Dragons pour le garder, il rebrouſſa chemin tout auſſi-tôt, & revint à la charge. On lui envoïa ſur cela des Commiſſaires, pour ſavoir ce qu'il demandoit de plus. Il répondit qu'on ſavoit ce qu'on avoit à faire, & qu'il étoit là pour attendre leur réponſe dans 24. heures; après quoi il avoit ordre d'agir. On a parlé ſi diverſement de cette Négociation, que cela fait voir qu'on n'a pas bien ſû poſitivement quelles étoient ces paroles exigées & accordées. Ce qu'il y a de certain, eſt que S. A. R. gagna ce point, que la Négociation fût prolongée pendant tout un mois, par divers Couriers qui furent dépêchez en France, ſoit ſur des explications, ou ſur des propoſitions nouvelles: & c'eſt ce qui a fait croire, que Mr. de Catinat ou n'avoit pas eu des ordres ſi précis d'agir en cas de delai, ou que ſes ordres étant conditionnels, il avoit crû dans l'état préſent des choſes, que S. A. R. ne pouvoit jamais ſe tirer de ce fâcheux détroit qu'en pliant; & qu'ainſi la voïe d'accommodement conviendroit mieux de part & d'autre, que celle des hoſtilitez; dont les ſuites pouvoient être également dangereuſes, en attirant la

1690. Guerre dans un Païs voiſin, & de nouveaux Ennemis à la France, au lieu de l'avantage qu'elle ſe propoſoit de tirer par un Traité.

Elle ſe met en état de défenſe.

Quoi qu'il en ſoit, S. A. R. gagna du tems par cette voïe, ce qu'elle n'eût pu faire par un refus; & cependant Elle appliqua tous ſes ſoins, à mettre ſes Places en état de défenſe, & particulièrement la Citadelle de Turin, à faire tenir ſes Milices prêtes en cas de beſoin, & à dépêcher en même tems à ſes Voiſins, & à ſes Alliez, pour les avertir du péril où elle ſe trouvoit. On remarque en particulier que ſon Ambaſſadeur près des Cantons Suiſſes, s'en expliqua à la Diète d'une manière preſſante, en leur expoſant le fâcheux état du Prince ſon Maître, par la ſubite invaſion des François, lors même qu'ils témoignoient le plus d'amitié à S. A. R. ainſi qu'il le fit voir par des Lettres de la Cour de France, reçuës presqu'en même tems que les Troupes Françoiſes l'avoient inveſti dans ſa Capitale. Le Comte Cazati, Ambaſſadeur d'Eſpagne, n'oublia pas d'exagérer cette action, & d'appuïer les inſtances de l'Ambaſſadeur de Savoie, lequel de ſon côté en parla en des termes ſi touchans, quoi qu'honnêtes à l'égard du Roi Très-Chrêtien, que l'Aſſemblée en fut émûë & diſpoſée à s'intéreſſer en faveur de S. A. R. dont le voiſinage les engage ſi fortement à ſa conſervation.

Les Vaudois lui offrent leurs ſervices.

D'un autre côté les Vaudois avoient ſoûtenu la ſeconde attaque de Mr. de Feuquières, dont il a été parlé ci-deſſus; & après

après s'être bien défendus, ils avoient quitté leur Poſte pendant la nuit, & s'étoient ſauvez, ſans perdre qu'un ſeul homme, dans une autre Montagne. C'eſt ainſi que pluſieurs Lettres en parloient, & qu'ils avoient tué ou bleſſé un aſſez grand nombre de François. Mais elles ajoûtoient une circonſtance plus remarquable, c'eſt qu'après cette expedition ils avoient envoïé offrir à S. A. R. de la ſervir dans ſon Armée, ſi elle vouloit bien leur accorder cette grace. Nous verrons dans la ſuite ce qui en arriva. On apprit dans le même tems que tout ſe diſpoſoit dans le Milanez, pour lui envoïer un ſecours de dix mille hommes; & que même il y avoit déja en marche un Corps d'Infanterie, qui étoit ſuivi de quelque Cavalerie. 1690.

La France déclare ſes intentions à ce Prince, qui prend à ſon tour la reſolution de rompre avec la France.

Les choſes étoient dans cet état, lorſque les dernières réſolutions de la Cour de France furent apportées par le Neveu de Mr. de Catinat au commencement du mois de Juin. Ce Général fit ſavoir au Marquis de Terrero, qui l'étoit allé trouver de la part de S. A. R. que l'intention du Roi étoit d'avoir non ſeulement les 3000. hommes, mais auſſi la Citadelle de Turin, & la Ville de Verruë. Quoique S. A. R. fût bien éloignée de conſentir à une ſemblable propoſition, qui ne lui laiſſoit plus d'autre parti à prendre que celui de la rupture; il y eut néanmoins encore diverſes allées & venuës, parce que ce Prince attendoit quelques nouvelles, & que d'ailleurs il gagnoit toûjours quelque choſe en differant. Il fit donc répréſenter à Mr. de Catinat, que

les

1690. les Conditions qu'on lui propoſoit étoient trop dures, pour pouvoir être acceptées avec quelque honneur par un Souverain, & qu'il n'y avoit aucune apparence, qu'il pût donner les mains à ſe voir ainſi dépouiller de la Capitale de ſes Etats. Mais Mr. de Catinat tenant ferme, & preſſant d'avoir une réponſe poſitive, S. A. R. qui venoit de recevoir les nouvelles qu'elle attendoit, fit aſſembler ſon Conſeil pour prendre une dernière réſolution. Il fut arrêté que l'on ne mênageroit plus rien avec Mr. de Catinat, & qu'on lui enverroit ordre de ſe retirer inceſſamment des Etats de S. A. R. & de païer le dégât que ſes Troupes y avoient fait. Ce Général ſe trouva ſurpris à ſon tour, de voir que tous les délais qu'il avoit laiſſé prendre, ſe fuſſent terminez à une ſi vigoureuſe réſolution. Il avoit reçu un Courier de Mr. Amelot, Ambaſſadeur en Suiſſe, preſque en même tems que S. A. R. avoit reçu celui de ſon Ambaſſadeur. Il fit donc quelques tentatives pour renouër l'accommodement, & tous les avis de ce tems-là marquoient, qu'il vouloit bien rétrograder aux premières propoſitions qui avoient été conſenties & modifiées par S. A. R. Mais les choſes ſe trouvoient engagées trop avant, pour revenir à un Traité ſi inégal que la force ſeule pouvoit impoſer. Un mois de tems avoit fait varier les motifs de crainte & d'eſpérance, & par conſéquent la diſpoſition des eſprits. On en vint donc enfin à une rupture ouverte & déclarée.

Joïe que cette rupture cau-

Cette réſolution ne fut pas plûtôt priſe par S. A. R, qu'elle eut la ſatisfaction de la

la voir applaudie & embraſſée avec joïe par tous ſes Peuples, qui témoignèrent qu'ils étoient prêts d'emploïer leurs biens & leurs vies pour le ſervice de leur Prince. Les Eccléſiaſtiques, la Nobleſſe, les Marchands, les Milices, tous firent paroître à l'envi leur zèle & leur ardeur à exécuter ſes ordres. On vit tout auſſi-tôt dépêcher des Couriers en differens endroits, pour y porter cette nouvelle, qui étoit de ſi grande conſéquence pour tous les Alliez ; & l'on vit en même tems pourvoir à tout ce qui regardoit la ſûreté des principales Places, & l'armement des Milices, en attendant l'arrivée des ſecours, pour chaſſer les François des poſtes qu'ils occupoient dans un Païs tout ouvert. 1690. ſa aux Alliez.

Mais entre les ſuites de cette rupture, une des plus remarquables fut le retour & la reconciliation des Vaudois avec leur Souverain, lequel s'étant vû en état de ſuivre ſes mouvemens naturels ; leur fit ſentir les effets de ſa Clémence & de ſa Généroſité, en leur accordant une Amniſtie générale, & les rappelant dans leur Païs natal pour le bien de ſon ſervice. S. A. R. fit ſortir tous ceux qui étoient priſonniers dans la Citadelle de Turin, & les aiant fait venir en ſa préſence, Elle eut la bonté d'effacer tout d'un coup le ſouvenir de leurs maux, par des marques de ſa compaſſion, & par des témoignages de ſa confiance en leur fidelité. Sur quoi ces pauvres Gens proſternez à ſes piés, firent connoître, plus par leurs tranſports que par leurs diſcours, qu'ils s'eſtimoient trop heureux, de pouvoir ſacri- Avantage qu'elle procura aux Vaudois.

1690. sacrifier ce qui leur restoit de vie pour son service.

Manifeste du Roi T. C. touchant son Armement en Piémont.

Cependant le Roi T. C. fit publier un *Manifeste*, contenant les raisons qui l'avoient obligé d'envoïer une Armée en Piémont. Comme il prévoïoit parfaitement toutes les suites de cette affaire, il n'oublia rien pour engager les Princes d'Italie dans ses Intérêts, en les portant à se rendre Médiateurs & Garans de l'accommodement proposé aux dépens de son A. R. & il tâcha de rejetter sur la Maison d'Autriche & sur le Duc de Savoïe tout l'ombrage qu'on pouvoit avoir pris du procedé de la Cour de France. S. A. R. de son côté ne manqua point de se justifier, & de faire connoître ses Griefs & les raisons qu'il opposoit aux soupçons que ce Mémoire tendoit à insinuer contre sa conduite. Elle le fit par une Lettre * écrite à S. A. R. Mr. le Duc d'Orléans; que je ne raporterai point ici à cause de sa longueur, d'autant plus qu'elle a été renduë publique.

* *Pieces servant à l'éclaircissement des affaires de la Rupture entre la Couronne de France & la Savoïe.*

Fin du X. Livre & du Tome V.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

Ad 1473294